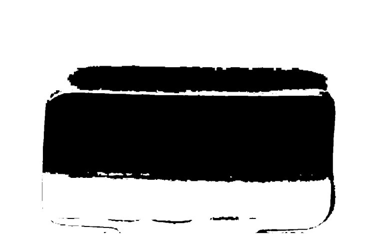










TO BIND PREP.

DATE 24 Sep'53

NEW BINDING [x]
REBINDING [ ]
REGULAR [x]
RUSH [ ]
LACED-ON [ ]
BUCKRAM [x]
SPECIAL PAM. [ ]

AUTHOR AND TITLE

Borde, Pierre Gustave Louis.
Histoire de l'ile de la Trinidad sous le gouvernement espagnol.

CATALOGUER W

RETURN BOOK TO LA

CARE IN TRIM: FOLD. MATTER [ ]
STUB FOR: T.-P. AND I. [ ]
LACKING NOS. [ ]
SPECIAL BOOKPLATE [ ]

CATALOGUE DEPT. BINDING INST

HISTOIRE

DE L'ÎLE DE

LA TRINIDAD

SOUS LE GOUVERNEMENT ESPAGNOL

Par M. Pierre-Gustave-Louis BORDE

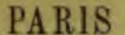
SECONDE PARTIE

(1498 à 1797)

DÉCOUVERTE, CONQUÊTE ET COLONISATION

. — Celui qui regarde les événements du passé avec les yeux de son époque est exposé à plus d'une chance d'erreur. Maintes fois, alors, c'est un panorama où les objets sont à faux jour, parce qu'on est placé hors du point de vue.

Michel CHEVALIER.



PARIS

MAISONNEUVE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

25, QUAI VOLTAIRE, 25

1883

HISTOIRE DE LA TRINIDAD

SOUS LE GOUVERNEMENT ESPAGNOL

ORLÉANS, IMP. DE G. JACOB, CLOITRE SAINT-ÉTIENNE, 4.

HISTOIRE

DE L'ÎLE DE

LA TRINIDAD

SOUS LE GOUVERNEMENT ESPAGNOL

Par M. Pierre-Gustave-Louis BORDE

SECONDE PARTIE

(1498 à 1797)

DÉCOUVERTE, CONQUÊTE ET COLONISATION

..... Celui qui regarde les événements du passé avec les yeux de son époque est exposé à plus d'une chance d'erreur. Maintes fois, alors, c'est un panorama où les objets sont à faux jour, parce qu'on est placé hors du point de vue. Michel CHEVALIER.



PARIS
MAISONNEUVE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
25, QUAI VOLTAIRE, 25

1882

AVANT-PROPOS

Ce second volume termine notre étude sur les origines de la Trinidad. Après dix-neuf années de patientes recherches (1861-1880), nous avons enfin la satisfaction de pouvoir la présenter entière à nos compatriotes.

Nous disons entière, et non pas complète; car, pendant la période qui s'étend de la mort de Don Fernando de Berrío (1622) aux missions des PP. Capucins catalans (1687), bien pauvres sont les renseignements que nous avons pu nous procurer sur la colonisation de l'île. Pour cette époque, qui est celle de l'annexion de la Trinidad au gouvernement de la Nouvelle-Andalousie, tout nous a manqué, livres et

documents. D'une part, les tremblements de terre et les incendies dont a souffert Cumaná, le chef-lieu de ce gouvernement, en ont détruit les archives, et, de l'autre, les historiens espagnols, si prolixes d'ordinaire quand il s'agit de la découverte et de la conquête des colonies du Nouveau-Monde, sont demeurés silencieux, en général, sur les incidents de leur colonisation. Ce silence est à ce point profond qu'il nous a été impossible de rencontrer dans leurs écrits les noms mêmes des gouverneurs de cette période. Nous en découvrons bien, dans le dictionnaire d'Alcedo, deux listes de ceux de la Nouvelle-Andalousie, dont une pour Cumaná et l'autre pour la Guyane, ce qui ferait croire que la Trinidad a continué à avoir un gouvernement dont le siège était à Santo-Tomé; mais cette présomption, qu'il nous a fallu accepter comme vraie, est loin de présenter un caractère de certitude absolue.

Ceux de ces historiens qui se sont particulièrement occupés des provinces septentrionales du continent sud-américain sont au nombre de cinq. Le premier, par ordre de date, le P. Pedro Simon, écrit son histoire de *Tierra-Firme* dès 1625, alors que la coloni-

sation des provinces orientales de ce territoire était encore à peine commencée, et n'en dit rien, par conséquent; le second, Don José de Oviedo, dans son histoire de la province de Vénézuéla, publiée en 1723, n'avance que peu le travail de son devancier, et traite surtout des dernières conquêtes de la province de Barcelone; le troisième, le P. Casani, jésuite, achève un manuscrit commencé par le P. Juan Rivero et publie, en 1740, son histoire du Nouveau-Royaume de Grenade, où il n'est question de la colonisation de la Trinidad qu'en ce qui touche à ses missions indiennes; le quatrième, le P. José Gumilla, un autre jésuite, écrit en 1741 son *Orinoco ilustrado*, dans lequel se trouve un aperçu succinct de l'état de la colonisation de l'île avant et après la ruine de la culture de son cacao; le cinquième enfin, le P. Antonio Caulin, observantin, publie en 1778 son histoire de la Nouvelle-Andalousie, et y résume les quelques notices de ses devanciers sur la Trinidad, dont il donne une description géographique. Tels sont les faibles secours que nous avons pu obtenir de ces auteurs, et dont nous avons amplement tiré profit.

Une si grande disette de renseignements sur la

colonisation des établissements espagnols du Nouveau-Monde est, sans doute, le motif pour lequel les historiens modernes ont adopté le plan de faire suivre leurs relations de la découverte et de la conquête de simples considérations détachées sur le culte, la jurisprudence, l'agriculture, le commerce, la population, etc., de ces colonies. Malgré les lacunes de la période en question, nous n'avons pas cru devoir imiter leur exemple. Il nous a paru plus utile à notre pays, de même que plus acceptable à nos lecteurs, de leur produire une suite chronologique des incidents de notre colonisation, autant qu'il nous a été donné de l'établir. En procédant de cette manière, d'ailleurs, nous n'avons fait que nous conformer à la méthode que nous avons déjà suivie pour la première partie de ce travail, et qui nous était, par conséquent, imposée pour cette seconde partie. Les expéditions des Espagnols contre les établissements étrangers, et celles de ces établissements contre la Trinidad, nous ont heureusement permis de renouer la chaîne des temps.

A cette période incomplète de soixante-cinq ans en succède une autre de cent dix ans où, en revanche,

les matériaux abondent. Ils se composent, en partie, de pièces originales que n'a pas connues notre devancier, M. E.-L. Joseph, et que nous employons pour la première fois. Ces pièces, jusqu'ici restées inédites, sont imprimées dans un Appendice à ce volume; les amateurs de documents de première main y trouveront de quoi se satisfaire. Il nous a été, néanmoins, impossible de réussir à découvrir les deux livres spéciaux dont il a été question dans la préface de ce travail, à savoir : le *De Missionibus* de Fr. Matheo de Anguiano et la *Relacion* de Don Diego Lopez de Escobar; mais nous avons pu suppléer au premier par des notes extraites de la *Definicion de la Provincia de Cataluña* et par les *Documentos para la historia de la vida pública del Libertador de Colombia, Perú y Bolivia,* Caracas, 1875, que nous avons dus à l'obligeance du R. P. François Balme et de M. Francisco A. Paúl, et au second par une notice, malheureusement trop succincte, que nous avons trouvée dans l'*History of the British West Indies*, par le continuateur de Bryan Edwards. Nous devons aussi aux recherches de M. Lionel Mordaunt Fraser pour une histoire de la Trinidad, sous le gouvernement an-

glais, trois documents des plus importants pour cette seconde période : l'acte de naturalisation de Mme la marquise de Charras, née de Gannes, et deux traductions anglaises, dont l'une des minutes du cabildo à partir de l'année 1733, et l'autre du code noir de 1789. A ces trois amis de notre pays qu'il nous soit permis d'offrir ici nos plus vifs remercîments.

Après avoir signalé le côté fort et le côté faible de ce volume, il ne nous reste qu'à ajouter qu'il ne nous déplaît pas d'avoir à le présenter ainsi incomplet à nos compatriotes. Nous avons l'espoir que son imperfection agira sur eux comme une provocation à le parfaire. Les bibliothèques et les archives d'Espagne, qu'il ne nous a pas été donné d'aller explorer, offrent un vaste champ aux recherches historiques. Qu'ils se hâtent d'en profiter, soit qu'ils n'aient en vue que de combler nos lacunes, soit qu'ils se proposent de reprendre notre œuvre tout entière. « S'il est un sujet inépuisable, dit avec raison M. Maurice Block, c'est bien l'histoire de la patrie. Nous nous intéressons si vivement à son présent, que nous tenons à en connaître le passé ; nous voulons savoir comment elle est

devenue ce qu'elle est. Et comme ces recherches rétrospectives se font avec notre cœur autant qu'avec notre intelligence, aucun détail ne nous paraît indifférent ou superflu. »


HISTOIR
30'
CART
DE
L'ILE DE LA T
Levée en 186
par le Commandant
I. Coloma
pte Faleto
10°
pte Sabaneta

HISTOIRE DE LA TRINIDAD

SOUS LE GOUVERNEMENT ESPAGNOL

SECONDE PARTIE

(De 1622 à 1797)

COLONISATION

CHAPITRE PREMIER

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ANDALOUSIE
PREMIERS ÉTABLISSEMENTS DES NATIONS ÉTRANGÈRES
DANS LE NOUVEAU-MONDE

(1622-1640)

Au début de cet essai sur la longue et laborieuse colonisation de la Trinidad, il est nécessaire, à l'intelligence des difficultés qui y mirent obstacle, que nous jetions un regard rétrospectif sur l'histoire de la métropole. Cette revue préliminaire, nous la ferons aussi rapidement que possible.

L'Espagne, à la découverte du Nouveau-Monde, venait

d'achever de s'unifier ; c'est de l'année même du premier voyage de Christophe Colomb que date, en effet, la prise de Grenade. Mais, bien qu'elle eût acquis des forces par son unification, elle n'occupait encore qu'une place secondaire dans le système politique de l'Europe. Elle ne commence à acquérir une véritable importance que par les richesses que lui apportent ses colonies transatlantiques. A partir de sa prodigieuse fortune, sa marche ascendante est continue. L'or américain, remué par la main habile de Ferdinand le Catholique, la met bientôt à la tête des nations. Sous le règne heureux de ce prince adroit et politique, ses armes sont partout victorieuses ; son agriculture, son industrie et son commerce se développent rapidement. En peu de temps elle parvient à un si haut degré de prospérité, que ses nombreuses fabriques sont impuissantes à produire assez abondamment pour suffire à ses besoins, à ceux de ses colonies et aux demandes de l'étranger. Sous le règne suivant de Charles-Quint, elle parvient à l'apogée de sa grandeur et de sa puissance. Avec la conquête du Mexique et du Pérou, l'or afflue en telle abondance dans les coffres de l'État, que la valeur relative des métaux précieux entre eux et celle de ces métaux avec les produits manufacturés et le travail des ouvriers en sont rompues. Tandis que les fabriques de France et d'Angleterre sont encore dans l'enfance, les siennes se multiplient comme par enchantement. A Séville, où se centralise son commerce américain, on ne compte pas moins de seize mille filatures donnant du travail à plus de cent trente mille ouvriers. L'impulsion que reçoit alors son industrie de ses riches

colonies du Nouveau-Monde est établie par ce fait, que les commandes qui lui sont adressées, en la seule année 1545, sont à ce point considérables, que six années lui suffisent à peine pour les exécuter. Par suite d'un si grand développement d'affaires, sa marine marchande compte au delà de mille navires, chiffre inouï à cette époque (1). Tels furent pour l'Espagne les premiers fruits de la découverte de l'Amérique.

Mais cette merveilleuse prospérité ne fut pas de longue durée ; une fortune aussi subite qu'excessive égara la raison de ses rois. Quand les richesses ne sont pas le fruit d'un travail long et pénible, et qu'elles arrivent comme par torrents, elles poussent aux extravagances et à la témérité, et se perdent aussi vite qu'elles s'acquièrent. Dès la fin du règne de Charles-Quint, une tendance malheureuse à des guerres incessantes d'ambition commence à creuser un gouffre que tout l'or américain ne peut bientôt plus suffire à combler. Sous le règne suivant de Philippe II, la décadence de l'Espagne se manifeste. Ce prince, fanatique et cruel, porte les armes dans tous les États voisins, et, par ses formidables armements, continue à hâter la ruine de son royaume. Les remontrances de ses Cortès, dans les dernières années de son règne, présentent le tableau le plus effrayant de la misère publique. Le capital a disparu du royaume, et le crédit avec lui. Ceux qui disposent encore de quelque argent en ont si peu, qu'il leur est impossible de l'employer aux travaux de l'agriculture ou aux spéculations du commerce ; ils ne

(1) Robertson, *Histoire d'Amérique,* l. VIII, p. 737 et seq.

peuvent qu'en vivre, et, pour le faire durer le plus longtemps possible, ils ont le soin de ne le dépenser qu'avec la plus grande parcimonie. Toutes les branches de la production nationale tombent en ruine. Dans les fabriques où s'employaient de vingt-cinq à trente mille arobas de matière première par an, six mille arobas suffisent amplement à leurs besoins ; dans les prairies où paissaient d'innombrables troupeaux, le bétail a diminué dans une égale proportion. Par suite de cet état de choses, des familles entières émigrent journellement à l'étranger ; la population des villes et des villages en subit une si notable diminution, que les maisons restent fermées faute de locataires, ou bien ne sont plus louées qu'à vil prix (1).

La ruine de l'Espagne, déjà si avancée à la fin de ce règne, est consommée sous le règne suivant de Philippe III. Ce prince incapable aide, par un fanatisme aveugle, au dépeuplement de ses États, déjà si dépeuplés. Au moment où l'effort combiné de tous les Espagnols peut à peine suffire à ranimer les forces épuisées de la monarchie chancelante, il chasse de ses États près d'un million de ses sujets mahométans. La population arrive à être diminuée à ce point, que le recrutement de l'armée devient impossible. Ses flottes, naguère la terreur de l'Europe, sont détruites ; sa marine marchande est capturée jusque sur ses côtes. Pour comble de malheur, l'épuisement de ses fabriques, de plus en plus complet, ne lui permet pas de suffire aux besoins de ses colonies transatlantiques, et celles-

(1) Baralt, *Historia de Venezuela*, t. I, ch. XVIII, p. 344.

ci, pour se procurer le nécessaire, se voient forcées d'avoir recours au commerce clandestin que viennent lui offrir la France, l'Angleterre et la Hollande, dont les fabriques deviennent, à leur tour, florissantes. On estime que les dix-neuf vingtièmes des marchandises européennes importées à cette époque dans le Nouveau-Monde ne proviennent ni du sol, ni des manufactures de l'Espagne. Les trésors de ses colonies transatlantiques sont, dès lors, à jamais perdus pour la métropole (1). Le règne suivant de Philippe IV, avec lequel débute la colonisation de la Trinidad, est désastreuse pour la monarchie espagnole ; sa marche descendante se précipite violemment. A la ruine de son industrie et de son commerce viennent se joindre les revers de sa politique. Bientôt elle ne pourra plus même conserver l'intégrité de son territoire, et le Portugal reconquerra son indépendance, et la Catalogne deviendra française.

Le sort des colonies étant de subir les malheurs de la mère-patrie, l'Amérique, on le pense bien, eut à éprouver un contre-coup funeste d'un aussi complet désarroi de sa métropole. Les établissements les premiers formés, de riches et prospères qu'ils avaient été sous le règne de Charles-Quint et même de Philippe II, ne tardèrent pas à tomber dans le marasme sous les deux règnes suivants ; leurs productions diminuèrent pour les mêmes causes et dans les mêmes proportions que celles de la Péninsule. Pour se relever de leur épuisement, il leur fallait, comme à celle-ci, le secours

(1) Robertson, *Histoire d'Amérique,* l. VIII, p. 738 et seq.

de la population, cette richesse première des nations ; mais, comme à celle-ci, ce secours leur manqua. Leurs vastes territoires s'étaient peu à peu dépourvus d'Indiens par les guerres des *conquistadores*, par les travaux excessifs et le désespoir qui en est la suite, par les exigences d'une civilisation incomprise, et surtout par la petite vérole, peste jusqu'alors inconnue à ces climats, et pour laquelle nul moyen curatif n'y était connu. De si grands vides n'avaient pu être encore que bien insuffisamment comblés par la traite des noirs, et la colonisation de ces premiers établissements américains avait dû reculer par suite de l'impossibilité où se trouvait alors l'Espagne d'y aider. Quant aux dernières conquêtes territoriales, elles furent livrées à leurs propres efforts par une métropole désormais impuissante à les coloniser.

Au nombre de ces dernières acquisitions figurent la Trinidad et la Guyane. On a dit à tort que ces deux colonies avaient été abandonnées par l'Espagne ; ce qui est vrai, c'est qu'elles lui échurent trop tard pour en recevoir les secours nécessaires à leur avancement. Il y a cette justice à rendre à ce pays, qu'il ne cessa jamais, quelle que fût sa fortune, de faire de ses dépendances l'objet de sa plus vive sollicitude. Jamais, non plus, il ne donna au monde le spectacle affligeant d'une métropole heureuse et riche, dont les colonies succombent sous le poids de la misère et de l'abandon. Toujours il sut les maintenir au niveau de sa hauteur, et parfois même les conserver dans la prospérité et l'abondance, alors qu'il se trouvait lui-même plongé dans le malheur. Autant que le lui permit son état actuel de

décadence, il se préoccupa du sort de ses deux nouveaux établissements de la Trinidad et de la Guyane. Il les unit à la province de Cumaná, déjà mieux colonisée qu'eux, et en état de veiller à leur administration, et de les protéger contre les agressions étrangères. De ces trois tronçons se forma le gouvernement dit de la *Nouvelle-Andalousie* (1), nom par lequel avait été désigné, dans les cartes marines du trop célèbre Amerigo Vespucci, le territoire continental dont il avait visité les côtes en compagnie d'Alonso de Ojeda, en 1499. Ce nouveau gouvernement fut, comme les différentes provinces dont il avait été formé, placé sous la juridiction de Santa-Fé de Bogota, et eut pour chef-lieu la ville de Cumaná. La date de sa formation nous est restée inconnue, par suite de la destruction de ses archives; mais nous croyons pouvoir la placer dans les premières années qui suivent la mort de don Fernando de Berrío. C'est à cette époque, en effet, que, dans les chroniques espagnoles, se perdent les noms des gouverneurs particuliers de l'île et de la Guyane, et ne se conservent que ceux des capitaines généraux et conquistadores de la Nouvelle-Andalousie jusqu'en 1640; pendant cette période de quinze à dix-huit ans, il y a apparence qu'ils étaient représentés à San-José de Oruña et à Santo-Tomé de Guayana par des lieutenants dont les noms ne nous ont pas été conservés. Nous n'avons pu retrouver que ceux des capitaines généraux de Cumaná, à savoir : Don Juan de Dios Valdez, provisoirement; Don Luis de

(1) Fr. A. Caulin, *Historia de la Nueva-Andalucia,* l. II, ch. II, p. 108.

Monsalve, jusqu'en 1632, et don Diego Lopez de Escobar ou Ficobar, jusqu'en 1640 (1).

Mais, pour l'avancement de la colonisation de ces dernières conquêtes, des mesures administratives et militaires ne pouvaient être qu'inefficaces. Le repeuplement de ces territoires par les étrangers, puisque les Espagnols ne pouvaient pas suffire à cette tâche, était le seul moyen à employer, mais il était inacceptable. Depuis la mort d'Isabelle la Catholique, la théorie grecque de la fondation des colonies en vue de l'avantage exclusif des métropoles avait prévalu dans les conseils de l'Espagne, et les étrangers avaient été sévèrement exclus de ses établissements transatlantiques. Par suite de la donation du pape Alexandre VI, le Nouveau-Monde tout entier n'avait été considéré que comme une propriété de la couronne, à laquelle nul n'avait le droit de toucher, et qui ne pouvait être utilisée que pour son usage particulier. Tout commerce autre que celui des productions espagnoles y était strictement prohibé ; aux seuls Espagnols était réservée la faculté d'y trafiquer. L'exclusion des étrangers y était rigoureuse, à ce point que les équipages de leurs navires qui faisaient naufrage sur les côtes étaient tenus pour pirates, et traités comme tels (2). Le dépeuplement dans lequel se maintinrent les colonies, et leur ouverture à un vaste système de contrebande, furent les conséquences de ce régime exclusif.

Le commerce illicite, en se développant à mesure

(1) *Thompson's Alcedo's Dictionary*, art. *Guayana.*

(2) Baralt, *Historia de Venezuela*, t. I, ch. XVIII, p. 356.

que s'épuisaient les manufactures de la métropole, avait attiré dans le Nouveau-Monde de nombreux trafiquants et aventuriers étrangers. Déjà on a vu que, depuis longtemps, les Français, les Anglais et les Hollandais, armés en corsaires, parcouraient les côtes du continent sud américain, la mer des Antilles, le golfe de Paria et les rives de l'Orénoque, pour intercepter le commerce espagnol ; nous les verrons maintenant, enhardis par le succès et par le nombre, entreprendre de fonder aussi des établissements permanents dans les îles et sur les côtes de la Guyane. Ces établissements leur étaient devenus indispensables comme entrepôts aux produits étrangers, et comme ports de ravitaillement et lieux de ralliement dans les guerres incessantes contre la marine espagnole. Peu soucieux, d'ailleurs, des libéralités papales, les étrangers tenaient à profiter de la faiblesse dans laquelle était tombée l'Espagne pour lui disputer les territoires et le commerce du Nouveau-Monde, et recueillir aussi leur part de ses richesses.

Ce fut d'abord sur les territoires non occupés par les Espagnols qu'ils s'établirent. En 1625, pendant la guerre de Trente ans, les Français et les Anglais, par une bizarre coïncidence, débarquent le même jour sur deux points opposés de la côte de la petite île de Saint-Christophe, aujourd'hui Saint-Kitts, les premiers sous la conduite d'un gentilhomme du nom de d'Enambuc, et les seconds sous le commandement de sir Thomas Warner. L'île, comme tout le reste des petites Antilles, sauf la Trinidad, n'était encore habitée que par les Caraïbes. Au lieu de se quereller et de s'en disputer la

possession, les deux commandants conviennent avec sagesse de se la partager amicalement et de rester unis, quand même les métropoles se feraient la guerre en Europe. Cette convention signée, chacun s'établit de son côté, et, tantôt ensemble, tantôt séparément, se mit en guerre contre les naturels, dont les déprédations nocturnes portaient le trouble dans les deux établissements. Les Indiens, une fois soumis ou chassés dans les îles voisines, le commandant français d'Enambuc entreprend d'établir de nouvelles colonies dans les Antilles. Il charge un de ses lieutenants, le sieur d'Olive, de visiter les îles encore au pouvoir de leurs naturels, et d'en négocier la cession aux Français, et, sur le rapport favorable qu'il en reçoit, fait occuper la Guadeloupe et la Martinique dans les années suivantes (1).

Après leur établissement à Saint-Christophe, les Anglais se mettent aussi à fonder de nouvelles colonies dans les Antilles. Indépendamment de la Barbade, que le roi Jacques Ier se croit en droit de céder au comte de Marlborough, dès 1625, sous le prétexte qu'elle avait été découverte par ses marins, ils occupent, en 1628, les deux petites îles de *Las Nieves*, nom aujourd'hui corrompu en Nevio, et de la Barbuda. L'année suivante, 1629, ils s'établissent aussi dans l'île de la Nouvelle-Providence, une des Lucayes, et, trois ans plus tard, en 1632, dans celles d'Antigua et de Monserrate (2). Ces diverses îles étaient, comme Saint-Christophe, ha-

(1) P. Dutertre, *Histoire générale des Antilles*, t. II, table.
(2) M. Martin, *History of the British Colonies*, t. II, passim.

bitées par les Caraïbes, qu'ils eurent à déloger pour en prendre possession.

Pendant que les Français et les Anglais prenaient position dans la mer des Antilles, les Hollandais, de leur côté, après s'être établis dans la Guyane, sur les bords de l'Essequibo, du Berbice et du Démérary, et même au Brésil, avaient jugé nécessaire, pour les besoins de leur commerce interlope, de posséder aussi une île de l'archipel. Il leur fallait, d'ailleurs, de même qu'aux deux autres nations, des stations maritimes aux Antilles. Dans ce but, ils occupent, en 1632, l'île de Tabago, la plus voisine de la Trinidad, dont les naturels n'avaient pas encore été inquiétés. Ce fut une compagnie de marchands de Flessingue qui vint s'y établir; elle y fonde, avec deux cents Zélandais, une colonie à laquelle elle donne le nom de Nouveau-Walcheren (1).

Ainsi attaqués par tous les étrangers à la fois, les Espagnols, bien que déchus de leur puissance passée, ne se laissèrent pas impunément arracher leurs territoires. Spectateurs indignés du pillage de biens dont ils se croyaient les légitimes propriétaires, ils combattirent avec acharnement ceux qui les en dépouillaient. A peine ceux-ci s'établissaient-ils sur un point, que la colonie naissante avait à compter sur les revendications armées des propriétaires titulaires. C'est ainsi que, dès 1630, on voit arriver à Saint-Domingue une flotte de quinze frégates sous le commandement de l'amiral Frédéric de Tolède, et vingt-quatre transports pour

(1) Bryan Edwards, *History of the B. W. Indies*, t. IV, p. 277.

exterminer les *pirates*, nom par lequel l'Espagne désignait, pour les flétrir, ses adversaires du Nouveau-Monde, dont les établissements n'étaient pas encore ouvertement acceptés de leurs métropoles. Contre un armement aussi formidable, les Français et les Anglais de Saint-Christophe ne purent opposer aucune résistance effective ; ils furent vaincus, après avoir déployé un courage héroïque. Tous ceux qui ne tombèrent pas entre les mains des Espagnols furent forcés de s'enfuir de l'île. Puis vint le tour des Hollandais de la Guyane et du Brésil, qui furent aussi délogés sans difficulté. Mais l'orage passé, les opiniâtres étrangers, dont le nombre augmentait de jour en jour par suite de l'extension de leur commerce illicite, venaient relever leurs établissements ruinés et reprendre possession de territoires que l'Espagne, de plus en plus affaiblie, se trouvait de moins en moins capable de leur disputer (1).

A défaut de la métropole épuisée, les colonies voisines des établissements étrangers entreprenaient parfois aussi de détruire ces étrangers ; elles ne pouvaient pas voir sans ombrage s'élever autour d'elles ces foyers de la contrebande. L'occupation de l'île de Tabago par les Hollandais, peu de temps après leur déconfiture à la Guyane et au Brésil, était une de ces usurpations que ne pouvait subir sans affront le gouvernement de la Nouvelle-Andalousie. Le capitaine général Don Diego Lopez de Escobar résolut de les en chasser. Cette île n'étant séparée de la Trinidad que par un canal étroit,

(1) Raynal, *Histoire phil. et politique*, t. IV, l. X, p. 35.

aisément et rapidement franchissable en pirogue, il conçut le projet d'y aller surprendre les envahisseurs avant qu'ils eussent le temps d'augmenter leur nombre et d'élever des fortifications. Dans ce but, il s'occupa de se procurer un nombre suffisant d'embarcations, et de faire surveiller par des espions indiens la marche des travaux de défense de la colonie hollandaise. Après avoir pris ces dispositions, il quitta Cumaná à la tête des troupes dont il pouvait disposer, et se rendit à la Trinidad. Là, il s'adjoignit une compagnie d'Indiens aguerris, rassembla sa flottille dans la petite baie de Toco, en face de Tabago, et attendit le moment favorable pour fondre sur l'ennemi. Ce moment ne se fit pas longtemps attendre. Par une nuit calme et un temps propice, il embarque son monde, traverse en quelques heures le bras de mer qui sépare les deux îles et tombe à l'improviste sur les envahisseurs. Les malheureux Zélandais, surpris dans le sommeil, sont tous égorgés ou faits prisonniers ; leurs plantations sont dévastées, les murailles encore inachevées de leur forteresse rasées, et leurs armes et provisions transportées à la Trinidad (1).

Comme Saint-Christophe, la Guyane et le Brésil, l'île de Tabago ne put être occupée par les Espagnols, déjà trop peu nombreux dans les établissements qu'ils avaient formés ; semblables au chien de la fable, l'ambition de ces hommes se bornait à vouloir chasser les autres nations de territoires dont il leur était impossible de tirer aucune utilité, puisque ceux où ils s'étaient établis

(1) Bryan Edwards, *History of the B. W. Indies*, t. IV, p. 277.

succombaient par suite du dépeuplement. La Nouvelle-Andalousie, en particulier, avec un territoire plus vaste que celui de la Péninsule entière, était encore déserte. Comment eût-elle pu prétendre à s'adjoindre de nouvelles conquêtes? Sa principale province, celle de Cumaná, n'était encore habitée par les Espagnols que dans sa ville unique de la *Nueva-Córdova* ou Nouvelle-Cordoue, aujourd'hui Cumaná, et dans ses alentours; la seconde ville de cette vaste contrée, *San-Felipe de Austria* ou Saint-Philippe d'Autriche, aujourd'hui *Cariaco*, avait été détruite par les Caraïbes en 1630, et était restée en ruines. Tout le reste du pays était encore entre les mains de ses naturels, les Indiens Cumanagotos et Palenques.

Comme celle de Cumaná, la province de Guayana ne possédait que la seule ville de Santo-Tomé, transportée par Don Antonio de Berrío y Oruña de l'embouchure du Caroni vers le sommet du delta de l'Orénoque, à l'est de son premier site. Les Espagnols n'en occupaient que la ville et ses environs, sur un rayon de moins qu'un mille. Cet immense pays de prairies naturelles, toujours dans la possession de ses indigènes, ne présentait encore pour chemins que ses majestueuses rivières. Quant à la Trinidad, son union avec Cumaná, pendant la période qui forme l'objet de ce chapitre, n'avait guère avancé sa colonisation. Dans l'augmentation de sa population espagnole, dans la soumission de ses naturels et dans le développement de sa culture, aucun progrès n'avait été accompli. Elle était restée stationnaire, et, comme à la mort de Don Fernando de Berrío, son établissement le plus important consistait en

un petit nombre de conucos réunis autour de San-José de Oruña. Puerto-de-los-Hispanioles n'était toujours qu'un village de quelques cabanes de pêcheurs. L'île entière était encore couverte de forêts vierges habitées par les tribus indiennes insoumises.

CHAPITRE II

RAVAGES DES BOUCANIERS ET FLIBUSTIERS. — EXPÉDITIONS CONTRE LA TRINIDAD

(1640-1680)

De tous les ennemis de l'Espagne dans le Nouveau-Monde, les plus dangereux furent les boucaniers et les flibustiers. Ceux-là ne se bornaient pas à occuper les territoires vacants pour y fonder des établissements de production et de commerce ; ils s'armaient en course, pillaient et ravageaient les villes et les colonies espagnoles, et capturaient les galions chargés de leurs richesses. Leur hostilité porta à la monarchie espagnole des coups plus cruels et plus meurtriers que ceux qui lui furent infligés par les puissances européennes. Par eux, elle eut à subir la perte des derniers vestiges de son commerce transatlantique et le voisinage, si pénible à son orgueil, de nombreuses colonies étrangères dans les îles et sur le continent d'Amérique (1).

Ces redoutables adversaires n'étaient pourtant pas riches et puissants ; ils n'avaient ni moyens, ni ressources. C'étaient, pour la plupart, d'anciens corsaires jetés par les guerres européennes dans le Nouveau-Monde, où les fixaient les habitudes d'existence aventureuse qu'ils y avaient contractées ; à eux s'étaient joints

(1) Raynal, *Histoire phil. et politique*, t. IV, l. X, p. 34.

bon nombre de soldats et de matelots, déserteurs des escadres européennes, et beaucoup de ces hommes à esprit ardent qu'attire une existence accidentée « qui ne laisse pas, dit le bon P. Labat, que d'avoir des charmes, malgré les incommodités dont elle est accompagnée. » Ces aventuriers ne jouissaient pas de la protection de leurs nations, dont ils pouvaient embarrasser la politique ; abandonnés à eux-mêmes, ils n'engageaient aucune autre responsabilité que la leur. Ils s'étaient établis dans la partie nord-ouest de l'île de Saint-Domingue, non occupée par les Espagnols, et dans la petite île de la *Tortuga* ou Tortue, voisine de cette côte. Ils se composaient de Français, d'Anglais et de Hollandais ; mais, en mettant le pied sur ces territoires neutres, ils convenaient d'abjurer tout esprit de nationalité. Quelles que fussent les relations de leurs nations entre elles, amicales ou hostiles, ils restaient en paix comme à Saint-Christophe. Ils ne connaissaient d'ennemis que les seuls Espagnols ; leur haine pour l'Espagne, qui leur refusait le droit d'asile, et celui de chasse et de pêche qu'ils disaient de droit naturel, leur haine pour l'Espagne était le lien qui les unissait tous. A cette puissance abhorrée ils avaient déclaré une guerre d'extermination, sans paix ni trêve. Les Espagnols, de leur côté, quand il leur arrivait d'en être vainqueurs, étaient sans pitié et sans merci pour ces implacables ennemis (1). Entre eux, c'était la guerre à mort.

Ceux de ces aventuriers qui s'étaient établis à Saint-

(1) P. Labat, *Voyage aux isles de l'Amérique,* t. V, ch. III, p. 60 et seq.

Domingue pour faire la chasse des bœufs et des cochons sauvages, alors si abondants dans l'île, étaient appelés boucaniers, du nom des *boucans* ou ajoupas où se fumaient et se préparaient les chairs et les cuirs de ces animaux. Leur origine remonte aux premières années du XVII[e] siècle. Ils étaient alors en petit nombre ; mais chaque année leur avait amené de nouvelles recrues. Ils n'avaient pour tout équipage qu'un fusil à long canon, un coutelas, des couteaux, une meute de chiens, et une petite tente de toile fine qu'ils portaient sur eux lorsqu'ils étaient en tournée de chasse. Leur habillement consistait en une chemise de grosse toile, un pantalon de la même étoffe serré à la ceinture par une courroie, de gros souliers portés sans chaussettes et un chapeau de paille à bords repliés, sauf sur le devant de la tête, pour servir de visière. N'ayant pas de femmes, ils s'associaient deux à deux pour remédier aux inconvénients de la vie solitaire. Les biens de chaque couple étaient en commun et revenaient de droit à celui qui survivait à l'autre. Entre eux les querelles étaient rares et se terminaient généralement à l'amiable ; elles ne se vidaient en duel que dans les cas graves où les voisins jugeaient toute réconciliation impossible. L'égalité la plus parfaite régnait parmi eux ; ils n'avaient ni chefs, ni gouvernement. Telles étaient les mœurs ultra-lacédémoniennes de ces premiers républicains du Nouveau-Monde. Comme toujours, les Espagnols établis dans l'autre partie de l'île s'étaient alarmés de leur voisinage et avaient cherché à les déloger ; mais toutes leurs attaques avaient été repoussées, et les boucaniers, malgré leurs efforts, avaient réussi à se maintenir dans l'île.

Usant de représailles, ils avaient à leur tour fait la guerre à ces incommodes voisins et, par des expéditions incessantes par terre et par mer, ravagé leurs campagnes et rançonné leurs villes (1).

Ces succès avaient produit le résultat ordinaire : la hardiesse des aventuriers s'en était considérablement accrue. Les plus intrépides d'entre eux avaient alors abandonné la chasse, devenue à la longue improductive, pour la course, et pour la faire, cette course, dans des conditions plus favorables, étaient allés s'établir à la Tortue vers 1630. En cette année, le désastre de Saint-Christophe leur avait procuré bon nombre de compagnons, tous ne respirant que vengeance contre les Espagnols. Ces hommes, dont la principale industrie était le pillage de leurs ennemis, s'appelaient *friboutiers*, nom corrompu plus tard en celui de flibustiers, et évidemment sorti de l'anglais *free-booters* (2) ou francs-pillards. Se croyant investis de la mission providentielle de détruire la puissance de l'Espagne dans le Nouveau-Monde, ils s'étaient, selon la coutume mystique de l'époque, constitués en confrérie politico-religieuse sous le nom de *Frères de la côte.* Pour se mettre en course, ils se formaient en associations dites *matelotages.* Ces associations n'avaient de durée que celle des expéditions qui leur avaient donné naissance ; elles ne

(1) Raynal, *Histoire phil. et politique*, t. IV, liv. x, p. 39 et seq.

(2) Les écrivains anglais ont eux-mêmes méconnu cette étymologie et corrompu, à leur tour, la corruption française de flibustier en *filibuster*. La dérivation du flamand *vliboat* est inacceptable.

comprenaient jamais que le nombre de frères strictement voulu pour monter les barques qui y étaient employées. A chaque nouvelle entreprise, de nouveaux matelotages s'établissaient. Entre eux, comme entre les boucaniers, régnait la plus parfaite égalité. L'autorité du chef qu'ils se donnaient à chaque expédition se bornait au commandement durant la campagne ; l'audace, l'énergie, la force et l'adresse étaient les seuls titres à son élection (1). Les plus célèbres de ces capitaines furent, parmi les Français, Montbars dit l'Exterminateur, Nau dit l'Olonais, Michel le Basque, Grammont et Montauban, et parmi les Anglais Morgan et Mansfield.

Le partage du butin se faisait au retour de chaque expédition. Avant d'y procéder, chacun levait la main en protestation contre tout détournement à son profit des valeurs appartenant à la masse. Si, par rare exception, il arrivait que l'un des hommes était convaincu d'avoir frauduleusement distrait de cette masse le moindre objet tombé entre ses mains, ce frère infidèle était impitoyablement exclu du partage et écarté de tous les matelotages futurs. Toutes les parts étaient égales, et chacun n'avait droit qu'à une seule de ces parts, le capitaine tout aussi bien que les matelots ; cependant ce chef recevait d'ordinaire plusieurs parts, en témoignage de la satisfaction de son équipage. Les blessés étaient les premiers servis; indépendamment de leur part, il leur était alloué : pour la perte du bras

(1) P. Labat, *Voyage aux isles de l'Amérique*, t. V, ch. III, p. 64 et seq.

droit, six cents pièces de huit (dollars actuels) ou six esclaves ; pour celle du bras gauche, cinq cents pièces de huit ou cinq esclaves ; pour celle de la jambe droite, la même indemnité que pour le bras gauche ; pour celle de la jambe gauche, quatre cents pièces de huit ou quatre esclaves ; et pour celle d'un œil ou d'un doigt de la main, cent pièces de huit ou un esclave (1). Sur la masse se prélevaient, avant tout : 1° le loyer des barques ; 2° les médicaments et les munitions de guerre et de bouche consommés pendant la campagne ; 3° les honoraires du chirurgien ; et 4° le salaire du charpentier qui avait radoubé et gréé les embarcations. Les mousses ne recevaient que demi-part. Le partage se faisait dans les termes de la plus stricte équité, sans faveur comme sans prévention ; lorsqu'il s'élevait le plus léger doute ou la moindre difficulté, le sort en décidait souverainement. Les morts avaient aussi leur part, et cette part était religieusement remise au *camarade* du défunt, comme héritier légitime. A défaut de camarade ou d'héritier naturel, cette part était distribuée aux pauvres, ou bien donnée au curé pour des messes à son intention. Le partage terminé, chacun se retirait chez soi avec une petite fortune ; mais elle était dissipée aussi vite et avec autant d'insouciance qu'elle avait été gagnée. Imprévoyants comme les enfants, ces hommes se livraient alors à toutes sortes de profusions. Le vin, le jeu, les femmes dévoraient en peu de jours toutes leurs richesses, et

(1) On voit que la valeur d'un esclave, à cette époque, était de cent dollars. Il convient, toutefois, de faire observer que l'argent valait alors au moins deux fois plus que de nos jours.

bientôt après ils reprenaient la mer, ruinés et presque nus, mais plus audacieux et plus aventureux que jamais (1).

L'heureuse témérité des entreprises de ces flibustiers épouvanta l'Amérique et le monde. C'était dans des barques légères et par matelotages de trente à trente-cinq hommes qu'ils faisaient la course. Nuit et jour ils voguaient à la recherche d'un navire espagnol ; lorsqu'il s'en présentait un, ils en avaient le sang fouetté jusqu'au délire. Jamais ils ne délibéraient pour l'attaquer, quelle que fût sa force, et il était rare qu'il leur échappât. Leur manière de combattre était de courir à l'abordage. Par cette manœuvre hardie, dont le premier avantage était de déconcerter l'ennemi, ils tiraient le profit de ne présenter à son artillerie que la moindre surface possible. La proue de leur barque, ainsi tournée vers lui, était toujours occupée par les plus habiles tireurs, dont le feu meurtrier était dirigé de manière à dégarnir les pièces de leurs artilleurs. Comme des tigres affamés, ils grimpaient alors sur les flancs du navire qu'ils envahissaient en désordre. Quand il y avait résistance, ils combattaient corps à corps et se faisaient tuer jusqu'au dernier plutôt que de lâcher prise ; mais il y avait capitulation le plus souvent, aussitôt qu'ils avaient réussi à monter sur le pont du navire ennemi. On dit que l'énergie des Espagnols était comme paralysée à la vue de ces *démons de la mer*, comme ils les appelaient. Après l'établissement des Anglais à la Jamaïque, en 1655, les flibustiers, devenus trop nombreux

(1) Esquemeling, *Bucaniers of America,* part. I, chap. v, p. 86 et seq.

pour continuer à faire la course ensemble, se divisèrent. Les Français continuèrent à occuper Saint-Domingue et la Tortue ; les Anglais se retirèrent à la Barbade et à la Jamaïque, et les Hollandais dans les deux îles de Saint-Martin et de Saint-Eustache, et dans celle de Tabago, dont ils avaient repris possession en 1654. La conséquence de ce fractionnement fut une surexcitation d'émulation ; ce fut alors qu'ils portèrent à qui mieux mieux les coups les plus cruels à l'Espagne. Ils ne se bornèrent plus à capturer sur des barques légères les galions chargés des richesses du Nouveau-Monde ; ils poussèrent la témérité jusqu'à monter de gros navires qu'ils réunissaient en flottes, pour aller attaquer et rançonner les colonies les plus puissantes. C'est ainsi que, dans les cinquante années suivantes, ils portèrent la dévastation et le carnage sur tout le littoral de la mer des Antilles, du golfe du Mexique, de l'océan Atlantique, et même du Pacifique (1).

Tels furent les ennemis qui achevèrent la ruine du commerce espagnol dans le Nouveau-Monde, sous le règne de Charles II, le successeur de Philippe IV. Par leurs gigantesques efforts, la malheureuse Espagne est livrée à ses rivales d'Europe pieds et poings liés, sans marine, sans armée et sans argent. Elle perd successivement le Portugal, le Luxembourg, la Franche-Comté, le Roussillon, l'Inde orientale, Milan et les Flandres, dans l'Ancien-Monde ; dans le Nouveau, le Brésil est

(1) P. Labat, *Voyage aux isles de l'Amérique*, t. V, chap. III, p. 60 et seq.

définitivement acquis aux Portugais ; aux Français : la Louisiane, Cayenne, la moitié des îles de Saint-Christophe, de Saint-Domingue et de Saint-Martin, et en entier celles de la Tortue, de la Guadeloupe, de Marie-Galante, de la Dominique, de la Martinique, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent et de la Grenade ; aux Anglais : la Nouvelle-Angleterre, l'autre moitié de l'île de Saint-Christophe, celles de la Barbade, de la Jamaïque, d'Anguila et de la Barbuda, et les archipels des Lucayes et des Bermudes ; aux Hollandais enfin : l'autre moitié de l'île de Saint-Martin, celles de Saint-Eustache, de Saba et de Tabago, et les côtes de la Guyane depuis l'embouchure de l'Orénoque jusqu'au territoire de Cayenne. Après la ruine de l'Espagne, les flibustiers se disséminèrent dans les divers établissements de leur nationalité, et furent les principaux combattants dans les guerres incessantes que les colonies se firent entre elles jusqu'à la paix d'Utrecht, en 1713 (1).

Des hommes qui contribuèrent si grandement à opérer de tels changements dans la carte du monde ne sauraient être considérés comme de vulgaires pirates ; ce serait étrangement méconnaître l'importance de leurs services. Il est vrai que, reniés de leurs pays, dont ils ne pouvaient que compromettre la politique lorsque la paix régnait en Europe, ils étaient dépourvus de lettres de marque ; mais il n'est pas moins vrai que, fixés sur des territoires sujets aux coups de leur ennemi, et souvent attaqués par lui, ils s'étaient constitués en

(1) P. Labat, *Voyage aux isles de l'Amérique*, t. V, chap. III, p. 64 et seq.

puissance belligérante indépendante. Tout abandonnés qu'ils étaient d'ailleurs de leurs pays, ils y étaient fortement attachés, et comme ils ne laissaient pas que d'avoir conscience du bien qu'ils leur faisaient en ruinant l'Espagne de ses colonies, ils avaient noblement décidé de leur rendre ce service à leurs risques et périls. En les considérant à ce point de vue, le seul qui nous semble impartial, on ne saurait disconvenir qu'ils ne soient dignes de toute notre admiration. Leur entreprise dépasse en grandeur celle des Cortez et des Pizarro ; ces héros, en effet, en s'attaquant avec une poignée d'hommes à des empires populeux, n'avaient affaire qu'à des peuples dépouillés de vêtements et mal armés, tandis que nos héroïques aventuriers, en nombre tout aussi réduit, et sans protection, sans argent et sans marine, ont eu l'audace de déclarer la guerre à la puissance européenne la plus formidable de leur temps. L'histoire n'offre pas d'exemple d'une lutte aussi disproportionnée. Elle fut sans doute sanglante, comme toutes les luttes inégales ; mais elle obtint ce résultat prodigieux auquel les flottes combinées de la France, de l'Angleterre et de la Hollande n'avaient pu atteindre : la fondation définitive des colonies étrangères en Amérique et la ruine du commerce espagnol (1).

La Nouvelle-Andalousie, toute pauvre et dépeuplée qu'elle était, ne fut pas à l'abri des coups de ces rudes adversaires. Vers 1670 (2), les Hollandais de l'Essequibo équipent une flottille de pirogues, avec l'aide des Ca-

(1) Raynal, *Histoire phil. et politique*, t. IV, liv. x, p. 83 et seq.
(2) Cette date est approximative.

raïbes et des Aruacas, et, remontant le cours de l'Orénoque, comme en 1579, s'en vont mettre de nouveau à sac et au pillage la malheureuse ville de Santo-Tomé. Les quelques familles qui s'y étaient établies ne purent leur opposer aucune résistance. A la suite de leur désastre, elles émigrèrent, les unes à Cumaná, et les autres à Caracas. Le petit nombre de celles qui persistèrent à l'habiter y construisirent une redoute pour pouvoir se défendre en cas d'une nouvelle attaque ; c'est ce premier ouvrage de défense que le gouverneur Don Carlos de Sucre convertit en forteresse dans les années 1734 et 1735, laquelle existe encore de nos jours (1).

Après leur facile victoire, les Hollandais descendent le fleuve par un des caños débouchant dans le golfe de Paria pour rançonner la Trinidad, à son tour. Trouvant désertes les cabanes de pêcheurs de Puerto-de-los-Hispanioles, dont les habitants avaient fui à leur aspect en emportant toutes leurs valeurs dans la forêt, ils remontent aussi le cours du Caroni, non loin des bords duquel ils savaient se trouver la capitale de l'île. Pendant le voyage, nulle figure humaine ne se fait voir pour les inquiéter ; ils arrivent à Porto-Grande sans coup férir. Sur le fortin, élevé à l'entrée du port pour sa défense, ils lancent quelques boulets, mais inutilement ; il ne s'y trouve ni artilleurs, ni artillerie. Ils débarquent et marchent sur San-José de Oruña. Là aussi ils ne trouvent âme qui vive ; partout le vide

(1) Fr. A. Caulin, *Historia de la N.-Andalucia*, liv. II, chap. XII, p. 176.

s'était fait autour d'eux. La ville est mise au pillage ; mais on n'y trouve ni un meuble, ni un ustensile de ménage, ni une marchandise, ni une valeur quelconque : avertis à temps, les Espagnols avaient tout enlevé, et tout avait été soigneusement caché dans la forêt. Les battues qu'ils font dans les campagnes environnantes n'obtiennent aucun succès ; ils y découvrent bien quelques rares conucos, mais sans aucun habitant, et sans aucune proie à enlever. De guerre lasse, ils reprennent enfin le chemin du port, et se rembarquent avec le regret d'avoir entrepris une expédition infructueuse (1).

C'était à leur descente du Caroni que les Espagnols s'étaient arrangés pour tomber sur les assaillants ; car, pendant cette incursion, on pense bien qu'ils ne s'étaient pas endormis. Aidés des Indiens, ils s'étaient occupés à couper leur ligne de retraite ; de Porto-Grande à l'embouchure de la rivière, ils avaient, de distance en distance, pratiqué des barrages au moyen de l'abattis de quelques-uns des arbres gigantesques qui en couvraient alors les bords. Au premier de ces barrages, la flottille hollandaise, pendant tout le temps qu'elle employa à s'y ouvrir un passage, eut à essuyer des nuées de flèches empoisonnées, et de vives décharges de mousqueterie de la part d'ennemis invisibles, cachés dans l'épaisseur de la forêt. Semblable accueil lui fut réservé à chacun de ces barrages, où l'ennemi avait eu le temps d'arriver avant elle, en évitant de suivre les sinuosités de la rivière. Quand, fatigués de recevoir des coups auxquels il leur était impossible de

(1) P. Gumilla, *Orinoco ilustrado*, t. I, chap. I, p. 15.

riposter, les Hollandais débarquaient pour débusquer l'ennemi, celui-ci s'enfonçait dans la forêt où, sous le couvert de ces bois impénétrables, il continuait à les accabler de ses projectiles (1). Toute mutilée, l'expédition parvint à la fin à gagner la région des palétuviers du bas de la rivière, où elle se trouva à l'abri de toute inquiétude. Elle reprit alors la mer et s'en retourna à l'Essequibo, honteuse de son insuccès.

Deux ans plus tard, en 1672, la Trinidad fut aussi attaquée par les Anglais. Alliés à la France et à la Suède contre l'Espagne, l'Autriche et la Hollande, ils avaient à cœur de se venger des humiliations que leur avait fait subir l'amiral Ruyter dans la précédente guerre, par la dévastation des colonies hollandaises du Nouveau-Monde. Pour exercer cette vengeance, sir Tobias Bridges était parti de la Barbade avec une escadre de six voiles, et avait d'abord abordé à l'île de Tabago, où il avait exigé une grosse rançon ; puis il avait fait voile pour les possessions continentales des Hollandais (2). Arrivé sur la côte orientale de la Trinidad, qui se trouvait sur son passage, il y débarqua des troupes et de l'artillerie, soit qu'il fût séduit par la beauté des lieux et qu'il voulût y fonder un établissement en concurrence avec celui des Espagnols de la côte occidentale, soit qu'il conçût le projet insensé d'aller attaquer cet établissement ennemi après une marche de quarante milles à travers la forêt vierge. Quoi qu'il en ait été, l'entreprise échoua misérable-

(1) P. Gumilla, *Orinoco ilustrado,* t. I, chap. I, p. 16.
(2) Bryan Edwards, *History of the B. W. Indies*, t. IV, p. 278.

ment ; les Espagnols, aidés des Indiens, ne laissèrent aux Anglais ni paix, ni trève, qu'ils ne les eussent chassés de l'île. Le détachement se rembarqua en abandonnant ses canons. D'après le témoignage du R. P. Fray Antonio Caulin, quatre de ces pièces conquises sur les Anglais se voyaient dans l'île en 1759 ; les trois plus légères, qui purent être transportées à Puerto-de-los-Hispanioles, y furent mises en service, et la quatrième, de douze, trop pesante pour les moyens de transport dont on disposait alors, fut laissée sur la plage de la Bande-de-l'Est (1).

Les Français, à leur tour, vinrent attaquer la Trinidad en 1677, au cours de la même guerre, et un an avant la paix de Nimègue, qui la termina. En cette année, la cour de France s'était résolue à venger les insultes faites au pavillon à Cayenne par les Hollandais, et avait chargé l'amiral comte d'Estrées d'aller combattre la flotte de l'amiral Binkes, en Amérique. En même temps, et pour faire diversion, une frégate du roi, la *Sorcière*, était confiée au jeune enseigne de vaisseau le marquis d'Angennes de Maintenon, avec mission de courir sus aux Espagnols et de ravager leurs colonies. Nous n'avons à nous occuper ici que de la course de ce corsaire dans la mer des Antilles. Muni de lettres de représailles, le marquis se rend à l'île de la Tortue pour y armer une flottille de flibustiers, et n'éprouve aucune difficulté, on le pense bien, à les faire concourir à son œuvre de dévastation, malgré le

(1) Fr. A. Caulin, *Historia de la N.-Andalucia*, liv. II, chap. II, p. 110.

désastre qu'ils venaient de subir à Porto-Rico. L'armement terminé, il se met à leur tête et vient frapper son premier coup sur la Trinidad. Les détails de cette agression manquant entièrement, nous ignorons où s'opéra le débarquement et quelle fut la résistance opposée aux agresseurs. Tout ce que nous a conservé la chronique, c'est qu'elle fut fatale aux Espagnols ; la Trinidad fut ravagée, et les flibustiers en tirèrent un butin estimé à dix mille pièces de huit (1).

En quittant la Trinidad, le marquis d'Angennes de Maintenon s'en alla ravager et rançonner les villes des provinces de Cumaná et de Caracas, et de celle intermédiaire de Barcelone, nouvellement conquise par les armes du célèbre conquistador catalan Don Juan de Urpin (2). Pendant deux ans il porta les coups les plus sérieux aux colonies espagnoles, concertant ses attaques avec celles du célèbre flibustier de la Jamaïque, sir Henry Morgan. Pour prix de ses services, il reçut du roi sa nomination au gouvernement de l'île de Marie-Galante (3).

Le résultat de ces ravages fut le complet anéantissement du commencement de colonisation dont jouissaient les quatre provinces formant alors le gouvernement de la Nouvelle-Andalousie. Nous avons déjà vu quel a été le sort de la Guyane à la suite de l'attaque des Hollan-

(1) Esquemeling, *Bucaniers of America*, part. III, chap. IX, p. 115.

(2) Fr. A. Caulin, *Historia de la N.-Andalucia*, liv. II, chap. XII, p. 176.

(3) P. Margre, *Extrait des arch. de la marine*, ms. Voir aux notes de ce chapitre.

dais. Celui de la Trinidad, de Cumaná et de Barcelone ne fut pas plus prospère après l'hostilité des Français. L'île surtout demeura ruinée par la perte de son capital. On s'étonne même, et à bon droit, que, dans une colonie rudimentaire comme l'était la Trinidad à cette époque, une aussi forte rançon que celle de dix mille dollars ait pu être payée. Mais elle le fut sans doute en nature plutôt qu'en espèces, et les esclaves qu'elle possédait à cette époque, en les estimant au chiffre probable d'une centaine de têtes, et au prix courant de cent dollars chacun, ont pu fournir, à eux seuls, le montant du butin. Cette explication fait entrevoir l'état d'extrême détresse dans lequel a dû se trouver le pays pendant les années qui suivirent la catastrophe, dépourvu qu'il était déjà d'industrie et de commerce, et, par suite de l'enlèvement de ses esclaves, manquant dès lors d'agriculture, et même de service domestique. On se demande à bon droit comment les Espagnols, que la prévoyance de Don Antonio de Berrío y Oruña avait établis à deux lieues de la côte, et qui, ainsi placés, avaient si bien su se garer des coups des Hollandais et des Anglais, ont pu se laisser ainsi accabler par les Français. Il faut croire que, cette fois, l'ennemi avait réussi, soit à les surprendre, soit à les découvrir dans leurs retraites au milieu de la forêt. Ne les accusons pas d'imprévoyance, car il était bien difficile, sinon impossible, de se mettre à l'abri des coups d'aussi redoutables adversaires que les flibustiers.

Les noms des gouverneurs qui, d'après le colonel Alcedo, semblent avoir présidé aux destinées de l'île et de la Guyane, pendant la période de quarante-

sept ans qu'embrasse ce chapitre, sont ceux qui suivent (1) :

Don Martin de Mendoza y la Hoz, en 1640.
Juan de Urpin, de 1641 à 1645.
Christóbál de Vera, provisoirement.
Pedro de Brizuela, en 1656.
Pedro de Padilla, en 1657.
Juan de Viedma, de 1659 à 1664.
Jose de Aspe ỹ Zuñiga, en 1665.
Francisco Ventura y Rada, en 1665.
Juan-Baptista de Valdez, provisoirement.
Juan Bravo de Acuña, en 1667.
Diego Ximenes de Aldana, en 1670.

(1) *Thompson's Alcedo's Dictionary*, art. *Guayana*.

CHAPITRE III

MISSIONS DES PP. CAPUCINS CATALANS. — PREMIERS GOUVERNEURS PARTICULIERS DE L'ILE

(1680-1706)

Gouverneurs de la période :

Don Tiburcio de Aspe y Zuñiga.
Don Diego Suarez Ponce de Leon.
Don Sebastian de Roseta.
Don José de Leon y Echales.
Don Francisco Ruiz de Aguirre.

Indépendamment de ses ennemis extérieurs, on a vu que la Nouvelle-Andalousie en avait d'autres à l'intérieur parmi les peuplades caraïbes que n'avaient pas soumises les armes de ses *conquistadores*. Ceux-ci constituaient une des forces opposantes les plus considérables au développement des établissements des Espagnols dans les quatre provinces de la Nouvelle-Andalousie. Par leurs incessantes hostilités, le territoire occupé était forcément borné aux villes et terrains immédiatement environnants. Au delà de ces limites, les colons n'osaient s'aventurer qu'en troupes et en armes ; l'état de guerre y était en permanence.

Telle était la colonisation précaire de ces provinces, lorsque se reproduisit l'idée féconde et généreuse des PP. Dominicains de 1513 : la réduction des naturels à la vie civile par la prédication de l'Évangile. Un des

vétérans du conquistador Don Juan de Urpin, le nommé Francisco Rodriguez Leite, natif de Cumaná, fut celui qui la réveilla en 1648. Témoin oculaire de l'inutilité des armes pour la pacification des Indiens, il conçut le projet de l'entreprendre par la douceur et la persuasion. Dans ce but, il élabora tout un plan de missions évangéliques, et rédigea un mémoire très-circonstancié sur leur établissement et sur le gouvernement des néophytes. Il y demandait, à titre d'essai, six ou huit religieux de Saint-François, qu'il instruirait dans la langue du pays et qu'il accompagnerait dans les forêts habitées par les Indiens. Le mémoire fut adressé à l'évêque de Porto-Rico, Fray Don Damian Lopez de Aro, qui l'approuva et le remit à la cour d'Espagne avec les plus pressantes recommandations (1). Là aussi il fut accueilli avec faveur, car, en 1652, nous trouvons une cédule royale mettant fin à toute expédition militaire contre les naturels.

Mais, disons-le à la louange des religieux de Saint-François, il paraît que ce fut parmi eux que le mémoire reçut le meilleur accueil, puisque, dès la fin de 1650 ou le commencement de 1651, nous les voyons se mettre en marche pour le Nouveau-Monde, et, dédaignant les offres de service du promoteur, se rendre tout d'abord, non pas à Cumaná ou dans l'une des provinces de la Nouvelle-Andalousie, mais à l'île de la Grenade où les Espagnols n'avaient pas porté leurs armes. C'est sur ce territoire, vierge de toute violence, qu'ils voulurent

(1) Fr. A. Caulin, *Historia de la N.-Andalucia*, liv. III, chap. I, p. 197 et seq.

entreprendre l'essai loyal de leur ministère sur les naturels. Malheureusement les Pères capucins de cette première mission trouvèrent l'île déjà occupée par les Français, et durent se transporter à Cumaná, où ils ne purent vivre en bonne intelligence avec les Espagnols, et d'où ils furent rappelés en Espagne deux ans plus tard (1). La première mission destinée à cette province n'y arriva qu'en 1656 ; elle se composait de religieux récollets. Quatre autres missions des mêmes religieux la suivirent, à mesure que s'en présentait le besoin, pendant la période de trente-un ans, qui s'écoula de cette année 1656 à celle de l'ouverture du présent chapitre. Ces différentes missions y fondèrent dix-sept villages d'Indiens soumis et convertis à la foi. L'expérience fut décisive ; c'est à partir de cette fondation que les deux provinces de Cumaná et de Barcelone commencèrent à acquérir de l'importance (2).

Un succès aussi grand ne pouvait manquer de faire adopter le même moyen pour l'avancement de la colonisation des autres établissements espagnols dans le Nouveau-Monde, et particulièrement de la Trinidad et de la Guyane, alors si ruinées par les ravages des Hollandais et des Français. Un changement administratif qui s'opéra dans ces deux derniers établissements vers la même époque dut grandement contribuer aussi à l'adoption de ce moyen efficace. Nous avons vu que, depuis la mort de Don Fernando de Berrío, l'autorité supérieure

(1) Fr. A. Caulin, *Historia de la N.-Andalucia*, liv. III, chap. II, p. 203.

(2) Fr. A. Caulin, *Historia de la N.-Andalucia*, liv. III, chap. II, p. 202 et seq.

y avait été exercée par les capitaines généraux de Cumaná ; désormais, nous leur trouverons une suite non interrompue de gouverneurs particuliers résidant à San-José de Oruña. Ce n'est pas que ces deux établissements fussent alors entièrement détachés du gouvernement de la Nouvelle-Andalousie ; il y a apparence, au contraire, qu'ils continuèrent à en relever en matière civile et militaire ; mais la présence de ces gouverneurs particuliers dans la capitale de l'île indique une séparation en matière de colonisation au moins. Aussitôt son arrivée à San-José de Oruña, nous voyons son premier gouverneur particulier, Don Tiburcio de Aspe y Zuñiga, se préoccuper vivement de la fondation des missions à la Trinidad et à la Guyane. Par deux fois, en 1680 et 1682, il s'adresse, mais inutilement, au révérend père préfet des missions de Cumaná, pour en obtenir des religieux (1). Ce fut le hasard qui lui en fournit.

En septembre 1682, deux religieux capucins catalans, les révérends pères Angel de Matarol et Pablo de Blanes, qui retournaient à Cumaná d'un voyage qu'ils étaient allés faire en Espagne, et un frère convers, Ramon de Figuerola, qui venait à leur rencontre, arrivèrent simultanément dans l'île. Le gouverneur, se saisissant de l'occasion qui venait s'offrir, les entretint avec tant de chaleur de l'état d'abandon de la Guyane, qu'il n'eut pas de peine à leur faire accepter l'offre d'aller y établir des missions au compte de la province de Catalogne. L'autorisation de leur préfet obtenue, ils s'em-

(1) P. Balme, *Definicion de la provincia de Cataluña,* notes ms.

pressèrent de se rendre dans cette province pour y choisir des sites convenables à leurs fondations. Mais ce premier effort n'eut aucun succès; à peine se furent-ils rendus sur les lieux, que l'un d'eux, le révérend père Angel de Matarol, tomba tout à coup malade, et rendit le dernier soupir, le 8 novembre 1682. Ce malheur paralysa pour le moment l'œuvre des missions; réduits à deux, les religieux se virent forcés d'abandonner la province et de revenir à la Trinidad (1).

De retour auprès du gouverneur, le révérend père Pablo de Blanes, plein de zèle évangélique, entreprit de se rendre en Espagne afin d'y solliciter pour la Trinidad et la Guyane l'établissement de missions semblables à celles de Cumaná. Il partit l'année suivante et alla s'embarquer à Cumaná, accompagné du frère Angel de Llavaneras, que lui permit de prendre avec lui son préfet. Arrivés à la Havane, un second malheur semblable au premier faillit compromettre encore l'œuvre des missions : le révérend père Pablo de Blanes y tomba malade, et y mourut le 20 juillet 1683. Le digne frère Angel de Llavaneras, heureusement, ne se découragea pas; après avoir rendu les derniers devoirs à son compagnon, il se munit de ses papiers et continua son voyage. Aussitôt arrivé à Barcelone, il entreprit les démarches nécessaires, et après trois longues années de négociations il eut la joie de voir le roi Charles II donner enfin son approbation aux nouvelles missions de la Trinidad et de la Guyane. La province de Catalogne en désigna immédiatement le personnel; il se com-

(1) P. Balme, *Definicion de la provincia de Cataluña*, notes ms.

posait de sept pères et de trois frères capucins, savoir :

1° Le révérend père frère Tomás de Lupian ;
2° Le révérend père frère Gabriel de Barcelona ;
3° Le révérend père frère José de Ezeba ;
4° Le révérend père frère Pedro de Aneto ;
5° Le révérend père frère Arcangel de Barcelona ;
6° Le révérend père frère Basilio de Barcelona ;
7° Le révérend père frère Felix de Mosset ;
8° Le frère Sylvestre de Montargull ;
9° Le frère Gil de Villamayor ;
10° Le frère Angel de Llavaneras (1).

Les missionnaires quittèrent l'Espagne le 20 juin 1687. Le voyage fut heureux ; le 9 août suivant, cinquante jours après leur départ, et malgré une relâche de plucieurs jours aux îles Canaries, on découvrit la terre, et le 16 du même mois, on mouilla à la Punta-del-Gallo, où l'on séjourna jusqu'au 22. Le 25, on arriva à Puerto-de-los-Hispanioles, et le lendemain on remonta en pirogues la rivière de Caroni, alors appelée Aripo, jusqu'à Porto-Grande, où l'on arriva le 27. Un nouveau gouverneur, Don Sebastian de Roseta, porteur des instructions de la cour d'Espagne pour l'avancement des nouvelles missions, avait accompagné les religieux ; il succédait à Don Diego Suarez Ponce de Léon, qui lui-même avait remplacé depuis peu le premier gouverneur particulier de l'île, Don Tiburcio de Aspe y Zuñiga. Ils couchèrent tous à Porto-Grande, et le len-

(1) P. Balme, *Definicion de la provincia de Cataluña*, notes ms.

demain ils se rendirent à San-José de Oruña, où ils furent reçus avec pompe ; à l'église, le révérend père Gabriel de Barcelona entonna le *Te Deum* et chanta la grand'messe. L'office terminé, les religieux allèrent chercher un logement au couvent de San-Antonio. Deux religieux observantins en formaient toute la communauté ; l'un d'eux, le révérend père Francisco de Ribera, en était le gardien. Tous ces religieux, pendant plus d'un mois qu'ils passèrent à la ville pour se reposer et prendre langue, durent se contenter des trois seules petites cellules qu'ils y trouvèrent ; la chapelle était sans portes, ses murailles de *tapia* ou torchis, et ses vases sacrés de cuivre (1). Telle était la pauvreté de ce couvent.

Sur ces entrefaites, arrivèrent à San-José de Oruña deux autres religieux capucins catalans qui se joignirent aux premiers : le révérend père Tomás de Barcelona, depuis six ans dans les missions de Cumaná, et le frère Ramon de Figuerola, l'ancien compagnon de nos deux premiers missionnaires, les révérends pères Angel de Matarol et Pablo de Blanes. Ainsi portés au nombre de douze, ils tinrent chapitre dans la petite église du couvent, et en présence de l'ancien et du nouveau gouverneur, du clergé et des principaux habitants de la ville, ils élurent préfet le révérend père Tomás de Barcelona. Cette élection faite, ils eurent à s'occuper tout d'abord des *encomiendas* ou commanderies établies dans l'île. Elles étaient au nombre de trois, savoir : celle d'Aricagua, à une lieue à l'ouest de la ville, et

(1) P. Balme, *Definicion de la provincia de Cataluña*, notes ms.

celles de Tacarigua et d'Arauca, la première à une lieue et la seconde à deux lieues à l'est. Une cédule royale, à la date du 6 mars 1687, voulait que ces villages d'Indiens idolâtres, payant tribut de capitation, fussent transformés en missions ; elle affranchissait de tout tribut les Indiens de ces missions pendant vingt ans à compter du jour de leur conversion à la foi catholique, n'autorisait leur travail dans les plantations des Espagnols que sous l'expresse condition de leur libre consentement, et confirmait l'abolition des *repartimientos* ou distributions, depuis longtemps édictées (1). Les religieux désignés pour opérer cette transformation furent : pour Aricagua, le révérend père Felix de Mosset et le frère Gil de Villamayor ; pour Tacarigua, les révérends pères José de Ezeba et Pedro de Aneto ; et pour Arauca, les révérends pères Gabriel de Barcelona et Tomás de Lupian (2).

Ce fut le 13 octobre suivant que partirent les religieux au nombre de trois, savoir : le révérend père préfet, le révérend père Arcangel de Barcelona et le frère Angel de Llavaneras, pour aller à la recherche de sites propices à l'établissement des missions. Ils s'embarquèrent dans des pirogues, accompagnés de l'*assor* ou juge, du *contador* ou trésorier, de plusieurs Espagnols éminents de la ville et d'un guide indien, et furent conduits à une petite baie au sud de l'embouchure de la rivière de Guaracara. Là ils mirent pied à terre le 15, et dé-

(1) Blanco, *Documentos pa la historia del Libertador,* t. I, § IV, n° 254, p. 451.

(2) P. Balme, *Definicion de la provincia de Cataluña,* notes ms.

pêchèrent le guide aux capitaines indiens pour annoncer leur visite. Dans l'après-midi du même jour, ils arrivèrent à une grande savane naturelle où ils trouvèrent les chefs des Indiens réunis au nombre de plus de cent cinquante. Le juge, prenant aussitôt la parole, leur expliqua le but de la visite des religieux ; il leur fit comprendre que l'intention du roi d'Espagne, au nom de qui ils agissaient, était qu'ils restassent libres, mais qu'ils fussent instruits dans la foi catholique, et que pour cela ils eussent la faculté de se grouper, comme les Espagnols, dans les grands centres de population. Ces explications ayant été favorablement accueillies, on s'occupa dès le lendemain matin, 16, du site de la mission ; l'emplacement de l'église y fut déterminé, et sur cet emplacement fut élevé provisoirement une baraque dédiée à la *Anunciacion* ou Annonciation de Nazareth. Ce site est l'emplacement actuel du bourg de *Savana-Grande* ou Grande-Savane. Deux jours après, le 18, on se rembarqua pour aller chercher le site d'une seconde mission, et on aborda dans le port voisin de *Guairia*, aujourd'hui Naparima, au pied de la montagne isolée de ce nom, et sur le bord de la mer, pour en faire la mission principale. Sur l'emplacement assigné à son église, on construisit aussi une baraque provisoire dédiée à la *Purisima Concepcion* ou Immaculée-Conception de Notre-Dame. Ce site est l'emplacement de la ville actuelle de San-Fernando (1).

Un mois après, vers le milieu de novembre, les religieux se mirent encore en voyage à la recherche de

(1) P. Balme, *Definicion de la provincia de Cataluña*, notes ms.

nouveaux emplacements de mission. Ils partirent cette fois au nombre de quatre, savoir : le révérend père préfet, le révérend père Gabriel de Barcelona, le révérend père Felix de Mosset et le frère Gil de Villamayor, accompagnés d'un jeune Catalan, et exploitèrent la rive droite du Guaracara. Sur la rive gauche de la petite rivière de la *Savaneta* ou Petite-Savane, ils trouvèrent un site convenable, où ils élevèrent une petite église de cinq *varas* de large sur dix de long, qu'ils dédièrent à *Santa-Ana* ou Sainte-Anne. A côté, ils construisirent aussi un petit presbytère de deux chambrettes, où furent laissés le révérend père Felix de Mosset et le jeune Catalan. Ce fut le 23 novembre, jour de la fête de saint Clément, que se célébra la première messe dans cette mission (1). Les trois autres religieux se dirigèrent ensuite sur la montagne de Monserrate, aujourd'hui Montserrat, au pied de laquelle ils fondèrent une autre mission, seulement connue sous le nom de mission de Montserrat (2). Ces deux dernières missions ne donnèrent naissance à aucune ville ou village.

Les religieux destinés aux missions de la Guyane furent le révérend père Tomás de Lupian, nommé vice-préfet, le révérend père Arcangel de Barcelona et le frère Ramon de Figuerola. Ils partirent le 11 novembre, accompagnés des vœux et des regrets de toute la ville. Le voyage fut des plus malheureux ; la petite embarcation, chargée outre mesure de munitions de guerre

(1) P. Balme, *Definicion de la provincia de Cataluña*, notes ms.

(2) Fr. A. Caulin, *Historia de la N.-Andalucia*, liv. II, chap. II, p. 111.

pour l'armement du *castillo* ou forteresse de la Guyane, faillit sombrer en traversant le canal qui sépare l'île du delta de l'Orénoque. Dans le fleuve, la violence du courant les retint si longtemps, que les provisions vinrent à leur manquer. Ce ne fut que onze jours après leur départ, le 22 novembre, qu'ils parvinrent au lieu de leur destination. Ils trouvèrent la ville de Santo-Tomé dans un état déplorable ; élevée au pied de la forteresse, elle ne comptait qu'un petit nombre de maisons, ou plutôt de cabanes couvertes de chaume. La forteresse elle-même n'avait pour garnison que quelques soldats misérablement vêtus qui, depuis tout une année entière, n'avaient pas reçu leur solde de Santa-Fé de Bogota. Un seul prêtre avait à sa charge les soins spirituels de toute la province, alors gouvernée par l'alcade Don Francisco Benavides, lieutenant du gouverneur de la Trinidad (1).

Quatre jours après leur arrivée à Santo-Tomé de Guayana, les religieux, accompagnés de l'alcade et de quelques Espagnols, se rendirent au village de Mariguaca, à trois lieues de la ville. Ce village était une *encomienda* depuis longtemps abandonnée ; il n'y avait que dix-huit cases dont les habitants vivaient de la vie sauvage, la plupart sans baptême et sans mariage. C'est là que le révérend père jésuite Julian de Vergara s'était, il y avait plus d'un siècle, livré à la conversion des Indiens, et c'est là aussi qu'était mort, en 1682, le révérend père Angel de Matarol, en se livrant au même ministère. Ce fut dans ce village que les révérends pères

(1) P. Balme, *Definicion de la provincia de Cataluña*, notes ms.

capucins catalans établirent leur première mission ; ils y élevèrent une église sous le vocable de *Monte-Calvario* ou Mont-du-Calvaire, qui leur fut suggéré par une vieille peinture représentant le crucifiement, qu'ils trouvèrent dans l'une des cases. Cette mission fut laissée à la charge du révérend père Arcangel de Barcelona et du frère Ramon de Figuerola. Les deux autres religieux, toujours accompagnés de l'alcade et des Espagnols, la quittèrent le 2 décembre pour aller fonder une seconde mission sur la montagne de *Las Totumas,* lieu où nous avons vu qu'avait péri la dernière expédition de Don Antonio de Berrío y Oruña, à la conquête du Dorado. Ils y érigèrent une église sous l'invocation de *Nuestra Señora de Belen,* ou Notre-Dame de Bethléem (1).

A la Trinidad, indépendamment des quatre missions déjà fondées par les religieux l'année même de leur arrivée, une cinquième fut encore établie par eux au commencement de l'année suivante, 1688, sur les instances du gouverneur. Celle-ci était située sur les bords de la petite rivière Arena (2), laquelle se jette dans la rivière de Tumpuna, un des affluents méridionaux du Caroni, dans un terrain sablonneux, et à mi-chemin de cette rivière à la montagne des Tamanaques. Ce fut au révérend père Basilio de Barcelona qu'échut la charge de l'édification de son église, qui fut dédiée au fondateur de l'ordre, sous le vocable de *San-Francisco-de-los-Arenales* ou Saint-François-des-Sables ; la première

(1) P. Balme, *Definicion de la provincia de Cataluña*, notes ms.

(2) Il ne faut pas confondre cette petite rivière avec un des affluents méridionaux du Caroni portant le même nom.

messe y fut célébrée le jour de Pâques de la même année 1688 (1). Cette mission, comme les deux dernières de Savaneta et de Montserrat, ne donna naissance à aucun centre de population. Nous verrons, par la suite, quel fut son malheureux sort.

Les religieux, se trouvant alors en nombre insuffisant pour desservir autant de missions, demandèrent de nouveaux ouvriers évangéliques au provincial de Catalogne. Ils en reçurent quatre qui, partis de Cadix vers la fin de 1689, arrivèrent à la Trinidad au commencement de 1690 ; c'étaient :

1° Le révérend père frère José Francisco de Barcelona ;
2° Le révérend père frère Estevan de San-Felice ;
3° Le révérend père frère Lucian de Vique ;
4° Le révérend père frère Bautista de Nigo (2).

Le 27 septembre de cette année 1690, on tint chapitre dans la mission-mère de Naparima, et le révérend père José de Ezeba fut élu préfet à la place du révérend père Tomás de Barcelona. Il y fut décidé que, sur la demande du gouverneur, on fonderait trois nouvelles missions, dont une à Mayaro, une à Guayaguayare, et la dernière à Moruga, et que, pour les desservir, on demanderait de nouveaux secours à la province de Catalogne. Deux des religieux récemment arrivés, les révérends pères Estevan de San-Felice et José Francisco de Barcelona, furent chargés de ces dernières fonda-

(1) P. Balme, *Definicion de la provincia de Cataluña*, notes ms.
(2) *Id.*, *ibid.*

tions. Le premier de ces pères, accompagné du frère Gil de Villamayor, partit de la mission de Savana-Grande au commencement de 1691, pour aller à la recherche de sites convenables à Mayaro et à Moruga. Les sentiers à parcourir à travers la forêt vierge étaient longs et difficiles ; à leur retour, ils manquèrent de vivres en route, et ils eussent peut-être péri d'inanition, s'ils n'eussent rencontré des Indiens, dont ils purent obtenir des bananes mûres. Peu de jours après leur retour, le révérend père José Francisco de Barcelona s'en alla fonder à son tour la mission de Guayaguayare, dont l'église fut mise sous l'invocation de *San-José* ou Saint-Joseph, de Carriero (1). Ces trois fondations ne donnèrent naissance à aucun village considérable.

L'année suivante, 1692, on tint encore chapitre à Naparima, et le révérend père Gabriel de Barcelona fut élu préfet à la place du révérend père José de Ezeba. En cette même année arrivèrent quatre autres religieux d'Espagne, savoir :

1° Le révérend père frère Ambrosio de Matarol ;
2° Le révérend père frère Antonio de Prades ;
3° Le révérend père frère Ignacio de Valfogina ;
4° Le révérend père frère Marco de Vique (2).

Les trois premiers de ces nouveaux venus furent désignés pour aller établir de nouvelles missions dans la Guyane. Les révérends pères Ambrosio de Matarol et Ignacio de Valfogina fondèrent celle du Plantanal, sous

(1) P. Balme, *Definicion de la provincia de Cataluña,* notes ms.
(2) *Id., ibid.*

le vocable de *Santa-Maria-Magdalena* ou Sainte-Marie-Madeleine; et le révérend père Antonio de Prades, celle de Parapara, située à une journée de chemin de la première. Cette dernière mission, où les Indiens se montrèrent hostiles avec persistance, fut bientôt abandonnée par son fondateur. A la Trinidad, trois missions furent aussi abandonnées pendant la période qu'embrasse ce chapitre: ce furent celles de Mayaro et de Moruga, par suite des hostilités fréquentes des Indiens Guaraunos du delta de l'Orénoque, et celle de San-Francisco de los Arenales, par suite d'une révolte de ses Indiens, dont il sera question plus tard. Dans les trois missions qui réussirent à la Guyane, celles de Mariguaca, de Las Totumas et du Plantanal, les religieux réduisirent à la vie civile environ 5,000 Indiens; et dans les cinq qui réussirent à la Trinidad, celles de Guairía ou Naparima, de Savana-Grande, de Savaneta, de Montserrat et de Guayaguayare, un nombre à peu près égal (1).

Telles furent les fondations des pères Capucins catalans, à la Trinidad et à la Guyane, pendant la période qu'embrasse ce chapitre. Les sites de ces missions étaient admirablement choisis, sous le rapport de la salubrité; autant que possible, ils occupaient des sites élevés, au sol sablonneux, favorables également à la prompte infiltration et au rapide écoulement des eaux pluviales, si pernicieuses à la santé dans les pays

(1) Ces diverses missions sont indiquées sur la carte publiée par Faden en 1798, « d'après les documents, etc., des vaisseaux espagnols employés à relever les côtes du golfe du Mexique en 1787. »

chauds, lorsqu'elles demeurent stagnantes. Les champs avoisinants étaient, au contraire, généralement bas et fertiles, et propres à la culture des produits alimentaires et des denrées tropicales. C'est sur un plan uniforme que se construisaient tous ces villages : une place carrée, parfaitement orientée, était tracée sur le terrain, et toutes les chaumières indiennes venaient s'aligner sur ses trois côtés, nord, sud et ouest, et sur les rues qui y aboutissaient. Ces chaumières étaient bâties de poteaux de bois dur, fichés en terre sans avoir été équarris ou même dégrossis ; elles étaient, en général, ouvertes à tous les vents, sauf au-dessous de leur toiture aiguë, couverte de feuilles de palmier *timite* ou *carate* (1), où se pratiquait une *troja* ou grenier, pouvant servir de chambre à coucher en cas de maladie. Le côté est de la place était toujours occupé par l'église, le presbytère et ses dépendances. Ce temple, dont l'axe était invariablement dirigé d'orient en occident, était un vaste bâtiment quadrangulaire, aux murailles de *tapia* ou torchis et à la toiture de chaume ; au pignon, faisant face à la place et surmonté d'une grande croix latine, était la porte principale, de construction ogivale. Tout humble qu'il apparaissait à l'extérieur, il était toujours décoré à l'intérieur de ces jolies statuettes de bois colorié, alors si communes en Espagne, et de ces toiles de Murillo, tout aussi communes, car on sait que l'illustre peintre, dont le cœur était à la hauteur du talent, se faisait un devoir de reproduire lui-même ses

(1) Le premier est du g. *manicaria*, et le second du g. *Copernicia*, Crüger.

tableaux en grand nombre, afin de pouvoir les livrer à bas prix pour l'ornement des églises du Nouveau-Monde. Par ses formes élancées, le bâtiment, d'ailleurs, dominait majestueusement le village.

Les missions étaient de véritables colonies agricoles ; on s'y livrait à la culture des champs et à l'élève du bétail et des animaux de basse-cour. La culture principale était celle du cacao (1), culture nouvellement introduite dans l'île, soit par le premier gouverneur particulier de l'île, Don Tiburcio de Aspe y Zuñiga, qui l'aurait apportée de la province de Caracas, où elle avait été introduite par les Hollandais de l'île de Curaçao vers le milieu de ce siècle (2), soit directement par les Hollandais des côtes de la Guyane, d'où on le croit originaire. Dans les champs plantés en cacao se cultivaient aussi, pendant les trois premières années de la plantation, et lorsque le terrain n'était pas encore couvert par le développement des cacaoyers, le maïs, le manioc, la banane et autres denrées alimentaires. Telle est encore aujourd'hui la manière dont se forment nos cacaoyères ; les terrains ainsi utilisés ne tardent pas à rembourser au planteur les frais de sa plantation de cacao. La cacaoyère était le *hacienda comun* ou domaine commun de la mission. Sur ses produits se prélevaient les ornements de l'église, les meubles et ustensiles du presbytère, les outils et instruments aratoires, les rations des missionnaires et le vêtement des néophytes ;

(1) *Theobroma cacao*. Le mot *cacao* est caraïbe ; les Mexicains l'appelaient *cacahoatl*, et la préparation culinaire qu'ils en faisaient *chocolatl*.

(2) Codazzi, *Geographia politica de Venezuela*, p. 123.

l'excédant était versé dans la caisse commune des religieux Capucins catalans. Les Indiens étaient tenus d'y travailler les quatre premiers jours de la semaine ; les deux derniers étaient affectés à la culture du cacao dont ils tiraient leur nourriture, et à la construction et à la réparation de leurs chaumières (1). Le dimanche et les jours fériés étaient toujours consacrés à leur instruction religieuse et à leurs exercices de piété. Une si grande abondance de travail, obtenue à aussi peu de frais, rendait éminemment productives ces entreprises agricoles; d'année en année elles gagnaient en importance.

Les Indiens de ces missions vivaient sous l'autorité exclusive de leurs missionnaires, tant au temporel qu'au spirituel; le bras séculier ne pouvait s'y appesantir que sur la réclamation expresse des religieux. En cas de nécessité, ils pouvaient disposer de la force publique sans qu'il leur en coûtât rien, et sans qu'ils eussent le désagrément de l'avoir en permanence à leurs côtés; mais, en général, ils faisaient eux-mêmes la police chez eux, et y appliquaient les lois qu'ils faisaient eux-mêmes, sans l'intermédiaire d'aucun magistrat. Ils connaissaient des matières civiles et criminelles, et les jugeaient souverainement. Les peines corporelles qu'ils infligeaient étaient le fouet, les *cepos* ou ceps, et les *grillos* ou fers; au moyen de la confession, ils obtenaient le plus souvent les aveux judiciaires que les tribunaux ordinaires étaient alors obligés d'arracher par la torture. Leur pouvoir était absolu, mais leur

(1) Blanco, *Documentos pa la historia del Libertador*, t. I, passim.

gouvernement paternel. Ils ne se montraient sévères que par crainte de la contagion du mauvais exemple; les précautions les plus minutieuses étaient strictement prises pour empêcher toute communication entre leurs néophytes et les Indiens encore insoumis, les esclaves noirs, et même les colons espagnols. Sous aucun prétexte il n'était permis aux Indiens, une fois soumis, de s'absenter de leurs missions respectives; ils y étaient véritablement internés. Telle était l'organisation indépendante de ces premières missions des quatre provinces de la Nouvelle-Andalousie (1).

Le zèle déployé par ces religieux mérite les plus grands éloges; rien ne leur coûtait pour gagner les Indiens à la foi. Dans leurs courses à travers la forêt vierge pour les désabuser de la vie sauvage, maintes fois ils faillirent être leurs victimes; maintes fois aussi, dans leurs voyages par terre et par mer, ils furent sur le point de mourir d'inanition. A la Trinidad, ils eurent à combattre non seulement contre l'attachement des Indiens de l'intérieur à la vie sauvage, mais encore contre l'hostilité de ceux de l'extérieur. Indépendamment des missions de Mayaro et de Moruga qu'ils dévastèrent, les Guaraunos du delta de l'Orénoque attaquèrent plusieurs fois les deux autres missions ports de mer de Naparima et de Guayaguayare. Dans cette dernière mission, en 1691, le révérend père José Francisco de Barcelona et le frère Gil de Villamayor furent couverts de blessures, et laissés pour morts par ces Indiens. Ces luttes incessantes portèrent la dévasta-

(1) Baralt, *Historia de Venezuela*, t. I, ch. XIV, p. 260 et seq.

tion dans les rangs des religieux. Des vingt-deux qui vinrent d'Espagne et de Cumaná dans les dix années comprises entre 1682 et 1692, quinze succombèrent à la lutte, dont douze de mort naturelle et trois de mort violente. Ceux qui moururent de mort naturelle furent :

1° Le père Angel de Matarol, à Mariguaca, le 8 novembre 1682 ;

2° Le père Pablo de Blanes, à la Havane, le 20 juillet 1683 ;

3° Le père Tomás de Lupian, à Mariguaca, en 1688 ;

4° Le père Arcangel de Barcelona, à Naparima, le 1er février 1689 ;

5° Le père Basilio de Barcelona, à San-Francisco de los Arenales, le 7 septembre 1689 ;

6° Le père José de Ezeba, à Caracas, le 8 octobre 1694 ;

7° Le frère Sylvestre de Montargull, à la Guaira, en 1694 ;

8° Le père Lucian de Vique, à Caracas, en décembre 1694 ;

9° Le père Ambrosio de Matarol, à Las Totumas, en 1695 ;

10° Le frère Angel de Llavaneras, à Naparima, le 2 février 1697 ;

11° Le père Pedro de Aneto, à Naparima, le 9 mai 1698 ;

12° Le père Felix de Mosset, à Naparima, le 2 février 1699 (1).

Les trois religieux qui moururent de mort violente furent massacrés dans une révolte des Indiens de la

(1) P. Balme, *Definicion de la provincia de Cataluña*, notes ms.

mission de San-Francisco de los Arenales. Ces Indiens, d'un naturel inquiet, étaient probablement des Tamanaques. Déjà, en deux circonstances, ils avaient voulu attenter aux jours de leurs missionnaires : une première fois, en 1691, ils avaient comploté d'assassiner les révérends pères Estevan de San-Felice et Marco de Vique qui, avertis à temps, n'avaient dû leur salut qu'à leur fuite dans la forêt; et, une autre fois, ils avaient été sur le point de noyer le révérend père Gabriel de Barcelona, en lui faisant traverser la rivière de Caroni dans leur embarcation. Depuis longtemps ils avaient donc formé le projet de se révolter lorsque, dans les derniers jours de novembre 1699, arrivèrent successivement à la mission, alors présidée par le révérend père Estevan de San-Felice, le frère Ramon de Figuerola et le révérend père Marco de Vique. Celui-ci, ayant passé par San-José de Oruña, donna avis que le nouveau gouverneur, Don José de Leon y Echales, le successeur de Don Sebastian de Roseta, se rendrait le 1er décembre à la mission pour la visiter. Or, les Indiens savaient que ce gouverneur était sévère, et qu'il avait déjà châtié un de leurs *piaches* ou sorciers guérisseurs, de la mission de Naparima. Pris de peur, ils se déterminèrent à en finir une bonne fois avec tous les Espagnols qu'ils auraient sous la main. Le plan de la conspiration était de mettre à mort les religieux dans la matinée du 1er décembre, puis d'aller s'embusquer dans la forêt pour tomber à l'improviste sur le gouverneur et sa suite. Il fut exécuté de point en point (1).

(1) P. Balme, *Definicion de la provincia de Cataluña,* notes ms.

Dans cette mission il y avait alors une église nouvelle en construction, et le mardi 1[er] décembre 1699, jour de la visite du gouverneur, le révérend père Estevan de San-Felice avait, comme de coutume, appelé les Indiens au travail après la messe. Il n'en vint que deux; tous les autres se tinrent dans leurs cases et s'armèrent de leurs flèches et de leurs casse-tête. Un charpentier espagnol, porte-bannière de l'église, nommé Tomas de Luna, présidait aux travaux de la construction nouvelle. Pour créer une querelle, les deux Indiens se mirent à exécuter de travers les ordres qui leur étaient donnés. Choqué de leur maladresse, le père Estevan eut l'imprudence de leur dire qu'il informerait le gouverneur de leur conduite pour les punir. A cette menace, un des Indiens lui assène sur la tête un coup violent de la bêche avec laquelle il travaille; au même instant l'autre Indien se jette sur le charpentier et le poignarde avec l'outil qu'il tient à la main. Tous deux poussent aussitôt leur cri de guerre, et tous les Indiens en armes se joignent à eux. Tout couvert de sang, le père Estevan se traîne à l'église et s'agenouille devant l'image de la Sainte-Vierge; les Indiens le poursuivent jusque-là, et l'achèvent à coups de flèche et de casse-tête. Un autre groupe d'Indiens, au même instant, se porte vers un lieu écarté de la mission où le père Marco de Vique s'était retiré pour lire les heures canoniales, le crible de flèches et l'assomme à coups de casse-tête. En ce moment, le frère Ramon de Figuerola était occupé à préparer le repas des religieux; en apprenant leur mort, au lieu de chercher à fuir, il se saisit d'un crucifix, et, s'agenouillant sur le seuil de la

porte de la cuisine, se résigne à la mort, qu'il reçoit bientôt à coups de hache et de casse-tête. Les Espagnols ainsi massacrés, les Indiens leur attachèrent des cordes aux pieds, et, un par un, les traînèrent à un fossé creusé dans l'emplacement de la nouvelle église pour mettre en terre des pièces de bois ; ils les y entassèrent tous quatre et les couvrirent d'un peu de terre (1).

A ce drame sanglant succéda une ignoble farce de dévastation et de profanation ; les Indiens mirent à sac et au pillage l'église et le presbytère. Portes, fenêtres, autels, tout est abattu et mis en pièces. Les vêtements sacrés et les ornements de l'église, déchirés en lanières, sont convertis en *guayucos* pour couvrir leur nudité ; le vin servant au sacrifice de la messe est bu, et les saintes huiles sont répandues par terre ; les vases sacrés sont honteusement profanés et fracturés en petits morceaux pour leur servir d'ornements. Les statuettes du chœur de l'église, en bois colorié, l'Enfant-Jésus, la Sainte-Vierge et saint François d'Assise, le patron de la mission, sont transportées sur la place publique, et là, aux éclats de rire de la foule, mutilées de différentes manières indécentes (2). Leur soif de vengeance ainsi assouvie, les Indiens allèrent se mettre en embuscade dans la forêt, pour en finir avec le gouverneur et les Espagnols de sa suite.

Parti de la ville le 30 novembre, vers deux heures de l'après-midi, pour faire sa visite à la mission, Don José de Leon y Echales, accompagné du *contador* ou

(1) P. Balme, *Definicion de la provincia de Cataluña*, notes ms.
(2) *Id.*, *ibid.*

trésorier, Don Nicolas de Sales, de l'*escribano* ou greffier Don Mateo de Aponte, du barbier chirurgien José Morales et de deux soldats, arriva à la tombée du jour à l'*encomienda* d'Arauca, où il passa la nuit. Le jour suivant, 1er décembre, le gouverneur se mit en route pour la mission avec toute sa suite, augmentée du révérend père Dominicain frère Juan de Mosin Sotomayor, alors curé doctrinaire des *encomiendas*, et de deux des *encomendadores* ou commandeurs, Luis et Aniseto Pacheco, en tout neuf Espagnols. Arrivé sur le bord du Caroni, il y trouva trois Indiens qui se présentèrent comme ayant été envoyés par les religieux de la mission pour lui faire passer la rivière et lui servir de guides. C'étaient les espions qui devaient le conduire à l'embuscade. N'ayant pas le moindre soupçon de la révolte de la mission, il se confia à eux, et lui et toute sa suite s'embarquèrent dans leurs pirogues, et passèrent sur l'autre rive de la rivière sans accident. Mais à mi-chemin de la forêt, ils furent assaillis tout à coup par les Indiens, qui les tuèrent tous à coups de flèches, à l'exception de l'un des deux encomendadores qui, quoique gravement blessé, réussit à se sauver et à se rendre à San-José de Oruña, où il porta la nouvelle de la catastrophe (1). Les Indiens, après avoir consommé dans la même journée ce second et plus considérable massacre, s'en retournèrent à la mission, qu'ils saccagèrent ; puis ils se rendirent sur une montagne peu éloignée (*algo distante*), probablement celle des Tamanaques, où ils tinrent conseil et se décidèrent à gagner le bord de la

(1) P. Balme, *Definicion de la provincia de Cataluña*, notes ms.

mer (1), sans doute dans l'espoir de réussir à se sauver chez les Guaraunos du delta de l'Orénoque.

A la nouvelle de la révolte des Indiens de San-Francisco de los Arenales, la ville entière se mit en armes, craignant un soulèvement général de l'île. Le *cabildo*, prenant en main le gouvernement, décida aussitôt de la marche d'un détachement pour surveiller les mouvements des révoltés. Le surlendemain de l'événement, 3 décembre, le maese de campo, Don Pedro de Fernandez de la Vega, se mit en route à la tête de quarante Espagnols et cent Indiens, et, après s'être assuré de la fuite des révoltés vers l'est, s'en revint pour protéger la ville contre les agresseurs qui se présenteraient. Le pays restant tranquille, le *cabildo*, peu après, envoya le capitaine Don Vicente avec un détachement de trente Espagnols et une centaine d'Indiens, à la poursuite des révoltés. Il les atteignit en chemin et les harcela pendant trois jours; mais, arrivés à la mer, les Indiens se jetèrent dans une lagune impraticable que borde la plage des Cocotiers, à la Bande de l'Est, et gagnèrent un îlot où ils se trouvèrent à l'abri de ses coups. Don Vicente, ne pouvant plus les atteindre, s'en retourna à San-José de Oruña. Ce fut le général indien, Antonio de la Cruz, qui entreprit de les déloger avec ses gens, et sous le commandement en chef de Don Diego Martinez (2). Il fit le siége de leur îlot et ne tarda pas à les affamer. On vit alors avec horreur les malheureuses mères indiennes, aux seins taris par la faim, noyer

(1) Fr. M. de Anguiano, *Vida de Fr. F. de Pamplona*, liv. III, ch. XXI, ms.

(2) P. Balme, *Definicion de la provincia de Cataluña*, notes ms.

leurs tendres nourrissons pour échapper à leurs cris déchirants, et se noyer elles-mêmes ensuite. Un grand nombre d'Indiens allèrent aussi chercher la mort dans les flots, plutôt que de se livrer à l'ennemi. Les autres, au nombre de quatre-vingt-quatre, hommes, femmes et enfants, se rendirent à discrétion et furent conduits à la capitale, où ils arrivèrent le 2 janvier 1700. Là, ils furent jugés et tous condamnés à mort, sauf les femmes et les enfants au-dessous de douze ans, qui furent réduits en esclavage et répartis parmi les familles espagnoles (1).

Ainsi se termina la sanglante révolte des Indiens de San-Francisco de los Arenales. Cette mission, frappée d'anathème, ne se releva jamais plus de ses ruines, et il serait impossible d'en indiquer aujourd'hui le site certain. L'événement eut un grand retentissement en Espagne et dans toute l'Amérique espagnole. Il fut le sujet d'une légende versifiée dont le titre seul de *Romance muy doloroso* (2) ou romance (3) bien douloureuse, nous est parvenu, mais dont les principaux traits nous ont été conservés par les chroniqueurs auxquels nous empruntons ce récit. Nous continuons à suivre leurs chroniques dans le naïf exposé qu'ils nous ont laissé des faits postérieurs à la répression de la révolte.

(1) Fr. M. de Anguiano, *Vida de Fr. F. de Pamplona*, liv. III, ch. XXI, ms.

(2) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. IV, p. 141.

(3) La romance espagnole était un poème en petits vers, simple et naïf; elle était divisée en strophes ou couplets. Le sujet en était ordinairement touchant; c'était un chant populaire dans lequel étaient célébrés les grands événements de l'histoire nationale.

Les soins apportés à la subjugation, au jugement et à l'exécution des Indiens révoltés, et la perturbation occasionnée dans les affaires publiques par la mort subite du gouverneur et des principaux fonctionnaires, n'avaient pas, à ce qu'il paraît, laissé le temps au *cabildo* de s'occuper de l'inhumation des victimes de la révolte. Il n'eut le loisir de l'entreprendre qu'au mois d'avril de l'année 1701, seize mois après l'événement. Le 15 de ce mois, il décréta que les alcades, les religieux et les ecclésiastiques de la capitale et des environs se rendraient à la mission abandonnée, pour recueillir les ossements des victimes et les transporter à l'église de San-José de Oruña. Les commissaires se mirent immédiatement en route, accompagnés de témoins pouvant indiquer les lieux où reposaient les religieux, et de serviteurs chargés de cercueils et d'outils propres aux fouilles qu'ils avaient à entreprendre. A leur arrivée à la mission déserte, ils visitèrent les lieux où les religieux avaient subi le martyre, et à leur grand étonnement, à l'église, au sentier du village et au seuil de la porte de la cuisine, ils trouvèrent leur sang aussi frais que s'il venait d'être répandu. La tranchée dans laquelle les cadavres avaient été jetés fut ensuite déblayée, et, ô surprise merveilleuse ! les corps se présentèrent aussi sains et aussi souples qu'au moment de la mort ; le sang coulait des blessures liquide et vermeil. Cette conservation miraculeuse fut considérée comme le signe évident de la sainteté des religieux (1). Neuf ans plus

(1) Fr. M. de Aguiano, *Vida de Fr. F. de Pamplona,* liv. III, ch. XXI, ms.

tard, en 1710, le prodige fut même attesté par un acte public daté de San-José de Oruña, et remis au conseil suprême des Indes (1). Dans les chroniques que nous avons suivies, nulle mention n'est faite des corps du gouverneur, des fonctionnaires et des notables, ni même de celui du porte-bannière, lequel, cependant, avait été jeté, comme nous l'avons vu, dans la même tranchée que ceux des religieux.

D'après les mêmes chroniqueurs, les corps des Capucins, transportés en grande pompe à San-José de Oruña, chacun dans un cercueil distinct, demeurèrent exposés pendant neuf jours à l'église paroissiale de la ville, sans donner le moindre signe de décomposition. Durant le cours de la neuvaine, il y eut assaut de dévotions en l'honneur des saints martyrs; la piété des fidèles rivalisa avec le zèle des ecclésiastiques. Il s'éleva même, parmi ces derniers, une pieuse contestation pour l'inhumation des corps : les séculiers la demandèrent pour l'église paroissiale par droit de primauté; mais les religieux la réclamèrent pour la chapelle du couvent ou hospice de San-Antonio (2), comme appartenant au même ordre religieux que les martyrs. Le *cabildo*, à qui fut déférée la question, eut à prononcer entre eux. Après de longs débats, il écarta le point de droit, pour la détermination duquel il se voyait incom-

(1) Fr. A. Caulin, *Historia de la N.-Andalucia*, liv. II, chap. II, p. 112.

(2) Fr. M. de Anguiano, *Vida de Fr. F. de Pamplona*, liv. III, ch. XXI, ms. A ce couvent le R. P. donne par erreur le nom de San-Francisco, nom qui, nous l'avons vu, appartenait à celui de Santo-Tomé de Guayana.

pétent, et, n'entreprenant de résoudre que la question de convenance, il décida sagement que là où se faisait la neuvaine devaient aussi se faire les funérailles et l'enterrement. Ce fut, en conséquence, à l'église paroissiale qu'eut lieu l'inhumation des corps. Les obsèques y furent célébrées avec toute la pompe et le cérémonial voulus ; le *cabildo* en corps, les fonctionnaires, la troupe, la ville entière et la campagne y assistèrent. Les trois religieux reposent dans le chœur de l'église actuelle, cette construction nouvelle ayant été élevée sur l'emplacement de l'ancienne (1).

Toutes ces mortalités ayant réduit les religieux au nombre insuffisant de sept, dont quatre à la Trinidad, savoir : le révérend père Gabriel de Barcelona, le révérend père Tomás de Barcelona, le révérend père Ignacio de Valfogina et le frère Gil de Villamayor, et trois à la Guyane, savoir : le révérend père José Francisco de Barcelona, le révérend père Bautista de Nigo et le révérend père Antonio de Prades, le père préfet se détermina à envoyer en Espagne, en 1700, le frère Gil de Villamayor, pour rendre compte à la province de Catalogne de l'état des missions de la Trinidad et de la Guyane, et en obtenir de nouveaux missionnaires. Deux ans après, le 5 avril 1702, il en arriva huit, savoir :

1° Le révérend père frère Francisco de Saltra;
2° Le révérend père frère Ramon de Villafranca ;
3° Le révérend père frère Angel de Matarol ;
4° Le révérend père frère Ambrosio de Julian ;

(1) Fr. M. de Anguiano, *Vida de Fr. F. de Pamplona,* liv. III, ch. XXI, ms.

5° Le révérend père frère Gaspar de Roda ;
6° Le révérend père frère Severo de Barcelona ;
7° Le révérend père frère Juan Bautista de Valles ;
8° Le frère Ambrosio de Llufix (1).

L'année suivante, 1703, il en arriva trois autres, conduits par le frère Gil de Villamayor, savoir :

1° Le révérend père frère José de los Prades del Rey ;
2° Le révérend père frère Bautista de Monros ;
3° Le révérend père frère Mateo de Argentin (2).

De ces dix-huit religieux, trois moururent pendant la période qu'embrasse le présent chapitre, savoir : le révérend père Tomás de Barcelona, le 14 avril 1703 ; le révérend père Gabriel de Barcelona, le 8 février 1706; et le révérend père José Francisco de Barcelona, le 3 août 1706, le premier depuis vingt-deux ans, le second depuis dix-neuf ans, et le troisième depuis quatorze ans dans ces missions (3).

Au moyen de ces secours et de la vigilance exercée par le nouveau gouverneur, Don Francisco Ruiz de Aguirre, qui succéda en 1700 à l'infortuné Don José de Leon y Echales (4), les Indiens restèrent soumis, et les missions prospérèrent. La colonie ne fut inquiétée qu'une seule fois pendant toute la période que nous venons de parcourir, et voici comment. Au cours de la

(1) P. Balme, *Definicion de la provincia de Cataluña*, notes ms.
(2) *Id.*, *ibid.*
(3) *Id.*, *ibid.*
(4) *Id.*, *ibid.*

guerre du Palatinat, en 1690, le comte de Blénac, gouverneur général des îles françaises de l'Amérique, recevait de son gouvernement l'ordre d'attaquer les colonies voisines de l'Angleterre, de la Hollande et de l'Espagne, et, dans le but de les frapper simultanément, décidait d'envoyer un de ses lieutenants tomber sur les Espagnols de la Trinidad, tandis que lui, en personne, irait fondre sur les Anglais de Saint-Christophe et les Hollandais de Saint-Eustache. Le commandant Le Vassor de la Touche, militaire éprouvé dans maints combats et renommé pour sa rare intrépidité, fut désigné comme chef de l'expédition contre la Trinidad. Il partit de la Martinique à la tête de deux cents hommes de milice, et vint débarquer dans l'île à Porto-Grande, ce semble, comme les Hollandais, en 1670. Les Espagnols, cette fois, résistèrent à l'invasion ; ils se replièrent de poste en poste jusqu'à une place forte, probablement à San-José de Oruña, où ils s'arrêtèrent et se défendirent vaillamment. Vivement pressés par les ennemis, ils auraient néanmoins fini par succomber si un biscaïen n'était venu fracasser le genou au commandant français. Cet accident de guerre sauva la colonie naissante d'une ruine peut-être aussi complète que celle qu'elle avait subie, treize ans auparavant, de la part du marquis d'Angennes de Maintenon. A la vue de leur chef gravement blessé, et désormais incapable et de diriger l'expédition, et de combattre à leur tête, les Français battirent en retraite et se rembarquèrent sans être inquiétés (1).

(1) Sidney Daney, *Histoire de la Martinique*, t. II, part. V, ch. II, p. 266.

Cette résistance inaccoutumée de la Trinidad à l'invasion étrangère ne saurait s'expliquer par l'augmentation de sa population. A cette époque, en effet, les missions indiennes avaient à peine commencé à naître, et le pays était encore presque aussi dépeuplé qu'auparavant. A quoi donc attribuer non seulement l'audace, mais aussi la puissance de cette résistance? Nous n'hésitons pas à croire qu'elles furent le fruit de la présence de troupes espagnoles dans la colonie. Vers ce temps-là, en effet, nous savons qu'un bâtiment de transport espagnol, chargé de troupes, a été jeté par les courants, en entrant dans le golfe de Paria par la bouche du Serpent, sur un rocher élevé qui se trouve au milieu de la passe, et que, pour cette raison, on a nommé *El Soldado* ou le Soldat (1). Ces troupes ayant forcément séjourné à la Trinidad, il est vraisemblable qu'elles ont dû concourir à la défense de l'île. S'il en fut ainsi, la Providence a, cette fois, visiblement protégé la Trinidad.

(1) E.-L. Joseph, *History of Trinidad,* part. II, ch. IV, p. 142.

CHAPITRE IV

AVANCEMENT DE LA COLONISATION DE L'ÎLE

(1706-1727)

Gouverneurs de la période :

Don Felipe de Artieda.
Don Christóbal Felix de Guzman.
Don Pedro de Yarza.
Don Martin Perez de Anda y Salazar.

Avec la soumission des Indiens, l'agriculture s'étendit dans le pays et devint florissante. Le père Jésuite José Gumilla, qui visita l'île peu d'années (1732) après la période qu'embrasse le présent chapitre, rapporte que, indépendamment de ses cultures naissantes de canne à sucre et d'indigo, le maïs y était produit en si grande abondance, qu'il avait pris l'importance d'une denrée d'exportation ; il s'émerveille de la fertilité de ses terres et de la beauté de ses fruits, et il cite avec étonnement le raisin comme y mûrissant aussi bien qu'en Espagne (1).

Mais c'est du cacao qu'il produisait que le père Gumilla fait surtout éloge. « Il se récoltait en grande quantité, dit-il, et il était supérieur à celui de Caracas et des autres côtes par l'excellence de sa saveur ; il était

(1) P. Gumilla, *Orinoco ilustrado*, t. I, chap. I, § II, p. 11.

en si grande faveur et tellement recherché, que les récoltes, pour se les assurer, étaient généralement achetées sur pied et payées longtemps avant qu'elles étaient faites (1). » Il ne mentionne pas le prix qu'on en obtenait; mais comme celui de Caracas valait alors quatre-vingts dollars par *fanega* de cent dix livres (2), on peut raisonnablement croire qu'il se vendait au moins le même prix. Il se tait également sur le chiffre de la production ; mais, si peu considérable qu'on puisse la supposer à cette époque si rapprochée de l'introduction de cette culture, il est certain que sa haute valeur commerciale, au sein d'une population évidemment fort limitée encore, devait répandre un grand bien-être. La variété si savoureuse qu'on y cultivait était celle désignée sous le nom de cacao *criollo* ou créole ; c'est le *C. Guianensis* des botanistes, parce qu'on le croit originaire de la Guyane. Il a été appelé créole, c'est-à-dire produit du sol, par opposition au cacao *forastero* ou étranger, venu du Brésil. Ce dernier est le *C. Brasiliensis* des botanistes; il est très-inférieur au premier, mais il est néanmoins recherché de nos jours, parce qu'il se prête admirablement aux adultérations, à cause de l'âcreté de sa saveur et de la rudesse pénétrante de son arome.

Comme dans toute colonie naissante où se développe l'agriculture, le principal obstacle qu'il y avait alors à surmonter était la pénurie de laboureurs. Il est vrai que l'Espagne, à cette époque, habilement gouvernée

(1) P. Gumilla, *Orinoco ilustrado,* t. I, chap. I, § II, p. 11.
(2) Codazzi, *Geografia de Venezuela,* p. 125.

par Philippe V, le successeur de Charles II, prenait à cœur de relever ses colonies du Nouveau-Monde de leur long état de stagnation par des dégrèvements d'impôts, des avances d'instruments de labour et des importations d'esclaves noirs ; dès le 27 août 1701, nous trouvons un *asiento* (1) ou ferme entre les rois de France et d'Espagne et le sieur du Casse (ès-nom de la Compagnie royale de Guinée), pour fourniture de nègres aux Indes espagnoles, à raison de quatre mille huit cents par an, pendant dix ans. Ce dernier secours surtout dut être le bienvenu à la Trinidad ; mais il y a apparence qu'il fut insuffisant pour ses besoins toujours croissants. Nous voyons, en effet, ses habitants commencer à se plaindre de l'accaparement des Indiens pour les missions seules, tandis qu'ils pouvaient être si utilement employés sur leurs plantations. Aussitôt que se produisit la révolte de la mission de San-Francisco de los Arenales, ils s'empressèrent de s'en servir comme preuve évidente du mal résultant du maintien trop prolongé de ces missions. Dans la requête qu'ils adressèrent au gouverneur, Don Felipe de Artieda, le successeur de Don Francisco Ruiz de Aguirre, pour lui signaler le tort produit à l'avancement de la culture par les missions indiennes, et le supplier de contraindre les pères Capucins à leur permettre d'employer leurs néophytes comme *peones* ou journaliers, ils allèguent les motifs suivants : qu'un grand assemblage de peuple sur un seul point du sol ne peut être qu'une cause d'oisiveté ; que cette

(1) L'*asiento* est le marché qui se conclut entre deux nations pour fournitures à faire à la marine, à l'armée, aux colonies, etc., de l'une de ces deux nations par l'autre.

oisiveté avait déjà conduit à la révolte les Indiens de l'une des missions, et que la même cause continuant à agir, le même effet se reproduirait dans les quatre autres missions de l'île ; que la culture du vaste territoire de l'île nécessitait un nombre considérable de bras et réclamait, tout d'abord, la libre disposition de toutes les forces vives de la colonie ; que, enfin, tout l'effet utile des missions avait été déjà produit par la soumission des Indiens, et qu'il était désormais nuisible au bien-être des familles et au profit du trésor royal de maintenir plus longtemps ces Indiens séparés du reste de la population (1).

Il faut avouer que la réclamation était bien fondée. Certes, il serait souverainement injuste de nier les services reçus par la Nouvelle-Andalousie de l'institution des missions évangéliques ; c'est par leur action que ce vaste territoire fut enfin pacifié, et c'est par sa pacification que purent se développer son agriculture et son commerce. On peut donc dire, sans craindre d'exagérer, que les progrès signalés à la Trinidad furent l'œuvre unique de ses religieux. Mais cette œuvre, si considérable dans les immenses provinces de Cumaná, de Barcelone et de la Guyane, ne pouvait être que très-bornée dans une île aussi petite que la nôtre. En peu d'années, les Indiens hostiles avaient été soumis et groupés dans les missions. Là, réunis en trop grand nombre pour les travaux de ces missions, ils ne pouvaient que contracter des habitudes d'indolence et

(1) Blanco, *Documentos pa la historia del Libertador,* t. I, § CXLI, p. 421.

d'inertie ; aussi les avons-nous vus se soulever et vouloir retourner à la barbarie, plutôt que d'exécuter un commandement un peu brusque ou de soulever un fardeau un peu lourd. Exclusivement soumis à une discipline patriarcale, sans souci du lendemain et sans communication aucune avec le monde extérieur, comment eussent-ils pu parvenir à se plier un jour aux exigences de la civilisation? Ainsi privés de l'exemple des autres races formant la population de l'île, ils ne pouvaient que végéter dans une complète ignorance des responsabilités de la vie. Sans le contact habituel des chrétiens, comment concevoir que le sentiment religieux lui-même, par le seul enseignement des missionnaires, pût se développer en eux? Comment admettre que, dans ces conditions, ils pussent parvenir à s'assimiler les notions transcendantes d'une religion toute mystérieuse, qu'ils n'avaient pas sucée avec le lait de leur mère, et que leur raison, par conséquent, ne pouvait que bien difficilement s'assimiler? Comment enfin seraient-ils parvenus à aimer un Dieu qui réprouvait leurs penchants naturels, et surtout la polygamie, celui auquel ils étaient le plus attachés (1)? Aussi la doctrine dont ils recevaient les leçons n'était-elle, à leurs yeux, que d'une parfaite inutilité pratique, et n'y prêtaient-ils l'oreille que pour échapper aux châtiments infligés aux récalcitrants. Comme toutes les institutions, même les plus fécondes à leur début, celle des missions, en se prolongeant outre mesure, était,

(1) Blanco, *Documentos pa la historia del Libertador*, t. I, no 254, § v, p. 453.

on le voit, devenue préjudiciable aux Indiens eux-mêmes ; le moment était donc arrivé de faire concourir les forces créées par ces missions au bien général de la colonie.

Le gouverneur, Don Felipe de Artieda, partagea le sentiment des colons. Dans les entrevues qu'il eut à ce sujet avec le préfet et supérieur des missions de la Trinidad et de la Guyane, le révérend père frère Tomás de Barcelona, il fit valoir la clause de la cédule royale d'institution de 1687, relative au travail des Indiens des missions chez les particuliers, pour demander qu'il soit accordé aux cultivateurs la faculté de requérir ces Indiens pour les travaux de leurs plantations. Il motiva sa demande par cette considération décisive que la colonie manquait de bras pour l'avancement de son agriculture, et qu'il était, dès lors, devenu urgent de pourvoir à ce besoin, de la satisfaction duquel dépendait la prospérité de l'île. En même temps, il rendit hommage aux généreux efforts des religieux pour la pacification de l'île. Ce ne fut pas, on le pense bien, sans une extrême répugnance que le religieux entendit ces paroles ; les objections ne manquèrent pas de sa part ; mais, enfin, il fut contraint de subir cette exigence. Pendant six ou huit mois, les cultivateurs eurent la jouissance du travail des Indiens ; mais ce travail, livré à contre-cœur, ne tarda pas à leur être enlevé. Les religieux se plaignirent bientôt du mauvais traitement des planteurs à l'égard de leurs néophytes, et discontinuèrent de leur en fournir. Les griefs qu'ils articulèrent contre eux, pour rompre leur engagement, furent : le travail excessif, le refus de salaire, le man-

que d'instruction religieuse, et le renvoi aux missions sans nourriture et sans vêtements (1). A la distance où nous nous trouvons aujourd'hui de ces graves imputations, et en l'absence de tout témoignage contradictoire, il est impossible d'en apprécier la valeur autrement que par les changements qui en résultèrent, et ces changements, tout à l'avantage des planteurs, prouveraient que leur conduite à l'égard des Indiens a été sinon calomniée, du moins singulièrement exagérée. On conçoit, du reste, que les religieux aient cherché à esquiver, par des prétextes, une obligation à laquelle ils avaient été forcés de se soumettre, mais qui leur répugnait profondément.

Sur le refus formel des pères Capucins d'adhérer à leur engagement, le gouverneur, en 1707, soumit la question à la cour d'Espagne et réclama en faveur des colons. La solution ne se fit pas longtemps attendre : une cédule royale, datée du palais de Buen-Retiro, le 15 août 1708, convertit les missions proprement dites de la Trinidad en missions *de doctrina* ou de doctrine, où l'autorité ecclésiastique ne pouvait s'exercer qu'en matière d'enseignement religieux (2). Le commandement y était dévolu à un *corregidor* ou magistrat nommé par le gouverneur. Les fonctions exercées par ce magistrat étaient, à peu près, celles d'un alcade : il veillait au bon ordre, administrait la justice de paix, réglait le salaire des Indiens employés par les cultivateurs et percevait le tribut de capitation, de un dollar par an,

(1) Blanco, *Documentos pª la historia del Libertador*, t. I, § CXLI, p. 422.
(2) *Id., ibid.*

que chaque Indien, devenu vassal immédiat du souverain après vingt années à partir du jour de son baptême, était, aux termes de la cédule de 1687, tenu de payer au trésor royal. Ces missions de doctrine n'étaient pas une nouveauté dans le Nouveau-Monde ; depuis longtemps elles existaient dans la province de Cumaná, où elles succédaient aux missions proprement dites, au fur et à mesure que celles-ci acquéraient assez d'importance pour mériter une administration civile (1). Statuant aussi à l'égard des religieux, la cédule de 1708 déclara leurs travaux terminés à la Trinidad, et enjoignit à ceux qui y résidaient de se transporter à la Guyane pour y fonder de nouvelles missions et se consacrer entièrement à la conversion des Indiens de cette province (2).

Le coup de foudre que porta cet ordre royal de changement de territoire aux pères Capucins de la Trinidad fut, paraît-il, aussi terrible qu'imprévu. A la notification qui leur en fut faite par le gouverneur, le préfet des missions se rendit auprès de lui pour le supplier d'en différer l'exécution jusqu'après réception de la réponse de la cour à différentes objections qu'il se proposait de lui adresser immédiatement ; mais le gouverneur ne voulut pas y consentir. Essayant alors d'un autre moyen détourné pour éluder l'exécution de l'ordre royal, il sollicita du gouverneur la permission de partir pour l'Espagne avec les autres religieux, afin d'y recruter quelques familles des îles espagnoles d'Eu-

(1) Baralt, *Historia de Venezuela*, t. I, ch. XIV, p. 260.

(2) Blanco, *Documentos pa la historia del Libertador*, t. I, § CXLI, p. 422.

rope (1) (*familias isleñas*), pour les accompagner à la Guyane et les protéger contre les Indiens hostiles de cette province. A cette nouvelle exigence, le gouverneur refusa encore d'obtempérer, et, décidé à exécuter les ordres du roi, fit signifier aux pères Capucins qu'ils eussent à se transporter sans retard sur le continent ; mais les religieux, non moins déterminés à chercher par tous les moyens possibles à obtenir la révocation de l'ordre royal, s'embarquèrent furtivement pour l'Europe sur un de ces navires français faisant alors le commerce de contrebande sur les côtes du golfe de Paria (2). Ainsi se termina, à la Trinidad, après une durée de vingt-un ans, la période des missions proprement dites.

Le chroniqueur qui nous a fourni les détails précédents ajoute que, à la suite du départ des religieux, les missions furent fort négligées ; sous le rapport spirituel, la colonie ne possédait pas de prêtres en nombre suffisant pour leur service ; que le gouverneur (il y a apparence que ce fut Don Christóbal Felix de Guzman, le successeur de Don Felipe de Artieda) s'adressa à l'évêque métropolitain de Porto-Rico, Don Fr. Pedro de la Concepcion, pour en obtenir, mais qu'il n'en reçut qu'un seul, et que ce seul prêtre, un séculier qu'il ne nomme pas, eut à sa charge le service des quatre missions de Monserrate, Savaneta, Savana-Grande et Naparima ; que, malgré tout son zèle, il ne put

(1) Les Espagnols de ces îles méridionales étaient plus aptes que les autres à supporter le climat de la zone torride.

(2) Blanco, *Documentos pa la historia del Libertador*, t. I, § CXLV, p. 422.

suffire à cette tâche excessive, et qu'il lui arriva même de se casser la jambe en tombant de cheval, à cause du mauvais état des chemins reliant ces différentes missions entre elles (1). Mais ce chroniqueur, si prolixe à l'égard des missions, garde malheureusement le silence sur les progrès de la colonisation de l'île à la suite de la transformation de ces missions. Ces progrès furent pourtant considérables; quelques faits épars, qui nous ont été conservés, nous permettent d'apprécier les résultats avantageux du travail libre des Indiens, et viennent corroborer le témoignage déjà cité du père Gumilla.

Un de ces faits, c'est le pillage en rade du Port-d'Espagne (nom moderne par lequel nous désignerons désormais Puerto-de-los-Hispanioles), en 1716, d'un brick espagnol chargé de cacao pour le port de Cadix, en Espagne, par le fameux pirate anglais Edward Tench, surnommé *Black-Beard* ou Barbe-Noire; cet événement atteste que la Trinidad, huit ans après le départ des pères Capucins, produisait assez de cacao pour en fournir des chargements entiers à sa métropole (2). Un autre fait non moins caractéristique de l'importance agricole acquise par la colonie à cette époque, c'est l'établissement d'une colonie française, en 1717, tout au fond du golfe de Paria, sur un des caños du Guarapiche, lequel porte encore aujourd'hui, pour cette raison, le nom de caño *Francés* ou Français. L'excellence du cacao trinidadien avait éveillé, paraît-il, l'attention

(1) Blanco, *Documentos pa la historia del Libertador*, t. I, § CXLIII, p. 422.

(2) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, ch. V, p. 143.

des colons des îles françaises, et ils avaient voulu s'adonner, eux aussi, à la culture si rémunérative de la précieuse denrée ; mais leurs terres sèches et fortes s'y étaient mal prêtées, et ils s'étaient décidés à aller en former des plantations sur les terrains fertiles du continent opposés à la Trinidad, terrains qu'ils connaissaient pour les avoir souvent visités dans le cours de leur commerce illicite. Déjà ils avaient l'espoir d'obtenir des produits qui pourraient rivaliser avec ceux de notre île, lorsque l'hostilité des Espagnols vint faire échouer leur entreprise ; à la nouvelle de l'établissement d'une colonie étrangère sur son territoire, le gouverneur de Cumaná, Don José Carreño, avec l'aide de son collègue, le gouverneur de la Marguerite, put lever une troupe armée assez considérable pour aller déloger les Français du territoire qu'ils avaient usurpé (1). Enfin, un dernier fait survenu en 1719, onze ans seulement après la transformation des missions, et qui accuse un degré avancé de colonisation, c'est l'équipement et l'armement, à la Trinidad, d'un navire de guerre, lequel aurait attaqué et capturé deux frégates anglaises, le *Kingstown* et le *Scarborough*, dans les eaux de la Jamaïque (2).

Le grand obstacle à la colonisation des provinces espagnoles du Nouveau-Monde, le manque de bras, avait donc été heureusement surmonté dans cette île par le travail libre des Indiens, et, après tout un siècle de longue et pénible langueur, nous avons enfin la satis-

(1) Fr. A. Caulin, *Historia de la N.-Andalucia*, liv. III, ch. XXII, p. 287.

(2) Dessalles, *Histoire générale des Antilles*, t. IV, ch. IV, p. 62.

faction de voir la colonie prendre l'essor et s'élever, en peu d'années, au rang des plus privilégiées de ses voisines. Ce commencement de développement de nos richesses, nous en sommes redevables, sans doute, à l'énergie des colons et à l'habileté des gouverneurs de cette époque, mais surtout et avant tout, ne l'oublions pas, au zèle de nos missionnaires Capucins catalans, car c'est au prix des plus rudes épreuves, au prix même de leur sang généreux, que la soumission de ces Indiens nous a été acquise. Ils furent les pionniers de la colonisation de notre pays, et, à ce titre, ils sont dignes de toute notre reconnaissance. Leur résistance au vœu du gouverneur et des planteurs ne saurait affaiblir et encore moins effacer leurs services ; cette résistance, d'ailleurs, ne trouve-t-elle pas son explication naturelle, non dans l'avidité du gain que les écrivains du dernier siècle ont si souvent reprochée aux moines d'Amérique, mais dans une sollicitude, exagérée sans doute, mais bien réelle, pour leurs néophytes ? Gardons-nous donc d'accepter le rôle odieux et ingrat de dénigreurs de nos bienfaiteurs, et bénissons la mémoire de ces intrépides missionnaires qui, au péril de leur vie, ont su trouver le moyen de gagner à la civilisation ces Indiens rebelles que les armes des *conquistadores* n'avaient pu réussir à subjuguer.

A la Guyane, les missions n'avaient pas produit un aussi heureux résultat qu'à la Trinidad. Depuis la dernière incursion des Hollandais, en 1670, Santo-Tomé de Guayana ne s'était pas relevé de ses ruines ; la ville comptait à peine une douzaine d'Espagnols retranchés dans le fortin qu'ils y avaient élevé. Mais cette place

peu redoutable, et souvent mise en péril par les attaques des Indiens hostiles, ne pouvait offrir une protection suffisante aux missionnaires. Ceux-ci, ne se voyant pas en sûreté dans les trois missions qu'ils avaient fondées dans les environs, les avaient abandonnées à la nouvelle du départ prochain de leurs confrères de la Trinidad, et s'étaient réunis à eux pour s'embarquer ensemble. La mission entière avait ainsi fait voile pour l'Espagne à bord du navire français. A l'arrivée des missionnaires dans la Péninsule, le commissaire général de l'ordre avait sollicité pendant de longues années, mais en vain, leur réintégration à la Trinidad. De guerre lasse, enfin, il avait pris le parti de se désintéresser de l'île pour ne plus s'occuper que de la malheureuse province de la Guyane, dont le triste abandon réclamait avec tant d'urgence les services de ses religieux. Pour cet objet, la cour lui avait accordé le support d'une trentaine de familles des îles Canaries, et le secours d'une somme d'argent à percevoir du trésor royal de Santa-Fé de Bogota, comme frais d'installation à la Guyane. Un temps précieux avait été bien inutilement perdu à cause de toutes ces démarches et négociations, et ce n'avait été qu'en 1717, après neuf années de complet abandon, qu'une nouvelle mission des pères Capucins catalans avait pu être dirigée sur la province. Embarquée sur la flotte de l'amiral Serrano, alors en partance pour le Nouveau-Monde, elle était arrivée à bon port à Porto-Rico, puis, après transbordement, à la Trinidad. Comme les précédentes, cette mission se composait, ce semble, d'une douzaine de religieux ; elle avait pour préfet et supérieur le révérend père frère

Ramon de Villafranca. A son arrivée, le gouverneur, Don Pedro de Yarza, le successeur de Don Christóbal Felix de Guzman, réclama deux de ces missionnaires pour le service de l'île. Soit par un reste de ressentiment contre ce gouvernement, soit par nécessité, ils lui furent refusés par le préfet de la mission. Il s'en suivit une vive contestation, à l'issue de laquelle le gouverneur, à court de prêtres, et ne voulant pas perdre cette occasion unique de s'en procurer, prit le parti d'interdire la sortie de l'île aux religieux. Ceux-ci, pour pouvoir se rendre à leur destination, furent alors contraints de se soumettre à son exigence (1).

L'année suivante, 1718, les isleños arrivèrent à Santo-Tomé de Guayana, et le procureur général de la mission, le révérend père frère Mariano de Seba, muni de sa réquisition sur le trésor royal de Santa-Fé de Bogota, se mit en route pour cette ville. Là, il fit rencontre du procureur général des missions de Caracas, le révérend père frère Salvador de Cadix, lequel était, lui aussi, porteur d'un mandat sur le trésor royal. Tous deux se concertèrent sur les moyens à employer et la marche à suivre pour obtenir, dans le plus bref délai possible, le remboursement de leurs créances, mais en pure perte ; le trésor royal se trouvait non seulement vide, mais encore criblé d'engagements antérieurement pris pour une somme considérable ; tel était, à cette époque, l'état de délabrement des finances dans tous les gouvernements américains. Ainsi renvoyés aux calendes

(1) Blanco, *Documentos pa la historia del Libertador*, t. I, § CXLVI, p. 422.

grecques, les deux religieux prirent le parti de s'en retourner les mains vides. Ils firent route ensemble, et après un pénible voyage qui ne dura pas moins de trois ans, aller et retour, arrivèrent à Santo-Tomé de Guayana. L'insuccès de la démarche du père Mariano de Seba plongea la ville dans le découragement ; presque toutes les familles espagnoles l'abandonnèrent et accompagnèrent le père Salvador de Cadix à Caracas. Se voyant alors sans appui, les religieux abandonnèrent à leur tour les missions du Caroni, qu'ils avaient commencé à fonder, et avec l'autorisation du gouverneur de la Trinidad, Don Martin de Anda y Salazar, le successeur de Don Pedro de Yarza, se retirèrent, les uns en Espagne et les autres dans notre île ; il n'y eut qu'un seul d'entre eux qui se dévoua à y séjourner pour veiller aux soins spirituels de ses quelques habitants (1).

Telle fut la fin prématurée de cette seconde tentative de réduction à la vie civile des Indiens belliqueux de la Guyane. Pour cette belle province, elle fut infructueuse ; elle ne profita qu'à la Trinidad, où par son insuccès s'établit un certain nombre de ses religieux. A cette île, alors dans sa période de bonheur, tout souriait, tout servait comme par enchantement, tout promettait un avenir fécond et brillant.

(1) Blanco, *Documentos pa la historia del Libertador*, t. I, § CXLVII, p. 423.

CHAPITRE V

RUINE DE LA CULTURE DU CACAO. — EFFONDREMENT DE LA NAISSANTE COLONIE

(1727-1735)

Gouverneurs de la période :

Don Agustin de Arredondo.
Don Bartolomé de Aldunate y Rada.

Par un de ces coups les plus soudains et les plus accablants du sort, il arriva que la Trinidad, juste au moment où, avec le travail de ses noirs et de ses Indiens, commençait enfin le plein développement de sa colonisation, eut à subir la plus grande calamité qui pût l'atteindre : la perte totale de sa culture de cacao. Ce malheur eut lieu en 1727 (1), selon le père Gumilla, qui en fut un témoin oculaire. Les cacaoyers eux-mêmes ne périrent pas, nous apprend-il ; ils continuèrent, au contraire, à se montrer sains et robustes ; même après qu'ils eurent été privés de toute culture pendant plusieurs années et abandonnés dans les halliers, ils ne cessèrent de se couvrir de fleurs. Mais ces promesses ne tardaient pas à s'évanouir ; les fruits qui

(1) M. E.-L. Joseph rapporte ce malheur à l'année 1725, en s'appuyant sur des papiers de famille qui lui auraient été communiqués; nous avons préféré l'autorité du P. Gumilla.

succédaient à ces fleurs, dès qu'ils acquéraient un degré de développement n'excédant pas la longueur du petit doigt, se desséchaient et noircissaient l'arbre (1). On ne voyait aucun remède à ce mal ; la malédiction du ciel semblait s'être appesantie sur la colonie.

Nécessairement, la cause de ce grand malheur fut matière à hypothèse : les uns l'attribuèrent aux gelées, les autres aux refroidissements occasionnés par les vents intermittents du nord. Ces vents, qui abaissent subitement la température, ont toujours été considérés aux Antilles comme pernicieux ; le proverbe « vent de nord, vent de mort, » en a pris naissance. Mais le père Gumilla rejette avec quelque dédain ces deux opinions, « les gelées ne pouvant se produire dans les pays chauds, dit-il, et les cacaoyères se trouvant trop bien abritées des vents du nord par les épaisses forêts dont elles sont entourées. » Il assigne au malheur une cause surnaturelle. Pour lui, ce fut un fléau de Dieu, envoyé pour la punition de ces cultivateurs qui ne payaient pas régulièrement la dîme ; avec la foi vive d'un religieux, il cite à l'appui de sa thèse la préservation exceptionnelle de la cacaoyère d'un isleño, du nom de Rabelo, qui avait toujours payé l'impôt. Dans le cours d'une mission de quinze jours qu'il prêcha aux habitants de San-José de Oruña, « il s'appliqua, dit-il, à leur indiquer les moyens les plus propres à obtenir de Dieu qu'il apaise sa colère et leur rende le fruit précieux de leur pays (2). » Nous ignorons si les cultivateurs

(1) P. Gumilla, *Orinoco ilustrado,* t. I, ch. I, § II, p. 11.
(2) *Id., ibid.,* p. 11 et seq.

ont jamais employé les *moyens* indiqués par le bon père ; tout ce que nous savons, c'est que les cacaoyères continuèrent à demeurer improductives. En raison de cette persistance invétérée, il nous sera sans doute permis de rechercher, à notre tour, une cause naturelle à ce désastre.

On a vu que le cacao qui se cultivait dans l'île était de la variété dite *créole,* variété savoureuse, mais d'une délicatesse extrême ; les arbres qui le produisent semblent chétifs et rabougris comparés à ceux qui donnent le *forastero*. Ce cacao ne prospère que dans les terrains à température égale et élevée, et à sous-sol constamment humide. De telles conditions ne se rencontrent pas toujours dans la zone où se produit cette denrée ; à la Trinidad, elles font complètement défaut. Là, les différences entre la température de la journée et celle de la nuit sont souvent de 5° à 6° centigrades, et les deux saisons des contrées équinoxiales nous font passer chaque année d'une sécheresse intense à une humidité excessive. La culture de cette variété de cacao s'adapte donc mal à ce climat ; cependant, telle est la fertilité de notre sol qu'elle peut encore y prospérer, mais seulement pendant sa période de croissance, lorsque sa sève est surabondante. Parvenue à son plein développement, son exubérance végétative ne pouvant plus contre-balancer les désavantages climatériques du milieu où elle se trouve, elle s'affaiblit d'année en année et finit par perdre la force de nourrir ses fruits. Telle fut, pensons-nous, la cause de la perte du cacao créole de l'île. Dès lors, il est évident que si la cacaoyère de l'isleño Rabelo échappa au désastre, ce n'a

pu être que parce que ses arbres étaient encore dans leur période de croissance, ou bien encore parce qu'elle était plantée de cacao forastero. Tout désavantageux que soit le climat de la Trinidad au cacao créole, nous croyons qu'il pourrait néanmoins continuer à y être cultivé avec avantage, en le soumettant au régime de la vigne de France, c'est-à-dire en divisant les cacaoyères comme les vignobles en vingt, vingt-cinq ou trente soles de rotation, dont l'une serait replantée chaque année, à tour de rôle ; de cette manière, les arbres ne vieilliraient jamais outre mesure, et les récoltes se maintiendraient toujours au même niveau.

Mais si les appréciations ont été divergentes sur la cause du mal, elles ne se sont, hélas ! que trop accordées sur l'étendue de ses effets désastreux. La ruine complète du pays en fut la conséquence ; la perte de sa grande denrée d'exportation amena naturellement celle de son commerce, et toutes ses sources de revenu se trouvèrent taries à la fois. Le récit qui nous a été conservé de la débâcle générale est effrayant à lire. On a vu que le cacao trinidadien était d'un telle excellence, que les récoltes en étaient achetées sur pied et payées d'avance, ainsi que l'usage en est établi de nos jours en Europe pour nos vins supérieurs. Ces paiements se calculaient nécessairement sur une estimation approximative des récoltes, estimation basée sur l'importance de la floraison et de la fructification. Or, on sait combien sont incertains de semblables calculs ; en général, les promesses des arbres fruitiers sont trompeuses, et celles en particulier de nos cacaoyers, épuisés déjà par des conditions climatériques contraires, ne pouvaient

être que chimériques. Chaque récolte, trompant les espérances des planteurs aussi bien que des commerçants, s'était soldée par un déficit, et ces déficits accumulés avaient considérablement endetté les planteurs. Ainsi obérés de plus en plus chaque année, ils avaient fini par se trouver dans l'impossibilité d'acquitter l'impôt, et le percepteur des dîmes s'était vu forcé de leur accorder des délais de complaisance parfaitement illégaux. Tous les coffres étaient donc vides lorsque les cacaoyères cessèrent de produire, aussi bien celui du gouvernement que ceux des particuliers, planteurs et commerçants ; aussi la situation ne put-elle se liquider que par une banqueroute générale. Ce fut le pauvre percepteur qui ouvrit la marche, puis ce furent les planteurs qui le suivirent, puis, enfin, les créanciers de ces planteurs et les commerçants (1). La base de la fortune publique venant à manquer, tout l'édifice croula à la fois.

Voici maintenant le sombre tableau qui nous est présenté de la misère du pays à la suite de la catastrophe. Le recensement de la population, en 1733, six ans après, ne porte qu'à cent soixante-deux le nombre des habitants adultes de la colonie, chiffre qui, pour un pays à esclavage, où les enfants sont en petit nombre, ne peut donner qu'une population totale de deux cents âmes au plus, les Indiens des missions et autres non compris, puisqu'ils sont exclus du recensement. De ces adultes, vingt-huit seulement étaient blancs (2), ce qui suppose une dizaine de familles blanches et une cin-

(1) P. Gumilla, *Orinoco ilustrado,* t. I, ch. I, § II, p. 13 et seq.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., pp. 1-24.

quantaine de blancs, en hommes, femmes et enfants, pour environ cent cinquante noirs, mulâtres et métis, esclaves et libres. Ce fut à ce chiffre insignifiant que se trouva réduite la population d'une colonie naguère en pleine voie de prospérité; comme d'une terre désormais réprouvée, les Espagnols s'en étaient éloignés pour aller s'établir sous le ciel plus propice du continent voisin, accompagnés de leurs esclaves et pourvus de l'argenterie, des bijoux et autres objets précieux qu'ils avaient pu sauver du naufrage de leur fortune. Le petit nombre de ceux qui, par leur misère, ne purent le déserter se trouvèrent dans l'obligation de cultiver des conucos de leurs propres mains pour se procurer le pain et les légumes nécessaires à leur alimentation. Le pays était vite redevenu un vaste désert; la luxuriante végétation des tropiques n'avait pas tardé à envahir les plantations abandonnées, et les cacaoyers étouffés à céder leur place aux plantes indigènes. A l'exception de quelques fonctionnaires et ecclésiastiques, San-José de Oruña ne comptait plus d'habitants, et ses maisons désertes et tombant en ruine lui donnaient l'aspect d'une ville détruite par un cataclysme (1). Les revenus publics ne s'élevèrent plus qu'à la somme dérisoire de deux cent trente-un dollars, dont cent vingt-cinq étaient affectés à la solde de la garnison du fortin de Porto-Grande; les cent six dollars restants étaient même insuffisants pour la réparation des édifices publics. En 1733, en effet, cet excédant ne suffisant pas aux réparations, et le cabildo ayant été forcé d'imposer une légère taxe

(1) P. Gumilla, *Orinoco ilustrado,* t. I, ch. I, § II, p. 13 et seq.

municipale « à chacun selon ses moyens, » pour renouveler la couverture du toit de la salle de ses séances en feuilles de palmier, nous trouvons une pétition des habitants au souverain pour lui demander la grâce d'être exempts de violence en cas qu'il ne leur serait pas possible de satisfaire le percepteur pour les impôts royaux (1). Réduite à ce degré d'abaissement, la colonie était impuissante à payer les frais de son administration, et ses fonctionnaires n'étaient plus rétribués que par le trésor royal de Cumaná. Telle était l'excessive misère du pays. Quelle leçon pour les colonies dont la fortune ne repose que sur un seul produit !

Une si grande misère ne pouvait manquer de faire revivre le mirage tentateur du Dorado. Celui qui, à cette époque, entreprit de le découvrir fut notre gouverneur, le lieutenant de vaisseau capitaine des gardes-marines Don Agustin de Arredondo, le successeur de Don Martin Perez de Anda y Salazar. Séduit par les récits merveilleux de Don Juan Gonzales Navarro, le fils du gouverneur de l'île de la Marguerite, lequel prétendait avoir reçu des notions certaines concernant l'existence de cette contrée paradisiaque sur les bords du Rio-Guaviare, un des affluents de l'Orénoque, il se décida à y envoyer à ses frais une expedition sous la conduite de celui qui lui en avait fourni l'idée. Don Juan Gonzales Navarro, accompagné de quelques Indiens sur la fidélité desquels il pouvait compter, s'embarqua

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813. ms., pp. 1-24.

sur une grande pirogue à la Trinidad, en 1728, mis à la mode caraïbe, et n'ayant pour tout accoutrement que le guayuco et l'onction de roucou sur la peau. Il remonta l'Orénoque jusqu'au confluent des deux rivières, et, pénétrant dans le Guaviare, en explora minutieusement les deux rives. Dans le cours de ses explorations, il courut les plus grands dangers, et éprouva des fatigues et des privations inouïes, sans obtenir, est-il besoin de le dire ? aucun résultat satisfaisant. Désabusé enfin de son rêve trompeur, il s'en revint à la Trinidad après une absence de quatorze mois. La relation de cette expédition, la plus importante des dernières entreprises à la recherche du Dorado, ne nous est pas connue ; mais le père Gumilla, qui l'a eue entre les mains, en parle avec détails. Elle traite d'abord de la géographie de la contrée visitée par Don Juan Gonzales Navarro, contrée située à plus de six cents milles à l'intérieur du continent, et jusqu'alors inconnue, puis des mœurs et coutumes de ses naturels. Le trait le plus saillant de ces mœurs, c'est la facilité avec laquelle les Indiens cédaient leurs filles aux Caraïbes qui vont trafiquer avec eux ; le plus petit outil de fer, le moindre collier de verroterie était le prix ordinaire d'une Indienne, et c'est sans égard pour sa tendre jeunesse comme sans pitié pour ses larmes qu'elle était livrée à l'acheteur (1).

Peu de temps après l'insuccès de son expédition à la recherche du Dorado, en 1730, le gouverneur Don

(1) P. Gumilla, *Orinoco ilustrado*, t. II, ch. VIII, p. 75 et seq.

Agustin de Arredondo se retira du gouvernement de l'île, qu'il confia par intérim au colonel Don Bartolomé de Aldunate y Rada. Ce dernier exerça le commandement pendant trois ans et mourut en 1733 à San-José de Oruña, où il reçut la sépulture. Ce fut sous son administration que la Trinidad parvint à l'extrême limite de sa décadence; aussi ne trouvons-nous rien à signaler pendant cette période, sinon deux faits naturels rapportés par le père Gumilla. L'un est un affaissement de terrain survenu sur le bord du chemin conduisant aux missions, lequel aurait donné naissance à un étang d'asphalte, à la grande terreur des habitants d'alentour (1). Cet événement viendrait confirmer l'opinion émise sur la formation de notre lac d'asphalte de la Brea, opinion d'après laquelle une dépression du sol aurait servi de cuvette de réception à la substance exsudant des terrains environnants (2). L'autre, c'est l'arrivée en détresse, au mois de décembre 1731, d'un petit bateau des îles Canaries, chargé de vin de Ténériffe. Surpris par une furieuse bourrasque, en se rendant d'une île à l'autre, il avait été désemparé et rejeté en pleine mer où, poussé par les vents alizés et le grand courant équatorial, il était venu aborder à notre île sur sa côte orientale. Le voyage, on le pense bien, avait été long ; les provisions avaient été vite épuisées, et l'équipage et le capitaine, pendant plusieurs semaines, n'avaient eu pour tout aliment que le vin de la cargaison. L'émaciation des hommes, mieux encore que

(1) P. Gumilla, *Orinoco ilustrado*, t. I, ch. I, § II, p. 15.

(2) Wall et Sawkins, *Geology of Trinidad*, sect. III, p. 94 et seq., et Appendice, p. 134 et seq.

les papiers du bord, témoignait de la vérité de leur récit (1). Ce voyage d'accident vient soutenir l'opinion de ceux qui pensent que le grand *cocal* ou champ de cocotiers, à la Bande de l'Est, est dû au naufrage de quelque navire de la côte d'Afrique dont le chargement de noix de coco serait venu s'échouer sur notre plage ; il fournit surtout aux anthropologistes unigénistes une preuve récente et éclatante de la manière dont le Nouveau-Monde aurait reçu ses premiers habitants.

Un autre événement de la même période, c'est le martyre, en 1733, au caño d'Aquire du delta de l'Orénoque, de l'évêque français Mgr Nicolas-Gervais de Labride et de ses deux chapelains. L'année précédente, le prélat, alors chanoine de la cathédrale de Lyon, en France, et trois autres chanoines français de la même église, se sentant pris d'une sainte ardeur pour la conversion des infidèles, étaient allés ensemble à Rome se jeter aux pieds du pape Benoît XIII, pour le supplier d'utiliser une vocation invincible au service de l'Église. Le Saint-Père fut profondément touché de l'esprit d'abnégation avec lequel ils demandaient de consacrer leur vie à un ministère si plein de fatigues et de dangers, et se rendant à leurs vœux, les sacra tous quatre évêques des quatre parties du monde. Il désigna Mgr de Labride pour évangéliser le continent occidental dans la partie que baigne l'Orénoque. Sans attendre ni sa bulle d'intronisation, ni le *fiat* de la cour d'Espagne, le saint prélat avait alors quitté la ville éternelle, et accompagné

(1) P. Gumilla, *Orinoco ilustrado*, t. II, ch. VI, p. 42 et seq.

de deux chapelains, s'était embarqué pour le Nouveau-Monde. Arrivé dans une des îles françaises de l'archipel, et pressé de s'approcher des lieux destinés à l'exercice de son ministère, il avait gagné la Trinidad, où il avait été reçu par le gouverneur avec tous les égards dus à sa dignité, et de là s'était dirigé sur Cayenne pour y attendre ses papiers. A la vue du delta de l'Orénoque, qu'il avait à longer pour se rendre à sa destination, son zèle apostolique s'était réveillé avec tant d'ardeur, qu'il n'avait pu résister au désir de commencer aussitôt ses travaux évangéliques, et il s'était fait débarquer sur le rivage du caño d'Aquire où, pour attirer les naturels, il s'était mis à leur prodiguer les présents d'usage de couteaux, grelots et verroteries. Par ce moyen, il se vit promptement entouré d'une foule d'Indiens, à la conversion desquels il travailla pendant plusieurs jours avec un grand succès apparent. Mais les Indiens ne l'écoutèrent qu'avec dissimulation; dès qu'ils s'aperçurent que la provision de bibelots avait été épuisée, ils voulurent s'en débarrasser. Un jour ils envahirent sa demeure en foule, mirent à mort ses deux chapelains et ses serviteurs accourus au devant d'eux, et, pénétrant jusqu'à lui, l'assaillirent à coups de casse-tête, pendant que lui, agenouillé et le crucifix à la main, offrait sa vie à Dieu pour le salut de ses bourreaux. Les corps des trois martyrs furent recueillis et transportés à San-José de Oruña. Ils reçurent la sépulture au chœur de la cathédrale, le prélat dans un sarcophage de pierre du côté de l'évangile, et les deux chapelains dans un autre sarcophage de pierre du côté de l'épître, les deux sarcophages portant inscriptions

et épitaphes (1). Ces vénérables reliques seraient sans doute retrouvées en pratiquant des fouilles au chœur de l'église actuelle, bâtie, nous l'avons déjà dit, sur l'emplacement de l'ancienne.

A la mort de Don Bartolomé de Aldunate y Rada, le gouverneur titulaire, Don Agustin de Arredondo, étant toujours absent, le gouvernement intérimaire de l'île échut aux deux alcades Don José Orbay et Don Pedro Ximenes. Indépendamment de ces alcades *en ordinario* ou de service ordinaire, dits de première et de seconde élection, le cabildo en institua alors un troisième, dit de la *Santa-Hermandad*, et présidant aux affaires ecclésiastiques ; il se composa des trois alcades, de trois *regidores* ou officiers municipaux, et d'un *cuadrillero* ou chef de police (2). Tels étaient les seuls fonctionnaires de l'île à cette époque d'abandon et de misère. Depuis deux ans, par cédule royale de 1731, la province de Caracas, avec adjonction de celles de Guayana, Cumaná, Barcelona, Carabobo, Barquisimeto et Coro, avait été érigée en capitainie générale (3), et le gouvernement de la Nouvelle-Andalousie avait en conséquence cessé d'exister. La Trinidad, trop déchue apparemment, ne fit pas partie de ce nouveau gouvernement ; elle lui fut seulement adjointe en matière financière en 1731, et elle continua à relever de l'audience royale de Santé-Fé de Bogota pour toutes les autres branches

(1) P. Gumilla, *Orinoco ilustrado*, t. II, ch. IX, p. 86 et seq.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., pp. 1-24.

(3) Blanco, *Documentos pa la historia del Libertador*, t. I, nº 74, § V, p. 53.

de son administration (1). Bien que partiel, ce changement lui était profitable par le rapprochement considérable des distances ; nous verrons se multiplier de plus en plus, par la suite, ces nouveaux liens d'attache, si avantageux à l'île.

On voit que la Guyane, par ce nouvel arrangement, était désormais séparée de la Trinidad ; cependant, par raison de la proximité des territoires sans doute, elle continuera à en relever encore sous quelques rapports administratifs peu importants jusqu'en 1762 (2), époque à laquelle elle en sera complètement détachée et commencera à vivre de sa propre vie. C'était justice à rendre à cette belle et vaste province, jusqu'alors si négligée, que de rompre les liens qui l'attachaient une petite île alors par trop déchue elle-même pour lui être d'aucun secours. Le premier soin que le nouveau gouvernement donna à son avancement fut de placer les missions de son territoire sous le contrôle des gouverneurs de Cumanà ; un appui sérieux avait seul manqué jusqu'ici à ces missions pour prospérer, et cet appui, Cumanà, désormais fortement colonisé par les siennes, était en état de le lui offrir. Les circonstances, d'ailleurs, prêtaient admirablement, en ce moment, à son développement : les pères Capucins catalans avaient repris possession de leurs missions du Caroni et ne demandaient qu'à s'étendre ; les pères Observantins des deux provinces de Barcelone et de Cumanà se trouvaient

(1) Blanco, *Documentos pa la historia del Libertador*, t. I, nº 74, § v, p. 53.

(2) Fr. A. Caulin, *Historia de la N.-Andalucia,* liv. III, ch. xxxi, p. 347, note.

sans occupation par la conversion de leurs missions proprement dites en missions de doctrine, et demandaient aussi à passer de la rive gauche à la rive droite de l'Orénoque; et les deux pères Jésuites José Gumilla et son compagnon, Bernardo Rotella, de leur propre mouvement et sans autorisation, déjà s'étaient établis dans la province où ils travaillaient à la réduction des Indiens Guaiquires. Le gouverneur de Cumaná, aussitôt qu'il eut la direction des affaires de la Guyane, s'occupa de l'organisation de ses missions. Pour utiliser tous les dévoùments, il s'occupa à fixer tout d'abord à chacun des corps religieux le champ de ses opérations, et à cet effet institua, en 1734, une commission dite *des limites*, à laquelle il appela les préfets des trois communautés. La commission se réunit à Santo-Tomé de Guayana, sous sa présidence et celle de son collègue de la Trinidad, Don Agustin de Arredondo, et d'un commun accord assigna aux trois communautés les territoires suivants : aux pères Capucins catalans, celui qui s'étend de l'embouchure de l'Orénoque à l'*angostura* ou étrécissement du fleuve, lieu qui fut choisi en 1766 (1) par le gouverneur de la province, Don Manuel Centurion, pour site de la troisième ville de Santo-Tomé de Guayana, laquelle porte aujourd'hui le nom de *Ciudad-Bolivar* ou Bolivarville; aux pères Observantins, celui qui, partant de ce dernier point, s'arrête à l'embouchure du Rio-Cuchivero, un des affluents méridionaux de l'Orénoque; et aux pères Jésuites, celui

(1) Fr. A. Caulin, *Historia de la N.-Andalucia*, liv. III, ch. XXXI, p. 347, note.

qui, de cette embouchure, s'en va confiner à la Nouvelle-Grenade (1).

A la suite de cette délimitation du champ de leurs opérations, les trois ordres religieux multiplièrent leurs missions ; celles surtout des pères Capucins catalans envahirent bientôt le terrain qui leur avait été consacré, et c'est à elles principalement que la Guyane, ainsi que la Trinidad, dut la pacification de ses naturels belliqueux et la colonisation de son immense territoire.

(1) Fr. A. Caulin, *Historia de la N.-Andalucia*, liv. I, ch. II, p. 9 et seq.

CHAPITRE VI

CONFLITS DU CABILDO AVEC LES GOUVERNEURS

(1735-1757)

Gouverneurs de la période :

Don Estevan Simon de Liñan y Vera.
Don Felix Espinosa de los Monteros.
Don Juan José Salcedo.
Don Francisco Nanclares.

Soit que l'expédition de Don Juan Gonzales Navarro à la recherche du Dorado eût de nouveau attiré les regards des aventuriers sur la Trinidad, soit qu'un peu plus de confiance eût succédé à la panique dont les colons avaient été frappés à la suite de la ruine de la culture du cacao, et en eût fait revenir quelques-uns dans l'île qu'ils avaient abandonnée, toujours est-il que les revenus publics, de deux cent trente-un dollars qu'ils avaient été en 1733, s'élevèrent deux ans plus tard à la somme de neuf mille sept cent trente-sept réaux (1) ou douze cent dix-sept pièces de huit ou dollars, chiffre qui, proportionnellement au recensement de cette même année 1733, suppose une population d'un millier

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., pp. 1-24.

d'habitants en hommes, femmes et enfants, les Indiens toujours exceptés, dont cinq cents blancs et quinze cents noirs, mulâtres et métis, esclaves et libres. Telle était l'amélioration apportée par le temps à la position de l'île, lorsque, le 11 octobre 1735, le lieutenant-colonel Don Estevan Simon de Liñan y Vera vint prendre le gouvernement de l'île des mains des deux alcades Don José Orbay et Don Pedro Ximenes (1).

Cette amélioration du sort de la colonie par l'augmentation de sa population eût sans doute continué à progresser, si le pays, alors dans sa période d'infortune, n'eût eu à subir de nouveaux malheurs ; il semble que, pour les nations comme pour les individus, les biens comme les maux n'arrivent jamais que par séries. Douze ans après la perte de son cacao, en 1739, une terrible épidémie de variole vint lui enlever une notable partie de sa population renaissante. Le fléau, triste don de l'Europe et de l'Amérique, s'appesantit d'abord sur les côtes voisines du continent. Sur la pressante demande des habitants de l'île, qui craignaient cette nouvelle calamité, une grand'garde fut établie aux bouches du Dragon pour empêcher toute communication avec les bâtiments venant des ports infectés, mais ce fut en vain : en dépit de toutes les précautions, l'épidémie se manifesta bientôt dans l'île et s'y répandit d'un bout à l'autre (2). Ses ravages s'étendirent à toutes les classes de la population ; mais ce furent les malheureux Indiens qui en souffrirent le plus. Ignorant le traitement d'une

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., pp. 1-24.
(2) *Id., ibid.*

maladie nouvelle parmi eux, et terrifiés à l'aspect repoussant des malades, ils les fuyaient, les abandonnaient à leur triste sort, sans soins et sans secours. La violence du mal fut telle que les singes eux-mêmes n'échappèrent pas à la contagion, ces mammifères si voisins de l'homme jouissant du triste honneur de succomber sous les fléaux dévastateurs de l'humanité (1).

Pour comble de malheur, la menace d'une invasion anglaise succéda bientôt à l'épidémie variolique. L'Angleterre, ennemie de l'Espagne pendant la guerre de la succession d'Autriche, avait comme de coutume dirigé une partie de ses forces navales contre les colonies transatlantiques de cette puissance ; ses navires sillonnèrent la mer des Antilles et le golfe de Paria, et remontèrent même le cours de l'Orénoque en 1740. Plusieurs villes du littoral du continent sud-américain et quelques-unes des missions naissantes des rives du fleuve furent saccagées et brûlées (2). Dans la crainte d'avoir à subir de semblables hostilités, les colons de l'île adressèrent, en cette même année 1740, une pétition au roi Philippe V pour lui demander le secours d'une cinquantaine d'hommes de troupe en sus des vingt hommes auxquels était confiée la garde du fortin de Caroni, lesquels ne constituaient qu'une force insuffisante pour la défense de l'île. Ce document offre beaucoup d'intérêt en ce qu'il jette une grande clarté sur l'état d'abaissement du pays treize ans après la perte

(1) A l'invasion du choléra, en 1854, les singes périrent aussi en nombre considérable.

(2) Fr. A. Caulin, *Historia de la N.-Andalucia,* liv. III, ch. XXXI, p. 347.

de sa principale culture. Il signale au roi que, même en temps de paix, le renfort de troupes offrirait deux grands avantages au pays, à savoir : celui de procurer des époux aux femmes, dont le nombre est de beaucoup supérieur à celui des hommes, et celui non moins important de faciliter les échanges si les soldats reçoivent leur solde en monnaie de billon, attendu que le numéraire manque complètement, comme à Saint-Domingue et à Porto-Rico. Il se termine enfin par un appel à la générosité du monarque en faveur de malheureux colons à ce point appauvris par la ruine de leurs cultures de cacao, qu'ils ne possèdent, entre eux tous, qu'un seul vêtement de rechange présentable, lequel *ils se* passent à tour de rôle pour aller à l'église une fois l'an remplir leurs devoirs religieux (*preceptos anuales*) (1). On ne saurait présenter un tableau plus saisissant de la misère publique à cette époque.

La cour d'Espagne fit-elle droit à la requête ? C'est ce qu'il est impossible de préciser ; seulement, il y a lieu de le croire, car nous verrons bientôt la soldatesque jouer un rôle politique dans les affaires du pays. L'Espagne, à cette époque, s'occupait beaucoup de l'avancement de ses colonies transatlantiques. Une cédule royale, à la date du 12 février 1742, venait, deux ans plus tard, détacher encore les îles de la Trinidad et de la Marguerite, et les provinces de Guayana, Cumaná et Maracaibo, des douanes de Santa-Fé de Bogata, pour les incorporer à celles de la capitainie générale de

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo, 1733-1813*, ms., pp. 1-24.

Caracas, dans le but d'obtenir une répression plus efficace du commerce interlope qui se pratiquait à cette époque sur une plus grande échelle que jamais dans les colonies espagnoles (1) ; à peu de chose près on n'y consommait alors que des articles de provenance française ou hollandaise. Ce commerce était très actif sur les bords de l'Orénoque et du golfe de Paria. A la Trinidad, il était surtout pratiqué par les Hollandais ; le mot flamand *escalin* (2), encore employé dans le pays pour désigner le réal *sancillo* ou simple, en est la preuve évidente.

A toute la misère dont souffrait alors la colonie vinrent s'ajouter les dissensions politiques, ces compagnes inséparables des malheurs publics. Le désordre éclata à l'occasion du départ du gouverneur Don Estevan Simon de Liñan y Vera pour Cumaná. Pour un motif que nous n'avons pu découvrir, mais que nous pouvons raisonnablement supposer avoir été une violente opposition du cabildo à son gouvernement, le gouverneur s'était absenté de la colonie sans donner avis à la corporation de son départ, et en avait délégué le gouvernement intérimaire au commandant militaire, le major Espinosa. Tout cela s'était passé secrètement dans les premiers jours de juillet 1743 ; le cabildo n'en fut averti que le 9 du même mois. Il s'assemble aussitôt en tumulte et décide que la nomination du major est illégale, et que pendant l'absence du gouverneur les

(1) Blanco, *Documentos pa la historia del Libertador*, t. I, nº 76, p. 55.

(2) L'*escalin* est une monnaie hollandaise de la valeur d'environ 12 sous.

deux alcades en service ordinaire ont seuls le droit d'exercer le gouvernement civil et militaire de l'île, ainsi qu'ils en avaient déjà usé à la mort du gouverneur Don Bartolomé de Aldunate y Rada, en 1733 ; en conséquence, le major est destitué de ses fonctions publiques. Le précédent invoqué n'était certes pas applicable au cas présent, puisque la place était alors demeurée vacante, tandis qu'elle était à présent occupée; il y a donc apparence que, dans la circonstance actuelle, le cabildo n'avait réclamé le pouvoir que pour les honneurs, et peut-être aussi pour les émoluments qui y sont attachés. Quoi qu'il en ait été, le major protesta contre la mesure qui le frappait, et, soit pour mettre le cabildo à l'ordre, soit pour tâter prudemment l'opinion publique, appela la milice sous les armes. A cet acte d'autorité, le cabildo répondit par un contre-ordre à la milice et une injonction au major de venir se présenter à sa barre quatre heures après notification du mandat de comparution. On voit que c'était en définitive la population qui était appelée à trancher le différend, par son obéissance à l'une ou à l'autre de ces deux autorités. Elle le trancha, en effet, en refusant de prendre les armes, et se rangeant par le fait, comme toujours, du côté du pouvoir populaire. Se voyant abandonné de la milice, le major, on le pense bien, se garda de se présenter au cabildo ; il prit refuge au Port-d'Espagne, abandonnant la capitale à la population insurgée contre son autorité. Le cabildo, de son côté, décréta à la date du 13 juillet que, conformément à la loi des Indes, il prenait à sa charge le commandement militaire de l'île pendant l'absence du gouverneur, et ordonna la noti-

fication du décret au major Espinosa, au Port-d'Espagne (1).

Les choses restèrent en cet état jusqu'au retour du gouverneur, dans les premiers jours d'avril 1745, et alors elles s'aggravèrent considérablement ; le cabildo, il est vrai, sembla se soumettre tout d'abord à son autorité, mais la population entière se mit en pleine révolte, les militaires compris. Une clameur formidable s'éleva contre Don Estevan Simon de Liñan y Vera ; on l'accusa d'exaction et d'oppression ; on lui imputa des vexations et des violences. Les esprits s'échauffant de plus en plus, aux cris tumultueux succédèrent les outrages. Une bande de révoltés, composée de bourgeois et de militaires, s'empara de sa personne et le conduisit au Port-d'Espagne, où il fut jeté les fers aux pieds dans la *casa real* et gardé à vue par deux sentinelles ; puis elle se saisit de ses biens, qu'elle mit *en embargo* ou sous séquestre. Pendant tout le cours de cette révolte, le cabildo s'était profondément endormi ; il ne s'était réveillé que plusieurs jours après, pour la sanctionner par un acte public et l'aggraver même par de nouveaux outrages. Dans sa séance du 7 avril suivant, la première après la sédition, sur un rapport des événements rédigé par un des alcades, il décide de s'interposer entre la population et le gouverneur « pour éviter de plus grands malheurs, » et décrète que celui-ci s'étant absenté de la colonie sans permission, il était, par le fait et conformément aux lois des Indes, déchu de son

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., pp. 1-24.

gouvernement, et ne pouvait, en conséquence, être considéré que comme un usurpateur, et que, en attendant le bon plaisir du roi, il était suspendu de ses fonctions, et ses biens mis en embargo. Poussant l'audace de la séquestration jusqu'à son extrême limite, il décide en même temps de mettre l'embargo sur ses émoluments, par requête officielle au capitaine général de Caracas et aux deux principaux employés au trésor royal de ce gouvernement (1). Par cette interprétation machiavélique de la loi, et par cette sanction pure et simple des actes séditieux do la population, la connivence du cabildo était grossièrement affirmée : évidemment il avait été l'instigateur des désordres, dans le but de conserver le pouvoir qu'il avait usurpé.

Une répression sévère et complète ne pouvait pas manquer de s'ensuivre. Dès l'arrestation du gouverneur, le major Espinosa s'était hâté de quitter la Trinidad pour aller rendre compte des événements au gouverneur de Cumaná. Celui-ci, aussitôt, en fit parvenir la nouvelle dans tous ses détails au capitaine général de Caracas, qui la dépêcha à son tour dans tous ses détails au vice-roi de la Nouvelle-Grenade, le chef militaire hiérarchique de son gouvernement, lequel se trouvait heureusement en ce moment à Carthagène. A la date du 12 août suivant, les ordres du vice-roi furent expédiés au gouverneur de Cumaná. La dépêche qualifiait « d'attentat injustifiable et d'excès de pouvoir » les actes et menées du cabildo et des alcades à l'égard de

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 25 et seq.

leur gouverneur, et donnait plein pouvoir au capitaine Don Felix Espinosa de los Monteros, lieutenant gouverneur de Cumaná (1), et probablement parent de l'ex-commandant militaire de la Trinidad, pour « se transporter dans cette île, élargir son gouverneur de la prison où il était détenu, et le remettre en possession des charges et emplois dont il avait été violemment dépossédé; » elle conférait en même temps au capitaine l'autorité d'un juge-commissaire pour instruire l'affaire et punir les conspirateurs et leurs complices (2). Don Felix Espinosa de los Monteros, à la tête d'un corps de troupe assez fort pour abattre le gouvernement insurrectionnel, débarqua sans opposition à la Trinidad le 4 décembre 1745. Son premier soin fut de rendre à la liberté le malheureux gouverneur Don Estevan Simon de Liñan y Vera, prisonnier depuis huit mois. Conformément à ses instructions, il le remit immédiatement en possession de ses biens. Il voulut aussi le réintégrer dans ses fonctions; mais les mauvais traitements, la captivité et la maladie l'avaient rendu incapable de reprendre la charge des affaires publiques, et le capitaine Espinosa dut accepter, non sans regret, sa démission. Puis, procédant immédiatement après à une information judiciaire sur les actes coupables du cabildo et de ses complices, il condamna les deux alcades usurpateurs à

(1) Le lieutenant gouverneur était un des hauts fonctionnaires de la colonie, tel que le commandant militaire, l'assesseur, etc.; il était désigné pour remplacer le gouverneur en cas de mort ou d'absence.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo,* 1733-1813, ms., p. 26 et seq.

la prison et aux fers, et leurs complices à dix années de bannissement (1). Parmi ces derniers se trouvaient trois autres membres de la corporation, MM. Farfan, Romero et Ynfante, qui se retirèrent à la Havane (2); les deux alcades étaient MM. Lozado et Soto. Tous leurs biens furent confisqués pour subvenir aux frais de l'expédition et des poursuites (3).

Ainsi se termina cette ridicule révolte, dont le pire des résultats fut de priver la maigre colonie de ses enfants les plus capables. On ne saurait hésiter à accuser de ce malheur les deux alcades en service ordinaire, puisqu'eux seuls avaient un intérêt de vanité, et peut-être aussi d'argent, à usurper le pouvoir. Il ne faut pas s'étonner de trouver autant de suffisance dans une population aussi réduite et pauvre, car c'est souvent sous les haillons de la misère que bouillonnent les passions les plus orgueilleuses. Pour être juste cependant, il convient de faire remarquer que le cabildo de la Trinidad n'était pas le seul à cette époque à donner le spectacle de la soif des honneurs et du pouvoir ; dans toutes les colonies américaines de l'Espagne, la corporation visait à usurper les droits de la métropole et à s'emparer du gouvernement. Il semble que l'esprit envahisseur de la bourgeoisie française de l'époque s'était implanté dans le Nouveau-Monde ; les *cabildos* voulaient se faire parlements. Mais, justement alarmée

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 30 et seq.

(2) Tradition rapportée par M. E.-L. Joseph.

(3) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 30.

de leurs prétentions, l'Espagne avait fini par mettre un terme à leurs convoitises; peu à peu les limites de leur autorité avaient été resserrées, et, par la vénalité et la perpétuité des emplois, nous verrons par la suite transformée en corps aristocratique, mais impuissant, cette antique barrière opposée au pouvoir féodal par le peuple espagnol (1).

Par suite de la démission du gouverneur, le capitaine Don Felix Espinosa de los Monteros fut contraint de gouverner la colonie jusqu'à ce qu'il fût pourvu à son remplacement. Il y a apparence que, sous son administration, la misère publique s'aggrava des conséquences de la révolte du cabildo, car nous trouvons, à la date du 11 avril 1746, un tarif officiel des productions de l'île, émanant d'une commission nommée *ad hoc*, pour le paiement des impôts en nature. Ce document est précieux en ce qu'il donne une idée exacte des cultures de l'île à cette époque d'excessive dépression. On n'y voit figurer aucune denrée de premier ordre, telle que le cacao; le sucre y est coté, comme objet de luxe, à trois réaux la livre. Les produits de la culture sont : le maïs, le manioc, le riz et la banane, comme pains; les pois et les haricots, comme légumes; la canne à sucre pour sirop, et le tabac et les fruits. Le gros et le menu bétail y sont représentés par le bœuf et le cochon, et les volailles par les poules et les canards; à ces viandes il faut ajouter les produits de la chasse et de la pêche. On n'y trouve la mention d'aucun produit manufacturé, sauf la cassave, le sucre

(1) Baralt, *Historia de Venezuela*, t. I, ch. xv, p. 290.

et le sirop ; nulle mention n'y est faite non plus de toiles, de hardes, de chaussures et de vaisselle (1). Il faut en conclure que, par la fertilité du sol, la facilité de l'élève des animaux domestiques et l'abondance du poisson et du gibier, les colons de la Trinidad devaient y vivre dans l'abondance, mais que, par paresse, par insouciance ou par dédain, il leur importait peu de coucher sur la paille, de se vêtir d'un guayuco, de se chausser de sabots et de manger dans une calebasse. Et pourtant, nous les avons vus, ces dignes enfants de l'Espagne, et nous continuerons à les voir, sous leurs loques, toujours superbes et orgueilleux, essayer de dominer le gouvernement métropolitain de l'île.

Le gouvernement intérimaire du capitaine Espinosa ne dura que six mois ; le 3 juin 1746, il eut pour successeur le lieutenant-colonel de cavalerie Don Juan José Salcedo. Sous cette nouvelle administration, le cabildo continua à se montrer récalcitrant. Aussitôt arrivé à San-José de Oruña, le nouveau gouverneur, s'apercevant du délabrement des édifices publics, l'invita à faire recouvrir l'église de feuilles de palmier, afin de l'empêcher de tomber en ruines ; mais il s'y refusa avec cette mauvaise excuse qu'il n'avait pas de fonds à sa disposition, quand il lui eût été si facile d'obtenir cette petite réparation en ordonnant quelques corvées d'esclaves ou d'Indiens. Le gouverneur n'insista pas ; il semble, à partir de ce moment, avoir abandonné les choses à leur cours naturel, sans se

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 31.

préoccuper le moindrement de leur amélioration. Le cabildo, de son côté, ne trouvant plus matière à récrimination, se livra plus que jamais au *dolce far niente* ; à peine trouve-t-on dans ses archives une séance par an pendant quatre ans, pour l'élection de ses membres. Le plus souvent il ne se réunissait que pour élire les mêmes personnages (1). La colonie était arrivée à ce point d'affaissement que toute administration y avait pris fin ; l'état politique du pays était tombé au niveau de son état social.

Le cabildo ne se réveilla enfin de sa longue léthargie que pour demander le rappel des bannis de l'insurrection de 1743. En 1750, il adressa au roi Ferdinand VI, successeur de Philippe V, une pétition dans laquelle, après avoir exposé la misère des habitants par suite de la ruine de leur culture de cacao et de la rareté du poisson, il représente au souverain que cette situation, déjà si sérieuse par elle-même, s'est encore aggravée par suite de la détention et de l'exil de l'élite de la population de l'île, à ce point qu'il ne se trouve plus dans la colonie assez d'hommes intelligents pour remplir les fonctions publiques ; il trace ensuite un tableau lamentable de la condition des familles des proscrits, privées de leurs chefs, et termine par une demande d'amnistie en faveur de ces proscrits, « pour que le pays ne devienne pas un désert (2). » Cette requête, adroitement formulée et vraie dans ses considérants, sauf celui de la rareté du poisson, qui est encore abon-

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 34.

(2) *Id., ibid.*, p. 35.

dant de nos jours dans le golfe de Paria, eut un plein succès ; les détenus et les exilés furent amnistiés par proclamation du gouverneur à la date du 11 avril 1751 (1), et la phalange vaine et ambitieuse des mécontents se retrouva bientôt au grand complet pour recommencer à jeter le trouble dans la misérable colonie.

L'occasion d'un nouveau conflit du cabildo avec le gouverneur ne se fit pas attendre. Peu après le retour des amnistiés, le colonel Salcedo ayant eu le malheur d'être frappé de paralysie, les deux alcades en service ordinaire s'empressèrent aussitôt de s'accaparer le pouvoir. Loin de s'opposer à cet acte de rapacité, pour le moins aussi inconvenant qu'intempestif, le gouverneur eut le bon esprit de le tourner à son avantage, et, s'appuyant sur l'inutilité de sa présence au siège d'une administration dont il n'avait plus le gouvernement, notifia au cabildo son intention de se rendre à Cumaná pour se faire soigner. Là-dessus, refus du cabildo de lui accorder un congé, se fondant sur le 88e article du 16e titre du IIe livre de la nouvelle compilation des lois des Indes, par lequel il est interdit aux gouverneurs de s'absenter de leur gouvernement sans l'autorisation du vice-roi, leur chef hiérarchique. La facilité avec laquelle ces tristes légistes trouvaient des textes de loi pour excuser leurs usurpations de pouvoir et leurs vexations est digne de remarque. A cette ridicule opposition, le gouverneur répondit par une lettre

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 36.

adressée aux alcades, les taxant de la plus grossière ignorance de la loi qu'ils voulaient interpréter, et ajoutant que, d'ailleurs, aucune loi sur les gouverneurs ne pouvait plus lui être appliquée, attendu que le cabildo s'était emparé du gouvernement de l'île. Il la terminait par cette réflexion, aussi juste que spirituelle, que les lois sont toutes sujettes à la grande loi de la conservation de l'espèce, et que c'était par obéissance à cette loi primordiale qu'il demandait à quitter la colonie. On ne saurait flageller plus agréablement la suffisance de ces parvenus. Ils persistèrent néanmoins dans leur opposition, et le gouverneur fut contraint de s'embarquer sans leur permission (1).

Ce fut le capitaine Don Francisco Nanclares qui vint prendre les rênes du gouvernement des mains des alcades, à la date du 7 janvier 1752. Sous ce gouvernement, qui dura cinq ans, comme le précédent, le cabildo retomba dans sa somnolence : plus de séances, plus d'administration ; chacun vivait retiré dans son gîte, sans se préoccuper de la chose publique. Il ne se ranima que pour faire la guerre au vicaire général, à l'occasion de son départ de l'île ; il semble que quitter la colonie, même momentanément, était aux yeux de cette corporation déchue un crime de haute trahison. Le vicaire général devant se rendre à Cumaná pour les affaires de l'église, ce semble, s'était adressé par écrit au propriétaire d'une lanche, pour traiter de son affrétement ; il lui mandait confidentiellement qu'il n'en

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 36 et seq.

avait besoin que pour se transporter en personne dans ce port, « avec la permission du gouverneur, » avait-il imprudemment ajouté. Or, le propriétaire de cette lanche était le procureur-syndic du cabildo. Quelle plus magnifique occasion de conflit pour ce corps querelleur ! En s'opposant au départ du vicaire général, n'ouvrait-il pas du même coup les hostilités, et contre le gouverneur, sa bête noire ordinaire, et contre l'autorité ecclésiastique ? Son parti est pris : le cabildo est aussitôt convoqué en séance extraordinaire, et il révoque la permission de partir accordée par le gouverneur au vicaire général, « attendu que la colonie ne possède que quatre prêtres, nombre déjà insuffisant pour son service spirituel (1). » Il y a apparence qu'on ne tint aucun compte du contre-ordre, et que le chef de l'église de la Trinidad put faire le voyage réclamé par les besoins de sa charge ; mais quel tableau nous retrace la période que nous venons de parcourir, de l'abaissement politique, social et économique du pays, après la ruine de sa culture de cacao ! Les trente années de misère écoulées depuis la catastrophe avaient fini par plonger le pays dans la sauvagerie ; le problème difficile à résoudre était de trouver le moyen de l'en tirer.

Nos gouverneurs s'en étaient-ils préoccupés ? Il n'y paraît pas. Les deux derniers surtout, pendant les dix années de leur administration, semblent ne s'être attachés qu'à ménager les susceptibilités des habitants, de peur de s'attirer le sort de leur prédécesseur, le mal-

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 41.

heureux Don Estevan Simon de Liñan y Vera. On ne voit de leur part aucun effort pour lutter contre l'apathie de la communauté, aucune mesure en vue du relèvement du pays. Pauvre pays ! par défaut de capacité ou d'énergie, il avait à végéter longtemps encore au milieu de ses richesses naturelles.

CHAPITRE VII

LES DEUX VILLES RIVALES. — MISSIONS DE DOCTRINE DES PP. CAPUCINS ARAGONAIS DE SANTA-MARIA. — SUITE DES CONFLITS DU CABILDO.

(1757-1776)

Gouverneurs de la période :

Don Pedro de la Moneda.
Don Jacinto San-Juan.
Don José Antonio Gil.
Don Juan de Bruno.
Don José de Flores.
Don Juan de Dios Valdez y Varza.

Une mesure tout accidentelle fut la cause d'un véritable progrès dans la colonisation de l'île. Le 27 janvier 1757, le colonel Don Pedro de la Moneda vint succéder à Don Francisco Nanclares, et le nouveau gouverneur, ne trouvant dans toute la ville de San-José aucune maison habitable, se vit contraint d'aller établir sa résidence au Port-d'Espagne (1). Par le fait, il transférait le siége du gouvernement dans cette ville, qui devenait dès lors la capitale de l'île, et il obtenait de cette manière l'avantage de l'éloigner de la tutelle

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 43.

d'un cabildo ignorant et tracassier, et de changer la marche embarrassée des affaires publiques.

San-José de Oruña, que nous n'appellerons désormais que Saint-Joseph, était peu propre à demeurer, à cette époque, la ville principale du pays. Cette ville, abandonnée de ses habitants depuis trente ans, était littéralement devenue une ville déserte ; le petit nombre de ceux qui étaient revenus dans l'île après l'avoir quittée s'étaient retirés sur leurs conucos, où ils vivaient comme ils pouvaient. Les alcades et les autres membres du cabildo eux-mêmes ne s'y rendaient qu'à des intervalles de plus en plus rares pour y tenir leurs séances ; il n'y avait guère que le curé, ses employés et quelques fonctionnaires qui y vécussent. Pour obéir à la loi, chaque père de famille y avait, il est vrai, sa chaumière, mais aucun d'eux ne l'habitait ; tous demeuraient à la campagne. Cette ville, naguère opulente, ne présentait plus que le spectacle de la désolation ; ses édifices publics et ses maisons particulières tombés en ruine, ses rues envahies par l'épaisse végétation des tropiques, son sol crevassé par les pluies torrentielles de l'hivernage, offraient une multitude de repaires aux animaux malfaisants (1). Élevée d'ailleurs loin de la côte, pour la mettre à l'abri des déprédations des corsaires, elle avait rendu au pays, pendant un siècle et demi, tous les services qu'on en avait pu attendre, et elle était devenue inutile maintenant que le temps des boucaniers et des flibustiers était passé, et que les

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 43 et seq.

corsaires, devenus marchands, recherchaient l'amitié des colons espagnols pour s'enrichir par la contrebande.

Le Port-d'Espagne, au contraire, répondait parfaitement aux besoins nouveaux de la colonie; sa situation, à l'entrée septentrionale du golfe de Paria, était avantageuse au repeuplement et au commerce de l'île. Cette bourgade, que nous avons vue à l'origine formée de quelques huttes de pêcheurs, n'avait pas encore acquis de l'importance, mais elle avait commencé à marcher dans la voie du progrès. Sa population, mélangée d'Espagnols indianisés, de métis, et même d'étrangers français et corses (1), et que nous ne pouvons estimer à moins de trois à quatre cents âmes, n'avait pas les goûts de turbulence et d'indolence de celle des environs de Saint-Joseph; elle était paisible et travailleuse. Sa principale industrie était la pêche; elle trafiquait de la dépouille et de l'huile des tortues, et de la *pescada* ou poisson salé et desséché au soleil, tel qu'il se prépare de nos jours à la Marguerite (2). Elle trafiquait aussi de ses productions agricoles; dans la vaste plaine s'étendant au nord et à l'ouest de la ville, elle cultivait en dehors de ses besoins : le maïs, le tabac et la canne à sucre violacée dite créole, mais originairement importée, on l'a vu, des îles Canaries à Saint-Domingue. Le jus de la canne était exprimé au moyen de *trapiches de mano* ou moulins à main; ce mécanisme primitif con-

(1) *Los Heroes y las Maravillas del Mundo*, art. *Trinidad*, p. 400.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 72 et seq., tarif.

sistait en un épais plateau de bois, de la forme d'un écu d'armoiries, et de la dimension d'un pied et demi à deux pieds, sur un pied à un pied et demi, tout autour duquel était creusée une rigole terminée en bec à la pointe inférieure; au milieu, du côté opposé au bec, était pratiqué un fort tenon qui le fixait, au moyen d'une mortaise, au tronc d'un arbre vert dont le feuillage ombrageait les opérateurs, et au-dessous du plateau, un poteau fiché en terre, à la hauteur de deux pieds et demi à trois pieds, le supportait au centre dans une position horizontale légèrement inclinée vers le bec; un long levier de bois emmanché dans le même tronc d'arbre au-dessus du plateau, et agissant à force de bras sur le milieu légèrement convexe de ce plateau, pressait la canne dont le jus était conduit par la rigole à un récipient placé sur un trépied au-dessous du bec. De ce jus, appelé *vesou*, les habitants du Port-d'Espagne obtenaient du *rhum* par la distillation, et du *papelon* (1) par la cuisson. La capitale naissante acquérait un aspect vivant et prospère des quelques boutiques où se débitaient ces produits aux contrebandiers, qui venaient y échanger leurs quincailleries, merceries et rouenneries (2). A cette époque, elle ne s'étendait à l'ouest que jusqu'à son embarcadère (3) appelé la *Puntilla* ou

(1) Le mot *papelon* signifie carton; il a sans doute été appliqué à ce produit parce que la masse en était moulée comme l'est celle du carton. Ce carton-sucre n'est autre chose que du vesou solidifié.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 72 et seq.

(3) Nom donné par les Espagnols aux points de la côte le plus

Petite-Pointe, situé derrière la cathédrale catholique actuelle, et formant aujourd'hui le prolongement de la rue Nelson ; à l'est, elle est bornée par les mornes de Laventille (1). Elle ne comprenait donc que les deux rues désignées par les noms de Duneau et de Nelson. C'est à son extrémité orientale que se trouvait la *casa real* ou palais du gouverneur, au bord d'une belle source d'eau vive, anciennement connue sous le nom de « source de Madame Monéreau, » et maintenant perdue sous les terrains de comblement (2). Le grand canal, dit Rivière-Sèche, qui traverse aujourd'hui ce site, n'avait pas encore été creusé. Cette ville encore petite, mais vivante, était évidemment, sous tous les rapports, mieux située que la ville morte de Saint-Joseph pour préparer la voie à la colonisation de l'île.

Une autre circonstance heureuse, la renaissance de la culture du cacao par le forastero, dont il a déjà été question, vint en même temps aider à cette colonisation. On ne sait au juste à qui nous sommes redevables de son introduction ; des papiers de famille seulement nous apprennent que la culture en commença de 1756 à 1758 (3). A cause de cette date, qui coïncide avec celle de l'arrivée des religieux dans l'île, les pères Capucins aragonais de Santa-María, on peut raisonna-

favorablement situés dans le voisinage des établissements pour l'embarquement de ses produits.

(1) Ce nom est la francisation de l'espagnol la *ventilla*, ou petite auberge.

(2) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, ch. VI, p. 150 et seq.

(3) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. VII, p. 154.

blement accorder à ces religieux l'honneur de cette introduction. Cependant, il n'est pas impossible que ce cacao, comme le créole, ait été directement introduit par les Hollandais, avec lesquels la Trinidad avait continué à faire un petit commerce clandestin. Quoi qu'il en ait été, le nouveau cacao s'adapta admirablement au sol et au climat trinidadiens. La culture, toutefois, n'en fut entreprise que sur une toute petite échelle pendant la période qu'embrasse ce chapitre. Ce n'est, en effet, qu'en 1775 que, à la suite du maïs, la principale production de l'île à cette époque, nous le trouvons coté au tarif au prix de cent vingt réaux ou quinze dollars la fanega de cent dix livres (1). Cette lenteur dans la production de cette denrée était inévitable, par la double raison que l'île était alors presque déserte, et que ses quelques habitants ne pouvaient encore, eu égard au passé, que conserver des doutes bien légitimes sur le succès de l'entreprise. Le cacaoyer, d'ailleurs, comme tous les arbres fruitiers, est long à produire, et plus long encore à rémunérer le planteur en donnant des revenus. A trois ou quatre ans, il est vrai, il commence à fleurir et à donner quelques fruits; mais ce n'est guère qu'à l'âge de huit ou dix ans qu'il en produit en quantité suffisante pour subvenir aux frais de sa culture. On comprend dès lors que la reprise de la culture de cette denrée n'ait pu que bien tardivement apporter un soulagement à la misère des habitants de l'île.

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo,* 1733-1813, ms., p. 72 et seq.

Les pères Capucins aragonais de Santa-Maria (1), arrivés de Cumaná à la suite du voyage du vicaire général, vinrent aider aussi à la colonisation de l'île, en agglomérant les Indiens encore dispersés dans de nouvelles missions de doctrine. Ce fut, paraît-il, le vicaire apostolique, Don Matias Cabrera, qui dota la colonie de ces nouveaux missionnaires ; ils prirent la charge doctrinale des trois encomiendas d'Aricagua, Tacarigua et Arauca, et des quatre missions de Naparima, Savaneta, Savana-Grande et Monserrate, qui subsistèrent de celles fondées par les Capucins catalans, et ils en fondèrent à leur tour six nouvelles, à savoir : celle d'Arima (2), dédiée à sainte Rose de Lima ; celle de Toco, dédiée à la Sainte-Vierge, sous le vocable de l'*Asuncion* ou Assomption ; celle de Siparia, aussi dédiée à la Sainte-Vierge, sous le vocable de la *Divina-Pastora* ou Divine-Bergère ; et trois autres sur la côte orientale de l'île, celles de Maturo, Punta-Cumaná et Salibia (3), dont l'existence a dû être éphémère, puisqu'il n'en reste aucun vestige de nos jours ; les trois premières, au contraire, comptent aujourd'hui parmi les villes et villages de l'île. Ces religieux, pendant tout le reste de la durée du gouvernement espagnol, s'employèrent avec zèle à l'administration spirituelle de

(1) Fr. A. Caulin, *Historia de la N.-Andalucia,* liv. II, ch. II, p. 112.

(2) Elle était située sur le territoire des Indiens Arimagotos; cette tribu caraïbe a été omise, comme celle des Tacariguas, dans notre nomenclature des naturels de l'île (t. I, chap. III, p. 37). Voir Codazzi, *Geografia de Venezuela*, p. 250.

(3) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo,* 1733-1813, ms., p. 83.

la colonie ; ils se recrutaient dans les mêmes missions de la province de Cumaná, dont la mission mère était celle de Santa-Maria, d'où ils étaient originairement venus. Même après que l'île eut changé de gouvernement, ils continuèrent longtemps encore à lui prodiguer leurs services, et ce ne fut qu'en 1837 que le dernier d'entre eux, le révérend père Miguel de Salcedillo, à un âge très-avancé, rendit le dernier soupir au Port-d'Espagne. Malgré son grand âge, le vénérable missionnaire observa jusqu'à son dernier jour les austérités de sa règle, s'habillant de nankin bleu, chaussant de gros souliers sans chaussettes, et couchant sur la planche nue avec une pierre pour oreiller. C'était lui qui, chaque matin avant le jour, célébrait la première messe à la cathédrale. Le saint vieillard était un modèle accompli de toutes les vertus chrétiennes ; sa charité surtout ne connaissait pas de borne. Il vécut entouré du respect et de l'amour de la population entière, et c'est pour nous une grande satisfaction que de trouver l'occasion de rendre cet hommage public à sa mémoire.

Enfin, un dernier bonheur pour la Trinidad fut l'avénement au trône d'Espagne de Charles III, le successeur de Ferdinand VI. Pendant tout son règne, ce roi philosophe, aussi habile que sage, s'évertua à mettre un terme à la décadence de la monarchie, en ravivant dans la Péninsule et dans ses colonies l'agriculture, l'industrie et le commerce. Il fut le bienfaiteur des colonies du Nouveau-Monde en général, et de la Trinidad en particulier, car c'est à lui que celle-ci devra par la suite sa colonisation définitive. En atten-

dant, nous avons de lui, à la date du 8 novembre 1765, une cédule dite de *comercio libre* ou de liberté commerciale en faveur des cinq îles de Cuba, Saint-Domingue, Porto-Rico, la Marguerite et la Trinidad (1). Ce n'était pas là, à coup sûr, le libre échange tel que nous l'entendons aujourd'hui ; mais c'était pour l'époque une grande franchise commerciale. Par la cédule royale, le commerce de ces îles, jusqu'alors limité aux seuls ports de Séville et de Cadix, et aux seuls produits nationaux, s'étendait à tous les principaux ports de la métropole, des îles Baléares et des îles Canaries, sans distinction aucune de la provenance des produits, à l'exception des vins et spiritueux étrangers ; elle abolissait toutes les charges onéreuses jusqu'alors imposées à la navigation, telles que visite du navire, vérification de la marchandise, déclaration et licence de navigation, etc., et fixait un droit uniforme de 3 0/0 et 7 0/0 respectivement sur tous les produits nationaux et étrangers, tant à leur exportation des ports espagnols qu'à leur importation aux cinq îles susdites (2). C'était, on le voit, considérablement favoriser le commerce de ces îles avec les autres colonies espagnoles. Mais, hélas ! quel fruit la Trinidad, alors dépeuplée et misérable, pouvait-elle tirer de ces avantages ?

A peine installé au Port-d'Espagne, le gouverneur Don Pedro de la Moneda eut à y tenir deux cours de *residencia* ou d'enquête, dont l'une sur l'administration de son prédécesseur au gouvernement de la Trinidad,

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms.
(2) Baralt, *Historia de Venezuela*, t. I, ch. XVIII, p. 371 et seq.

Don Francisco Nanclares, et l'autre sur celle du marquis del Villar, ex-roi de la Nouvelle-Grenade (1). Ces enquêtes administratives étaient d'une grande importance; avant de subir cette formalité, aucun chef d'administration, gouverneur, capitaine-général ou vice-roi, ne pouvait prétendre à un nouvel emploi. Le commissaire enquêteur et le lieu de la tenue de l'enquête étaient désignés par l'autorité supérieure. Pendant soixante jours à dater de l'ouverture de l'enquête, tout le monde sans distinction avait le droit de déposer ses plaintes contre l'ex-chef d'administration ; ces plaintes étaient alors examinées par le commissaire enquêteur pendant les soixante jours suivants, et ensuite remises avec son rapport au conseil suprême des Indes, qui décidait souverainement si le fonctionnaire sortant était digne de remplir de nouvelles fonctions (2). Les Espagnols agissaient à l'égard de ces fonctionnaires sortants comme les anciens Égyptiens à la mort de leurs rois. Cette formalité eût été féconde en excellents résultats si elle eût été sincère; mais, comme dans le cas du marquis del Villar, quelle confiance accorder à une enquête tenue dans la petite île déserte de la Trinidad, sur l'administration du nouveau royaume de Grenade, surtout quand la distance à parcourir pour se plaindre est si grande, et que l'enquête ne dure que soixante jours! Sans doute, cette institution, grave dans ses commencements, était devenue par la suite une formalité banale qui ne tirait pas à conséquence.

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms.
(2) Baralt, *Historia de Venezuela*, t. I, ch. xv, p. 286.

Quoique résidant au Port-d'Espagne, Don Pedro de la Moneda ne négligea pas de s'occuper de l'ancienne capitale. Au mois d'avril 1757, il signifia au cabildo qu'il eût à reconstruire la *casa real* de Saint-Joseph, et à s'occuper du nettoyage des rues de la ville et du remplissage des crevasses qui s'y étaient formées, mais sans obtenir aucun bon résultat. Dans sa séance du 18 du même mois, la hargneuse corporation, toujours paresseuse et disposée à s'opposer aux volontés de ses gouverneurs, fit réponse : que les habitants des environs se mouraient de faim faute d'avoir le temps de cultiver leurs conucos, parce que la colonie ne possédant plus que dix soldats, ils étaient forcés de monter la garde à Porto-Grande ; que la pêche avait été si improductive, qu'ils étaient souvent obligés de passer des journées entières sans manger ; que les crevasses étaient tellement profondes, qu'il ne prendrait pas moins d'une année entière à tous les habitants réunis pour les remplir ; et que, enfin, la reconstruction de la casa real était impossible, attendu qu'il ne se trouvait qu'un seul charpentier dans l'île ; en conséquence, ils priaient le gouverneur de ne pas insister sur l'exécution de travaux qu'ils étaient incapables d'entreprendre (1). Force fut à Don Pedro de la Moneda de se payer de ces excuses excellentes, si elles ne portaient l'empreinte de l'exagération, et d'abandonner la ville à son malheureux sort.

Ce ne fut pas sans un extrême déplaisir, on le pense

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 45.

bien, que le cabildo vit transporter le siége du gouvernement hors de sa portée ; mais comme c'était lui-même qui était l'auteur du déplacement, en ne consentant pas maladroitement à rendre habitable la ville de Saint-Joseph, il dissimula son mécontentement. Pour s'entretenir la main, toutefois, il ne négligea pas de porter des coups à son entourage. Ses premières tracasseries s'adressèrent au médecin de la ville, Don Gabriel Ynfante. Après avoir prodigué ses soins à la population pendant cinq ans, le docteur un jour voulut quitter la colonie ; mais le cabildo s'opposa à son départ, « parce que, mande-t-il au gouverneur, cet homme est de la plus grande utilité au pays ; que non seulement il soigne gratuitement les malades, mais qu'il leur fournit les médicaments gratis, et qu'il n'est pas possible qu'on eût jamais un autre médecin qui traitât de la même manière, et avec le même soin et la même attention que le docteur Don Gabriel Ynfante (1). » Ainsi, la chicanière corporation, pour le récompenser de ses inappréciables services, avait résolu de le priver de sa liberté ! Quand le docteur eut quitté la colonie en dépit d'elle, et probablement avec l'aide du gouverneur, elle s'en prit à l'autorité ecclésiastique. On se souvient qu'en 1752 elle avait entamé une querelle avec le vicaire général, au sujet de son départ pour Cumaná ; sept ans plus tard, en 1759, elle s'aperçut que le vicaire apostolique qui l'avait remplacé exerçait ses fonctions depuis plusieurs années sans lui avoir présenté

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 48.

ses lettres d'institution. Il s'en suivit une longue guerre entre les deux pouvoirs ; nous en passons sous silence les incidents compliqués et très-obscurs, qui n'offrent d'ailleurs aucun intérêt. Il y eut remontrances et protestations du côté du cabildo, anathèmes et excommunications du côté du vicaire apostolique. La colonie semble avoir été mise en interdit ; pendant longtemps, les églises restèrent fermées, et l'administration des sacrements fut suspendue. Le culte ne semble avoir repris son cours qu'à l'arrivée d'un vicaire général envoyé à cet effet par l'évêque métropolitain de Porto-Rico (1). Ce fait si scandaleux de la part d'une municipalité espagnole est un témoignage éclatant de son esprit perturbateur.

A la faveur de tout ce désordre qu'il avait créé, le cabildo, ne pouvant atteindre le gouverneur au Port-d'Espagne, se mit à conspirer contre lui, avec le concours, cette fois, du dépositaire des revenus royaux, le nommé Bartolomé Prieto. On ignore quel fut le motif de cet accord du fonctionnaire avec la municipalité ; ce que l'on sait, c'est que le but de la conspiration était d'obtenir la révocation de Don Pedro de la Moneda, en portant contre lui des accusations criminelles par devant l'audience royale de Santa-Fé de Bogota. La préparation des pièces de la procédure ne pouvant être entreprise au vu et au su du gouverneur à la Trinidad, il fut convenu qu'elle se ferait à Santo-Tomé de Guayana, et que Bartolomé Prieto serait chargé de se rendre

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo,* 1733-1813, ms., pp. 51-57.

dans cette ville pour y procéder. Il s'y rendit, en effet, et là, à l'aide de faux témoins, se mit à rédiger les accusations les plus calomnieuses contre notre gouverneur; mais le gouverneur de Guayana, qui en eut vent, s'empressa d'en donner avis à son collègue de la Trinidad, et l'intrigant dépositaire des revenus royaux fut arrêté et conduit au Port-d'Espagne, où il fut emprisonné (1). Ainsi se termina cette odieuse conspiration, à la honte du cabildo, auquel, à la date du 15 novembre 1759, le gouverneur adressa la remontrance suivante : « La conduite des deux alcades et du régidor est criminelle au dernier chef; je ne saurais plus longtemps fermer les yeux sur les déportements de ces hommes publics. Le cabildo sait que, en maintes occasions, ils se sont rendus coupables de grossièreté et de désobéissance à l'égard du représentant de Sa Majesté; que l'un des deux alcades (2) a cherché plusieurs fois à fomenter la révolte dans l'île; que, tout dernièrement encore, il a fait battre le rappel pour assembler la population en armes; qu'il a fait fuir un soldat déserteur en frappant de son bâton le caporal qui le conduisait en prison; que, s'étant adonné à un usage immodéré du rhum, il passe sa vie dans l'ivrognerie, et dans cet état d'avilissement s'est souvent présenté à nous et au cabildo; que tous les deux alcades sont continuellement dans la société des nègres et des mulâtres de la plus basse classe, mangeant, buvant et dansant avec eux dans

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo,* 1733-1813, ms., p. 57 et seq.

(2) Par respect pour les vieilles familles de l'île, nous avons cru devoir taire les noms.

leurs réunions déréglées; et que, enfin, la paix et la tranquillité du petit nombre d'habitants que possède l'île sont bannies de leurs demeures par suite de la turbulence, de la méchanceté et de la calomnie des deux alcades, et particulièrement du régidor, dont le temps est employé à cabaler et à semer la discorde dans les familles.(1). » Tel est le triste portrait que nous avons du cabildo de cette époque ; après trente-deux ans de dépeuplement et de misère, la corporation ne présentait plus qu'un ramassis des caractères les plus bas et les plus vicieux.

Le colonel Don Pedro de la Moneda ne gouverna que peu de temps ; au bout de trois ans, il fut promu au gouvernement de Popayan. Cette promotion, jointe à la haute main qu'il sut exercer sur le cabildo et au déplacement de la capitale de l'île, témoigne de sa valeur administrative. Le 6 avril 1760, il fut remplacé provisoirement par le capitaine Don Jacinto San-Juan (2) qui, de même que son prédécesseur, habita le Port-d'Espagne, tandis que le cabildo continuait à se tenir à Saint-Joseph. Cette persistance de nos gouverneurs à vouloir maintenir le siège du gouvernement au Port-d'Espagne commence dès lors à préoccuper le cabildo ; il comprend enfin que, dans l'état actuel des choses, Saint-Joseph est condamné à perdre son rang de capitale, et il semble chercher à le lui conserver en s'occupant de son relèvement. Dans sa séance du 7 janvier

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 58 et seq.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 60.

1761, il adopta, à cet effet, la série de mesures suivantes : 1° établissement d'une école pour les enfants, à raison d'un demi-réal par mois pour l'alphabet, d'un réal pour la lecture, et d'un réal et demi pour l'écriture et l'arithmétique ; 2° vérification des poids et mesures au moyen d'étalons fixes ; 3° obligation pour les jeunes gens de se mettre en apprentissage de métier, et pour tous les habitants de la colonie en général de posséder un conuco planté de maïs, manioc et banane, en rapport avec le nombre des membres de la famille de chacun d'eux ; de sortir des bois qu'ils habitent, et de se construire des maisons à la ville pour y vivre en société ; 4° prohibition de la fabrication du rhum au moyen de moulins à bras ; 5° obligation pour les membres sortants du cabildo de remettre aux membres entrants les papiers et documents appartenant à la corporation, et les matériaux fournis par les habitants pour la confection d'une armoire de dépôt pour les archives ; 6° enfin, prière au gouverneur de sanctionner ces mesures et de fixer les amendes applicables aux délinquants (1). De tels règlements, émanant d'un cabildo nouvellement élu, jettent une vive lumière, non seulement sur l'incurie et le dérèglement de celui auquel il succédait, mais aussi sur l'état sauvage dans lequel croupissait alors la faible population de l'île.

Une lacune de plusieurs pages, qui se trouve dans les archives du cabildo, en 1761 et 1762, ne nous permet malheureusement pas de connaître les incidents

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 61.

du gouvernement intérimaire de Don Jacinto San-Juan, mais nous laisse supposer qu'il eut aussi à subir, soit une révolte ouverte, soit une conspiration (1). Ce fut le chevalier de Santiago, Don José Antonio Gil, qui, probablement dans les premiers mois de 1762, vint prendre de ses mains le gouvernement de l'île (2). Il eut aussi à subir les hostilités du cabildo, mais non pas au Port-d'Espagne où, comme ses prédécesseurs, il s'était mis à l'abri de ses coups. Cette fois encore, le lieu choisi pour la conspiration fut Santo-Tomé de Guayana, et le but poursuivi par les conspirateurs, l'accusation du gouverneur par devant l'audience royale de Santa-Fé de Bogota, à l'aide de faux témoignages recueillis dans cette ville. Ces faux témoins, disent les archives de la corporation, étaient « des individus de basse extraction, de méchantes dispositions et de vicieuses habitudes, qui n'avaient quitté la Trinidad que pour aller mener à l'étranger une existence vagabonde et paresseuse (3). » La conspiration échoua encore une fois par la dénonciation du gouverneur de Guayana, dans les derniers

(1) Ces mutilations se rencontrent fréquemment; on est certain d'en trouver à chacune des conspirations du cabildo. Dans les années 1761 et 1762, notamment, plusieurs feuilles des minutes des séances ont été arrachées.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 62.

(3) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 63. — M. E.-L. Joseph équivoque sur ce texte; d'après lui, ces vagabonds n'auraient pas quitté notre île pour aller à Santo-Tomé, mais nous seraient venus, au contraire, des îles voisines. Le parti pris de cet écrivain de représenter ces îles voisines comme des repaires de vagabonds est, à partir de ce moment, le pivot de son travail sur la Trinidad.

jours de décembre 1764. Des perquisitions faites aux domiciles des alcades au commencement de l'année suivante amenèrent la découverte de nombreux papiers soustraits au cabildo, et un procès criminel fut intenté à l'alcade de la Santa-Hermandad, lequel le cabildo, contrairement aux ordres formels de la cour d'Espagne, eut l'audace de vouloir remplacer, pour continuer à harceler le gouverneur, par un des amnistiés de la rébellion contre Don Estevan Simon de Liñan y Vera. Le gouverneur, appuyé par une partie de la population, vraisemblablement celle du Port-d'Espagne, eut raison de la conspiration, dont le résultat le plus net dut être une notable diminution des habitants déjà si clair-semés des environs de Saint-Joseph (1).

Dans les premiers mois de cette année 1765, le gouverneur Don José Antonio Gil eut ordre de procéder à des enquêtes de *residencia*, chacune dans sa propre juridiction cette fois ; la première au Port-d'Espagne, sur l'administration de l'avant-dernier gouverneur de la Trinidad, Don Pedro de la Moneda ; la seconde à la Marguerite, sur celle de son ex-gouverneur Don Alonzo del Rio ; et la troisième à Cumaná, sur celle de son ex-gouverneur Don José Diguja (2). Après la tenue de la première enquête, le gouverneur, à la veille de son départ pour Cumaná et la Marguerite, convoqua le cabildo au Port-d'Espagne, par cause de maladie, paraît-il. C'est avec satisfaction que l'on voit la corporation

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 64 et seq.

(2) *Id., ibid.*, p. 66.

se soumettre à cet ordre, et aller tenir dans cette ville ses deux séances des 13 et 14 août 1765. Dans la seconde de ces séances, le gouverneur annonça au cabildo qu'il avait nommé Don Juan de Bruno lieutenant gouverneur de l'île pendant son absence. Ce fut sous ce gouvernement intérimaire que furent jugés les chefs des deux conspirations ourdies à Santo-Tomé de Guayana; le dépositaire des revenus royaux et le procureur syndic furent condamnés à la perte de leurs droits civils pendant six ans. Par suite de cette répression, certes bien modérée, il convient de noter que le pays se trouva à ce point dépourvu d'hommes capables de remplir les fonctions publiques, que, aux élections de 1766, les membres du cabildo de 1765 durent être réélus. Ce triste état de la population paraît pourtant n'avoir pas mis un terme aux conflits, puisque, dans les trois premiers mois de cette année 1766, il se trouve plusieurs feuilles arrachées des archives du cabildo (1).

Don José Antonio Gil ne retourna plus à la Trinidad; ce fut le capitaine au régiment d'infanterie de Lisbonne, Don José de Flores, qui, le 5 avril 1766, vint relever Don Juan de Bruno de ses fonctions. Sous ce nouveau gouvernement, les agitations tracassières du cabildo suivirent leur cours accoutumé. Bien que muettes sur les détails de la conspiration, les archives de la corporation nous laissent néanmoins savoir que les chefs en furent les deux alcades et le premier régidor, et que la victime visée fut, comme d'ordi-

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 67.

naire, le gouverneur. Ces archives sont pauvres de renseignements ; pendant les sept années de cette administration, elles ne présentent que trois séances en dehors de celles consacrées aux élections annuelles. Aux deux premières de ces séances, qui se tinrent en 1770 et 1771, il est question d'une épidémie de variole qui vint encore décimer la maigre population de l'île, et de la mort du docteur Juan Bez, le seul médecin de la colonie, et de son remplacement par M. Jacques d'Albuquerque, lequel, disent naïvement les archives de la corporation, « a présenté des certificats en langue française et a l'air d'être médecin. » A la dernière séance, qui eut lieu en 1772, un nouvel appel est adressé aux habitants des environs de Saint-Joseph, pour qu'ils viennent réparer la salle du cabildo et leurs maisons de ville, et qu'ils sortent des bois, où ils vivent, pour habiter Saint-Joseph et « lui conserver le nom de ville (1). » Ce langage laisse percer le découragement des Espagnols dans la lutte de prépondérance entre les deux villes rivales ; mais, bien que découragés, ils persévéreront dans leur aveugle résistance à la force naturelle des choses, et, pendant dix années encore, nous continuerons à voir le cabildo tenir ses séances dans une ville, et le gouverneur résider dans l'autre.

Ce ne fut pas *con amore*, on le pense bien, que Don José de Flores gouverna la triste et turbulente colonie ; il ne cessa de solliciter la cour d'Espagne à le relever de ses fonctions. Enfin, il eut avis que le capitaine

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., 68 et seq.

général de Caracas avait été chargé de lui donner un successeur, et, le 31 mars 1773, il eut la satisfaction de remettre ses pouvoirs au capitaine Don Juan de Dios Valdez y Varza (1). Les deux premières années de cette nouvelle administration ne laissent aucune autre trace, dans les archives du cabildo, que le tarif dont il a été question plus haut. Deux mois plus tard, le 12 mai 1775, il y est fait mention d'une ordonnance de l'audience royale de Santa-Fé, commissionnant Don Juan de Dios Valdez y Varza pour se transporter à Santo-Tomé de Guayana, et y notifier et y faire exécuter la sentence finale rendue par elle en faveur des pères Capucins de la province, dans le procès vidé entre eux et le commandant de la place, relativement à l'administration des *hatos* ou domaines de pâturages, appartenant à la communauté religieuse (2). Puis arrivent les inévitables conflits avec le cabildo. Aux élections de 1776, l'homme le plus turbulent et le plus méchant (textuel) de la population est nommé alcade de seconde élection, et la guerre devient imminente ; mais le gouverneur déjoue cette machination. Homme énergique, paraît-il, il annule l'élection et nomme à cette fonction quelqu'un de paisible sur lequel il pouvait compter, et que le cabildo fut forcé d'accepter. Après avoir ainsi assuré son autorité sur la malicieuse corporation, il chercha ensuite et trouva bientôt l'occasion de combattre son orgueil et son antipathie pour la nouvelle

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 71.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 75.

capitale de l'île. Une vieille coutume, dans les colonies espagnoles du Nouveau-Monde, imposait aux fonctionnaires civils et militaires, et aux notables, l'obligation d'aller chaque année complimenter le représentant du souverain le jour de sa fête. Ce devoir avait été religieusement rempli tout le temps que les diverses autorités s'étaient trouvées réunies à Saint-Joseph ; mais il avait été complètement négligé depuis que les gouverneurs avaient pris résidence au Port-d'Espagne. Immédiatement après le jour de la Saint-Jean, Don Juan de Dios Valdez adressa au cabildo une note où, considérant l'omission de ce devoir comme un manque de respect, et même une insulte à sa personne, il somma les membres de la corporation de déclarer individuellement les motifs de leur abstention. Ceux-ci crurent se montrer très adroits en répondant hypocritement qu'ils n'avaient pas cru le compliment obligatoire, par la raison que les prédécesseurs du gouverneur ne l'avaient pas exigé d'eux, mais qu'ils n'avaient jamais eu l'intention d'offenser le représentant de S. M., et en alléguant en même temps pour cause de leur abstention le mauvais temps et le manque de montures. Le gouverneur alors, habile à profiter de cette soumission feinte, s'empressa de décréter, à la date du 15 juillet 1776, que, à l'avenir, le cabildo serait tenu de se rendre en corps au Port-d'Espagne à la fête du roi et de la reine, et aux jours anniversaires de leur naissance, pour assister avec le gouverneur à la grand'messe et au *Te Deum* chantés en ces occasions, et que chacun de ses membres individuellement, à la fête du gouverneur, aurait à lui présenter ses compliments. Un tel

décret ne pouvait être que dur à digérer ; il fallut pourtant s'y soumettre. Le cabildo toutefois trouva moyen d'en tirer une petite vengeance, en interpolant dans ses archives une longue protestation où il est dit que c'est le devoir du gouverneur de se rendre à la *capitale*, non seulement aux fêtes indiquées par lui, mais aussi à celle de cette capitale, « alors que se déploie la bannière royale au bruit du cánon et de la mousqueterie (1). » Cette interpolation, évidemment faite pour circonvenir le successeur du gouverneur, est un modèle de ridicule emphase.

Ainsi vivotait depuis un demi-siècle la misérable colonie, dans les querelles, les conflits et les complots. Ni le transfert de la capitale de Saint-Joseph au Port-d'Espagne, ni la renaissance de la culture du cacao, ni les missions des pères Capucins aragonais de Santa-Maria, ni les franchises commerciales de l'Espagne ne pouvaient la tirer de l'abîme où elle était tombée. Pour qu'elle pût recouvrer sa prospérité passée et développer ses richesses naturelles, ce qu'il lui fallait avant tout, c'était de la population, et sa population alors n'arrivait qu'à peine encore au chiffre insignifiant d'un millier d'Espagnols de toutes couleurs, parmi lesquels se trouvaient de trente à quarante Français et Italiens ou Corses (2). Or, cette population si nécessaire à sa colonisation, d'où pouvait-elle la tirer? Tel était le problème qu'avait à résoudre sa métropole, puisqu'elle ne pou-

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 76 et seq.

(2) *Los Heroes y las Maravillas del Mundo*, art. *Trinidad*, p. 400.

vait penser, toute dépeuplée qu'elle était elle-même, à la lui fournir, et qu'elle ne pouvait consentir à la laisser croupir indéfiniment dans l'abandon. Il devenait dès lors apparent que la colonisation définitive de l'île ne pouvait être entreprise qu'à l'aide des étrangers qui commençaient déjà à s'y porter. *Habent sua fata coloniæ.*

CHAPITRE VIII

SITUATION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DES ILES FRANÇAISES. LE COLONISATEUR ROUME DE SAINT-LAURENT

(1776-1779)

Gouverneur de la période :

Don Manuel Falquez.

Pendant que, dépeuplée, ignorante et ruinée, la Trinidad se débattait impuissante dans les misérables conflits que nous venons de rapporter, les îles françaises, ses voisines, étaient soumises à de cruelles épreuves ; durant la guerre de sept ans, elles avaient été conquises par l'Angleterre, et à la paix de Paris, en 1763, définitivement cédées à cette puissance. Or, on sait combien c'est une dure nécessité pour les peuples que d'avoir à subir la domination d'un autre peuple, étranger à leur langue, à leurs mœurs et à leurs lois, et pardessus tout d'avoir à subir les aventuriers de la nation conquérante, qui viennent fondre sur eux comme des vautours sur leur proie. Pour se concilier ces populations, la politique et libérale Angleterre avait, il est vrai, sagement ordonné qu'elles eussent les mêmes

droits politiques que ses nationaux et fussent, concurremment avec eux, appelées aux fonctions publiques (1); mais de telles dispositions sont toujours illusoires quand elles doivent être mises à exécution, loin de la métropole, par des agents possédés de haine nationale et religieuse. *Væ victis !* telle est la loi générale. Le vainqueur trouve toujours le moyen de faire sentir au vaincu le poids de sa victoire, et en fait, il n'est pas de joug plus pesant que celui qu'un peuple impose à un autre peuple.

Les îles de Tabago, la Grenade, Saint-Vincent et la Dominique, furent celles cédées à l'Angleterre, et toutes quatre elles eurent à souffrir les vexations de leurs vainqueurs. La première et la dernière, n'ayant qu'une faible population, avaient été forcées de s'y résigner; mais il n'en avait pas été de même des deux autres, où une population plus dense offrait des chances à la résistance. A Saint-Vincent, il s'était formé une ligue entre les colons français, attaqués dans leur religion et dans leurs propriétés, et les naturels de l'île, les Caraïbes noirs. Ceux-ci, déjà spoliés de leurs terres et relégués dans un coin de l'île, par traité conclu en 1773, se voyaient de nouveau menacés de la perte de ce dernier petit domaine, que s'étaient mis à envier leurs vainqueurs. Sachant, par une cruelle expérience, que le fort trouve toujours le moyen d'arracher au faible l'objet de sa convoitise, et voulant conserver à tout prix leur dernier refuge, ils s'étaient étudiés à se rendre

(1) Bryan Edwards, *History of the war in the W. Indies*, t. IV, chap. v, p. 5.

forts, afin de pouvoir opposer la force à la force. Ils étaient braves et résolus, et leur alliance apportait un puissant appoint à la résistance des Français. Ces alliés d'un côté, et les colons anglais de l'autre, formaient deux camps ennemis s'observant l'un l'autre, et depuis longtemps prêts à en venir aux mains (1).

Mais ce fut surtout à la Grenade que se manifesta avec intensité l'animosité des nouveaux colons anglais à l'égard de sa population française. Cette population, comme celle des autres îles françaises cédées à l'Angleterre, ne s'était pas expatriée. Liée au pays par ses habitudes, ses relations et ses intérêts, elle avait presque tout entière accepté de vivre sous le gouvernement anglais, et prêté le serment d'allégeance à la nouvelle métropole. Cet hommage implicite rendu aux vainqueurs par la population de l'île « fut récompensé, dit l'impartial écrivain anglais que nous suivons, par la concession de plusieurs privilèges honorables. Entre autres, les catholiques romains furent déclarés éligibles à l'Assemblée, admis au conseil au nombre de deux, et en plus grand nombre encore à la commission de la paix. Ces prérogatives diverses causèrent un violent mécontentement parmi les Anglais devenus acquéreurs de propriétés. Ils s'ingénièrent, mais sans résultat, à dépouiller leurs co-sujets de leurs privilèges gênants, et leur insuccès ne servit qu'à les rendre encore plus exaspérés contre les objets de leur aversion. L'admission des catholiques à l'Assemblée surtout fut la cause

(1) Bryan Edwards, *History of the war in the W. Indies*, t. IV, ch. v, p. 4.

d'une si grande répugnance, que plusieurs protestants zélés refusèrent de continuer à remplir leurs devoirs législatifs. » Cette profonde aversion des vainqueurs pour la religion de la population catholique de l'île était grosse de tempêtes; petit à petit, elle avait amoncelé des haines vivaces, d'où pouvait résulter, d'un moment à l'autre, une conflagration générale (1).

Sous le rapport économique, la situation de ces îles n'était pas moins déplorable; leur principal produit, le café, avait subi une baisse si considérable, que sa culture en était devenue improductive. Les plantations elles-mêmes étaient attaquées par la vermine et menacées de destruction; leur formidable ennemi était le *bachaco* ou fourmi-parasol (2). L'insecte s'y était multiplié à ce point qu'il était devenu une calamité publique. Tout le sous-sol des cultures en était envahi; il ne formait qu'une vaste fourmilière, où les racines des plantes, à demi-découvertes, ne trouvaient plus qu'une alimentation insuffisante. Les feuilles des plantes étaient aussi attaquées par ces fourmis dévastatrices; toutes les nuits, elles y faisaient de constantes découpures, et de bonne heure, le matin, on les voyait en légions innombrables rentrer dans leurs souterrains, chacune portant au-dessus de sa tête, comme un parasol, son petit rond de verdure; de là le nom vulgaire qu'elles ont reçu. Des voyageurs ont écrit que leur nombre

(1) Bryan Edwards, *History of the war in the W. Indies*, t. IV, chap. v, p. 5 et seq.

(2) De Verteuil, *Trinidad, its Geography*, etc., ch. III, p. 139. La fourmi parasol serait, d'après cet auteur, l'*Atta cephalotes* de Fabricius.

devenait parfois si considérable, qu'elles émigraient d'une île à l'autre en se formant en boules immenses pour traverser le bras de mer qui les sépare. Aucun remède efficace n'avait encore été découvert pour combattre le mal, et par sa violence et par la baisse de la denrée, les cultivateurs marchaient à la ruine (1).

Tel était le triste sort de ces populations naguère heureuses et prospères, lorsque Charles III, les regards toujours tournés vers ses colonies américaines, qu'il avait pris à tâche de relever de leur abaissement, conçut le projet de les employer à la colonisation de son île déserte de la Trinidad. Ces populations laborieuses, éclairées, et encore pourvues des débris de leur fortune et d'un grand nombre d'esclaves, étaient pour cette île une acquisition inappréciable. Pour les y attirer, le roi, à la date du 3 septembre 1776, fit rédiger un réglement *de poblacion* ou de repeuplement, par lequel il était accordé gratuitement des terres aux étrangers qui iraient s'y établir, à la seule condition qu'ils fussent catholiques. L'exécution du règlement fut confiée aux soins du capitaine au régiment d'infanterie de la Coruña, Don Manuel Falquez, qui fut nommé gouverneur et capitaine général de l'île, en remplacement de Don Juan de Dios Valdez y Varza ; c'était, paraît-il, un administrateur habile, versé dans les langues étrangères. A ces premières mesures, Charles III ajouta la création d'une intendance royale à Caracas, avec charge de pousser à l'avancement de la population, de l'agri-

(1) Saint-Laurent, *Considérations sur l'établissement d'une colonie*, etc., ms., 1777.

culture et du commerce de cette province, de celles de la Guyane, de Cumaná et de Maracaibo, et des îles de la Marguerite et de la Trinidad ; à cet effet, ces îles et provinces furent détachées, par cédule royale du 8 septembre 1777, du nouveau royaume de Grenade, et administrativement annexées à la capitainerie générale de Caracas, et la Trinidad ne demeura plus que juridiquement attachée à Santa-Fé de Bogota (1). Don José de Abalos, le premier intendant de Caracas, fut particulièrement chargé de veiller à la réussite de la colonisation de l'île, et d'aplanir les difficultés qui pourraient se présenter (2).

Don Manuel Falquez reçut le gouvernement de l'île le 30 décembre 1776 (3), moins de trois mois après la date du règlement de repeuplement ; son premier soin fut de le répandre, traduit en français et en anglais, dans toutes les Antilles. Ce fut, on le pense bien, à la Grenade, la plus voisine et la plus maltraitée des îles françaises cédées à l'Angleterre, qu'il reçut l'accueil le meilleur et le plus empressé. Sur-le-champ, un de ses créoles les plus recommandables, Philippe-Rose Roume de Saint-Laurent, forma le projet de visiter la Trinidad pour s'entendre avec le gouverneur sur le détail des avantages offerts aux étrangers qui voudraient s'y établir et se rendre compte des ressources qu'ils y trouveraient. Né le 13 octobre 1743, il comptait alors trente-

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 80.

(2) Voir à l'Appendice le préambule de la cédule de colonisation de 1783.

(3) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 79.

trois ans. Sa famille était originaire d'Allemagne, et de très-vieille noblesse. Ses armoiries étaient sur champ d'azur, à trois mantelets d'or, accompagnés de trois étoiles d'or, deux au centre et une en pointe. L'écu, surmonté d'un casque de front, défendu par cinq morions, était orné de lambrequins d'or et d'azur, et sans supports ; ces ornements extérieurs étaient portés par les chevaliers bannerets. Émigrée en France de temps immémorial, cette famille s'était fixée d'abord en Auvergne, puis en Bourgogne, où, par des alliances directes ou collatérales, elle s'était unie aux Canillac, aux Bissy, aux Thiarre, aux Gaunay, et autres familles des plus distinguées du pays. Son grand-père, Philippe Roume, était arrivé aux îles en qualité de sous-délégué à l'intendance de la Martinique, et depuis s'était transporté avec sa famille à la Grenade, où il avait rempli les fonctions de conseiller à la Cour royale et de juge. Son père, Laurent Roume, avait aussi rempli la charge de conseiller de Cour royale à la Grenade, et y avait épousé Rose de Gannes de la Chancellerie, sa mère, mariée en secondes noces au marquis de Charras. Lui-même s'était marié à Paris, depuis deux ans, à la fille du baronnet anglais sir John Lambert, et il était revenu depuis peu de temps dans son pays où, contrairement aux habitudes de ses ancêtres, il ne remplissait, on le pense bien, aucun emploi public. Sans attaches officielles, et jouissant d'une honnête aisance, il y vivait dans une complète indépendance, entouré de l'estime et de la considération de ses compatriotes (1). Il était

(1) Marquise de Charras, *Naturalizacion*, ms., 1787.

d'un tempérament flegmatique, et sous un extérieur simple et modeste il cachait de vastes connaissances et de grands talents (1). En bornant ses désirs aux satisfactions vulgaires de la famille, du bien-être et de l'estime publique, il ne lui manquait donc rien pour couler des jours tranquilles et heureux; mais son cœur généreux avait saigné à la vue des malheurs de ses compatriotes ; l'ambition d'y porter remède s'y était éveillée, et aux dépens de son repos il avait résolu de se consacrer à cette œuvre de délivrance, quand parut à la Grenade le règlement de Charles III (2).

Roume de Saint-Laurent se rendit à la Trinidad au mois de mai 1777, et pour étudier la topographie et les ressources naturelles de l'île, se mit à en parcourir les côtes et à en traverser les forêts en tous sens. Comme tous ses visiteurs depuis Christophe Colomb, il fut émerveillé de sa position, de sa richesse et de l'heureuse disposition de son sol ; à la vue de son golfe paisible, de son ciel serein, de ses riants vallons, de ses plaines fertiles, il fut saisi de l'espèce de fascination qu'elle a toujours exercée sur les étrangers, et dès lors son dévoûment à ses compatriotes se doubla d'un dévoûment égal pour la colonisation de cette île, dont il résolut de faire sa seconde patrie. A ce double sentiment, qui se confondit dans son esprit, il prit la détermination de consacrer son temps et sa fortune (3) ; l'histoire de la fondation des établissements français en

(1) Beard, *Life of Toussaint-Louverture*, ch. VII, p. 66.
(2) Marquise de Charras, *Naturalizacion*, ms., 1787.
(3) *Id., ibid.*

Amérique est pleine de ces traits généreux. Pour arriver à ses fins, il trouva le règlement de Charles III insuffisant : dans les entretiens qu'il eut avec le gouverneur Falquez, à la suite de son exploration de l'île, il s'attacha à le lui démontrer. Sans doute, disait-il, les familles françaises des îles cédées à l'Angleterre, et même celles des îles restées françaises, mais minées par les fourmis, veulent abandonner des lieux devenus inhospitaliers ; mais elles n'émigreront que là où elles trouveront le plus d'avantages. Depuis la déclaration d'indépendance des Provinces-Unies (1776), ajoutait-il, les regards de nos colons sont tournés vers le nord, où ils peuvent se procurer des terres fertiles à vil prix, et où, par leur activité, leur industrie, les débris de leur fortune et les connaissances acquises aux dépens de leur santé, ils peuvent espérer de réparer leurs pertes en peu d'années. Les trois provinces de la Géorgie, de la Caroline et de la Floride leur présentent surtout cet avantage, qu'ils peuvent s'y occuper de cultures familières à leurs esclaves et à eux-mêmes. La liberté dont elles jouissent est une autre force attractive qui les y appelle. Pour les détourner de leur établissement dans ces provinces, déjà populeuses et civilisées, et les amener à s'établir à la Trinidad encore déserte et sauvage, il est indispensable, continuait-il, de leur offrir un dédommagement que n'accorde pas la cour d'Espagne, par la seule concession de terres à titre gratuit. Ce dédommagement, ils ne le trouveraient que dans de solides avantages matériels et de sérieuses garanties législatives. A ces conditions seulement, et pour éviter les inconvénients de l'état de guerre de la

nouvelle confédération américaine avec l'Angleterre, les frais d'un déplacement considérable et les risques d'un changement de climat, ils consentiraient à émigrer dans l'île (1).

Passant ensuite aux considérations politiques, Roume de Saint-Laurent exposa au gouverneur que le commerce de l'Espagne, menacé par la nouvelle confédération américaine, aussi bien que par l'Angleterre, déjà dominante dans la mer des Antilles, par suite des pertes de la France pendant la guerre de sept ans, ne pouvait se sauver que par une prompte et forte colonisation de ses îles désertes, auxquelles seraient accordées les franchises les plus larges pour les échanges. Il ajouta que celle de ces îles qu'il importait le plus promptement de repeupler était la Trinidad, à cause de sa position commerciale et exceptionnelle sur la côte du continent sud-américain. Puis, s'étendant sur l'importance militaire de cette position pour la défense des colonies continentales de l'Espagne, il estima que cette île était d'un prix inappréciable pour sa métropole. Il exposa enfin qu'une colonie aussi considérable n'avait été jusqu'ici préservée des coups de la puissance dominante dans ces parages que par l'ignorance où elle était de ses avantages naturels. Avec ce don de prévision de l'avenir qu'ont en partage les hommes de génie, il jugea que la fréquentation du pays par les étrangers attirés par le règlement de Charles III le ferait bientôt connaître et apprécier, et que les Espagnols ne pourraient alors le

(1) Saint-Laurent, *Considérations sur l'établissement d'une colonie*, etc., ms., 1777.

conserver qu'autant qu'une forte et rapide colonisation l'aurait mis à l'abri d'un coup de main. A la suite de ces entretiens, qui lui acquirent l'estime et la confiance du gouverneur, il fut décidé qu'il exposerait ses vues de colonisation dans un mémoire qui serait adressé à la cour d'Espagne (1). Avant de prendre congé de Don Manuel Falquez, et pour témoigner de son attachement à sa nouvelle patrie, il fit l'acquisition d'une terre dans la belle vallée de Diego-Martin (2).

De retour à la Grenade, Roume de Saint-Laurent engagea ses compatriotes à renoncer à leur projet d'émigration aux Provinces-Unies, pour aller s'établir comme lui à la Trinidad, dont il se plut à leur faire le portrait le plus enchanteur ; il s'étendit complaisamment sur son importance agricole et commerciale, et porta jusqu'aux nues sa beauté et sa fertilité. A ses parents particulièrement, et à ses amis intimes, il conseilla de se presser d'aller y fonder des établissements ; à tous il communiqua son enthousiasme (3). Ce qui acheva de gagner les esprits à cette émigration à la Trinidad fut la perspective d'obtenir de la cour d'Espagne, pour ses colons étrangers, les garanties et les franchises nécessaires pour parvenir à ce résultat. Roume de Saint-Laurent se livra dès lors tout entier à la rédaction de son mémoire. En même temps qu'il y travaillait, il se renseignait sur le nombre des familles qui se prépa-

(1) Saint-Laurent, *Considérations sur l'établissement d'une colonie*, etc., ms., 1777.

(2) Marquise de Charras, *Naturalizacion*, ms., 1787.

(3) *Id.*, *ibid.*

raient à émigrer des îles françaises, soit *fourmillées*, soit tombées au pouvoir de l'Angleterre. Pour trois de ces îles, il obtint des chiffres positifs. Ces familles étaient, à la Martinique, au nombre de 286, avec 24,710 esclaves ; de 40 à la Dominique, avec 3,647 esclaves ; et de 57 à la Grenade, avec 4,965 esclaves. Il ne s'agit ici que des familles blanches ; en estimant chacune d'elles à une moyenne de quatre individus, on arrive à un total de 1,532 colons blancs, possédant 33,322 esclaves (1). En supputant même à la moitié de ces chiffres l'émigration des autres îles de Tabago, de Saint-Vincent, de Sainte-Lucie et de la Guadeloupe, le total général s'élève à 2,300 colons avec 50,000 esclaves, sans compter les familles de couleur et leurs esclaves. Telle était la population importante, et même considérable pour l'époque, que l'habile colonisateur voulait faire converger sur la Trinidad ; on comprend tout l'intérêt qu'avait le gouvernement espagnol à attirer dans son île déserte cette population d'élite.

Le mémoire que produisit Roume de Saint-Laurent nous a été heureusement conservé dans les archives de la marine française. Il a pour titre : *Considérations sur l'établissement d'une colonie en l'île de la Trinité, appartenant à la cour d'Espagne* (2). Le style en est clair et concis, l'argumentation rigoureusement serrée ; ce n'est

(1) Saint-Laurent, *Considérations sur l'établissement d'une colonie*, etc., ms., 1777.

(2) Voir à l'Appendice. Ce mémoire et un autre, *Mémoire sur l'île de la Trinité*, par M. de Léry, servent de pièces justificatives à un troisième mémoire de M. Le Mort *sur les avantages que retirerait la France de l'acquisition de l'île de la Trinité.*

pas le factum d'un diplomate retors, mais bien l'œuvre d'un homme d'État convaincu, qui porte la conviction avec elle. C'est d'une manière générale qu'y est traitée d'abord la question de l'émigration des colons français dans les îles espagnoles. Leurs souffrances matérielles dans les îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Dominique, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent et de la Grenade y sont exposées à grands traits ; pour y échapper, ils sont réduits à s'expatrier. Pourquoi l'Espagne, dont les îles de Saint-Domingue, de Porto-Rico, de la Marguerite et de la Trinidad sont dépeuplées, n'y attirerait-elle pas cette population encore riche, mais surtout habile et expérimentée, pour y relever son commerce américain expirant ? La Trinidad surtout, la plus voisine de ces îles des côtes occidentales, pourrait facilement bénéficier de la présence de ces colons, qui savent que cette terre est saine et fertile, que les matériaux de construction y abondent, et qu'elle jouit de l'avantage inappréciable d'être exempte des ouragans de la mer des Antilles. Il est vrai que, par ses propres forces et sans secours étranger, l'Espagne peut repeupler ses îles pour raviver son commerce ; mais comment inspirer le goût des entreprises commerciales et industrielles à des hommes qui les dédaignent ? Combien de temps, d'ailleurs, ne faudrait-il pas perdre pour leur inculquer les connaissances nécessaires à une bonne gestion de leurs affaires ? A défaut de ses nationaux, l'Espagne ne peut penser à attirer dans ses îles les Hollandais et les Anglais, qui sont de la religion réformée et par conséquent inacceptables à sa foi catholique ; ces derniers, en outre, par leur prépondérance dans la mer des Antilles,

ne peuvent que lui porter ombrage. Restent donc uniquement les colons des îles françaises. Mais les Provinces-Unies de la Nouvelle-Angleterre les attirent à elles, et pour que l'Espagne réussisse à les détourner à son profit, des dédommagements de deux sortes lui sont imposés, à savoir : 1° compensation à la France pour la perte de ses nationaux, et 2° avantages aux colons pour les services qu'ils sont appelés à lui rendre. Liée qu'elle est déjà à la France par le *pacte de famille*, ces justes obligations ne sauraient apporter un dérangement dans sa polique générale. Que si l'Espagne, au contraire, abandonnait aux Provinces-Unies de la Nouvelle-Angleterre le bénéfice de cette importante émigration, elle aurait à en subir une double perte, à savoir : celle que lui ferait éprouver l'abandon d'un gain assuré, et celle qui résulterait pour elle de l'augmentation de puissance d'un gouvernement rival, lequel, « peut-être avant longtemps, prévoit le politique colonisateur, jouera un rôle intéressant dans la balance des pouvoirs des deux continents (1). »

Pour la France, le dédommagement serait, d'après les termes du mémoire, la complète franchise de son pavillon dans les ports des îles espagnoles, pendant l'espace de vingt ans. A partir de ce terme, les produits coloniaux embarqués dans ces ports sous pavillon français seraient frappés d'un droit d'exportation dont le double résultat serait d'enrichir le trésor colonial et d'élever le prix de la marchandise française, de ma-

(1) Saint-Laurent, *Considérations sur l'établissement d'une colonie*, etc., ms., 1777.

nière à permettre à l'espagnole de lutter avec elle. Quant aux avantages à accorder aux émigrés français, le colonisateur se déclarait impuissant à indiquer d'avance tous ceux que pouvait exiger la fondation d'une colonie, et il invitait la cour d'Espagne, pour s'éclairer à cet égard, de faire choix d'un gouverneur dont l'abord facile et gracieux engagerait les colons à lui faire parvenir « les sujets de leurs embarras et leurs justes demandes. » Mais il y en avait quelques-uns qu'on pouvait indiquer d'avance, et qu'il était important de soumettre tout d'abord à l'approbation de cette cour; ce sont ceux qui suivent, et que nous transcrivons *verbatim* :

« 1° Les Français professent la même religion que les Espagnols, mais ils n'en pratiquent pas l'exercice avec la même rigidité ; il faudrait donc leur laisser la liberté de se conduire à cet égard comme ils font dans les îles françaises, et leur permettre d'avoir, dans les paroisses où ils seront, des prêtres français, sous la juridiction du supérieur ecclésiastique espagnol.

« 2° Il faudrait que les nouveaux colons aient la liberté de tester en faveur de leurs parents et amis établis dans les autres dominations, et que, au cas qu'ils meurent *ab intestat*, leurs biens passent sans difficulté à leurs héritiers légitimes établis dans les autres dominations.

« 3° Il faudrait que les nouveaux colons fussent admis sans différence aux emplois de la magistrature, aux postes militaires et autres places honorables, sans y considérer autre chose que le mérite ou les talents.

« 4° Il faudrait laisser aux colons français venant des îles françaises la liberté d'y retourner, en préve-

nant au préalable le gouverneur, pour y recouvrer les dettes et autres effets qu'ils y auraient laissés, ou pour y poursuivre les procès au cas qu'ils y en eussent laissés.

« 5° Il faudrait établir à la Trinité des tribunaux qui ne relevassent que des cours supérieures de Madrid.

« 6° Il faudrait un code pour la conduite des nègres, charger les colons les plus instruits d'en stipuler les détails. Mais la cour d'Espagne doit recommander à ses commissaires de consulter en tout l'humanité, et de rendre le sort des esclaves aussi peu malheureux que leur état puisse le permettre ; la cour doit aussi ordonner qu'une des clauses du code soit que chaque habitant ait au moins, en terre plantée en vivres bien cultivés, la proportion d'une cavalière (1) pour chaque soixante-dix nègres, et ordonner aux autres gouverneurs espagnols de rendre les esclaves fugitifs de la Trinité, au cas qu'il s'en évadât quelques-uns.

« 7° Il faudrait avoir la plus grande attention à ce que les habitants qui porteront des nègres à la Trinité les nourrissent abondamment, jusqu'à ce qu'ils aient chez eux la quantité de vivres nécessaires pour les nourrir, à raison de soixante-dix nègres pour chaque cavalière de provisions bien cultivées.

(1) La cavalière, ou *caballeria*, est une mesure de terre espagnole qui varie de province à province; nous estimons à trois *fanegas*, ou sept *carrés* français de cent pas de côté (de trois pieds et demi), celle dont il est ici question. Elle donne une proportion d'un carré de vivres par dix esclaves, proportion que nous retrouvons dans un règlement du gouverneur anglais Thomas Picton, du 20 août 1800.

« 8° Il faudrait établir dans chaque paroisse des commissaires pour inspecter les objets d'importation des îles fourmillées, surtout les plants de cannes, et pour en défendre l'entrée s'il s'y trouvait de mauvaises fourmis (1). »

Tel est le remarquable exposé d'un plan (2) qui bien que tardivement exécuté par l'Espagne pour la Trinidad (1784), et bien plus tardivement encore pour Porto-Rico (1815) (3), assura à ces deux colonies, et surtout à la première, une importante et rapide colonisation. Aussitôt la rédaction de son mémoire terminée, en cette même année 1777, Roume de Saint-Laurent s'en revint à la Trinidad le soumettre au gouverneur Falquez, qui l'approuva et l'apostilla pour le remettre à la cour d'Espagne. Le hasard se chargea de lui fournir une occasion directe pour la Péninsule. Il se trouvait alors au Port-d'Espagne deux officiers supérieurs du génie, le brigadier général Don Agustin Cranc et le lieutenant-colonel Don Juan de Catilla, de retour de leur visite

(1) Saint-Laurent, *Considérations sur l'établissement d'une colonie*, etc., ms., 1777.

(2) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. VIII, p. 167. Cet écrivain condamne ce plan « qu'ont admiré tous ceux qui en ont parlé, » dit-il (*that almost all who have written on the subject of this island have been loud in applauding*). Quoique ignorant l'existence du mémoire, il s'imagine, avec sa présomption habituelle, en avoir pénétré l'esprit, et il n'y voit qu'une ruse (*cunning project*) pour peupler la Trinidad de Français, à l'exclusion des Anglais. Infatué de sa nationalité, il s'acharne alors à insulter notre illustre colonisateur dont il ignore jusqu'au nom, et qu'il appelle *Rome* de Saint-Laurent. On ne saurait pousser plus loin la suffisance et l'ignorance combinées ensemble.

(3) Abbad y Lasierra, *Historia de Puerto-Rico*.

des places fortes espagnoles depuis la Vera-Cruz jusqu'aux bouches de l'Orénoque ; le mémoire fut confié à ce dernier, qui partait pour l'Espagne (1). De son côté, Don José de Abalos, l'intendant de Caracas, ne s'était pas endormi, et quelques mois plus tard, en juillet 1778, il envoyait à la Trinidad le commandant de la compagnie royale des garde-côtes, Don Martin de Salaverría, en qualité de sous-délégué, avec des instructions particulières pour l'avancement de l'agriculture, du repeuplement et du commerce de l'île (2).

En attendant la réponse de la cour d'Espagne à son mémoire, Roume de Saint-Laurent, plein d'espérance dans le succès de la prochaine colonisation de l'île, s'en retourna à la Grenade pour disposer de ses propriétés et venir s'établir à Diego-Martin avec sa famille et ceux de ses amis et compatriotes qui consentiraient à suivre son exemple. Déjà il y avait envoyé la plus grande partie de ses esclaves lorsque la guerre de l'Indépendance américaine ayant éclaté, la Grenade fut reprise par les Français. Cet évènement imprévu venait mettre obstacle à ses desseins ; en voyant l'Espagne alliée à la France contre l'Angleterre, il comprit qu'elle n'aurait guère le loisir de s'occuper de la colonisation de ses îles américaines, et qu'il lui faudrait prendre patience jusqu'à la conclusion de la paix. Le retour de son île à la France et la longue attente dont il était menacé eussent pu le détourner de la colonisation de la Tri-

(1) Saint-Laurent, *Considérations sur l'établissement d'une colonie*, etc., ms., 1777.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 80.

nidad, mais il n'en fut rien ; il semble, au contraire, que les accidents heureux ou malheureux qui venaient traverser son entreprise la lui rendaient encore plus chère. Il s'y attacha à un point tel que, sollicité d'accepter la place de juge sous la nouvelle administration française, place que son père et son grand-père avaient occupée sous l'ancienne, il la refusa en alléguant pour motif ses engagements à la Trinidad. Ce ne fut que sur les plus pressantes instances de l'amiral comte d'Estaing, le conquérant de l'île, qu'il consentit enfin à en remplir la charge, mais pendant deux ans seulement, pour donner aux difficultés des premiers moments le temps de s'aplanir. A l'expiration de ce terme, nulle supplication ne put plus le retenir dans sa charge. Les colons anglais eux-mêmes se montrèrent si satisfaits de son administration de la justice que, pour le conserver, ils voulurent augmenter ses honoraires de la somme de onze mille dollars, qu'ils souscrivirent entre eux; mais il refusa. Comment l'intérêt eût-il pu avoir plus de prise que les honneurs sur cet esprit d'élite (1) ?

Sur ces entrefaites, le gouverneur Don Manuel Falquez rendit le dernier soupir au Port-d'Espagne (11 juillet 1779), et, comme de coutume, les deux alcades en service ordinaire prirent le gouvernement de l'île (2).

(1) Marquise de Charras, *Naturalizacion*, ms., 1787.
(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 81.

CHAPITRE IX

CÉDULE ROYALE DE COLONISATION ET CODE NOIR

(1779-1784)

Gouverneurs de la période :

Don Martin de Salaverría.
Don Juan Francisco Machado.
Don Antonio Barreto.

Aussitôt libéré de ses fonctions de juge, Roume de Saint-Laurent se hâta d'accourir à la Trinidad pour surveiller les travaux de sa propriété, et, de concert avec le gouverneur, chercher à activer la colonisation de l'île par tous les moyens possibles. Il était accompagné, cette fois, de plusieurs de ses compatriotes, parmi lesquels se trouvaient trois de ses amis intimes : MM. Dominique Dert, Étienne Noël et Picot de Lapérouse (1). C'est ce dernier qui établit la première sucrerie de l'île sur le terrain qu'occupe aujourd'hui le cimetière du Port-d'Espagne ; de là le nom populaire de Lapérouse que ce cimetière conserve encore.

Comme il fallait s'y attendre, l'Espagne n'avait encore rien statué sur le mémoire du colonisateur, mais elle

(1) Free Mulatto, *Address to Earl Bathurst*, p. 8.

avait adopté des mesures administratives qui témoignaient de sa préoccupation des intérêts coloniaux de l'île; elle en avait dédoublé le gouvernement en y instituant deux gouverneurs, dont l'un entièrement civil et commercial, et l'autre purement militaire, le premier tout à fait indépendant du second et n'ayant, par conséquent, à s'occuper que de l'avancement de la colonisation de l'île. A cette place supérieure elle avait nommé le sous-délégué de l'intendance de Caracas, Don Martin de Salaverria, ne laissant à Don Manuel Falquez que la sinécure du gouvernement militaire (13 avril 1779); mais, à l'arrivée de la dépêche, le 21 août de la même année (1), ce dernier étant mort depuis plus d'un mois, ce fut le commandant des troupes, Don Rafael Delgado, à qui échut ce gouvernement militaire. Le nouveau gouverneur civil et commercial était un homme affable et doux, en même temps que fort habile et dévoué à la prospérité de l'île (2); dans les entretiens qu'il eut avec Roume de Saint-Laurent, celui-ci n'eut pas de peine à le gagner à ses idées. La difficulté était de faire accepter ces idées par le gouvernement métropolitain, et cette difficulté, aux yeux du gouverneur, était considérable. Pour la surmonter, il jugea le concours de l'intendant de Caracas indispensable, et il engagea le colonisateur à se rendre auprès de lui pour lui exposer son plan et le lui faire approuver. Mais comme démarche préliminaire, et pour mériter la con-

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 81.

(2) Free Mulatto, *Address to Earl Bathurst*, p. 4.

fiance de ce haut fonctionnaire, il fut convenu que de Saint-Laurent se rendrait préalablement de sa personne dans les petites Antilles, dans le but d'y recruter des habitants pour la Trinidad. Conformément à cet arrangement, Philippe-Rose Roume de Saint-Laurent fut fait alcade de première élection pour l'année 1780, et en cette qualité autorisé par décret du gouverneur, du 29 avril de la même année, « à se transporter dans les îles françaises, pourvu d'une copie de la cédule royale de priviléges accordée par S. M., traduite en français et en anglais, à l'effet d'y inviter les habitants français et irlandais à s'établir à la Trinidad (1). »

A son retour de son voyage qui, sans avoir été d'une grande importance pour le pays, le dota néanmoins de quelques familles françaises de plus (2), le colonisateur eut le déboire de trouver en prison son ami Dominique Dert. Pendant son absence, M. Dert s'était occupé à fonder une caféière, limitrophe de la sucrerie de M. de Lapérouse, sur le site indiqué aujourd'hui par la rue qui porte son nom (*Dert Street*). Une nuit que ses jeunes plantations avaient été dévastées par un cheval appartenant au gouverneur militaire, il avait capturé ce cheval et n'avait voulu le rendre que moyennant indemnisation du dommage qu'il avait causé. Là-dessus, refus de Don Rafael Delgado d'obtempérer à cette juste réclamation, persistance de M. Dert à maintenir la

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 82.

(2) Marquise de Charras, *Naturalizacion*, ms., 1787. Il en vint alors de la Dominique, de la Martinique, de Saint-Vincent et surtout de la Grenade.

saisie de l'animal, et prise de corps lancée contre lui par le gouverneur militaire, en dépit des remontrances du gouverneur Don Martin de Salaverría. Roume de Saint-Laurent trouva l'indignation publique soulevée par cet acte arbitraire, et la colonisation de l'île, par conséquent, fort compromise. Par amitié pour M. Dert, autant que pour remédier à une situation aussi délicate sous tous les rapports, il prit l'affaire en main, mais sans succès; l'irascible et brutal militaire ne consentait à l'élargissement du prisonnier qu'à la condition qu'il lui fît ses très-humbles excuses, et le prisonnier, ne trouvant rien de répréhensible dans sa conduite, s'obstinait à refuser de se soumettre à cette humiliation. Parvenue à ce point, la difficulté ne pouvait être tranchée que par l'autorité supérieure du capitaine général de Caracas, et Roume de Saint-Laurent saisit cette occasion pour aller, d'après le conseil du gouverneur Salaverría, soumettre à l'intendant Don José de Abelos, son plan de colonisation, et tomber d'accord avec lui (1).

Le colonisateur partit pour Caracas accompagné de ses amis, MM. Noël et de Lapérouse. Il n'eut aucune difficulté à obtenir pleine et entière justice du capitaine général; Don Rafael Delgado fut destitué et déclaré incapable d'occuper aucune autre place du gouvernement (2). Ce fut Don Juan Francisco Machado qui fut appelé à lui succéder, à la date du 31 mars 1781 (3).

(1) Free Mulatto, *Address to Earl Bathurst*, p. 4 et seq.

(2) *Id.*, *ibid.*

(3) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 84.

Avec l'intendant, le colonisateur eut un égal succès. Il y a, dit l'écrivain que nous suivons ici, une si grande force d'attraction dans la perspective de planter une colonie dans un désert, qu'il lui fut facile de communiquer son enthousiasme à un homme aussi bienveillant que l'était Don José de Abalos. Après lui avoir représenté, avec une éloquence facile, l'abandon dans lequel croupissait une île aussi importante que la Trinidad pour les armes et le commerce de l'Espagne, il lui dépeignit les privations et les dangers qu'avaient à subir les colons étrangers qui s'y établissaient, et lui exposa la nécessité de leur offrir des avantages en rapport avec leurs risques et périls. Ce n'était qu'à cette condition, ajoutait-il, qu'on pouvait espérer une prompte colonisation de l'île. L'intendant, déjà gagné à ses idées, étudia son mémoire avec soin; il fut frappé de la splendeur du projet, et promit de l'appuyer à la cour d'Espagne, de concert avec les deux gouverneurs, Falquez et Salaverría. Il y fit néanmoins deux objections de détail, auquel le colonisateur dut se soumettre pour obtenir le principal, à savoir : sur l'introduction des prêtres français, et sur l'égalité des avantages à accorder aux colons étrangers blancs et de couleur (1).

Roume de Saint-Laurent s'en revint à la Trinidad avec l'espoir que l'appui de l'intendant amènerait enfin

(1) Free Mulatto, *Address to Earl Bathurst*, p. 7. L'auteur, évidemment, intervertit le rôle des négociateurs relativement aux colons de couleur. Le mémoire de Roume de Saint-Laurent ne faisant aucune distinction entre ceux-ci et les blancs, il n'est que raisonnable de croire que la distinction introduite dans la cédule de colonisation émane de l'intendant.

l'acceptation du plan de colonisation qu'il avait conçu et exposé à la cour d'Espagne depuis quatre ans déjà. Il n'en fut rien pourtant, et après avoir attendu avec anxiété jusqu'à la fin de l'année, il se détermina, avec l'assentiment de Don José de Abalos, à se rendre en Espagne, pour s'entendre avec le ministre et stimuler son zèle colonial. Pour se procurer les fonds nécessaires pour un aussi long voyage, il fut forcé de faire argent de tout ce qu'il possédait et de laisser sa famille à la charge de sa mère ; aucune considération d'intérêt personnel ne pouvait faire obstacle à son dévoûment et à sa nouvelle patrie. Il fit d'abord un second voyage à Caracas pour obtenir de l'intendant des lettres de recommandation, et aussi des notes favorables à son projet ; puis il s'embarqua pour l'Europe au commencement de 1782 (1). Après un heureux voyage, il arriva en France et se dirigea sur Paris, pour soumettre son plan de colonisation à l'ambassadeur d'Espagne, et obtenir aussi son approbation et ses recommandations ; le colonisateur, on le voit, ne négligeait aucun moyen d'assurer le succès de son entreprise. L'ambassadeur d'Espagne à cette époque était l'illustre comte d'Aranda, l'ancien ministre qui, en prévision de la prochaine indépendance des provinces de la Nouvelle-Angleterre et de l'influence révolutionnaire qu'exerçait cette indépendance sur les possessions espagnoles du Nouveau-Monde, avait conseillé à son souverain une politique libérale à leur égard. Il accueillit favorablement le projet de colonisation des îles espagnoles au moyen de l'élément

(1) Marquise de Charras, *Naturalizacion*, ms., 1787.

catholico-étranger, et accorda son appui au colonisateur. Il lui indiqua la ligne de conduite qu'il avait à suivre pour se concilier le ministre et faire agréer son plan avec la moindre perte de temps possible. Il poussa même la bienveillance, dit-on (1), jusqu'à l'engager à hâter ses démarches, parce qu'il savait que, dans le traité de paix qui devait se négocier prochainement, l'Angleterre se proposait de demander l'île de la Trinidad en échange de Gibraltar.

Muni de ces recommandations et de ces renseignements, Roume de Saint-Laurent se rendit à Madrid, et là il put obtenir un accès facile auprès du ministre, qu'il ne tarda pas à gagner à ses idées avec la même facilité que tous ceux à qui il les avait déjà soumises. Tous les avantages convenus entre l'intendant de Caracas et lui furent libéralement accordés à l'émigration catholico-étrangère, et celle surtout des colons français fut, comme de juste, particulièrement visée. Bientôt il ne resta plus que le travail de formuler en dispositions légales ces avantages; mais le ministre ne consentit à leur donner force de loi qu'à la conclusion de la paix. En attendant cette paix, qui se négociait alors à Versailles, le colonisateur s'occupa à établir des relations d'affaires entre l'Europe et la Trinidad. Dans ce but, il visita les principales places de commerce de France et d'Espagne, où il réussit à nouer des affaires pour le compte de plusieurs de ses amis de l'île. Partout il parla si favorablement des avantages commerciaux et agricoles du pays, qu'il persuada à plusieurs riches négociants euro-

(1) De Léry, *Mémoire sur l'île de la Trinité,* 1786, ms.

péens et autres d'y acquérir des terres (1). Enfin, la paix générale fut signée à Versailles le 3 septembre 1783, et, immédiatement après, la cour de Madrid se mit en devoir de faire les changements administratifs nécessaires à la nouvelle organisation coloniale de l'île. Par décret ministériel parvenu à la date du 18 octobre de la même année, le gouverneur Don Martin de Salaverría fut promu à de nouvelles fonctions, et le gouverneur, Don Juan Francisco Machado, appelé provisoirement au gouvernement civil et militaire de l'île, en attendant l'arrivée du capitaine de vaisseau Don José María Chacon, nommé capitaine général avec mission d'exécuter le plan de colonisation adopté par l'Espagne (2).

Ce fut le 24 novembre suivant que ce plan de colonisation, légalement formulé en cédule, fut revêtu du sceau royal au palais de San-Lorenzo. La cédule est précédée d'un préambule où il est dit que, dans les instructions données à la date du 3 septembre 1776 au capitaine Don Manuel Falquez lors de sa nomination au gouvernement de l'île de la Trinidad *de Barlovento*, et dans la commission subséquemment délivrée à Don José de Abalos à son investiture de l'intendance générale de la province de Caracas, des règlements avaient été établis et des privilèges accordés pour l'avancement de la population et du commerce de l'île, mais que maintenant, sur la demande dudit intendant et les représentations

(1) Bryan Edwards, *History of the B. W. Indies*, t. IV, p. 299, art. *Trinidad*.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 87.

des colons étrangers déjà établis dans ladite île, et de ceux de ces colons qui sont désireux d'aller s'y établir, il était devenu nécessaire d'en faire de plus complets. Cette exposition d'intention est suivie d'un dispositif en vingt-huit articles, comme suit :

Le premier prescrit à tout nouveau colon de nation étrangère, mais amie, déjà établi dans l'île, ou demandant à s'y établir, de justifier de sa qualité de catholique romain ; sont exempts de cette justification les seuls Espagnols, soit d'Europe, soit des Indes, sur la religion desquels ne peut exister aucun doute.

Le second réclame des colons étrangers le serment d'allégeance au roi d'Espagne et l'observation des lois des Indes ; il leur accorde en retour, à titre gratuit et perpétuel, la concession des terres auxquelles leur donne droit l'article suivant.

Le troisième dispose que tout colon blanc des deux sexes a droit à quatre fanegas et deux septièmes ou dix carrés (1) de terre, et à la moitié de cette quantité pour chaque esclave qu'il introduira dans l'île ; il recommande un partage équitable de ces terres, afin que les bonnes, les médiocres et les mauvaises soient également réparties entre tous, et il prescrit l'inscription de chacune de ces concessions de terre dans un *Libro Becerro de Poblacion* ou Registre de population, avec mention du nom du colon concessionnaire, de la date de son admission, du nombre des membres de sa famille, de sa qualité et du lieu d'où il est venu, la copie authentique de chaque inscription devant

(1) Ou trente-deux acres, mesure anglaise.

être remise au concessionnaire comme titre de propriété.

Le quatrième accorde les mêmes avantages aux colons noirs et de couleur, mais ne leur concède que la moitié de la quantité de terre affectée aux blancs ; celle affectée à leurs esclaves reste néanmoins la même.

Le cinquième stipule que les colons étrangers, après un séjour de cinq ans dans l'île, et sur leur promesse de continuer à en faire le lieu de leur résidence, jouiront de tous les droits et privilèges attachés à la naturalisation, de même que les enfants qu'ils y auront amenés et ceux qui y seront nés ; et, en conséquence, ils seront admis aux postes honorables de l'administration et de la milice, suivant leurs aptitudes et leurs capacités.

Le sixième exonère les colons blancs de tout impôt de capitation ou taxe personnelle, et n'en frappe que leurs esclaves, après un séjour de dix ans dans l'île, à raison d'une piastre forte ou dollar par tête et par an, sans que la cote en puisse être jamais augmentée.

Le septième accorde aux colons espagnols et étrangers, pendant cinq ans à partir du jour de leur arrivée dans l'île, la faculté d'en sortir avec les valeurs qu'ils y avaient apportées, libres de tout droit d'exportation ; celles acquises pendant leur séjour dans l'île sont seules frappées d'un droit de sortie de dix pour cent, et les terres concédées font retour à la couronne.

Le huitième concède aux anciens comme aux nouveaux colons, sans héritiers naturels dans l'île, la faculté de tester en faveur de leurs parents et amis à l'étranger, et à ces héritiers étrangers qui viendraient

s'établir dans l'île celle de jouir des mêmes privilèges qu'avaient les testateurs ; mais s'ils préfèrent transporter ailleurs leur héritage, il en sera prélevé un droit de sortie de dix pour cent avant, ou de quinze pour cent après expiration des cinq premières années de l'établissement desdits testateurs dans l'île. Il accorde les mêmes privilèges aux héritiers naturels établis à l'étranger, en cas de mort *ab intestat* de leurs parents à la Trinidad.

Le neuvième concède également aux colons établis dans l'île la faculté de léguer, conformément aux lois espagnoles, leurs biens-fonds non susceptibles de partage convenable à un ou à plusieurs de leurs enfants, moyennant qu'il n'en résulte aucun préjudice à la légitime des autres et à celle de la veuve du testateur.

Le dixième permet aux colons, pour cause de procès ou pour tout autre motif urgent, de se rendre en Espagne, dans les colonies espagnoles, et en pays étrangers qui ne soient pas ennemis, après en avoir obtenu la permission du gouverneur.

Le onzième exempte les colons espagnols et étrangers de la dîme pendant dix ans à partir du 1er janvier 1785, et à l'expiration de ce terme fixe leur contribution à demi-dîme ou cinq pour cent.

Le douzième exempte aussi lesdits colons de l'*alcabala* ou impôt sur la vente de leurs produits et marchandises pendant la même période de dix ans, et à l'expiration de ce terme fixe cet impôt à cinq pour cent sur toutes les exportations, sauf celles pour l'Espagne par navires espagnols, lesquelles sont à perpétuité affranchies de tout droit.

Le treizième impose, en temps de paix, à tous les colons, l'obligation de se tenir armés pour contenir leurs esclaves et résister aux attaques des pirates, sans que pour cela ils soient constitués en corps de milice régulière ; en temps de guerre ou de révoltes d'esclaves, ils sont tenus de concourir à la défense de l'île.

Le quatorzième impose aussi aux anciens comme aux nouveaux colons, possesseurs de navires de toute grandeur et fabrique, l'obligation de les mettre sous pavillon espagnol, comme aussi tous ceux qu'ils pourraient acheter de l'étranger jusqu'à la fin de l'année 1786, sans frais de naturalisation et d'enregistrement ; à ceux de ses colons qui voudraient construire des navires dans l'île, il permet la coupe gratuite des bois dans les forêts de la couronne.

Le quinzième accorde, en toute franchise de droit, l'introduction et le commerce des noirs, pendant une période de dix ans à partir du 1er janvier 1785 ; à l'expiration de ce terme, il impose un droit de cinq pour cent sur les esclaves importés dans l'île, et de six pour cent sur ceux qui seront exportés dans d'autres colonies espagnoles.

Le seizième permet aux colons d'aller vendre leurs denrées dans les îles étrangères amies, moyennant un droit d'exportation de cinq pour cent, et à la condition que le produit de ces exportations soit employé à des achats d'esclaves ; aux marchands importateurs d'esclaves ce même droit est imposé, indépendamment de celui d'importation, dont les colons seuls sont exemptés.

Le dix-septième accorde une franchise absolue de

tout droit sur le commerce direct entre l'Espagne et la Trinidad, et sur celui des produits de l'île avec les possessions espagnoles des Indes, pendant la période de dix ans à partir du 1er janvier 1785; à l'expiration de ce terme, les seuls articles déclarés libres par la dernière cédule sur le commerce demeureront exempts de contribution.

Le dix-huitième accorde, pendant la même période de dix ans, la même franchise de droit sur les importations d'Espagne des étoffes et marchandises espagnoles et étrangères, et des denrées et liqueurs espagnoles, et de ces importations il ne permet que l'exportation des seuls articles espagnols dans les autres colonies des Indes de la métropole, sujets aux droits établis dans la cédule de commerce dernièrement promulguée.

Le dix-neuvième autorise les navires espagnols, pendant la même période de dix ans, à prendre dans les ports consulaires de France des chargements pour la Trinidad, et à la Trinidad des chargements pour lesdits ports, en payant un droit de cinq pour cent à l'entrée des marchandises, et le même droit à la sortie des produits, sauf à celle du numéraire, dont l'exportation est prohibée.

Le vingtième, en cas d'urgente nécessité, concède à tous les colons le même privilège pour les îles françaises de l'Amérique, en payant le même droit de cinq pour cent à l'entrée comme à la sortie des denrées et marchandises.

Le vingt-unième promet aux colons que des ordres seront expédiés à la capitainie générale de Caracas,

pour leur fournir, au prix coûtant, le bétail nécessaire à leur alimentation, à leur industrie et à leur agriculture, jusqu'à ce qu'ils soient en mesure d'en élever en quantité suffisante pour leurs besoins.

Le vingt-deuxième promet encore aux colons l'expédition d'ordres semblables pour leur fourniture de farine de froment pendant la période de dix ans à partir du 1er janvier 1785, et, en cas de disette, leur permet d'aller en acheter, sous pavillon espagnol, à l'étranger, et, pour la payer, d'embarquer des produits sur lesquels il sera prélevé un droit de cinq pour cent, comme aussi sur la farine reçue en échange.

Le vingt-troisième promet aussi aux colons l'expédition d'ordres semblables aux fabriques de la Biscaye, pour qu'il leur en soit expédié, pendant la même période de dix ans, les outils et instruments nécessaires à leur agriculture, au prix coûtant ; à l'expiration de ce terme, les colons auront à se pourvoir eux-mêmes de leurs outils, et, en cas qu'il leur arrive d'en manquer, ils sont autorisés à aller s'en procurer dans les îles étrangères amies, aux mêmes conditions établies pour la farine en cas de disette.

Le vingt-quatrième promet encore aux nouveaux colons l'envoi de deux prêtres versés dans les langues étrangères, pour être leurs curés, auxquels il sera accordé de suffisantes dotations pour vivre décemment, comme il convient à leur caractère, sans qu'ils aient besoin d'avoir recours à la bourse de leurs paroissiens.

Le vingt-cinquième demande à tous les colons de soumettre au roi, par l'intermédiaire du gouverneur,

le règlement qui leur paraîtra le meilleur pour la conduite de leurs esclaves, à la condition que ce règlement soit d'accord avec les instructions que recevra ledit gouverneur à cet égard, et qu'il soit basé sur le principe de la restitution des esclaves fugitifs des îles étrangères.

Le vingt-sixième recommande une surveillance sévère pour empêcher l'introduction dans l'île des fourmis si dévastatrices des îles voisines (1) ; il ordonna une inspection rigoureuse des navires, et aussi des bagages et effets des nouveaux colons qui arriveront des îles fourmillées.

Le vingt-septième promet d'accorder aux colons, lorsque leurs récoltes de sucre seront devenues assez considérables pour qu'ils en profitent, la faculté d'établir des raffineries en Espagne, jouissant des mêmes privilèges et libertés que celles des nationaux et des étrangers ; il promet aussi, mais pour plus tard, l'établissement d'un tribunal *consular* ou de commerce dans l'île, pour l'extension et la protection de l'agriculture, de la navigation et du commerce, et il recommande, en attendant, au gouverneur et autres juges, une administration humaine, prompte et équitable, de la justice à l'égard de tous les habitants, espagnols comme étrangers.

Le vingt-huitième, enfin, accorde à tous les habitants de l'île le droit de pétitionnement au roi, par l'inter-

(1) Ces fourmis se voient aujourd'hui à la Trinidad, soit que, malgré toute la surveillance, elles y aient été introduites par les nouveaux colons, soit que, ce qui paraît plus probable, elles soient originaires de l'île, mais qu'elles n'y aient pas été aperçues par le colonisateur.

médiaire du gouverneur, et la faculté de se transporter en Espagne, de leurs personnes, pour obtenir le redressement des torts dont ils pourront souffrir.

Un paragraphe final stipule, comme de coutume, que toute disposition de loi contraire à la présente cédule est et demeure abrogée, et que les fonctionnaires des colonies américaines et les consuls des ports consulaires de France sont tenus d'y obéir (1).

Pour l'intelligence du plan complet de colonisation adopté par l'Espagne, nous rappellerons, à la suite de la cédule de colonisation, le code noir réclamé par Roume de Saint-Laurent, et promis par le vingt-cinquième article de cette cédule, quoiqu'il lui soit postérieur de près de six ans ; il est en effet daté d'Aranjuez, le 31 mai 1789, et porte le titre de cédule royale pour la protection des esclaves dans les colonies espagnoles. Cette œuvre des nouveaux colons de la Trinidad réalise pleinement la belle pensée du colonisateur de « rendre le sort des esclaves aussi peu malheureux que leur état pouvait le permettre, » car elle est demeurée célèbre par son humanité. Ce fut à M. Joseph de la Forest, un colon français de la Grenade, procureur syndic du cabildo en 1785, qu'échut l'honneur de la rédiger ; cette rédaction ne pouvait être confiée à des mains plus habiles et plus philanthropiques (2). La cédule est pré-

(1) Voir la cédule de colonisation à l'Appendice.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo,* 1733-1813, ms., p. 91. Un fils naturel et de couleur de M. de la Forest, ayant hérité des biens et des principes humanitaires de son père, légua, à défaut d'héritier direct, sa fortune et son nom à un jeune esclave noir de son atelier.

cédée d'un long préambule où il est dit que des abus ayant été introduits dans l'éducation, le traitement et le travail des esclaves par leurs maîtres et les économes, il est devenu nécessaire d'y porter remède, particulièrement au moment où, par suite de la liberté accordée aux sujets espagnols, par ordre royal du 28 février de la même année, de faire la traite des noirs, le nombre de ces esclaves doit considérablement augmenter en Amérique. Son dispositif est divisé en quatorze titres, comme suit :

1° *Éducation.* — Tout propriétaire d'esclaves, quel qu'il soit, est tenu de leur enseigner les préceptes de la religion catholique romaine, afin de pouvoir les baptiser dans le courant de l'année de leur introduction; il est aussi tenu de leur accorder le repos les jours fériés, excepté en temps de récoltes, et ces jours-là, comme ils auront à entendre la messe, un prêtre leur sera fourni aux frais du maître, et tous les jours, après les heures de travail, ils auront à réciter le rosaire avec dévotion, en présence du propriétaire ou de son économe.

2° *Nourriture et vêtements.* — Le maître est obligé de nourrir ses esclaves, ainsi que leurs femmes et leurs enfants, esclaves ou libres, ces derniers jusqu'à l'âge où il leur est possible de subvenir à leur subsistance, lequel est fixé à douze ans pour les filles et à quatorze pour les garçons; et comme aucune règle fixe ne peut être établie sur la quantité et la qualité de leur nourriture et de leurs vêtements, à cause de la diversité des climats, il est ordonné que les magistrats ou syndics préposés à leur protection fixeront la quotité qui leur

sera allouée, selon leur âge et leur sexe, laquelle devra être affichée à la porte de l'hôtel-de-ville et de l'église de chaque district, pour que personne n'en ignore.

3° *Occupation des esclaves.* — Les esclaves seront principalement employés aux travaux des champs ; et afin de rendre leurs services profitables à leurs maîtres et à l'État, ces travaux seront réglementés par les magistrats et syndics de la manière indiquée au précédent chapitre ; pendant deux heures, chaque jour, ils pourront s'occuper à des travaux pour leur avantage personnel, et chaque année ils recevront deux dollars de leurs maîtres pour l'usage de leurs familles; au-dessus de soixante ans et au-dessous de dix-sept, ils ne devront aucun service à ces maîtres, et les femmes ne pourront être employées qu'à des travaux en rapport avec leur sexe.

4° *Récréation.* — Les jours fériés, après que les esclaves auront entendu la messe et que la doctrine chrétienne leur aura été expliquée, il leur sera permis de se divertir en présence du maître ou de l'économe, les hommes et les femmes séparément, et à l'exclusion de ceux des plantations voisines; on veillera à ce qu'ils ne commettent aucun excès de boisson et à ce que ces amusements se terminent avant l'heure de la prière du soir.

5° *Habitations et infirmerie.* — Les esclaves seront logés dans des maisons commodes et susceptibles de les garantir de l'inclémence du temps, les hommes non mariés à part des femmes, et chaque maison sera fournie de lits, de couvertures et autres objets nécessaires ; chaque homme aura son lit, et chaque maison

ne pourra contenir plus de deux lits. Une autre maison, chaude et commode, sera affectée aux malades, et là ils devront recevoir de leur maître tout ce qui leur sera nécessaire ; et si, par manque de place ou par proximité d'une ville, ils sont envoyés à l'hôpital, le maître sera tenu de payer pour les soigner une pension journalière à être fixée par les magistrats, suivant le mode établi au chapitre II, et en cas de mort il aura à rembourser les frais de l'enterrement.

6° *Vieillards et infirmes.* — Ceux qui par vieillesse ou maladie sont incapables de travailler devront, de même que les enfants des deux sexes, être maintenus par leurs maîtres, et ceux-ci ne pourront les affranchir pour s'en débarrasser qu'en leur allouant un capital que les magistrats et syndics trouveront suffisant pour les faire subsister sans aucune autre assistance.

7° *Mariage des esclaves.* — Le maître doit s'opposer au concubinage et encourager le mariage parmi ses esclaves, lors même qu'ils désirent se marier avec ceux appartenant à d'autres maîtres ; et dans ce dernier cas, si les plantations sont assez éloignées l'une de l'autre pour nuire au but du mariage, la femme sera achetée par le maître du mari à une juste évaluation fixée par deux arbitres expérimentés nommés par les deux parties, et au cas de désaccord par un troisième arbitre nommé par les deux autres ; et si le maître du mari refuse d'acheter la femme, le maître de la femme aura droit à l'achat du mari.

8° *Obligations et punitions des esclaves.* — De même que les maîtres ont à remplir à l'égard de leurs esclaves les devoirs qui leur sont imposés dans les précé-

dents chapitres, les esclaves, de leur côté, ont à remplir, en ce qui concerne leurs maîtres et leurs économes, l'obligation de les respecter et de leur obéir, d'exécuter les travaux qu'ils leur donnent à faire selon leur force, et de les vénérer comme les chefs de leur famille; en conséquence, ceux qui manqueront à ces devoirs seront punis en raison de la gravité de leur offense: de la prison, des fers ou du fouet, cette dernière punition appliquée jusqu'au nombre de vingt-cinq coups, de manière à n'occasionner ni contusion, ni effusion de sang; et ces diverses punitions ne pourront être imposées que par le maître ou son économe.

9° *Imposition de peines plus sévères.* — Quand les esclaves commettent des crimes qui méritent une peine plus sévère, le maître, son économe ou toute autre personne présente fera arrêter le délinquant, et il en informera la justice pour que, en présence de son maître et de son défenseur, il soit jugé et puni selon la gravité de son offense, en observant à son égard les mêmes formalités que la loi prescrit à l'égard des autres délinquants; et le maître sera responsable si l'esclave est condamné à payer le tiers des frais du procès, et si les peines corporelles qu'il aura à subir, selon la gravité de son crime, arrivent jusqu'à la mort ou à la mutilation des membres.

10° *Manquements ou excès des maîtres et économes.* — Le maître ou son économe qui ne remplit pas les obligations à eux imposées sur l'éducation et les aliments, vêtements, récréations, habitations, etc., des esclaves, ou qui abandonne leurs enfants et ceux d'entre eux qui sont maladifs, paiera une amende de cinquante

dollars la première fois, de cent dollars la seconde fois, et de deux cents la troisième fois ; et ces amendes seront payées par le maître, même quand la faute aura été commise par son économe, si ce dernier n'est pas en position de pouvoir les payer, et il en reviendra un tiers à l'informateur, un tiers au juge et un tiers à la caisse des amendes, dont il sera plus tard question ; et dans le cas que ces amendes ne produisent pas l'effet désiré, S. M. en sera informée, pour qu'elle ordonne ce qu'il lui plaira. Si les maîtres ou leurs économes sont coupables d'excès de punition de leurs esclaves, les poussant jusqu'aux contusions, à l'effusion de leur sang ou à la mutilation de leurs membres, ils seront, en outre des amendes, poursuivis criminellement, et subiront une peine proportionnelle à leur crime, et l'esclave sera confisqué et vendu à un autre maître s'il peut travailler, et le montant de la vente versé dans la caisse des amendes ; et si, ne pouvant plus travailler, il ne peut être vendu, il ne sera pas renvoyé à son maître, lequel sera tenu de lui fournir une pension journalière à être fixée par le magistrat, pour sa subsistance et ses vêtements pendant tout le reste de sa vie, et payable tous les trois mois en avance.

11° *De ceux qui maltraitent les esclaves.* — Comme les esclaves ne doivent être punis que par les maîtres ou leurs économes, toute autre personne ne pourra les maltraiter, châtier, blesser ou tuer sans encourir les peines portées par la loi contre ceux qui commettent de ces excès sur les personnes libres ; et le maître de l'esclave qui aura été ainsi maltraité a droit d'in-

tenter au criminel un procès qui sera défendu par le procureur protecteur des esclaves.

12° *Listes d'esclaves.* — Les maîtres d'esclaves sont tenus de fournir au magistrat de leur district une liste des esclaves qu'ils possèdent, avec mention de l'âge et du sexe de chacun d'eux, afin que le notaire de l'hôtel-de-ville puisse les inscrire sur un registre séparé qui sera tenu dans ledit hôtel-de-ville à cet effet ; et chaque maître dont un esclave mourra ou s'absentera est tenu d'en informer le magistrat dans les trois jours, pour qu'il soit noté sur le registre, afin d'éviter tout soupçon de meurtre ; et si le maître ne remplit pas cette obligation, il sera obligé de fournir des preuves de l'absence ou de la mort naturelle de son esclave, et à défaut de ces preuves, il lui sera intenté un procès.

13° *Recherche des excès des maîtres et économes.* — Comme il sera difficile aux esclaves de faire parvenir leurs plaintes à l'autorité, il sera nécessaire de rechercher comment ils sont traités par leurs maîtres ; à cet effet, le prêtre chargé de l'instruction religieuse des esclaves de chaque plantation s'informera du traitement qu'ils reçoivent, et s'il y a lieu de s'en plaindre, il en instruira secrètement le procureur du roi, dont le devoir sera de procéder à une enquête ; et si les plaintes ne sont pas fondées, le prêtre ne sera pas rendu responsable de son information au procureur du roi, lequel n'aura pour mission que de demander au magistrat de faire l'enquête et de poursuivre la procédure qu'il aura commencée. Indépendamment de ce mode d'information, il sera nécessaire que des personnes de confiance soient nommées par les juges et

magistrats pour faire la visite des plantations trois fois l'an, et leur rapporter tout ce qu'ils auront observé de contraire aux prescriptions des chapitres précédents ; et il est également déclaré que la dénonciation de toute infraction à ces prescriptions est de droit public, en tant que le secret est acquis à tout informateur, et que personne ne sera recherché pour ses informations. Et il est enfin également déclaré que les juges et procureurs du roi, en leur qualité de protecteurs des esclaves, seront responsables de leur négligence à faire usage de tous les moyens nécessaires pour exécuter les présentes résolutions royales.

14° *Caisse des amendes.* — Dans les villes et villages où seront en vigueur ces réglements, et où se trouveront des cours de justice, il sera établi à l'hôtel-de-ville une caisse ayant trois clés, dont une sera tenue par le juge de paix, une autre par le gouverneur, et la dernière par le procureur du roi, et dans laquelle sera déposé le montant des amendes perçues de ceux qui n'auront pas obéi aux ordres royaux ; et cet argent sera employé à faciliter les moyens de faire observer ces dits ordres, et il n'en sera rien distrait sans un mandat signé par les trois détenteurs des clés, lesquels seront responsables des sommes distraites, et tenus de les remplacer pour que les comptes annuels qu'ils ont à présenter à l'intendant de la province puissent être approuvés par lui.

Puis vient le paragraphe final obligé, où il est stipulé que toute loi ou coutume opposée à la présente cédule est et demeure abrogée, et que le conseil suprême des Indes et les fonctionnaires publics d'Amé-

rique sont tenus d'y obéir et de la faire exécuter (1).

Tel est l'ensemble des réglements de colonisation adoptés par l'Espagne, sur la proposition de Roume de Saint-Laurent. Sauf sur les Indiens, encore parqués dans leurs missions et soumis à la double tutelle de leurs curés et corrégidors, ces réglements statuent sur les différentes classes de la société coloniale de l'époque : les blancs, les hommes de couleur et les esclaves, et deviennent la base de notre droit public. Ils sont remarquables par leur libéralité et leur mansuétude. Le code noir surtout tranche admirablement sur la législation draconienne de l'époque sur les esclaves ; il fait également honneur au colon qui l'a proposé et au gouvernement qui l'a adopté. Quant à la cédule de colonisation, le succès qu'elle obtiendra bientôt témoignera de sa haute valeur. Comme d'ordinaire, néanmoins, ce succès ne manquera pas de lui attirer quelques détracteurs parmi le grand nombre de ceux qui en ont parlé avec éloge. On a dit (2) que, par ce moyen, l'Espagne avait commis la faute de faire de la Trinidad une colonie étrangère, sur la fidélité de laquelle elle ne pouvait pas compter. Cette objection toute spécieuse ne résiste pas à l'examen. Certes, il convient aux nations d'avoir leurs colonies peuplées de leurs nationaux ; mais quand elles ne peuvent obtenir ce *desideratum*, elles n'ont

(1) Voir à l'Appendice la traduction anglaise de ce code noir, dont nous n'avons pas pu nous procurer l'original espagnol.

(2) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, ch. VIII, p. 165 et seq. A cette ridicule objection, l'auteur ajoute une double calomnie que nous aurons occasion de relever plus tard.

évidemment de choix qu'entre l'abandon et le repeuplement au moyen des étrangers. Or, l'Espagne était dépeuplée, et elle ne pouvait raisonnablement penser à se dégarnir encore d'habitants pour les envoyer à la Trinidad ; elle ne pouvait non plus se résoudre à abandonner une colonie aussi importante. Condamner d'ailleurs le repeuplement des colonies par les étrangers, c'est aussi condamner toute conquête, puisqu'il est manifeste que tout pays conquis est nécessairement peuplé d'étrangers. L'Espagne, du reste, en appelant les étrangers à la colonisation de la Trinidad, ne devait-elle pas compter avec raison sur son aptitude à assouplir les races étrangères et les sociétés diverses, pour se les assimiler ? Et ces étrangers, qui choisissaient de vivre sous les lois espagnoles, ne lui offraient-ils pas infiniment plus de garanties de fidélité que ceux à qui il arrive d'avoir à se soumettre à celles de leurs vainqueurs ? A tous ces points de vue, on est obligé de convenir que l'Espagne, en colonisant la Trinidad avec une population étrangère, ne pouvant pas la coloniser avec ses nationaux, a fait preuve d'un vrai génie colonisateur.

Donc, après six années d'incessants efforts, l'infatigable Roume de Saint-Laurent était enfin parvenu à donner corps à son généreux projet. A partir de ce moment, on croirait qu'il ne dût plus lui rester que le soin de recueillir le fruit de son dévoûment ; mais il n'en fut rien, car ce dévoûment fut la cause de sa ruine. Comme il arrive d'ordinaire aux bienfaiteurs, il fut payé d'ingratitude par le gouvernement qu'il avait servi. En vain réclama-t-il de la cour d'Espagne, non

pas le prix des services qu'il avait entendu lui rendre gratuitement, mais le remboursement des frais de ses différents voyages aux îles, à Caracas et en Europe, voyages qui avaient consumé toute sa fortune. En vain s'adressa-t-il à l'intendant Don José de Abalos pour lui rappeler ses promesses et lui demander d'appuyer ses réclamations. Enfin, criblé de dettes contractées pour subvenir à ses dépenses, il fut forcé de quitter Madrid et de se retirer à Paris. Là, il reprit ses sollicitations par l'intermédiaire de l'ambassade d'Espagne, sans rien obtenir que de vagues promesses. Il y fit aussi des dettes, et n'eut bientôt plus que de la prison en perspective. Ce fut dans ce triste état de misère que, logé dans un méchant grenier, il lui vint du gouvernement français un secours inespéré. Le maréchal de Castries, ministre de la marine, informé de la présence à Paris de l'ex-juge de la Grenade, le fit chercher pour lui offrir l'intendance de l'île de Tabago ; cette place était alors d'une grande responsabilité, et le ministre voulait saisir l'occasion de la donner à un homme de sa haute compétence. Mais il était trop scrupuleux pour l'accepter d'emblée ; bien que la parcimonie du gouvernement espagnol lui eût été si funeste, il ne crut pas devoir abandonner son service avant de s'être dégagé de ses devoirs à son égard, et il demanda au ministre de vouloir bien attendre le résultat d'une dernière conférence qu'il voulut avoir avec l'ambassadeur d'Espagne. A l'ambassade, il ne trouva que le premier secrétaire, auquel il fit part de l'offre brillante qui lui était faite, et qui lui donna le conseil de l'accepter. A peine se fut-il engagé au service de la France qu'il reçut de la cour

d'Espagne sa nomination au poste de *primer comisario de poblacion* ou premier commissaire de population à la Trinidad, aux appointements de 2,000 dollars. Il ne put accepter cette récompense à la fois trop tardive et trop mesquine, et il partit pour Tabago (1).

Ainsi fut brusquement et à jamais séparé de la Trinidad le bienfaiteur auquel elle dut sa colonisation, l'homme éminent qui consacra à sa prospérité ses hautes et nobles facultés, le serviteur dévoué qui lui sacrifia les plus belles années de sa vie, sa fortune et jusqu'aux affections de sa famille, qu'il y avait établie depuis 1781, et qu'il ne lui fut plus donné de revoir (2). Activement engagé dans les grands événements de la fin de ce siècle, nous le retrouvons, en 1792, au poste éminent de premier commissaire d'une commission de trois membres envoyée par l'Assemblée nationale à Saint-Domingue, pour la pacification de cette colonie en révolte; puis, en 1796, à celui de premier commissaire d'une seconde commission de deux membres envoyée par le Directoire dans la même colonie et pour le même objet. Il devient en cette dernière circonstance le gouverneur de la partie espagnole de l'île cédée à la France en 1795, et bientôt après celui de la partie française (3). Malgré les éclatants services qu'il rendit à notre pays, son nom même, ô coupable oubli des plus grands bienfaits! y est à peine connu; et c'est pour nous une bien vive satisfaction que d'être parvenu

(1) Marquise de Charras, *Naturalizacion*, ms., 1787.
(2) *Id.*, *ibid.*
(3) Beard, *Life of Toussaint Louverture*, passim.

à le signaler à la reconnaissance de nos compatriotes.

Deux mois après la date de la cédule de colonisation, le 23 janvier 1784, le gouvernement de la Trinidad passa des mains de Don Juan Francisco Machado à celles du capitaine Don Antonio Barreto, nommé provisoirement en attendant l'arrivée du gouverneur en titre, Don José Maria Chacon (1). Ce fut sous l'administration du capitaine Barreto que le cabildo, cédant enfin à la force des choses, se décida à se transporter au Port-d'Espagne, où il tint sa première séance le 20 août 1784 (2). Déjà, depuis quelques semaines, à la date du 7 juin de la même année, il y avait fait résider un de ses régidors « pour surveiller les approvisionnements de poisson et de provisions arrivant par les lanches de la Côte-Ferme, empêcher leur accaparement et en faire disposer aux prix fixés par le tarif (3). » C'est le cas de dire que ce fut la faim qui fit sortir le loup du bois.

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo,* 1733-1813, ms., p. 88.

(2) *Id., ibid.,* p. 89.

(3) *Id., ibid.,* p. 88.

CHAPITRE X

LE DERNIER GOUVERNEUR ESPAGNOL, DON JOSÉ MARIA CHACON

(1784-1793)

Le gouverneur annoncé par la cour d'Espagne au cabildo depuis le 18 octobre 1783 n'arriva à la Trinidad que le 1er septembre 1784 (1). On ignore la cause d'un aussi long retard ; on sait seulement que le haut fonctionnaire passa par Caracas, où il dut se rendre pour conférer avec l'intendant et se procurer les employés nécessaires à son administration. Il portait les titres de capitaine général et gouverneur de l'île, sous-inspecteur des troupes de sa garnison, juge conservateur des courriers et postes, et leur royal vice-patron.

Le chevalier de Calatrava, Don José María Chacon, Sanchez de Sotomayor, Rodriguez de Rivera, Infante de Lara y Castro, était aussi capitaine de vaisseau (2). Le choix de ce noble personnage pour faire fructifier le plan de colonisation de Roume de Saint-Laurent ne

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo,* 1733-1813, ms., p. 89.

(2) *Parliamentary Papers, relating to the I. of Trinidad,* p. 169.

laissait rien à désirer : c'était un administrateur instruit et habile, prudent et actif, conciliant et doux ; c'était surtout le gouverneur « à l'abord facile et gracieux » qu'avait demandé le colonisateur avec raison, car on sait que l'entreprise la mieux conçue peut échouer par l'aversion qu'inspire celui qui est préposé à sa direction. Aux manières les plus affables il joignait les dispositions les plus bienveillantes ; accessible à tous, il écoutait toutes les plaintes et protégeait toutes les faiblesses.

Il s'exprimait facilement en français et en anglais, et possédait à fond la littérature de sa langue. Chose rare parmi les Espagnols de son époque, il n'était pas fanatique; dans l'exercice de ses fonctions de gouverneur, il poussa même, dit-on, la tolérance jusqu'à accepter des colons protestants, contrairement à la lettre de la cédule de colonisation (1). Aussitôt arrivé, il fit répandre dans toutes les Antilles la cédule traduite en français et en anglais. Pour nous rendre compte de l'accueil qu'elle y reçut, il est nécessaire que nous jetions un rapide coup d'œil sur la situation politique des îles françaises à la suite de la guerre de l'indépendance américaine.

La paix de Versailles (1783) avait remis les choses dans l'ordre établi par la paix de Paris (1763); l'île de Tabago, conquise par l'Angleterre, avait été rendue à

(1) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. IX, p. 168. Cet écrivain prétend que Chacon admettait ces protestants parce qu'ils étaient Anglais; il était, dit-il, reconnaissant envers la nation anglaise du traitement qu'il en avait reçu étant son prisonnier de guerre.

la France, et celle de la Grenade, reconquise par la France, avait été rétrocédée à l'Angleterre. A la suite de la guerre, les haines nationales s'étaient, on le pense bien, ravivées de plus belle dans les îles françaises. A la Dominique, et surtout à Saint-Vincent, la situation était devenue de plus en plus tendue; mais à la Grenade elle avait été particulièrement menaçante. A la reprise de possession de cette île par les Anglais, le gouverneur avait eu pour instructions, dit l'écrivain anglais que nous avons déjà cité, « de remettre les habitants sur le même pied où ils se trouvaient au moment où ils avaient été contraints de se soumettre au gouvernement français. On ne tint aucun compte de ces instructions, et leur existence elle-même fut gardée secrète pendant longtemps. A la fin, elles furent pourtant divulguées; et alors, comme il ne fut pas possible de mettre en doute leur authenticité, ce fut à un misérable système de subtilité et de chicane qu'on eut recours pour les éluder. Les sujets adoptés, disait-on, sont étrangers (*aliens*), et, comme tels, ne méritent aucune confiance (*are incapable of trust*). Pour prouver qu'ils étaient étrangers, on arguait, avec un grand sérieux, de leur naissance sous pavillon français, et de l'inhabileté de l'homme, en général, de s'affranchir de la fidélité qu'il doit à son souverain naturel. Les créoles de l'île, en réponse, maintenaient que, même en admettant ce principe comme vrai, il ne pouvait leur être appliqué, attendu qu'ils avaient été relevés de cette obligation première par l'acte formel et volontaire du souverain lui-même. Sans doute, des raisonnements de la force de ceux dont on se servait contre eux ne mé-

ritaient pas de réponse sérieuse et n'appelaient que le dédain, s'ils n'eussent été une arme puissante aux mains de l'injustice. Quelque victorieux que furent les créoles dans la discussion, la force se trouvant du côté de leurs ennemis, ils eurent à subir la perte entière de leurs droits politiques. Et pour que la blessure faite à leurs sentiments fût complète, leurs droits civils furent, à la suite, traités avec aussi peu de ménagement que leurs droits politiques. Ainsi l'exige le cours naturel des choses, car les droits civils et politiques sont essentiellement coexistants. On a imprimé, et personne n'a jamais entrepris de réfuter cette assertion, que leurs églises et les domaines y attachés (*glebe lands*) leur furent arrachés, malgré une possession de vingt années (1). » Leur honneur ne fut pas plus respecté que leur religion et leurs droits civils et politiques. Une loi de la Grenade, contemporaine de la promulgation de la cédule de colonisation, c'est-à-dire une loi de la fin de l'année 1784, signale le peu de ceux d'entre eux qui s'étaient déjà établis à la Trinidad à la suite de notre colonisateur, comme des voleurs d'esclaves et des débiteurs frauduleux (2) ; la rancune de leurs ennemis acharnés les poursuivait jusqu'à l'étranger.

(1) Bryan Edwards, *History of the war in the W. Indies*, t. IV, chap. v, p. 6 et seq.

(2) *Laws of Grenada*, t. III, p. 232. Cette loi, que nous qualifierons de loi *des suspects*, puisqu'elle ne vise que des intentions supposées et non des faits réels, date, on le voit, d'avant la colonisation de l'île; par un anachronisme inqualifiable, elle a pourtant servi de base à toutes les calomnies lancées contre cette colonisation. Voir aux notes de ce chapitre la réfutation de ces calomnies.

« Par suite de ces offenses et de ces outrages, continue l'historien anglais, toute espèce de commerce fut rompue entre eux; et, pendant que les oppresseurs se glorifiaient de leur triomphe, les opprimés n'attendaient qu'un moment favorable pour exercer contre eux une vengeance éclatante (1). »

Dans ces trois îles, mais surtout dans la dernière, la plus voisine, la plus populeuse et la plus maltraitée de toutes, la cédule de colonisation obtint un grand succès. La majeure partie des familles y saisit avec empressement l'occasion qui lui était offerte d'abandonner ses ingrates patries, pour aller travailler en paix et avec avantage dans une île fertile et hospitalière. Un grand nombre de celles des îles fourmillées restées françaises, de la Guadeloupe et de la Martinique notamment, s'empressa de profiter de même de l'offre brillante que lui faisait la cour d'Espagne. De ces différents points il s'établit un grand courant d'immigration qui, dans les cinq premières années (1784-1789), porta la population de l'île à 10,422 habitants (2), de moins de 1,000 qu'elle avait été auparavant. Les aventuriers qui arrivaient les mains vides y figuraient en petit nombre; en général, ceux qui débarquaient sans moyens étaient d'honnêtes ouvriers de couleur, attirés par la perspective d'un travail rémunérateur dans une colonie naissante. Les familles, pour la plupart, étaient blanches; quelques-

(1) Bryan Edwards, *History of the war in the W. Indies*, t. IV, chap. v, p. 7.

(2) *Id., History of the B. W. Indies*, t. IV, p. 302, art. *Trinidad*.

unes seulement étaient de couleur ou noires; toutes arrivaient invariablement avec l'argent qu'avait produit la vente de leurs biens, avec leurs meubles, leurs bijoux, leur argenterie et leurs esclaves. Les blancs, en général, étaient nobles (1), car on sait que ce furent des gentilshommes qui peuplèrent en grande partie les établissements des Français en Amérique. A cette brillante immigration française se mêla un tout petit nombre d'Irlandais, et aussi un bien plus petit nombre encore d'Anglais (2). Ce début de la colonisation de l'île, si éclatant pour l'époque où il se produisit, venait confirmer les prévisions de notre glorieux colonisateur. En Europe aussi bien qu'en Amérique les regards se portèrent sur la Trinidad, comme le témoigne une pétition du duc de Crillon pour la concession d'un domaine sur la côte orientale ou méridionale de l'île (3).

Pour recevoir tout ce monde et le caser conformément aux prescriptions de la cédule royale, le gouverneur Chacon se montra à la hauteur de sa tâche : il

(1) Traditions de famille.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 90 et 94.

Sur les neuf membres du cabildo, élus pour l'année 1785, nous trouvons quatre Français, trois Espagnols et deux Irlandais ou Anglais, et sur les dix membres élus en 1786, sept Français, deux Espagnols et un Irlandais.

On voit par là que l'administration s'efforçait de tenir la balance égale entre les différentes nationalités dont se composait la population de l'île.

(3) Ce document se trouve au bureau du sous-intendant des terres de la couronne.

fut juste, empressé, complaisant, et il réussit à plaire aux nouveaux colons. Mais il fut loin d'avoir le même succès avec les anciens colons. Ici, comme partout ailleurs dans le Nouveau-Monde, les Espagnols, mis en face d'immenses terrains dépeuplés, et pouvant tailler en plein drap, ne s'étaient pas fait faute de se les partager libéralement. De cet abus il était résulté que les anciennes familles se prétendaient propriétaires de districts entiers qui n'avaient jamais été ni délimités, ni cultivés, ni même habités. Aux premières concessions de terres faites aux nouveaux colons, de nombreuses réclamations se produisirent; des procès interminables menaçaient d'entraver la marche des choses. Pour couper court à toute contestation, le gouverneur, à la date du 27 juillet 1785 (1), fit proclamer une ordonnance régulatrice des titres de propriété et protectrice du domaine de la couronne. L'exposé des motifs portait que l'occupation des terres sans titre légal et sans délimitation était contraire aux lois fondamentales des empires; que les colons espagnols étaient, par indolence et pauvreté, inhabiles à mettre en valeur les terres qu'ils s'étaient appropriées; et que la conséquence forcée de leur accaparement était l'inculture des terrains les plus fertiles de l'île, en même temps que la provocation aux contestations et aux litiges. Le dispositif, en dix articles, statuait : 1° que les terrains non aliénés par un acte formel de concession, avec mesurage et délimitation, étaient déclarés propriété de la couronne; 2° que, dans les affaires pendantes, la pos-

(1) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, ch. IX, p. 170.

session immémoriale était rejetée comme titre insuffisant de propriété; 3° que la concession gratuite des terrains dont les anciens colons auraient hérité, ou qu'ils auraient arbitrairement occupés, et qu'ils auraient cultivés et mis en valeur, leur serait accordée; 4° que, dans les cas où, comme cohéritiers, ces terrains leur auront été adjugés pour une somme déterminée, ils auront droit à une compensation; 5° que, si leurs terres étaient toutes incultes, il leur serait accordé un délai de trois mois pour obtenir la concession de celles d'entre elles qu'ils préféreraient conserver; 6° que le même délai de trois mois pour élire une terre de leur choix serait accordé à ceux qui, laissant à l'abandon leurs prétendues propriétés, étaient allés s'établir sur les terrains de la couronne; 7° que toute terre non cultivée pouvait être concédée, moyennant remboursement par le concessionnaire de la somme pour laquelle elle avait été acquise; 8° que le précédent article n'était pas applicable aux concessions faites aux nouveaux colons, lesquelles étaient soumises aux stipulations de la cédule de colonisation; 9° que, dans les cas où les nouveaux colons deviendraient concessionnaires de terres réputées appartenant aux anciens colons, lesquelles auraient été affermées, ces concessionnaires auraient à leur charge le paiement ou le rachat à leur gré de la redevance; 10° enfin que les concessionnaires des terres de la couronne auraient aussi à leur charge, d'après estimation, la valeur des cultures qu'ils y trouveraient (1). Cette ordonnance, à la fois si équitable et

(1) Voir à l'Appendice une traduction anglaise de cette ordonnance.

si nécessaire, eut néanmoins le mauvais effet d'éloigner les anciens colons des nouveaux ; ceux-là, qui n'étaient déjà que trop dominés par l'esprit exclusif de leur nation, ne s'en prirent pas au gouvernement de la perte de leur prétendues propriétés, mais en accusèrent les colons français, qu'ils affectèrent de regarder comme des spoliateurs (1). Il y a apparence qu'il se fit aussi bien des commérages au sujet de ces expropriations, car il se trouve, à la date du 27 novembre de la même année, un *bando* ou proclamation du gouverneur pour signifier aux nouveaux colons qu'ils avaient la faculté d'hypothéquer à leurs créanciers toutes leurs propriétés, maisons, plantations, esclaves, etc., sauf leurs embarcations sous pavillon espagnol, et qu'à défaut de paiement au terme fixé lesdites propriétés, sur les poursuites desdits créanciers, pouvaient être vendues dans les trois jours qui suivraient l'échéance (2).

(1) E.-L. Joseph, *History of Trinidad,* part. II, chap. IX, p. 172.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 93. Indépendamment de cette loi, où il n'est pas question de catégories de créanciers, M. E.-L. Joseph en mentionne une autre, en quelque sorte en opposition avec celle-ci, par laquelle les nouveaux colons auraient été mis à l'abri des poursuites de leurs créanciers *de l'étranger* pendant les cinq premières années de leur établissement à la Trinidad, et il en prend texte pour traiter ces nouveaux colons de banqueroutiers et de débiteurs frauduleux. Cette loi, d'abord, est apocryphe, puisqu'elle ne se trouve pas dans les archives du cabildo, qu'elle n'a pas été vue par M. E.-L. Joseph, et qu'elle ne se voit aujourd'hui nulle part; en second lieu, eût-elle réellement été édictée que nul ne saurait admettre qu'un répit de cinq ans accordé à des débiteurs accablés sous le poids de la dévastation de leurs plantations par les fourmis, de la baisse de leurs cafés et de la domination d'une

Les soins qu'avait le gouverneur pour les différentes races d'hommes qui formaient la population de l'île ne le cédaient en rien à son impartialité relativement à leurs nationalités diverses. Nous avons déjà vu combien grande était la protection accordée aux esclaves par le code noir de 1789; celle dont jouissaient les libres noirs et de couleur, sous ce gouvernement paternel, était aussi considérable. La clause cinquième de la cédule de colonisation sur l'admission des nouveaux colons aux postes honorables de la milice fut aussi libéralement suivie à leur égard qu'à l'égard des blancs. Comme ceux-ci, après cinq années de domicile dans l'île, ils étaient incorporés dans des compagnies de *pardos*, où ils parvenaient sans difficulté aux grades d'enseigne, de lieutenant et même de capitaine (1). Par ce relèvement social, la classe des libres ne tarda pas à acquérir dans le pays une véritable importance morale et matérielle. Quant aux Indiens, déjà si réduits en nombre dans leurs différentes missions, le gouverneur ne les négligea pas non plus. Pour les grouper en nombre suffisant sous la surveillance d'un corrégidor et les soins spirituels d'un curé, il réunit les missions d'Aricagua, Tacarigua et Arauca à celle d'Arima, et celles de Monserrate, Savaneta et Naparima à celle de Savana-Grande (2). Aux Caraïbes noirs de Saint-Vincent, venus à la Trinidad

nation hostile, soit équivalente à une prime offerte à la fraude. Une aussi injuste appréciation d'une loi aussi douteuse ne peut déshonorer que celui qui s'en rend coupable.

(1) Gree Mulatto, *Addreess to Earl Bathurst*, App., A, p. 221.

(2) *Id., ibid.*, p. 166.

en 1786 pour y chercher un abri contre leurs oppresseurs, il accorda aussi, quoique avec quelque répugnance, un refuge à la Bande-de-l'Est (1), sur la belle baie de *Salibia,* ainsi appelée du nom d'un quartier de leur île ; mais ils n'y firent pas un long séjour, et, en 1795, ils regagnèrent leur pays, à l'appel de leur cacique Chatoye, qui avait levé l'étendard de la révolte (2).

La grande question des terres de la couronne une fois réglée, Don José María Chacon s'occupa de travaux publics. La nouvelle capitale, siège du gouvernement, eut nécessairement ses premiers soins. La ville s'étendant de jour en jour, il lui fallut adopter un plan d'ensemble pour la régularité de son développement. Une étendue de terrain, variant de deux cents à trois cents pieds de large, fut laissée vacante le long du rivage pour servir de *plaza de armas* ou champ de manœuvres à la garnison, et les rues déjà existantes furent redressées, nivelées et pavées comme elles l'étaient partout à cette époque, avec le ruisseau au milieu. Ces rues, ouvertes du sud au nord et aboutissant aux terrains marécageux de l'embouchure de la rivière de Tragarete, aujourd'hui rivière de Sainte-Anne, devinrent bientôt insuffisantes pour les besoins d'une population rapidement croissante. Il fallut allonger les anciennes et en ouvrir de nouvelles sur ces terrains marécageux, et, pour cela, changer le cours de la rivière de l'ouest à l'est, au pied des collines de Laven-

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo,* 1733-1813, ms., p. 95.

(2) Bryan Edwards, *History of the war in the W. Indies,* t. IV, chap. v, p. 4.

tille. De cette manière, la ville était à la fois assainie et libérée, vers l'ouest et vers le nord, de toute entrave à son développement régulier. En portant ce projet à la connaissance du cabildo, à sa première séance de l'année 1787 (18 janvier), le gouverneur fit savoir que le roi ferait l'avance des fonds nécessaires à l'emploi des 638 esclaves et des 405 libres de couleur que présentent les registres de la ville, et que ces hommes travailleraient par corvées réglées sous la direction de l'ingénieur en chef, Don José del Pozo (1). On ouvrit un grand fossé d'un mille et demi de long au prix de trois mille six cents dollars, dont mille, furent avancés de la bourse particulière de notre généreux gouverneur (2). Ce fossé, lavé chaque hivernage par les débordements de la rivière, est aujourd'hui un lit, vaste et profond, appelé Rivière-Sèche. La ville, gagnant toujours en importance, fut alors divisée en cinq *barrios* (3) ou arrondissements, présidés chacun par deux alcades de barrio nommés par le cabildo, mais ne participant pas à ses délibérations ; ils exerçaient les fonctions de juges de paix.

En même temps, le gouverneur s'occupa des constructions civiles et militaires. La ville s'étendant à l'occident, et l'embarcadère de la Puntilla étant devenu insuffisant pour les besoins de son commerce, il fit construire dans l'axe de la dernière rue, à l'ouest, aujourd'hui rue

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 98.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 102.

(3) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. IX, p. 173.

Frederick, un môle de 700 pieds français de long sur 30 de large, avec un quai en croix, à son extrémité, de 50 pieds de long sur 30 de large, le tout sur poteaux de bois de pouïs (1) ; ce môle est en partie encore indiqué aujourd'hui par l'allée des Amandiers. Pour sa protection, il éleva en mer, vers les trois quarts de sa longueur, une batterie en demi-lune à laquelle il se reliait par un pont-levis; cette batterie se voit encore sur notre quai actuel. Pour la défense de la ville, il éleva aussi, sur les premières assises des collines de Laventille, une autre batterie, dite n° 1, avec un *apostadero* ou avant-poste, dit n° 2 (2) ; les ruines de ces deux fortifications existent encore. Sur le côté oriental de la rue Sainte-Anne, aujourd'hui Charlotte, il fit aussi construire des bâtiments pour le service public, depuis le coin du bord de la mer jusqu'à celui de la première rue de traverse. Le gouvernement, le trésor et tous les bureaux de l'administration formèrent un massif de maçonnerie au coin du bord de mer ; à l'autre coin s'élevèrent les casernes et la prison, également en maçonnerie. Entre les deux coins, il fit construire le tribunal et la salle des séances du cabildo (3). Plusieurs autres travaux urgents, tels que la construction d'une prison et d'un théâtre, la conduite en ville de l'eau de la rivière de Sainte-Anne (4), etc., furent alors ajour-

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo,* 1733-1813, ms., p. 102.

(2) Voir à l'Appendice la dépêche du gouverneur Chacon.

(3) Tradition de famille.

(4) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo,* 1733-1813, ms., pp. 92, 104, 107.

nés et ne purent être exécutés sous cette administration.

La ville de Saint-Joseph, l'ancienne capitale si abandonnée de l'île, fut aussi l'objet de la sollicitude du gouverneur. C'était toujours là que les Espagnols continuaient à vivre de préférence; le petit nombre de ceux qui habitaient le Port-d'Espagne étaient, en général, des marchands de *papelones* et d'oiseaux chanteurs (1). Don José María Chacon en fit dégager et nettoyer les abords, et en fit réparer les rues. Il y fit aussi construire des casernes pour recevoir une partie d'un régiment d'infanterie que le roi Charles III, en appelant les étrangers dans la colonie, avait cru devoir y faire tenir garnison (2). Pour faciliter les communications entre les deux villes, il fit ouvrir un grand chemin carrossable de six milles de long, et, vers le milieu de la longueur de ce chemin, et au débouché de la belle vallée de Santa-Cruz, il établit aussi sur un riant plateau, au pied duquel coule la jolie rivière d'Aricagua, un village qu'il appela *San-Juan* (3) ou Saint-Jean, son église ayant été dédiée à Saint-Jean-Baptiste. Le gouverneur eut, en même temps, le projet d'établir une troisième ville à la pointe Brea, dans le but de faciliter le commerce de l'île avec la Côte-Ferme, et l'exploitation du lac d'asphalte (4); mais il dut renoncer à ce site et bâtir la ville tout au fond de la grande baie de

(1) De Léry, *Mémoire sur l'ile de la Trinité*, 1786, ms.

(2) Thompson's Alcedo's *Dictionary*, art. *Trinidad.*

(3) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. IX, p. 173.

(4) De Léry, *Mémoire sur l'ile de la Trinité*, 1786, ms.

Naparima, sur l'emplacement de l'ancienne mission déserte de la *Purisima Concepcion de Nuestra Señora*. Il l'érigea en paroisse le 25 octobre 1786, et lui donna le nom de *San-Fernando* ou Saint-Ferdinand, en l'honneur du prince infant des Asturies, né à Madrid le 14 octobre 1784, lequel fut, par la suite, le roi Ferdinand VII d'Espagne (1).

Pendant que le gouverneur veillait à tous ces travaux publics, il s'occupait activement de l'organisation administrative de l'île. Un de ses premiers soins fut de diviser son territoire en *partidos* ou circonscriptions (2), nommées « quartiers » par les nouveaux colons; ces quartiers sont ceux qui sont encore aujourd'hui en existence sous la dénomination anglaise de *wards*. Pour les gouverner, il choisit un « commandant de quartier » parmi les notabilités de chacun d'eux, dont les fonctions étaient gratuites et dont les pouvoirs étaient ceux d'un alcade *en ordinario*. Ces commandants étaient des « lieutenants » du gouverneur, et n'avaient de compte à rendre de leur gestion qu'à lui seul (3). Comme délégués du gouverneur, ils avaient à leur charge toute l'administration de leurs quartiers, et, comme alcades, ils étaient juges de police correctionnelle et juges de paix. Les peines qu'ils appliquaient étaient le fouet, les *grillos* ou fers, les *cepos* ou ceps et les amendes; aux esclaves seuls était infligée la pre-

(1) Free Mulatto, *Address to Earl Bathurst*, note, p. 126.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 109.

(3) Voir aux notes de ce chapitre la proclamation de Chacon.

mière de ces peines (1). Les commandants avaient aussi la charge d'enrôler dans la milice les hommes valides de leurs quartiers, et de les incorporer dans les compagnies du centre de population le plus voisin ; ces compagnies étaient chacune de trois *escuadras* ou escouades (2). Pour l'accomplissement de ces différents devoirs, un employé et un ou deux *alguazils* étaient attachés à chacun de ces commandants; dans les quartiers les plus importants, il avait droit aussi à un adjoint-commandant.

Le pays était encore si désert à l'arrivée de Don José María Chacon que, sans craindre d'exagérer, on peut dire qu'il eut à créer toute son administration. Il réorganisa le cabildo en limitant ses pouvoirs, doubla le nombre de ses membres pour le rendre plus efficace, et le dota, à titre de propriétés municipales, de quelques terrains vagues du bord de mer propres à la construction de baraques pour la vente du poisson et des salaisons (3), et des trois îlots de Monos, Huevos et Pato (4); il fit des règlements de police (5), et institua une garde urbaine de huit hommes et un commandant (6), indépendamment de la police municipale; il

(1) Tradition de famille.

(2) Free Mulatto, *Address to Earl Bathurst*, App. A, p. 221 et seq.

(3) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 109.

(4) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 121.

(5) *Id., ibid.*, p. 91.

(6) *Id., ibid.*, p. 121.

réglementa l'exercice de la médecine de manière à en empêcher la pratique par les *curiosos* ou guérisseurs (1), et forma un comité de médecins de quatre membres, l'origine de notre *Medical Board*, ou conseil médical actuel, pour prendre les mesures nécessaires à la protection de la colonie contre l'envahissement des maladies épidémiques (2); il tarifa les honoraires des fonctionnaires (3) et des arpenteurs (4), et la vente du pain (5) et de la viande (6), pour empêcher les exactions et la fraude ; il fonda au Cabildo des archives publiques pour l'enregistrement des contrats, ventes et hypothèques (7) ; il fit venir d'Espagne des étalons de poids et mesures (8), et établit des balances publiques ; il fit aussi venir d'Angleterre deux pompes à feu (9), pour le service desquelles il organisa des corps de pompiers (11) ; il fit séquestrer les lépreux hors de la ville (12), et appointa un médecin pour la visite des pharmacies (13) et des navires entrant en rade (14) ;

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813 ms., p. 109.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 129.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 122.
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 91.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 91.
(6) *Id.*, *ibid.*, p. 154.
(7) *Id.*, *ibid.*, p. 99.
(8) *Id.*, *ibid.*, p. 123.
(9) *Id.*, *ibid.*, p. 117.
(10) *Id.*, *ibid.*, p. 134.
(11) *Id.*, *ibid.*, p. 149.
(12) *Id.*, *ibid.*, p. 149.
(13) *Id.*, *ibid.*, p. 95.
(14) *Id.*, *ibid.*, p. 144.

enfin, il institua, afin de sauvegarder tous les intérêts, deux « pères des orphelins (1) » élus parmi les regidores du cabildo, et un « défenseur général des absents (2), » et un « procureur des pauvres (3), » choisis tous deux parmi les meilleurs légistes de la ville.

Dans cette grande tâche de la fondation d'une colonie dans une île déserte, le gouverneur fut puissamment aidé par les nouveaux colons. Étranger aux besoins des populations américaines, il faisait son profit des conseils éclairés qu'il recevait de ces hommes d'ordre et de conservation sociale, en grande partie créoles ou Européens depuis longtemps fixés en Amérique. En leurs différentes capacités de commandants de quartiers, de membres du cabildo, d'alcades de barrio, et même d'arpenteurs, de médecins et de négociants, il en recevait les plus éminents services. La plupart des mesures les plus avantageuses à la prompte et bonne organisation de la naissante colonie venait de l'initiative de ces étrangers, désormais si fortement attachés à leur nouvelle patrie. Nous avons déjà vu que ce fut à M. de la Forest que fut confiée la confection de notre célèbre code noir; ce fut encore de lui qu'émana la proposition de construire un quai, et de frapper d'un impôt de 1/4 pour 100 les marchandises à leur débarquement sur ce quai (4) ; ce fut M. de Deshayes qui eut le premier le

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo,* 1733-1813, ms., p. 142.

(2) *Id., ibid.*, p. 120.

(3) *Id., ibid.*, p. 142.

(4) *Id., ibid.*, p. 121.

projet de la conduite des eaux de la rivière de Sainte-Anne en ville, projet qui ne fut réalisé que plus de soixante ans plus tard (1) ; ce fut M. le comte de Percin de la Roque à qui revint l'honneur de l'admission des Caraïbes noirs de Saint-Vincent (2) ; ce fut enfin le commerce de la ville qui eut le désintéressement de se faire imposer un droit de 2 1/2 pour 100 sur les importations, pour être affecté à la construction d'une prison, d'un théâtre et autres édifices publics (3). Chacun tenait à honneur de faire le plus de bien au pays ; et cette noble émulation produisait l'accord le plus parfait entre l'administré et l'administration. La colonie était tellement attachée à son gouverneur que, dans la crainte de le voir remplacer par un autre, elle adressa à la métropole, dès le commencement de 1788 (13 avril), une pétition signée par tous les membres du cabildo, tous les commandants de quartier et tous les alcades de barrio, pour demander, au nom de la communauté entière, que le terme du gouvernement de Don José María Chacon fût prolongé de cinq ans.

La métropole, de son côté, les yeux désormais ouverts sur l'importance d'une Trinidad fortement constituée, semble avoir voulu faire assaut de générosité et de dévoûment envers la colonie, avec ses colons et leur gouverneur ; non seulement elle leur accordait tout ce

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo,* 1733-1813, ms., p. 107.

(2) *Id., ibid.*, p. 95.

(3) *Id., ibid.*, p. 94.

(4) *Id., ibid.*, p. 102.

qu'ils demandaient, mais elle allait au devant de leurs désirs. En 1786, pour obvier aux inconvénients qui résultent du trop grand éloignement d'une cour d'appel, elle créa une audience royale à Caracas, et soumit l'île à sa juridiction (1), en la détachant de celle de Santa-Fé de Bogota ; puis, en 1791, pour la détacher administrativement de la capitainie générale de Caracas, elle y fonda une intendance royale dont le gouverneur fut l'intendant (2). Cette fonction conférait les facultés les plus vastes sur l'agriculture, le commerce et la navigation ; elle avait aussi dans ses attributions : la perception et la répartition des impôts, la gestion des recettes générales et particulières, l'administration des revenus municipaux, des octrois et du fisc, la disposition des terres de la couronne, la sanction des contrats entre le fisc et les particuliers, la nomination provisoire aux fonctions publiques, et enfin la faculté de révoquer et de poursuivre en justice les fonctionnaires (3). Par la création de cette intendance, on voit que le cabildo perdait tous ses pouvoirs, et devenait un simple corps consultatif et municipal sous les ordres du gouverneur, son président. La Trinidad ne renoua certains rapports administratifs avec la capitainie générale de Caracas qu'en 1793, lorsque la cour du *consulado* ou consulat y fut établie. Ce tribunal connaissait, en première ins-

(1) Blanco, *Documentos para la historia del Libertador*, t. I, nº 168, § IV, p. 214.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 119.

(3) Baralt, *Historia de Venezuela*, t. I, ch. XV, p. 293.

tance, des contestations et litiges sur les obligations, les droits, les contrats et toutes les opérations du commerce en général (1); il nommait au Port-d'Espagne un consul sous-délégué dont les décisions étaient portées en appel par devant l'intendant (2).

Toutes les mesures de la métropole à l'égard de la colonie témoignent de sa vive sollicitude pour elle. Dès le 30 janvier 1786, une cédule royale, datée d'El Prado, amplifie les privilèges accordés aux nouveaux colons par la cédule de colonisation ; elle porte : 1° que, en place de la demi-dîme de 5 pour 100 exigible par l'article XI de cette cédule, il ne sera perçu que 1/4 de dîme ou 2 1/2 pour cent; 2° que, pour l'*alcabala* de 5 pour 100 exigible par l'article XII de la même cédule, il ne sera perçu à l'avenir que 2 1/2 pour 100 seulement; 3° que le privilège de navigation sous pavillon étranger accordé par l'article XIV de la même cédule, pour jusqu'à la fin de l'année 1786, est prorogé jusqu'à la fin de l'année 1788 ; 4° enfin, que le droit de 5 pour 100 à l'importation des esclaves, exigible par l'article XV de la même cédule, est et demeure aboli pour toujours, et que celui de 5 pour 100 à leur exportation est réduit seulement à 3 pour 100 (3). Une seconde cédule royale, du commencement de 1790, prolonge de dix années la liberté de commerce accordée par la cédule de coloni-

(1) Baralt, *Historia de Venezuela*, t. I, ch. XV, p. 204 et seq.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 151.

(3) *Id., ibid.*, p. 95.

sation (1). Une troisième cédule royale, du 20 avril 1790, autorise le gouverneur à faire un emprunt d'un million de dollars à l'étranger pour les besoins de l'agriculture (2). Enfin, un ordre royal du 29 janvier 1791 accorde aux colons étrangers les droits et privilèges de sujets espagnols, après cinq années de naturalisation et de résidence dans l'île (3). Par ces mesures de plus en plus libérales, il est évident que l'Espagne entendait faire de la Trinidad une colonie populeuse et riche ; elle voulait en faire aussi l'entrepôt de son commerce avec le continent voisin, et une de ses stations navales en Amérique (4). Son projet était d'utiliser la belle baie de Chaguaramas, située dans le golfe de Paria, à huit milles à l'ouest du Port-d'Espagne, comme port militaire et commercial. Cette baie, abritée des vents de tout côté, est un bassin vaste et profond, où les plus gros vaisseaux peuvent venir mouiller à quai ; elle peut être aisément défendue par des feux croisés partant de la Pointe-Gourde, de l'îlôt de Gaspar-Grande et de ceux de Diego Un canal, aujourd'hui existant à l'état d'ébauche, devait unir cette baie à celle du Carénage, et offrir une communication rapide avec le Port-d'Espagne, au moyen de bateaux plats. Le gouverneur avait fait dresser par son secrétaire le plan des travaux à exécuter, qu'il avait envoyé en Espagne ; mais, bien que pressé par le ministère, qui lui offrait

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 115.

(2) *Id., ibid.*, p. 115.

(3) *Id., ibid.*, p. 121.

(4) Thompson's Alcedo's *Dictionary*, art. *Trinidad.*

des troupes et l'argent nécessaire pour le travail, de mettre la main à l'œuvre, il voulait marcher pas à pas, et demandait qu'on lui envoyât d'abord des ingénieurs, pour examiner son plan et s'occuper de la construction de la forteresse, de l'hôpital et des casernes de la Pointe-Gourde (1).

Indépendamment de toutes ces mesures en vue de la protection et de l'expansion de la colonie, l'Espagne accordait aussi de précieux secours aux nouveaux colons pour l'avancement de leur agriculture. Par les articles 21, 22 et 23 de la cédule de colonisation, nous avons vu qu'elle leur promettait du bétail, de la farine de froment, et des outils et instruments de labour, au prix coûtant; non seulement elle les leur livrait à vil prix, mais encore payables à terme, du produit de leurs récoltes. Elle leur livrait aussi dans les mêmes conditions, quoique sans engagement de sa part, des esclaves de la compagnie anglaise de l'*Asiento,* MM. Baker et Dawson, mais en nombre insuffisant (2). A la même époque, deux nouveaux colons irlandais, MM. Edward Barry et John Black (3), importaient, il est vrai, des cargaisons d'esclaves; mais ces esclaves, probablement le rebut des cargaisons arrivant de la côte d'Afrique dans les îles anglaises, mouraient comme des mouches: sur quarante de ces malheureux, achetés au commencement de 1785, il n'en resta de vivants, au bout de trois jours,

(1) De Léry, *Mémoire sur l'île de la Trinité,* 1786, ms.

(2) *Id., ibid.*

(3) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo,* 1733-1813, ms., p. 94.

que cinq ou six (1). Pour remédier à cet état de choses déplorable, il fut décidé que l'emprunt d'un million de dollars, autorisé par cédule royale, serait exclusivement affecté à l'achat d'esclaves africains; et comme la ville de Londres était alors le grand centre de la traite des noirs, ce fut une maison de cette ville qui contracta pour cette fourniture, entièrement indépendante de celle de MM. Baker et Dawson. Toute agriculture étant impossible sans laboureurs, et les esclaves étant les seuls laboureurs de l'époque, les planteurs en demandaient autant que possible pour faire prospérer la leur; ils ne craignaient pas d'en recevoir surabondamment, « attendu, disent les archives du cabildo, que l'état florissant de la colonie promet des progrès de plus en plus grands, à proportion des secours accordés aux planteurs (2). » C'est au prix de deux cent quatre-vingts dollars et à un an de crédit, qu'était livré chaque esclave fourni par la métropole (3). On voit que le prix de ces esclaves avait alors presque triplé.

Selon l'expression du cabildo, l'état de la colonie était, en effet, florissant au commencement de 1793. Sa population qui, à la date de la promulgation de la

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 92. Dans le but de blanchir les deux Irlandais, qu'il ne nomme pourtant pas, M. E.-L. Joseph insinue que cette grande mortalité pourrait bien avoir été occasionnée par les mauvais traitements des colons français, traitements autorisés par un code noir qu'ils auraient fait sur le modèle de celui de Louis XIV, et qui serait autre que celui de 1789. Inutile d'ajouter que ce code est de pure invention.

(2) *Id., ibid.*, p. 124.

(3) De Léry, *Mémoire sur l'île de la Trinité*, 1786, ms.

cédule de colonisation, s'élevait à peine au-dessus d'un millier d'habitants, et à 10,422 en 1789, ne pouvait être de moins de 15,000 à 16,000 à cette date ; les villes, les villages et les quartiers se peuplaient à l'envi ; les plantations se multipliaient. Au Port-d'Espagne, les marchands étaient nombreux ; la place regorgeait de merceries françaises que les lanches de la Côte-Ferme venaient acheter en grand nombre (1). Le commerce d'exportation consistait en sucre, café, coton, cacao et indigo. Toutes les industries, toutes les professions, tous les métiers prospéraient : le bien-être était général. On peut dire sans exagération que les huit premières années du gouvernement de Don José María Chacon furent l'âge d'or de la Trinidad (2). Heureux fruit, de trop courte durée, hélas! et de trop rare exemple, d'une entente parfaite entre la métropole, le gouvernement local et les colons !

(1) De Léry, *Mémoire sur l'île de la Trinité*, 1786, ms.
(2) Tradition de famille.

CHAPITRE XI

CONTRE-COUP DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(1793-1796)

Le coup de foudre du supplice de Louis XVI vint par malheur frapper au cœur la florissante colonie. A partir de ce moment, les bons rapports qui régnaient d'une manière si complète entre la métropole, le gouverneur et les nouveaux colons, se rompirent brusquement, pour faire place à l'esprit de nationalité, si funeste aux populations mixtes. La métropole d'abord, le gouverneur ensuite, en furent, comme de juste, les premiers saisis.

Le roi Charles IV, le successeur de Charles III, fut le monarque auquel inspira la plus profonde horreur la crise sanglante que traversa alors la France. En se jetant, toutefois, dans la grande coalition européenne contre la Révolution, il n'obéissait, pas plus que ses alliés, à des préoccupations purement sentimentales; les considérations politiques entrèrent pour une large part dans ses calculs. Si le dégoût de l'Espagne était profond, en effet, pour les excès de la Révolution, son aversion était encore plus grande pour ses principes; non seulement ils répugnaient à tout son passé monar-

chique, mais ils lui portaient surtout ombrage pour la conservation de ses colonies américaines. Depuis trois siècles, elle y exerçait un monopole à la fois politique, religieux, industriel et commercial, qu'elle entendait conserver à tout prix, et qu'elle ne pouvait, par conséquent, consentir à laisser pénétrer par des théories nouvelles de liberté et d'indépendance. Même en suivant le conseil de Roume de Saint-Laurent, de renoncer à tout ce monopole en faveur de ses îles Antilles, et particulièrement de la Trinidad, dans le but de se trouver en position de soutenir la lutte contre le commerce envahissant des États-Unis, nous avons vu qu'elle ne s'en était pas, néanmoins, dessaisie sous le rapport religieux. Contre la contagion de ces théories nouvelles en Amérique, elle s'empressa de prendre des précautions. Immédiatement après la déclaration de guerre, une dépêche du conseil des Indes, du 7 août 1793, met en garde les gouverneurs des colonies contre « les menées des propagandistes français, lesquels introduisirent en Amérique des livres et publications (notamment les écrits de Voltaire et de Rousseau) préjudiciables à la sainteté de la religion, à la tranquillité publique et à la subordination nécessaire des colonies, » et contre « les desseins du nouveau gouvernement de la France (1). »

Ce nouveau gouvernement de la France, le gouvernement républicain, était alors singulièrement antipathique aux Espagnols. De nos jours, on se fait difficilement une juste idée du sens attaché au mot *républicain*

(1) Blanco, *Documentos para la historia del Libertador*, t. I, nº 186, p. 247.

dans les colonies des puissances en guerre avec la France à cette époque. Le républicain n'était pas seulement le jacobin, le terroriste, le régicide, toutes qualifications ayant trait à la politique ; c'était, socialement parlant, le déclassé, le perturbateur de la paix publique, le criminel (1). On comprend dès lors toute l'horreur qu'il inspirait aux gens heureux qui trouvaient, comme toujours, que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Don José María Chacon était, de tous les Espagnols, le mieux fait, par caractère et par position, pour être le plus désagréablement affecté par la nouvelle tournure des affaires. Homme doux et rompu à la double discipline militaire et cléricale, le déchaînement des passions politiques en France le terrifièrent. Appelé à gouverner une population française que les derniers évènements n'avaient pas manqué d'émouvoir profondément, il en prit de l'ombrage, et ne voulut plus appeler aux fonctions publiques que des Espagnols et des Irlandais. Au cabildo, sur quatre membres élus en 1793, on ne voit plus figurer qu'un seul Français (2), et, à la commission médicale, les quatre membres nommés par lui sont tous Irlandais ou Anglais (3). A l'exception d'un petit nombre de royalistes, toute la population française fut tenue pour suspecte : les blancs, parce qu'ils ne répugnaient pas aux principes nouveaux ; les esclaves, parce que ces principes pouvaient les pousser à la révolte ; et les libres

(1) Tradition de famille.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 127.

(3) *Id., ibid.*, p. 129.

noirs et de couleur, parce qu'ils avaient adopté ces principes pour pousser à l'émancipation de leurs frères esclaves, et sortir de l'état d'infériorité où ils se trouvaient vis-à-vis des blancs. Ces derniers même ne furent bientôt plus désignés que par le nom de « républicains (1). »

Comme de coutume, la guerre, allumée en Europe, ne tarda pas à s'étendre jusqu'en Amérique. Dès le mois d'avril 1793, les Anglais, aidés par les royalistes français et maîtres de la mer, s'emparèrent de Tabago, sans résistance sérieuse; ils attaquèrent aussi la Martinique au mois de juin suivant, mais ils furent repoussés. L'année suivante, 1794, ils entreprirent de faire la conquête de toutes les îles françaises, sous le commandement de sir Charles Grey, et la Martinique d'abord, puis Sainte-Lucie, et enfin la Guadeloupe tombèrent sous leurs coups (2). Ce fut à l'occasion de ce succès des armes anglaises que se dévoilèrent les véritables sentiments du gouverneur Chacon pour les belligérants : son éloignement pour la France et son penchant pour l'Angleterre. Un mois, jour pour jour, après la prise de la Martinique, il réclame le concours des membres du cabildo pour empêcher les *méchants* qui s'introduisent dans l'île *d'y semer la révolution*. Les termes du message méritent d'être connus pour être appréciés. Il y est dit « que la conquête récemment faite des îles françaises par les armes anglaises assure

(1) Tradition de famille. Voir Bryan Edwards, *History of the war in the W. Indies*, passim.

(2) Bryan Edwards, *History of the war in the W. Indies*, t. III, chap. I à IV, p. 433 et seq.

à la colonie une tranquillité dont elle n'a pas joui durant les trois années précédentes; que la Martinique n'est plus le foyer d'où s'échappaient, en grand nombre, les méchants pour se répandre dans toutes les îles avec le dessein audacieux d'y semer la révolution ; que le gouvernement anglais, en continuant à suivre le plan qu'il a jusqu'ici adopté de transporter en Europe tous les *individus suspects*, rétablira la paix et la tranquillité dans cette partie du monde, et que, alors, les planteurs et les commerçants, uniquement occupés de leurs affaires, pourront jouir en paix du fruit de leur labeur ; que cependant le gouvernement ne saurait négliger de prévoir les obstacles et les accidents qui pourraient entraver ou retarder l'éclosion d'une ère aussi désirable; que, malgré la vigilance des Anglais, des individus, de méchante et haineuse disposition, ont pu échapper à leur police en se cachant, et trouver asile dans les autres îles parmi leurs *camarades ;* que quelques-uns d'entre eux ont pu se réfugier dans la colonie, mais que, aussitôt découverts, le gouvernement les avait expulsés et avait pris toutes les mesures suggérées par la prudence pour prévenir un aussi grand malheur; que, livré à lui seul, cependant, il serait impuissant à exercer une vigilance suffisante, etc. » Suit la nomination d'une commission « pour rechercher et examiner scrupuleusement la *condition* de tous les étrangers débarquant dans l'île, et prendre connaissance de leurs passeports, documents et papiers (1). »

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 138 et seq.

Cette mesure, évidemment dirigée contre de malheureux colons venant chercher un asile à la Trinidad après la conquête de leur pays, n'a pu avoir été inspirée que par la peur des principes de la révolution française; elle ressemble à ces rodomontades des poltrons qui ne recouvrent la voix que lorsqu'ils se sentent fortement appuyés. Or, contre ces principes, si révoltants à sa conscience, quel puissant appui venait porter à Chacon l'Angleterre victorieuse de la France dans la mer des Antilles! Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de le voir tout à coup s'éloigner des Français et épouser la cause de cette puissance, d'ailleurs l'alliée de l'Espagne. Quant à la raison qu'il met en avant « d'une tranquillité dont n'a pas joui la colonie durant les trois années précédentes, » pour excuser sa volte-face, elle ne peut être considérée que comme un prétexte, attendu que, pendant cette période, il ne se trouve, ni dans les archives du cabildo, ni ailleurs, aucun indice de conspiration ou de trouble à la Trinidad; nous y avons vu régner, au contraire, le plus parfait accord. Du reste, si la tranquillité y avait été troublée, c'était alors qu'il eût fallu prendre des mesures contre les « méchants » de la Martinique, et non plus après que les Anglais, établis dans cette île, avaient « adopté le plan de transporter en Europe tous les individus suspects, » et sous le prétexte que leur police « vigilante » pouvait en laisser échapper quelques-uns. Ce document jette une vive lumière sur la période dans laquelle nous entrons. Par la recherche de la « condition » des étrangers qui débarquent dans l'île, et par le terme de « camarades » appliqué à ceux qui les reçoivent, il en

ressort que les hommes de couleur, autrement dit les républicains, y sont particulièrement visés. Évidemment, Don José María Chacon n'était plus l'esprit libéral, tenant la balance égale entre toutes les races et les nationalités ; l'administrateur épris de la colonisation de l'île, faisant assaut de bienveillance et de générosité avec ses administrés. La peur de la République l'avait jeté dans les bras des Anglais.

La suite des évènements de cette époque agitée ne fit qu'augmenter la terreur que lui inspiraient les républicains. Toute occupée qu'était la France à lutter contre l'Europe entière liguée contre elle, elle n'avait pas entendu abandonner ses colonies à leur malheureux sort. Dès le 5 juin de la même année 1794 se présenta devant la Guadeloupe un armement français, consistant en deux frégates, une corvette, deux navires armés en flûte et deux transports avec quinze cents hommes de troupe. Le commandant en chef de cette force était le commissaire de la Convention, Victor Hugues, homme d'une énergie sauvage. Le même jour, il s'empare de la ville, et, quatre mois plus tard, le 6 octobre, il fait capituler les Anglais, sous le commandement du général Graham, aux conditions les plus libérales. De cette île il fait son quartier-général. Il commence par faire exécuter comme traîtres trois cents des royalistes les plus compromis avec les Anglais ; puis il s'occupe de soulever les autres îles françaises tombées au pouvoir de l'Angleterre (1). Ses moyens étaient révolution-

(1) Bryan Edwards, *History of the war in the W. I.*, t. III, chap. I à IV, p. 433 et seq.

naires, comme son gouvernement et comme celui de la métropole à cette époque. Pour organiser des forces nouvelles et pouvoir porter ses coups partout à la fois, il décréta l'émancipation des esclaves d'une part, et de l'autre la levée en masse. De ces recrues, presque entièrement noires et de couleur, il fit, en peu de temps, d'excellentes troupes, capables de rivaliser avec celles de l'ennemi. Il arma aussi un grand nombre de corsaires pour inquiéter le commerce de l'ennemi, et porter des secours d'hommes et de munitions de guerre là où le besoin s'en faisait sentir. Ce fut avec un grand succès qu'il ouvrit la campagne de 1795; la révolte éclata dans toutes les îles françaises occupées par les Anglais. Elle fut étouffée à la Martinique, dont les Anglais avaient fait leur quartier-général, et où ils se trouvaient en nombre, et aussi à la petite île de la Dominique, sa voisine; mais à Sainte-Lucie, à Saint-Vincent et à la Grenade elle fut victorieuse. Dans les deux dernières, les plus voisines de la Trinidad, les Anglais, surpris et massacrés, ne purent se maintenir que dans les capitales, et dans la première ils furent contraints de s'embarquer, abandonnant aux révoltés femmes, enfants et matériel de guerre (1). On dit que le gouverneur de la Grenade aux abois fit demander des secours à celui de la Trinidad (2); mais il est peu probable qu'il en reçut. Don José María Chacon ne pouvait consentir à se dégarnir de troupes au moment où il

(1) Bryan Edwards, *History of the war in the W. I.*, t. IV, p. 11 et seq.

(2) *Id.*, *ibid.*, t. IV, p. 37.

voyait à sa porte la « révolution » victorieuse ; tel est le nom que l'on donnait alors à la guerre des républicains contre les envahisseurs de leur patrie.

Sa perplexité était grande. Quoique protégé par tout un régiment d'infanterie, le trop timide gouverneur ne se croyait pas en sûreté dans son gouvernement ; à chaque instant il lui semblait entendre éclater des désordres. Il ne se tranquillisa qu'en voyant entrer dans le port une escadre espagnole, commandée par l'amiral Aristizabel, laquelle était chargée de recevoir de la partie espagnole de Saint-Domingue, nouvellement cédée à la France, les restes de l'immortel Christophe Colomb. Mais la présence de cette escadre ne pouvait être que de courte durée, l'amiral étant pressé de remplir sa mission. Quand elle dut partir, le gouverneur voulut la retenir. Il se fit adresser par le cabildo la prière « de représenter à l'amiral les progrès effrayants de la révolution dans les îles voisines, et la situation critique de la colonie, où l'insurrection avait déjà commencé avant son arrivée, et de lui demander de différer son départ jusqu'à ce que les circonstances ne réclament plus, d'une manière urgente, sa présence dans le port (1). » « Le temps presse, aurait répondu l'amiral ; je ne puis attendre ; mais désignez-moi seulement les chefs de l'insurrection, et je promets de les faire pendre aux bout de mes vergues (2). » Une insurrection, déjà com-

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 152.

(2) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. x, p. 178. Cet écrivain rapporte, avec un grand sérieux, que ce même amiral avait intercepté des lettres en mer où il était ques-

mencée et seulement contenue par l'arrivée inopinée d'une escadre, eût dû éclater après son départ, si le cabildo eût dit la vérité. Il n'en fut rien cependant ; la tranquillité de la colonie ne fut jamais troublée pendant toute la durée des guerres coloniales. Sans doute, les péripéties de ces guerres acharnées ne manquèrent pas d'émouvoir profondément les colons trinidadiens qui étaient parents, amis et compatriotes des combattants ; mais, à ces seules émotions, hélas ! trop naturelles pour être reprochées, se bornèrent leurs agitations. La peur grossissant les objets, le gouverneur et le cabildo auront vu un « commencement d'insurrection » là où il n'y avait que des réjouissances ou des lamentations. Ce qui ressort avec évidence de la supplique du cabildo, c'est que la méfiance de l'administration espagnole de l'île à l'égard de sa population française était alors à son comble.

Pendant que les îles françaises étaient ainsi soulevées par l'énergique Victor Hugues contre leurs envahisseurs, la France remportait d'éclatantes victoires sur les alliés. L'Espagne, battue dans les deux campagnes de 1793 et 1794, ne tarda pas à demander la paix, qu'elle obtint le 19 août 1795 sur les bases de l'ancien « pacte de famille » ; c'était l'alliance prochaine des deux pays contre l'Angleterre. Vaincue comme l'Espagne, la Hollande s'était déjà jetée dans les bras de la France (1).

tion d'une guillotine préparée par un républicain pour couper la tête aux Espagnols, aux Anglais et aux Français royalistes de l'île, qui se seraient, sans doute, laissé faire.

(1) Thiers, *Histoire de la Révolution française,* t. III, chap. XXVIII, p. 151.

La rupture de l'alliance de l'Espagne avec l'Angleterre vint contrarier la politique anglaise de Don José María Chacon ; il ne lui resta plus aucun prétexte pour motiver honorablement ses sympathies pour une puissance devenue l'ennemie de sa patrie. Cependant, telle était son horreur de la République et des républicains, qu'il resta invariablement attaché à ses préférences. Aussi ne prit-il aucune précaution pour parer aux graves évènements qui, il était évident pour tout le monde, devaient se produire bientôt dans la colonie confiée à sa garde. A ceux qui lui représentaient que l'Angleterre *réunissait* alors en Europe des forces considérables pour soumettre les îles révoltées, et, en même temps, tomber sur les établissements hollandais de la Guyane, et les îles espagnoles de Porto-Rico et de la Trinidad, il répondait : « Si le roi m'envoie des secours, je ferai ce que je pourrai pour conserver cette colonie à sa couronne; sinon, il faut qu'elle tombe aux mains des Anglais que je crois être des ennemis généreux, auxquels il vaut mieux se fier qu'à de perfides amis (1). » Au courageux Victor Hugues, qui voulait défendre la population française de l'île et lui faisait offre de secours, il répondit par un refus (2). Il refusa également un corps de troupe, commandé par le général noir dominicain Jean-François, l'émule de Toussaint Louverture, que lui offrit le capitaine-général de l'île de Cuba : « Nous avons déjà trop de républicains désordonnés dans le

(1) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. XI, p. 187.

(2) *Id., ibid.*, p. 187.

pays, » lui écrivit-il. Dans sa séance du 14 mars 1796, le cabildo « prie le gouverneur de ne permettre, *sous aucun prétexte*, à ces hommes l'entrée de la colonie où la semence des principes révolutionnaires a, non seulement pris racine, mais a déjà fructifié en diverses occasions (1). » Et cependant, ce corps était royaliste et non républicain ; au supplice de Louis XVI, le général Jean-François avait déserté la cause française pour la cause espagnole, et passé à l'île de Cuba à la cession de la partie espagnole de Saint-Domingue à la France. Il avait donc suffi que ces hommes fussent noirs pour être stigmatisés par l'administration trinidadienne du nom de républicains. Comment douter après cela du parti pris de livrer la colonie aux Anglais, en haine des républicains français?

Bien différente était la politique de la métropole à l'égard de la population française de l'île. Même pendant ses deux années de guerre avec la France, elle ne cessa de veiller sur elle et d'étendre les franchises de commerce et de navigation qu'elle lui avait déjà accordées. C'est ainsi que, à la date du 30 décembre 1794, le gouverneur communique au cabildo un ordre royal, du 25 juillet de la même année, portant : 1° que tout navire, soit national, soit étranger, est affranchi, le premier du droit de 33 pour 100 d'enregistrement, et le second du droit de tonnage de 100 réaux *de plata* ou d'argent ; 2° que la navigation est libérée du droit de *media-anata* ou demi-droit bénéficiaire, et de celui de

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 160.

estrangeria ou d'innationalité; 3° que l'exemption de tout droit sur le sucre expédié en Europe, accordée par l'ordre royal du 16 janvier 1788, est étendue à celui expédié dans les ports de l'Amérique méridionale et des colonies étrangères; 4° qu'aucun droit d'*alcabala de mar* ou d'exportation ne sera perçu sur les produits, *en* considération de celui que paie le marchand à l'achat de ces produits aux cultivateurs; 5° que, enfin, toute marchandise reçue en transit pour les ports de l'Amérique méridionale sera affranchie de tout droit, celui du trésor royal compris, et que la marchandise expédiée de ce port dans ceux de moindre importance aura droit au drawback des droits payés à son importation. Dans cet ordre royal, il était demandé au gouverneur de proposer à la cour d'Espagne un système d'impôts sur le commerce, en vue d'en simplifier la perception, de protéger l'agriculture et de baser la contribution sur le principe d'une juste répartition (1). Mais cet ordre ne fut jamais exécuté. Chose digne de remarque, et qui témoigne hautement du changement qu'opéra la Révolution française dans les sentiments du gouverneur Chacon à l'égard de la colonisation de l'île, c'est que cet homme, naguère si dévoué à la prospérité de la colonie, rejeta, dans cette circonstance, les faveurs royales. « Il croit prudent, disent les archives du cabildo, de suspendre la publication des privilèges et exemptions que le roi a daigné accorder, et, en particulier, la faculté d'exporter le sucre, libre de tout

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 145 et seq.

droit, aux colonies étrangères, prenant en considération que la colonie jouit d'une entière exemption de droits et d'impôts, sauf celui bien modéré de 3 1/4 pour 100 que S. M. daigne supprimer, dans la pensée que cette suppression est d'une nécessité absolue pour la prospérité de l'île; mais qu'il est autant du devoir et de l'honneur de la colonie de remercier le roi de sa faveur royale que de renoncer en faveur du trésor à ceux de ces privilèges qui ne sont pas d'une nécessité absolument urgente. » Le motif allégué pour cet acte singulier de renonciation est « la pauvreté du trésor par suite de la présente guerre (1); » comme si l'Espagne pouvait avoir besoin d'arrêter l'essor d'une petite colonie naissante pour subvenir à ses dépenses !

L'année suivante, 1795, l'Espagne promut le gouverneur Chacon au grade de brigadier de la marine royale (2), grade correspondant à celui de *commodore* de la marine anglaise, et équivalant à celui de capitaine de vaisseau en chef de la marine française. C'était le récompenser de ses services, sans doute bien méritoires pour la colonisation de l'île; mais on ne peut que regretter que cette récompense lui ait été accordée lorsque déjà il avait cessé d'être utile au pays. C'était alors qu'il eût fallu le remplacer, au contraire, par un esprit moins prévenu contre les Français, puisque l'Espagne, peu de temps après, heureuse de finir la

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 146.

(2) *Id., ibid.*, p. 156.

guerre avec la France, décernait à son ministre Godoy, duc d'Alcudia, le titre de prince de la Paix. Mais le gouverneur, apparemment, laissait ignorer à la métropole ce qui se passait à dix-huit cents lieues d'elle.

CHAPITRE XII

VIOLATION DE LA NEUTRALITÉ DE L'ESPAGNE A LA TRINIDAD. DÉCLARATION DE GUERRE A L'ANGLETERRE

(1796)

Le formidable armement préparé par l'Angleterre, en 1795, pour la pacification des îles françaises, et la conquête des établissements hollandais de la Guyane et des îles espagnoles de la Trinidad et de Porto-Rico, ne put parvenir à la Barbade, contrarié par le mauvais temps, qu'au mois d'avril de l'année suivante. La flotte expéditionnaire, commandée par l'amiral Christian, comptait, entre navires de guerre et transports, au-delà de deux cents voiles, portant vingt-cinq mille hommes de troupe, sous les ordres de Sir Ralph Abercromby, général très estimé qui devait s'illustrer plus tard en Égypte, à la bataille d'Alexandrie, où il perdit la vie. Le général avait précédé l'expédition, et, dès le 14 février, était arrivé à la Barbade, avec son état-major, à bord de la frégate *Arethusa* (1).

La Hollande ayant déjà déclaré la guerre à l'Angleterre, le premier soin de Sir Ralph Abercromby, en

(1) Bryan Edwards, *History of the war in the W. I.*, t. IV, chap. VI, p. 51 et seq.

recevant ses premières troupes, fut de diriger une expédition contre ses colonies continentales ; elle se composa de quatre frégates et d'un nombre de transports suffisant pour un corps de douze cents hommes, duquel il confia le commandement au major-général Whyte. L'entreprise n'offrit aucune difficulté, ces établissements se trouvant alors sans aucun moyen de résistance ; ils capitulèrent, Demerari et Essequibo le 22 avril, et Berbice le 2 mai suivant. Immédiatement après, le général dirigea une autre expédition contre l'île de Sainte-Lucie qui se défendit vaillamment devant des forces infiniment supérieures et capitula le 26 mai. Puis il s'occupa des révoltés de Saint-Vincent et de la Grenade, où les troupes anglaises débarquèrent les 8 et 9 juin suivant. Ces intrépides défenseurs de leur nationalité succombèrent aussi sous le nombre de leurs ennemis, mais à la longue ; et, après avoir successivement perdu toutes leurs positions, ils leur firent, pendant plusieurs mois encore, une rude guerre de partisans (1).

Cette guerre était entretenue par les corsaires de Victor Hugues, qui fournissaient aux révoltés des approvisionnements de guerre et de bouche (2). Pour la faire cesser, il était indispensable aux Anglais de détruire ces corsaires ; le soin en fut confié à la frégate *Alarm*, de trente-deux canons, capitaine Vaughan, accompagnée de la corvette *Zebra*, de vingt canons, capitaine Skinner.

(1) Bryan Edwards, *History of the war in the W. I.*, t. IV, chap. VI, p. 54 et seq.

(2) *Id.*, *ibid.*, t. IV, chap. V, p. 11.

Les deux navires les dénichèrent des criques où ils s'abritaient, et les pourchassèrent du dédale des îlots Grenadins, où ils se retiraient lorsqu'ils étaient attaqués par des forces trop supérieures; ils furent contraints de venir se réfugier dans les eaux neutres du golfe de Paria, poursuivis par l'ennemi. Là ils se crurent en sûreté; mais ce refuge, excellent si la neutralité de l'île était respectée, devenait une souricière si les Anglais n'en tenaient pas compte, et ils n'en tinrent pas compte. Pendant que la frégate louvoyait le long des Bouches pour en fermer le passage, le commandant de la corvette eut la mission de se rendre auprès du gouverneur Chacon, pour lui remettre des dépêches du capitaine Vaughan lui demandant l'autorisation de détruire les *pirates* français dans les eaux de son gouvernement. Le capitaine Skinner arriva la nuit en rade du Port-d'Espagne, et obtint immédiatement audience du gouverneur, qui ne voulut pas accepter la responsabilité de cette violation du droit des gens. Mais peu importait au capitaine le succès de sa démarche, le sort des malheureux corsaires ayant été arrêté quand même. Il prit aussitôt congé du gouverneur, s'en retourna aux Bouches par où il était entré sans avoir été aperçu, et le matin, au point du jour, canonna les corsaires pris à l'improviste. Ils furent tous détruits, sauf les équipages, qui purent se sauver et gagner le Port-d'Espagne (1).

(1) M. E.-L. Joseph (*History of Trinidad*, part. II, chap. x, p. 179) a tout un conte d'enfant sur cet évènement. Il dit qu'un navire anglais, la *Mary*, chargé de cacao en rade du Port-d'Espagne, n'osait pas se rendre à sa destination de peur d'être pris par les corsaires français; que la corvette *Zebra*, entrée la nuit

C'est ainsi que, coûte que coûte, les Anglais surent atteindre leur but.

Cet acte de guerre, déjà bien répréhensible par lui-même, fut encore aggravé par l'imprudence du capitaine Vaughan. A la nouvelle de la destruction des corsaires français, le chef de l'expédition, après avoir dépêché la corvette aux îles de Sous-le-Vent, crut devoir se rendre auprès du gouverneur Chacon pour justifier la conduite de son lieutenant, et peut-être aussi pour reconnaître le pays, qui ne devait pas tarder à être attaqué par les armes anglaises. Aux yeux des marins français, cette démarche eut une apparence d'ironie; elle eut surtout le tort de mettre en présence ces vaincus de la veille, sans pain et sans asile, et ces vainqueurs par lesquels ils avaient été si cruellement et si injustement maltraités. Mais le capitaine Vaughan ne se préoccupa nullement de sa position équivoque au Port-d'Espagne; il était téméraire, et, pour imposer, il croyait qu'il suffisait d'être audacieux. Aussitôt arrivé en rade, il obtint audience du gouverneur; puis il se mit à visiter les quelques Espagnols et Irlandais de la ville. Ses officiers débarquèrent à leur tour, et, à son exemple, visitèrent leurs compatriotes; les jours suivants, à tour de rôle,

dans le golfe sans avoir été aperçue, avait été prise pour la *Mary* par les corsaires qui l'avaient attaquée, et que la corvette, démasquant alors ses batteries, les avait coulés à fond, brûlés ou échoués, au nombre de sept à huit. Ce racontar ne supporte pas l'examen; on ne saurait admettre que l'œil exercé de plus de deux cents loups de mer ait pu prendre une corvette pour un bâtiment marchand. Il n'a été évidemment inventé que pour donner une couleur honnête à un acte de guerre injustifiable.

ils passèrent la soirée à terre, pendant que les équipages de leurs chaloupes, en attendant leur retour, garnissaient les abords de la jetée (1).

Mis ainsi en contact, les adversaires ne tardèrent pas à se mesurer. Dans la soirée du 8 mai, les officiers de l'*Alarm*, se trouvant chez une dame Griffith dont la maison était située à l'entrée de la rue aboutissant à la jetée, aujourd'hui rue Frederick, les marins français et anglais se prirent de querelle. Aux insultes succédèrent les coups, et une rixe générale s'engagea. Au bruit de la bataille, les officiers coururent au secours de leurs hommes et dégaînèrent; de leur côté, les corsaires, en grand nombre et en armes, volèrent se ranger à côté de leurs camarades. Les Anglais, coupés de leurs chaloupes, et attaqués par des forces supérieures grossissant de minute en minute, prirent le sage parti de battre en retraite sur la maison formant le coin de la rue, où ils se retranchèrent, et furent assiégés par les Français. Jusqu'alors, pas une goutte de sang n'avait coulé; mais bientôt partirent des coups de feu des fenêtres et de la rue, et le chirurgien de la frégate eut le malheur d'être atteint. Ces détonations mirent la ville en émoi, et une foule, hostile aux Anglais, se précipita sur le théâtre de la lutte; il n'y avait plus un seul instant à perdre pour les arracher à une mort certaine. Au même moment, par bonheur, se présentèrent sur le

(1) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. x, p. 180. Tous les détails de la visite du capitaine Vaughan ne se trouvent que dans cet auteur, qui dit les tenir de plusieurs anciens habitants de l'île.

champ de bataille des troupes espagnoles de la garnison qui, en se formant à la droite et à la gauche des assaillants, les isolèrent de la multitude envahissante (1). Ces troupes, assemblées à la hâte par ordre du gouverneur, étaient commandées par Don Juan Jurado de Lainés, auditeur de guerre et assesseur des revenus royaux (2).

Après avoir ainsi isolé les assaillants, Don Juan Jurado pénétra dans la maison assiégée et se mit à les haranguer de l'une de ses fenêtres, non dans le but de les apaiser (ils étaient trop avides de vengeance pour cela), mais dans l'espoir de produire une diversion qui permît aux Anglais de se dérober à leurs ennemis en franchissant un mur de clôture, et de gagner leurs chaloupes. Le stratagème eut un plein succès ; sauf le chirurgien blessé qu'on coucha dans une chambre de la maison, tous les Anglais réussirent à s'embarquer sans être aperçus. Les paroles de l'auditeur de guerre furent souvent couvertes par les cris tumultueux de : « Mort aux Anglais ! Ouvrez les portes ! ouvrez les portes, ou nous les enfonçons ! » Quand il sut les Anglais hors de tout danger : « On vous les ouvrira, s'écria-t-il alors, et vous verrez que la maison a été évacuée ; vous n'y trouverez en fait d'Anglais qu'un homme digne de tous vos respects, puisqu'il est blessé. » Les portes furent aussitôt ouvertes, et la maison envahie. L'obscurité s'étant faite, on se procura des lumières ; toutes les chambres,

(1) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. x, p. 181.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 156.

tous les réduits de la cour et de la maison furent minutieusement, mais inutilement fouillés, et les corsaires, trompés dans leur attente, se retirèrent au chant de la *Marseillaise* (1). Inutile d'ajouter que le blessé fut respecté. Le service rendu par Don Juan Jurado dans cette circonstance lui valut un vote de remercîment de la part du cabildo, où il est dit que le « tumulte » de la nuit du 8 mai fut apaisé « par ses efforts personnels et par les sages dispositions prises par lui (2). »

A la nouvelle de ce qui n'était que le fruit de son imprudence, mais de ce qu'il estima être un outrage à son pavillon, le capitaine Vaughan fut transporté de colère. Ardent et impétueux de sa nature, il avait combattu avec acharnement les républicains de Victor Hugues dans les îles révoltées de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent et de la Grenade, et il s'indignait de voir les débris de ces vaincus oser venir s'attaquer à lui à la Trinidad. Immédiatement il résolut d'en tirer une éclatante vengeance. La même nuit, il ordonne le branle-bas de combat et fait les dispositions nécessaires à un débarquement au point du jour; les chaloupes sont armées et mises à l'eau, et les hommes, matelots et soldats, au nombre de deux cent quarante à deux cent cinquante, rangés en bataille sur le pont, leurs officiers en tête. Avant l'aube, le signal est donné; les hommes sont embarqués et les chaloupes mises en

(1) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. x, p. 181.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 163.

ordre de marche. La flottille s'avance en silence, et, aux premières lueurs de l'aurore, jette sur le rivage tous les hommes de la frégate, armés jusqu'aux dents. On dit que, dans sa sollicitude à grossir autant que possible le nombre de ses combattants, il commit la seconde imprudence de dégarnir sa frégate de monde, à ce point qu'il eût été facile à un détachement de ses adversaires de s'en emparer sans coup férir (1).

Aussitôt les Anglais débarqués, un piquet de quatre hommes, commandé par l'officier de garde au fort de la rade, s'avança vers eux pour arrêter leur marche, s'il était possible, ou protester du moins contre leur violation des lois internationales. Sourd à ces remontrances, le capitaine Vaughan, toujours enflammé de colère, se contenta de lui répondre qu'il venait châtier la canaille française pour avoir maltraité ses officiers et matelots. « Eh bien! lui dit alors l'officier espagnol, puisque les forces que je commande sont impuissantes à prévenir l'outrage que vous faites à mon pavillon, je me constitue votre prisonnier et vous rends mon épée. » Ces nobles paroles n'eurent pas le pouvoir de calmer l'irascible capitaine, qui dégaîna son épée et donna le commandement de marcher sur la ville; la petite troupe espagnole fut poussée de côté, et les Anglais se mirent en marche, musique en tête, enseignes déployées. En ce moment la ville entière, avertie du débarquement des Anglais, était sur pied, les marins français s'armant à la hâte pour repousser la force par

(1) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. x, p. 182.

la force, et les notables français, anglais et espagnols se portant au devant de l'agresseur pour tâcher d'arrêter sa téméraire entreprise. Les Irlandais et Anglais surtout se montrèrent douloureusement affectés de la violation du territoire de l'île; ils lui représentèrent tout le mal que sa conduite pouvait attirer sur eux et leurs familles si les marins français se portaient à des représailles après son départ, et le pressèrent d'abandonner son entreprise et de s'en retourner à son bord. Mais ce sage conseil ne fut pas plus écouté que les belles paroles de l'officier espagnol. Le commandant de l'*Alarm* fut inflexible; las des obsessions de ses nationaux, il commanda un roulement de tambour qui couvrit leur voix, et, reprenant sa marche, pénétra dans la ville, qu'il se mit à parcourir dans toute sa longueur (1).

Pendant ces pourparlers, les marins français, accompagnés de leurs amis et compatriotes indignés de l'attaque en règle des Anglais sur territoire neutre, avaient eu le temps de se ranger en bataille en dehors de la ville, sur la rive droite de l'ancien cours bourbeux de la rivière de Sainte-Anne, position admirablement choisie pour se couvrir en cas d'une attaque à la baïonnette. Ils comptaient, en tout, de trois à quatre cents hommes (2); bien décidés à attendre l'ennemi de

(1) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. x, p. 182.

(2) Tradition. — M. E.-L. Joseph rapporte toute cette affaire comme étant survenue entre les Anglais d'une part, et la population française de la ville de l'autre, ce qui n'est pas le cas. On lit dans les *Archives du Cabildo*, p. 162, que le démêlé eut lieu

pied ferme, ils avaient déployé le pavillon national et s'étaient décorés de la cocarde tricolore. De son côté, le gouverneur Chacon avait, lui aussi, eu le temps de mettre sur pied une compagnie de soldats à la tête de laquelle il s'était placé, pour tâcher d'arrêter la bataille qui devenait inévitable, et, par une manœuvre habile, en passant par une rue de traverse, il était venu se mettre entre les deux corps ennemis, juste au moment où ils allaient en venir aux mains. Faisant alors face aux Anglais, et s'adressant dans sa propre langue au capitaine Vaughan, afin d'être bien compris de lui, il lui reprocha sa conduite outrageuse envers le pavillon espagnol dont il violait la neutralité. Passant ensuite à des considérations d'un autre ordre, il lui rappela que l'île entière, villes et campagnes, n'était peuplée que de Français, et que le premier coup de fusil parti de ses rangs pouvait être le signal d'un massacre général des Anglais et des Espagnols, les premiers parce qu'ils auraient été attaqués par leurs compatriotes contrairement au droit des gens, et les seconds parce qu'ils les considéraient comme les complices des premiers, ne

« entre les équipages des navires de guerre anglais et français. » Pour appuyer cette assertion erronée, il porte le nombre des Français qui acceptèrent la lutte avec les Anglais à trois ou quatre *mille* hommes, chiffre représentant, à peu de chose près, la totalité de la population de la ville à cette époque, hommes, femmes, enfants, vieillards et esclaves compris. Et comme une aussi grande exagération pourrait surprendre, il ajoute naïvement que les Français s'étaient fait suivre de leurs esclaves « qu'ils avaient armés avec une rapidité *incroyable* » (*in an incredibly short time*).

s'étant pas joints à eux pour les combattre. « Je ne souffrirai pas, s'écria-t-il en terminant, qu'un domaine de mon souverain, confié à ma garde, devienne le champ clos de deux nations en guerre, et, puisque je vous suis trop inférieur en nombre, je vous déclare que vous n'attaquerez les Français qu'après m'avoir passé sur le corps (1). »

Ce petit discours sensé, prononcé d'une voix émue, produisit une visible hésitation parmi les Anglais jusqu'alors si résolus; les officiers de l'*Alarm* entourèrent le commandant et se mirent à lui parler à voix basse. Évidemment, la détermination prise par Chacon de rester au milieu des combattants était embarrassante pour les agresseurs. Après une courte conférence, on convint de se retirer, et le capitaine Vaughan, saluant aussitôt le gouverneur de son épée, sans proférer un seul mot, fit faire volte-face à sa troupe et s'en retourna à ses chaloupes. A la vue des Anglais battant en retraite, une immense clameur s'éleva des rangs français : ce furent des quolibets, des cris, des huées qui les poursuivirent jusqu'à leur rembarquement sous la protection des troupes espagnoles. De retour à son bord, le capitaine Vaughan, couvert de confusion, mit immédiatement à la voile et abandonna le champ de ses tristes exploits. Peu de temps après, on apprit qu'il

(1) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. x, p. 183. Nous avons suivi forcément la seule version que nous possédions de cet événement, quoique l'évidente partialité de l'écrivain nous donne le droit de douter de son exactitude; il nous a fallu, toutefois, la dégager de toutes les fanfaronnades et les invraisemblances qui la déparent.

s'était brûlé la cervelle (1), comme Sir Lawrence Keymis, en 1617. A ces deux capitaines, la même conduite inconsidérée valut le même sort violent. Si Vaughan, comme Keymis, ne fit pas la guerre aux Espagnols en temps de paix, il entreprit du moins de la faire aux Français, sur territoire espagnol, en temps de paix avec l'Espagne. Tous deux, par de folles entreprises, eurent le malheur de compromettre la politique de leur gouvernement, et tous deux eurent à se donner la mort pour échapper à une juste punition.

Ainsi se termina pacifiquement cette imprudente échauffourée, qui eût pu avoir les conséquences les plus sérieuses. On a dit, il est vrai, qu'une grande émeute (*wild riot*) avait éclaté au départ de l'*Alarm* ; que les Irlandais et Anglais avaient eu à subir des violences, et qu'ils avaient été contraints d'aller se cacher à la campagne pour attendre l'apaisement des esprits ; qu'il y avait eu des blessés, et qu'un nègre anglais était mort de ses blessures (2). Mais tout cela est, pour le moins, d'une excessive exagération, puisque les archives du cabildo n'en font nulle mention. Il est à croire, sans doute, que l'effervescence causée par l'inqualifiable conduite du capitaine Vaughan ne s'est pas subitement calmée au rembarquement des Anglais, et que, pendant le reste de la journée, il y eut des chants de victoire et des démonstrations patriotiques. Il ne serait même pas surprenant que, dans cette population mixte,

(1) E.-L. Joseph, *History of Trinidad,* part. II, chap. x, p. 183 et seq.

(2) *Id.*, *ibid.*

il y eût eu quelques rixes particulières; tout cela n'est que trop naturel pour ne pas l'admettre, mais tout cela ne saurait constituer une « grave émeute » pendant laquelle des violences auraient été exercées ou contre les personnes ou contre les propriétés.

A la première séance du cabildo après le départ des Anglais (20 mai), « la position critique de l'île par suite de sa faiblesse défensive » fut prise en considération, et il fut décidé d'adresser une pétition au roi pour lui demander des forces qui missent la colonie « à l'abri des insultes des nations belligérantes; » des insultes pareilles à celle à laquelle elle a été exposée dans la nuit du 8 mai « par les équipages des navires de guerre anglais et français » démontrant la nécessité d'y maintenir une forte garnison pour la conserver en paix et en tranquillité (1). A la séance du 17 octobre suivant fut produite une dépêche du principal secrétaire d'État de S. M. relative aux évènements des 8 et 9 mai (2). Cette pièce curieuse ne nous a malheureusement pas été conservée dans les archives du cabildo; mais comme sa date ne peut êre que de peu de jours antérieure à celle de la déclaration de guerre de l'Espagne à l'Angleterre (5 octobre), il est à supposer qu'elle dut prémunir le gouverneur Chacon contre une prochaine attaque de l'île par les Anglais, précaution bien inutile, puisque tous les secours offerts avaient été déjà refusés et que les archives du cabildo, pendant les trois

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 162.

(2) *Id., ibid.*, p. 166.

mois qui suivent, ne mentionnent aucune mesure qui indique la moindre préparation de résistance à l'ennemi.

Les griefs de l'Espagne étaient nombreux; ils furent exposés dans un memorandum signé au palais de San-Lorenzo. Les premiers, datant de son alliance avec l'Angleterre, étaient : la conduite de l'amiral Hood à Toulon, le secret gardé à l'amiral espagnol lors de l'expédition en Corse, et le traité séparé conclu avec les États-Unis; les autres, datant de sa neutralité, étaient des insultes à ses vaisseaux, des saisies de munitions embarquées à sa destination, la conquête de postes menaçants pour elle en Amérique, des excitations au soulèvement de ses colonies, la violation des lois de douane dans ces colonies, celle du territoire espagnol sur les côtes de Galice et d'Alicante, et enfin « la conduite aussi insolente que scandaleuse du capitaine George Vaughan, commodore de l'*Alarm*, à l'île de la Trinidad, où il débarqua tambour battant, enseignes déployées, pour attaquer les Français et se venger d'offenses qu'il prétendait avoir reçues, troublant par la violation des droits de ma souveraineté la tranquillité des habitants de l'île (1). » Il est digne de remarque que le ministre anglais Pitt, en répondant à ces accusations, garde le silence sur la conduite injustifiable du capitaine Vaughan.

Immédiatement après la déclaration de guerre, l'Espagne se préoccupa de mettre la Trinidad à l'abri d'un coup de main. La corvette *Galgo* y fut d'abord expé-

(1) Voir le *memorandum* à l'Appendice.

diée avec quatre-vingt mille trois cent cinquante-cinq dollars en espèces, et des approvisionnements de bouche et de guerre ; mais ce secours, intercepté par les Anglais dans la mer des Antilles, n'arriva pas à destination (1). Une escadre, équipée à Cadix à destination de Carthagène, eut aussi l'ordre de passer à la Trinidad et d'y débarquer ses troupes au cas où le gouverneur eût à craindre une attaque prochaine. Cette escadre, commandée par le contre-amiral Don Sebastian Ruiz de Apodaca, était forte de quatre vaisseaux de ligne et une frégate ; les troupes qu'elle portait s'élevaient à sept cents hommes. Les quatre vaisseaux étaient le *San-Vicente,* de quatre-vingt-quatre canons, capitaine Don Geronimo Gonzales de Mendoza, portant pavillon amiral ; le *Gallardo*, de soixante-quatorze canons, capitaine Don Gabriel Siundo ; l'*Arrogante*, de soixante-quatorze canons, capitaine Don Rafael Rennazar, et le *San-Damaso,* de soixante-quatorze canons, capitaine Don José Jordan. La frégate était la *Santa-Cecilia*, de trente-six canons, capitaine Don Manuel Urtuzabel (2). Ces navires, vrais modèles d'architecture navale, partirent d'Espagne vers la fin de novembre, ce semble, et arrivèrent à la Trinidad à la fin de décembre ou dans les premiers jours de janvier. Don José María Chacon, usant de ses pouvoirs, retint l'escadre, qui alla s'embosser dans la baie de Chaguaramas, sous la protection d'une vieille redoute en demi-lune que l'amiral restaura et arma de

(1) *State Papers relative to war against France*, t. VI, 1798, App., p. 42.
(2) *Id., ibid.*, App., p. 39.

vingt pièces de canon et trois mortiers (1). La troupe fut débarquée et se baraqua sur les terres basses des environs de la baie, d'où il lui était facile de se rendre par terre au Port-d'Espagne en cas de nécessité.

La présence de l'escadre espagnole à la Trinidad fut un baume pour les colons français menacés de retomber sous le joug qu'ils avaient fui dans les différentes îles conquises par l'Angleterre. « Si le roi m'envoie des secours, je ferai ce que je pourrai pour conserver cette colonie à sa couronne, » avait dit le gouverneur, en réfusant l'assistance des troupes de Victor Hugues et de Jean-François, et cette parole, leur revenant à la mémoire, fit renaître leurs espérances. Ce secours était arrivé, enfin ! et, avec lui, avec la garnison de l'île et avec sa milice, la colonie pouvait espérer de se défendre.

(1) Voir à l'Appendice la dépêche de l'amiral Harvey.

CHAPITRE XIII

CAPITULATION DE L'ILE

(1797)

Aussitôt après s'être emparé des établissements hollandais, et avoir pacifié ou conquis les îles françaises, sauf la Guadeloupe qui résista à toutes les attaques, le général Abercromby réunit ses forces disponibles à la Martinique pour ouvrir la campagne de 1797 contre les possessions de la nouvelle ennemie de l'Angleterre. Le premier point que le ministère lui avait donné l'ordre d'attaquer était la Trinidad, qu'il convoitait à cause de son étendue et de sa fertilité, et surtout à cause des facilités qu'offre à un grand commerce sa proximité du continent (1).

L'escadre expéditionnaire, commandée par le contre-amiral Henry Harvey, était forte de vingt voiles et de près de neuf cents bouches à feu ; elle se composait de sept vaisseaux de ligne, deux frégates, huit corvettes, une bombarde et deux transports. Les sept vaisseaux étaient le *Prince of Wales*, de cent canons, capitaine J. Harvey, portant pavillon amiral ; la *Bellona*, de soixante-

(1) Bryan Edwards, *History of the war in the W. I.*, t. IV, chap. VII, p. 82.

quatorze canons, capitaine Wilson; la *Vengeance*, de soixante-quatorze canons, capitaine Russell; l'*Invincible*, de soixante-quatorze canons, capitaine Cayley; l'*Alfred*, de soixante-quatorze canons, capitaine Totty; le *Scipio*, de soixante-huit canons, capitaine Davers; et le *Dictator*, aussi de soixante-huit canons. Les deux frégates étaient l'*Arethusa*, de quarante-quatre canons, capitaine Woolley, et l'*Alarm*, de quarante canons, capitaine Fellones. Les huit corvettes étaient l'*Anna*, de vingt canons; le *Thom*, de vingt canons, capitaine Hamstead; la *Favourite*, de vingt canons, capitaine Wood; le *Zebra*, de vingt canons, capitaine Skinner; le *Zephyr*, de vingt canons, capitaine Laurie; la *Victorieuse*, de seize canons, capitaine Dickson; le *Bittern*, de seize canons, capitaine Lavie; et le *Pelican*, de vingt canons. La bombarde était la *Terror*, capitaine Westbeach, et les deux transports le *Surett Castle*, de cinquante-huit canons, et l'*Ulysses*, de cinquante canons. Les troupes de débarquement, commandées par le général Abercromby en personne, étaient au nombre de 6,750 hommes. Elles se formaient de 4,050 fantassins anglais, dont 700 du 2e de ligne, dit régiment de la Reine; 650 du 3e de ligne, dit régiment des *Buffs* ou Buffles; 650 du 14e de ligne, 730 du 38e de ligne, 680 du 53e de ligne et 640 du 60e de ligne; de 1,500 chasseurs allemands, dits *yagers*, dont 1,000 du régiment de Hompesch et 500 de celui de Lewensteins; de 500 artilleurs et de 700 artificiers, sapeurs, etc. (1). Plusieurs royalistes français, au ser-

(1) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. XI, p. 189 et seq.

vice de l'Angleterre, faisaient partie de l'expédition (1). Cette force, déjà considérable, pouvait encore s'augmenter, en cas de nécessité, d'une partie des marins de l'escadre.

L'expédition partit de Fort-de-France le 12 février, à destination de Cariacou, l'un des îlots grenadins, comme point de ralliement. Le 15, dans la matinée, elle mit à la voile pour la Trinidad, et le lendemain matin se trouva en vue des Bouches du Dragon (2). En peu de temps la nouvelle parvint au Port-d'Espagne, où se trouvait l'amiral Apodaca, de la présence de l'escadre anglaise dans les eaux de l'île, et l'amiral, après avoir conféré avec le gouverneur sur la situation, se rendit à son bord. On ignore ce qui se passa dans cette entrevue secrète; mais tout porte à croire que les deux chefs jugèrent la position désespérée, le gouverneur Chacon parce qu'il avait pris depuis longtemps la détermination de ne pas défendre la colonie contre les Anglais (3), et l'amiral Apodaca parce qu'il se voyait placé entre une fuite honteuse par la Bouche du Serpent et une bataille navale trop inégale pour sa bravoure (4). Ce dernier, rendu à son bord, crut éviter ha-

(1) Entre autres le lieutenant-colonel Gaudin de Soter. — Voir à l'Appendice la dépêche du général Abercromby.

(2) Voir la même dépêche.

(3) Colonel Draper, *Address to the British public*, p. 36, dans un mémoire de Don Christoval de Robles adressé au colonel Picton.

(4) M. E.-L. Joseph (*History of Trinidad*, part. II, chap. XI, p. 191) prétend que Chacon, jugeant, on ne sait pourquoi, la fuite impossible par la Bouche du Serpent, donna à Apodaca le

bilement l'une et l'autre de ces fâcheuses extrémités en assemblant en conseil de guerre les cinq capitaines de son escadre, et en décidant avec eux, à l'unanimité, de livrer aux flammes ses navires, pour les empêcher de tomber aux mains de l'ennemi. Mais le calcul était faux, la destruction précipitée d'une escadre étant, plus encore que sa fuite, contraire à l'honneur militaire.

Pendant ce temps, l'escadre anglaise, pilotée par un Africain du nom de Sharper, était à lutter contre les courants de la Grande-Bouche, pour pénétrer dans le golfe (1) ; elle ne parvint à la franchir qu'à trois heures et demie de l'après-midi. En remontant vers la ville, l'amiral Harvey découvrit l'escadre espagnole dans la baie de Chaguaramas ; mais comme la journée était déjà très avancée, il décida de ne lui livrer bataille que le lendemain matin. Il disposa alors ses forces de la manière suivante : à la frégate *Arethusa* et aux corvettes *Thorn* et *Zebra* il ordonna de remonter un peu plus haut vers la ville, probablement au delà des îlots de *las Cotorras* ou les Perroquets, et de se mettre à l'ancre avec les transports, et à la frégate *Alarm* et aux corvettes *Favourite* et *Victorieuse* de rester sous voiles pendant la nuit entre les transports et la ville, de manière à empêcher les navires de la rade d'en sortir; puis, à la tombée du jour, il mouilla avec ses vaisseaux de ligne, en ordre de bataille, devant l'escadre ennemie, à portée des projectiles du fort et des vaisseaux, pour

conseil dérisoire de passer à travers l'escadre anglaise, et d'aller couler à fond ses transports pour faire avorter l'expédition.

(1) M. E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, ch. XI, p. 191.

mieux la surveiller et l'empêcher de se dérober pendant la nuit (1). Nous avons déjà vu combien cette précaution était inutile. Ces habiles dispositions témoignent d'une connaissance parfaite des lieux.

Au Port-d'Espagne, la journée, comme on le pense bien, fut des plus agitées. Prévu depuis plus d'un an, le jour de l'attaque de la colonie par les Anglais était enfin arrivé sans que le gouverneur eût fait encore aucuns travaux ou pris aucunes mesures pour sa défense. Contrairement à sa parole, il était resté dans une inaction complète, même après qu'il eut retenu les troupes et l'escadre espagnoles; les batteries et redoutes de la ville n'étaient même pas encore achevées (2). Les colons français, n'entendant pas se laisser livrer ainsi aux Anglais pieds et poings liés, et voulant se défendre, se rendaient en foule auprès de lui pour le supplier de commencer à organiser enfin des moyens défensifs. A tous il ne répondait uniformément que par cette seule interjection : *Poco á poco, señores ! poco á poco !* (3) (doucement, doucement, messieurs !). Au consul français, qui alla le trouver pour lui conseiller d'armer la population, et à d'autres qui réclamaient l'appel de la milice sous les armes, il ne répondit que par la même interjection stéréotypée sur ses lèvres : *Poco á poco, señores ! poco á poco !* Disciple de l'avocat Patelin, il évitait ainsi de faire des réponses qui pussent le compromettre; évidemment, il était décidé à ne pas se mou-

(1) Voir à l'Appendice la dépêche du général Harvey.
(2) Voir à l'Appendice la dépêche du gouverneur Chacon.
(3) Tradition populaire.

voir (1). Devant cette immobilité agaçante du gouverneur en face de l'imminence du péril, une exaltation fiévreuse s'empara de la population; les cris : « A la trahison ! aux armes ! » retentirent de toutes parts. Les rues s'emplirent d'hommes indignés, et de femmes et d'enfants éplorés. Alors s'élevèrent à la fois mille clameurs tumultueuses; aux imprécations et aux menaces se mêlèrent les plaintes et les gémissements (2). Au milieu de cette violente excitation, Chacon, lui seul, demeura impassible. Résolu de se jeter dans les bras de l'ennemi par peur des républicains, plus la population se montrait turbulente, et plus il se fortifiait dans sa détermination. Par précaution il se borna à envoyer les archives et le trésor à Don José Mayan, *teniente justicia Mayor* de Saint-Joseph, sur la cacaoyère duquel ils furent enterrés (3), et à donner secrètement aux Anglais et Espagnols de la ville le conseil de se retirer, avec leurs familles et objets précieux, dans l'ancienne capitale de l'île (4). Précaution bien inutile, car, disons-le à l'honneur de la population, il ne se commit alors aucune violence, ni contre les personnes, ni contre les propriétés (5).

La même agitation tumultueuse continua pendant la nuit du 16 au 17. Aux allées et venues de ceux qui parcouraient la ville pour chercher à organiser une ré-

(1) Draper, *Address to the British public*, p. 36.

(2) Tradition de famille.

(3) *Id.*

(4) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. XI, p. 190.

(5) Tradition de famille.

sistance à l'ennemi, s'ajoutèrent les pas de ceux qui la fuyaient pour aller chercher un refuge à Saint-Joseph, et de ceux qui la traversaient emportant leur argent, leurs bijoux et leurs objets précieux, pour les mettre à l'abri d'un pillage possible. Pendant que la population tout entière se livrait à ces pénibles occupations, une grande lueur qui apparut tout à coup derrière la Punta-Gorda, vers les deux heures du matin, vint jeter la consternation dans son sein. Tout le monde comprit aussitôt que c'en était fait de la belle escadre espagnole et que, sur mer comme sur terre, les autorités avaient renoncé à toute idée de défense. C'étaient, en effet, ces superbes vaisseaux qui, toutes voiles déployées comme pour lever l'ancre, se consumaient lentement par une des nuits les plus calmes de nos régions. On dit que ce fut Apodaca en personne qui présida à l'arrangement des matières inflammables sur le pont de son vaisseau amiral, et commanda d'y mettre le feu, et que tous ses lieutenants imitèrent son exemple honteux (1). Pendant trois heures l'escadre anglaise demeura spectatrice étonnée de cette conflagration qui, en faisant disparaître la nécessité d'une attaque combinée par mer et par terre, enlevait toute difficulté à la prise de l'île. Quand le jour se fit, toute l'escadre espagnole était consumée, sauf le vaisseau *San-Damaso*, où le feu ne s'était pas propagé, et que les chaloupes anglaises remorquèrent aussitôt dans leurs lignes. Au même instant, un détachement du régiment de la reine s'en alla tranquil-

(1) Tradition, et E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. XI, p. 192.

lement occuper la batterie de l'îlet de Gaspar-Grande, abandonnée comme les vaisseaux pendant la nuit (1).

Immédiatement après, le général Abercromby, délivré du souci d'une bataille navale, se rendit à bord de la frégate *Arethusa*, mouillée avec les transports, pour présider au débarquement, qui se fit à la pointe de Mucurapo, à une petite lieue du Port-d'Espagne, sur une sucrerie appelée le *Pérou*, appartenant à une famille irlandaise du nom de Devenish (2). Le lieu ne pouvait être plus mal choisi : en cet endroit, une basse marécageuse très-avancée en mer s'étend le long des terres et en interdit l'approche aux chaloupes. Celles de débarquement s'envasèrent à une distance considérable de la plage, et les troupes, pour la gagner, eurent à faire une marche des plus pénibles de plusieurs centaines de pas dans la boue jusqu'aux genoux. En ce moment, la moindre résistance eût pu leur être fatale; mais il n'y en eut aucune, et elles purent toucher au rivage sans danger, protégées par le feu de la corvette *Favourite* (3). En même temps, et pour faire diversion, la frégate *Alarm* jetait quelques projectiles dans la direction de la batterie de la rade, qui répondait à son feu, mais sans succès (4) ; ce fut là la seule prétendue opposition que rencontrèrent les Anglais. On raconte

(1) Voir à l'Appendice les dépêches de Harvey et d'Abercromby.

(2) Tradition, et E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. XI, p. 193.

(3) Tradition, et E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. XI, p. 194.

(4) Voir à l'Appendice la dépêche de Chacon.

que, à leur arrivée aux bâtisses d'exploitation du *Pérou*, tout accablés de fatigue de leur marche forcée dans la vase, ils trouvèrent un ingénieux moyen de réparer leurs forces : dans le puits de la sucrerie ils vidèrent deux boucauts de sucre et trois de rhum, et ce grog gigantesque, puisé au moyen de sceaux suspendus à des cordes et versé dans des baquets, servit à rafraîchir le corps expéditionnaire tout entier (1).

Le gouverneur Chacon, dont l'intention évidente était de capituler sans se battre, comme avaient fait les gouverneurs des établissements hollandais de la Guyane, commença à être inquiet à la nouvelle du débarquement sans sommation préalable ; il eut peur de faire subir à la ville, par sa faute, le sort d'une place prise d'assaut. Il se décida alors à faire une démonstration, mais vraisemblablement dans le but d'arriver à des pourparlers. A la foule qui assiégeait nuit et jour le gouvernement pour avoir des armes, il ordonna enfin d'ouvrir l'arsenal (2), et peu après, il commanda au lieutenant de frégate Don Juan Tornos de prendre un détachement de troupes pour aller faire une reconnaissance. Le détachement ne se mit en marche que vers cinq heures de l'après-midi, appuyé par le reste du bataillon commandé par le lieutenant colonel Don Francisco Carabaño ; il découvrit bientôt l'avant-garde des forces anglaises marchant sur la ville, et se replia sur le bataillon qui, sur l'ordre du gouverneur, alla se placer

(1) Tradition, et E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. XI, p. 193, note.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 194.

sous la protection de la redoute n° 1, derrière la Rivière-Sèche, où il arriva à cinq heures et demie (1). Tel fut le seul acte militaire de Don José María Chacon, et il ne fut entrepris vraisemblablement que dans l'espoir de faire accroire à l'ennemi qu'il s'était décidé à lui résister, et d'obtenir, par cette ruse de guerre, la capitulation, objet de ses désirs. Quant aux volontaires, armés à la onzième heure, et par conséquent sans chefs et sans organisation, après avoir accompagné les troupes espagnoles dans leur reconnaissance, sous la conduite du lieutenant Pio Ponte (2), ils ne jugèrent pas utile, à leur retraite, de se mettre avec elle sous le couvert des redoutes, et se répandirent en tirailleurs dans la campagne, pour harceler l'ennemi. Il n'y eut que les

(1) Voir à l'Appendice la dépêche de Chacon. — M. E.-L. Joseph (*History of Trinidad*, part. II, chap. XI, p. 191), avec une science militaire plus que suspecte, prétend que les troupes espagnoles ont dû se replier sur la redoute, pour ne pas être prises en flanc par l'ennemi. Il est évident au contraire que, forcé de longer la côte pour se rendre de Mucurapo au Port-d'Espagne, l'ennemi a constamment présenté le flanc gauche à une troupe qui aurait débouché de la vallée de Maraval ou de celle de Sainte-Anne.

(2) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. XI. p. 194. Cet écrivain, qui ne perd jamais une occasion de flétrir ceux qu'il appelle les « républicains, » s'est plu à les représenter comme d'ignobles fanfarons qui n'auraient pris les armes que pour les voler; puis, avec sa naïveté ordinaire, il déclare ne pas comprendre pourquoi des hommes qui avaient fait preuve d'une bravoure *féroce* contre les Anglais dans les autres Antilles ont pu être aussi lâches à la Trinidad. Il néglige, toutefois, d'ajouter que ce furent ces mêmes « républicains » qui, neuf mois auparavant, bravèrent le capitaine Vaughan et toutes les forces de sa frégate.

navires français qui continuèrent à rester en corps avec les troupes espagnoles (1).

Les chasseurs allemands, qui formaient l'avant-garde des forces anglaises, gagnèrent sans opposition aucune les pentes douces des collines de Laventille, et s'établirent, infanterie et artillerie, sur des plateaux dominant la position des Espagnols, et la prenant à revers. L'arrière-garde du corps d'armée, de son côté, pénétra dans la ville sans être aussi le moindrement inquiétée, prenant encore à revers la redoute de la rade, et coupant toute communication entre cette redoute et celle de Laventille ; et le centre s'établit dans la banlieue de la ville, pour en garder les approches. En même temps, les frégates et les corvettes de l'escadre se mirent à louvoyer dans la rade, prêtes à foudroyer la ville en cas de nécessité ; il n'y eut, hélas ! à leur opposer, que le petit corsaire français le *Patriote*. Avant huit heures du soir, toutes les forces espagnoles se trouvèrent ainsi cernées. Ces dispositions prises, le général Abercromby, certain que sa proie ne pouvait plus lui échapper, envoya au gouverneur un officier parlementaire avec le message verbal suivant : « Dites au gouverneur que je vois avec peine qu'il ne lui reste plus aucun espoir d'obtenir ce qu'il désire ; que la supériorité incontestable de mes forces m'a rendu maître de la ville et m'a permis de cerner ses troupes par terre et par mer, de manière à leur enlever par la possession des hauteurs toute communication et tout secours ; qu'avec des forces aussi inégales il n'y a pas de résistance

(1) Voir plus loin et à l'Appendice l'art. 1er de la capitulation.

possible et que, plutôt que de verser inutilement du sang, je lui demande de me désigner un endroit où nous pourrons conférer ensemble, et lui offre la capitulation la plus honorable qui se puisse accorder à de bons et fidèles soldats qui, autrement, seraient sacrifiés (1). » On ne saurait être plus courtois et plus habile à la fois.

Après deux longues journées d'anxiété, le gouverneur Chacon obtenait donc enfin ce qu'il avait toujours voulu : la capitulation de l'île sans combat. Il réunit aussitôt en conseil de guerre le lieutenant gouverneur et les commandants des différents corps, pour délibérer sur la proposition du général anglais, et tous, vu la position alors désespérée des affaires, durent nécessairement opiner pour la capitulation. Puis eut lieu une entrevue des deux chefs, dans laquelle on convint d'une suspension d'armes immédiate et d'une conférence le lendemain 18, à huit heures du matin, pour traiter de la capitulation. A l'heure convenue, le général Abercromby, l'amiral Harvey et le gouverneur Chacon se réunirent dans une maison de la ville (2), où les quinze articles suivants furent arrêtés et signés par eux :

1° Les officiers et troupes de Sa Majesté Catholique et de ses alliés (3) dans l'île de la Trinidad se rendront prisonniers de guerre, et remettront les territoires, forts, édifices, armes, munitions de guerre, espèces,

(1) Voir à l'Appendice la dépêche de Chacon.

(2) Voir à l'Appendice la dépêche de Chacon.

(3) Ces mots : *et de ses alliés dans l'île*, désignent évidemment les « républicains » qui voulurent défendre le drapeau de l'Espagne.

effets, plans et magasins, avec inventaires exacts, appartenant à Sa Majesté Catholique, lesquels sont par ces présentes transférés à Sa Majesté Britannique en même titre de possession qu'ils ont appartenu jusqu'ici à Sadite Majesté Catholique.

2° Les troupes de Sa Majesté Catholique sortiront avec les honneurs de la guerre et déposeront leurs armes à la distance de trois cents pas des forts qu'elles occupent, ce 18 février, à cinq heures de l'après-midi.

3° A tous les officiers et troupes susdits de Sa Majesté Catholique il est permis de garder leurs effets particuliers, et aux officiers il est permis de porter leur épée.

4° L'amiral Don Sebastian Ruiz de Apodaca, se trouvant à terre dans l'île après avoir brûlé et abandonné ses vaisseaux, lui et les officiers, et les hommes appartenant à l'escadre qu'il commandait, seront compris dans la présente capitulation, aux mêmes termes concédés aux troupes de Sa Majesté Catholique.

5° Aussitôt que des navires pourront être convenablement obtenus pour ce service, les prisonniers seront transportés en Espagne, où ils demeureront prisonniers de guerre jusqu'à ce qu'ils soient échangés par cartel entre les deux nations, ou jusqu'à la paix, sous la condition bien expresse qu'ils ne serviront pas contre la Grande-Bretagne ou ses alliés jusqu'à ce qu'ils aient été échangés.

6° Comme parmi les troupes de Sa Majesté Catholique il y a des officiers dont les affaires particulières réclament leur présence sur différents points du conti-

nent américain, il est accordé à ces officiers six mois, plus ou moins, pour se rendre sur parole à cesdits points, et, cette période écoulée, ils auront à s'en retourner en Europe ; mais le nombre de ceux qui jouiront de cette indulgence devant être limité, Son Excellence Don Chacon devra préalablement délivrer aux commandants britanniques une liste indiquant leurs noms, leurs rangs et les points où ils se rendent.

7° Les officiers de l'administration royale, à la livraison des magasins dont ils ont charge à ceux de ces officiers que les commandants britanniques peuvent nommer à leur place, recevront comme il est d'usage en pareil cas, des récepissés des officiers ainsi nommés pour recevoir les magasins.

8° Toute propriété particulière des habitants espagnols, aussi bien que celle de ceux qui peuvent avoir été naturalisés, leur est garantie.

9° Toutes les archives publiques seront conservées dans ceux de ces bureaux ou offices où elles se trouvent en ce moment (1) ; et tous les contrats et marchés conclus selon les lois espagnoles seront tenus pour obligatoires et valides par le gouvernement britannique.

10° Les fonctionnaires d'admininistration espagnols possédant des biens-fonds à la Trinidad ont la permission de rester dans l'île en prêtant serment d'allégeance

(1) Elles sont toutes, ou presque toutes, devenues la proie des vers ; depuis le gouvernement de Sir Ralph Woodford, aucune administration n'a voulu s'en occuper.

à Sa Majesté Britannique, et ils ont aussi la faculté, s'il leur plaît, de vendre ou aliéner ces biens et de s'en aller ailleurs.

11° Le libre exercice de leur religion est accordé aux habitants.

12° Les gens de couleur libres, reconnus tels par les lois espagnoles, seront protégés dans leur liberté, leurs personnes et leurs biens, comme les autres habitants, en prêtant serment d'allégeance, et en se comportant comme il convient à de bons et paisibles sujets de Sa Majesté Britannique.

13° Les matelots et soldats de Sa Majesté Catholique seront nourris, à partir du moment où ils auront mis bas les armes, par le gouvernement britannique, le règlement des frais devant se faire dans le cartel entre les deux nations.

14° Les malades des troupes espagnoles seront soignés, mais sous la garde et la surveillance de leurs propres chirurgiens.

15° Tous les habitants de la Trinidad, dans les trente jours de cette date, prêteront serment d'allégeance à Sa Majesté Britannique, se conduiront paisiblement et seront fidèles à son gouvernement, sous peine, en cas de désobéissance, d'être expulsés de l'île (1).

En dehors des articles de guerre, cette capitulation, on le voit, ne garantit aux habitants que la validité des contrats et engagements conclus sous les lois espagnoles, et le libre exercice de leur religion ; nulle men-

(1) Traduit de l'anglais. Voir l'original à l'Appendice.

tion n'y est faite du maintien de ces lois espagnoles, ni même de celui de la cédule de colonisation et du code noir. Telle quelle, cependant, elle fut acceptée sinon avec satisfaction, du moins sans répugnance, par la population, qui ne diminua du fait de la conquète anglaise que d'un millier d'habitants à peine (1). A cette époque, l'Angleterre possédait toutes les petites Antilles, sauf la Guadeloupe ; la paix paraissait avec raison de plus en plus éloignée en Europe, et les habitants, attachés à leur nouvelle patrie et ne sachant où transporter leurs familles avec avantage, prirent le sage parti d'essayer une autre fois de s'habituer à vivre sous la domination anglaise. Quant aux irréconciliables, ils allèrent en grande partie s'établir à Güiria, sur le promontoire de Paria (2). Conformément à l'article II de la capitulation, le 18 février, à cinq heures de l'après-midi, deux mille deux cents hommes mirent bas les armes inutiles qu'ils portaient ; le lendemain 19, les employés militaires livrèrent à leur tour aux vainqueurs une centaine de pièces de canon, et une grande abondance de munitions de guerre et de provisions (3). Peu de jours après, l'ex-gouverneur Chacon et l'amiral Apodaca s'embarquèrent pour l'Espagne. De son côté, le général Abercromby, après avoir pris les mesures administratives nécessaires au gouvernement de l'île, la quitta aussi pour entreprendre la conquête

(1) Chiffre de la population en 1797, 18,627 habitants, *idem* en 1798, 17,718 ; différence en moins, 909.

(2) Tradition de famille.

(3) Bryan Edwards, *History of the war in the W. I.*, t. IV, chap. VII, p. 83.

de celle de Porto-Rico, entreprise dans laquelle il échoua complètement (1).

La perte de la belle et florissante colonie de l'Espagne eut un grand retentissement dans le monde; quand les circonstances en furent connues, l'indignation fut générale. Chacun opposait la noble résistance du gouverneur de Porto-Rico à la conduite honteuse de Chacon et d'Apodaca. Aux conférences qui se tinrent à Lille, en France, en cette même année 1797, le Directoire mit pour condition *sine quâ non* de la paix que lui offrait l'Angleterre, le retour de la Trinidad à l'Espagne (2). Aussi Chacon et Apodaca, à leur débarquement à Cadix, furent-ils mis aux arrêts, en attendant leur jugement. Mais ce déploiement de vigueur, commandé par l'opinion publique, ne pouvait être qu'une moquerie sous un gouvernement aussi corrompu que l'était celui de Godoy, le ministre de Charles IV. Pour donner aux esprits le temps de s'apaiser, l'affaire fut traînée en longueur, et ce ne fut que le 28 mai 1798, plus de quinze mois après la prise de l'île, que les deux officiers généraux comparurent à Cadix devant un conseil de guerre. La défense d'Apodaca fut présentée par son frère; elle roula sur l'avis unanime de ses cinq capitaines, ce qui ne le disculpe pas; sur la force supérieure de l'escadre anglaise qu'il exagère; sur la maladie de ses hommes qu'il exagère aussi, et enfin sur l'impossibilité de sa fuite par la bouche du Ser-

(1) Fr. Iñigo Abbad y Lasierra. *Historia de San-Juan de P.-R.* Note, p. 187 et seq.

(2) Thiers, *Histoire de la Révolution française*, t. IV, chap. x, p. 56 et seq.

pent, ce qui est controuvé. Avec l'intention évidente de diminuer ses forces autant que possible, il ne fit aucune mention de la redoute de Gaspar-Grande (1). Celle de Chacon reposa également sur la supériorité des forces anglaises et sur la maladie de ses troupes. Ces troupes y sont représentées comme s'élevant à 600 hommes à peine, lorsque nous savons qu'il a fait mettre bas les armes à 2,200 hommes, et qu'il eût pu en avoir trois ou quatre fois autant en acceptant les secours de Victor Hugues et du gouverneur de la Havane ; lorsque nous savons encore qu'il eût pu organiser un corps de volontaires et appeler la milice sous les armes ! Il y fut aussi allégué que la capture de la corvette *Galgo* l'avait laissé sans provisions et sans moyens de s'en procurer; mais nous savons qu'il en tomba « en grande abondance » entre les mains de l'ennemi. Enfin, pour faire accroire que l'île n'a pas été livrée sans résistance, il y fut avancé qu'il n'y eut qu'une dizaine de morts et de blessés du côté des Espagnols, mais que les Anglais perdirent « la plus grande partie du régiment allemand (2) ; » or, ceux-ci n'eurent qu'un seul homme blessé, le lieutenant Villeneuve, du 8e régiment, qui mourut des suites de sa blessure (3), et la tradition veut qu'il n'y eut de même qu'un seul Espagnol tué à la redoute de la rade, l'artilleur de brigade Mateo Martinez, non par un projectile lancé par l'ennemi,

(1) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. XI, p. 201.

(2) Voir à l'Appendice la dépêche de Chacon.

(3) Bryan Edwards, *History of the war in the W. I.*, t. IV, chap. VII, p. 84.

mais par son propre canon, qui éclata dans une décharge. Toutes ces allégations furent acceptées comme vraies, et les deux officiers généraux furent absous à l'unanimité (1).

Cet acquittement scandaleux révolta la conscience publique. Aux États-Unis et même en Angleterre, la presse s'en émut ; plusieurs articles de journaux établirent la culpabilité de la reddition de l'île sans aucune résistance. A la Trinidad, il provoqua une explosion de colère bien naturelle de la part de ceux qui avaient été les témoins de la conduite de l'ex-gouverneur, et qui en avaient souffert. On dit qu'il y fut rédigé un mémoire explicatif des événements de la capitulation, et que ce compte-rendu, préparé secrètement pour ne pas éveiller les susceptibilités du nouveau gouvernement, fut envoyé par la voie des États-Unis au premier consul de France, qui l'aurait apostillé et remis à la cour d'Espagne (2). Quoi qu'il en ait été, le cabinet espagnol, revenu plus tard au sentiment de sa propre dignité, résolut de ne pas laisser plus longtemps impuni le dangereux exemple offert à la Trinidad à ses armées de terre et de mer, et adressa au commandant général de l'armée d'Andalousie l'ordre royal qui suit :

« La remise de l'île de la Trinidad-du-Vent, que fit aux forces britanniques le brigadier de la flotte Don José María Chacon, son gouverneur, et l'incendie qu'ordonna le chef d'escadre Don Sebastian Ruiz de Apodaca

(1) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. XI, p. 201.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 201 et seq. — Ce mémoire, peut-être apocryphe, n'a pas été retrouvé.

des quatre vaisseaux et une frégate qui se trouvaient dans le port de Chaguaramas, sont des évènements où les armes du roi n'ont pas été maintenues à la hauteur qui leur convient par la faute de chefs qui, oublieux de leur honneur, ont manqué à leur devoir aussi bien qu'à la réputation si essentielle du service royal.

« Des actes répétés de cette nature ont convaincu Sa Majesté de la nécessité, quelque pénible qu'elle soit à ses sentiments de bienveillance, de refuser toute excuse à des fautes aussi punissables que honteuses pour le vrai militaire, qui ne connaît aucun autre chemin pour arriver au comble de la gloire que celui de l'exactitude et de la ponctualité dans le service, et d'une valeur solide et intrépide pour faire respecter les droits du roi et ses royales armes.

« Bien que Sa Majesté ait eu disposé que cette cause fût jugée aux termes des lois réglementaires, elle s'est vue dans l'obligation de la faire instruire de nouveau à cause des nombreuses nullités qu'elle a présentées, en dehors de la défense des coupables, contraires à la justice et à la vindicte publique, et à cause de ses excès de pouvoir et de ses omissions dans la sentence absolutoire qui a été publiée ; mais, après avoir pris l'avis des ministres qui ont sa confiance, elle a trouvé de suffisants motifs dans ce qui ressort du procès pour procéder, sans qu'il soit nécessaire de recourir au moyen indiqué, à un châtiment qui, quoique sans proportion avec les délits, serve d'exemple à ceux qui se trouveront dans des circonstances semblables, pour qu'ils fassent ce qu'exige l'honneur et les obligations du service.

« En conséquence, il a plu à Sa Majesté déclarer que

Don José María Chacon n'a pas défendu l'île de la Trinidad comme il aurait pu le faire, et que Don Sebastian Ruiz de Apodaca s'est déterminé à brûler les navires qu'il commandait prématurément, et sans observer l'ordre graduel prévu par le règlement pour ces cas, et pour ces motifs les a condamnés, l'un et l'autre, à la privation de leurs emplois respectifs, dont les brevets leur seront repris, et le premier, en outre, au bannissement à perpétuité ; et attendu qu'il appert de la déclaration des commandants des navires brûlés que le brigadier Don Gerónimo Gonzales de Mendoza et les capitaines de vaisseau Don José Jordan, Don Gabriel Siundo, Don Rafael Rennazar et Don Manuel Urtuzabel ont été d'avis, au dernier conseil de guerre tenu par Apodaca, de procéder à l'incendie à la manière dont il eut lieu, Sa Majesté les suspend de leurs emplois respectifs pendant quatre ans, afin de les prévenir qu'ils aient à l'avenir à conformer leurs avis au sens littéral du règlement ; sans qu'il soit possible à aucun de ces coupables, ni à Chacon, ni à Apodaca, d'avoir aucun recours par voie d'appel ; et à cette fin Sa Majesté leur impose un silence perpétuel (1). »

On ignore ce qui advint du pusillanime Apodaca après la perte de son honneur et de son grade. Pour ce qui est de notre ex-gouverneur, on sait qu'il choisit le Portugal pour lieu de son bannissement. Là, sur la frontière de son pays, il expia cruellement le mal qu'il lui fit. Il y passa de longues années dans la pauvreté, à la charge de ses parents et amis, car, disons-le à son

(1) Voir l'original espagnol à l'Appendice.

honneur, la perte de la Trinidad pour l'Espagne ne l'avait pas enrichi. Ce ne fut que longtemps après la chute de Napoléon et le retour de Ferdinand VII de son exil à Valançai qu'il put obtenir son pardon, grâce aux obsessions d'un neveu, comme lui officier de marine. Mais déjà la vieillesse, le malheur et, croyons-le, le remords avaient épuisé ses forces et sa santé, et lorsque vint enfin son neveu lui apporter, tout joyeux, l'ordre de son rappel, il ne trouva plus dans le lit du proscrit qu'un moribond à l'article de la mort (1).

Ainsi finit notre dernier gouverneur espagnol. A la Trinidad, les Anglais, auxquels profita sa coupable inaction, essayèrent de réhabiliter sa mémoire; les Espagnols crurent à des ordres secrets de livrer la colonie de la part du ministre corrompu qui gouvernait alors l'Espagne, et les Français s'expliquèrent son manquement à tous ses devoirs par un penchant irrésistible pour la nation anglaise. Pour porter un jugement équitable sur Don José María Chacon, il convient de distinguer entre le gouverneur des huit premières années et celui des quatre dernières. Comme fondateur de la colonie, il déploya des qualités éminentes et collabora dignement à l'œuvre de Roume de Saint-Laurent. Avec un zèle intelligent, un dévoûment complet à la mission dont il avait charge, un sentiment profond de la justice, une bienveillance à toute épreuve, il sut imprimer à la naissante colonie un développement merveilleux pour l'époque. Sous son habile direction, cette île fertile,

(1) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, chap. XI, p. 204.

naguère encore presque déserte, s'enrichit d'une moyenne de quinze cents habitants par an, et devint bientôt prospère. Mais alors survinrent les excès de la Révolution française et la déclaration de guerre de l'Espagne à la France, et le même sentiment de répulsion qui jeta son pays dans les bras de la coalition européenne l'envahit à son tour. A partir de ce moment, il fut pris d'un profond dégoût pour l'œuvre de la colonisation de l'île. Par un procédé fort répréhensible, à coup sûr, mais pourtant bien familier à l'esprit humain, celui de la partie prise pour le tout, les Français en général, sauf sans doute la noblesse exilée, devinrent à ses yeux de coupables « républicains ». Les colons français des Antilles, eux-mêmes, ne furent pas à l'abri de sa réprobation, et la population de l'île ne lui inspira plus que de la méfiance. A la suite surtout de l'émancipation des esclaves à la Guadeloupe et des soulèvements à Saint-Vincent et à la Grenade, il se vit menacé de guerre servile, et les libres noirs et de couleur ne furent plus considérés par lui que comme des perturbateurs du repos public. Ainsi placé par le cours des évènements entre une métropole abattue et une population suspecte, il n'eut confiance que dans l'Angleterre pour le rétablissement de « l'ordre » dans cette partie du monde.

Telle était la disposition d'esprit de notre gouverneur lorsque vint le surprendre la déclaration de guerre de l'Espagne à l'Angleterre, à la suite de la violation du territoire de l'île par le capitaine Vaughan. A partir de ce moment, sa position devint véritablement difficile, car ce fut seulement alors qu'il se trouva en face d'un

ennemi véritable dont il avait tout à redouter. Dans ce péril extrême, son devoir était tout tracé ; aucune hésitation ne lui était permise : conserver à son pays la belle colonie confiée à sa garde, en réunissant toutes ses forces, en en créant de nouvelles, en en acceptant, comme le gouverneur de Porto-Rico, de ceux qui voulaient bien lui en offrir. Mais, toujours dominé par le fantôme intérieur dont il avait peur, il refusa *tout* secours et ne voulut prendre aucune mesure défensive. L'impartiale histoire ne peut que flétrir une telle conduite; elle fut criminelle au premier chef, car, non seulement Chacon « n'a pas défendu l'île comme il aurait pu le faire, » selon les termes mesurés de l'ordonnance royale, mais encore il l'a laissé prendre « avec peu ou point d'opposition, » selon l'expression de la dépêche officielle du général Sir Ralph Abercromby.

Ce fut au traité de paix conclu à Amiens, le 27 mars 1802, entre l'Angleterre, la France, l'Espagne et la Hollande, que l'île de la Trinidad fut définitivement cédée aux Anglais. Aujourd'hui que près d'un siècle a passé sur cet événement et qu'il nous est, par conséquent, possible d'en apprécier les résultats, nous n'hésitons pas à croire qu'il fut, en définitive, heureux pour le pays. En continuant à rester attachée à l'Espagne, la Trinidad eût vraisemblablement suivi le sort du continent adjacent, et se fût plongée dans la guerre civile et l'anarchie. Avec l'Angleterre, elle s'est trouvée sous l'égide d'une nation forte et libre ; elle a été préservée des révolutions par lesquelles ont passé les îles françaises, et elle s'est développée de manière à devenir une des colonies les plus florissantes de la mer des Antilles.

CHAPITRE XIV

ÉTAT DE LA COLONISATION DE L'ILE A LA CAPITULATION. CONCLUSION

(1797)

A la prise de l'île par les Anglais, sa colonisation, on l'a vu, était à la fois avancée et établie sur des bases solides. Sa population qui, en 1773, s'élevait à peine au chiffre insignifiant d'un millier d'habitants de toutes conditions et de toutes couleurs, avait atteint celui de 18,627 habitants, dont 2,500 blancs, 5,000 libres noirs et de couleur, 10,000 esclaves et 1,127 Indiens (1). En négligeant les naturels, dont le nombre, ici comme dans toutes les autres colonies américaines, diminuait d'année en année, on trouve que dans les douze années (1785-1797) qui suivirent la distribution de la cédule royale de colonisation dans les îles de

(1) Bryan Edwards, *History of the B. W. Indies*, t. IV, art. *Trinidad*, p. 302. — Ce chiffre de 18,627 habitants est approximativement décomposé sur la base du recensement de l'année suivante, 1798, fait par les Anglais; la population de l'île ne s'élevait plus alors qu'à 17,718 habitants, dont 2,151 blancs, 4,476 libres noirs et de couleur, 10,009 esclaves, et 1,082 Indiens.

l'archipel des Antilles, cette population avait augmenté à raison de 1,500 habitants par an, ou, en suivant la proportion indiquée plus haut, à raison de 214 blancs, 428 libres noirs et de couleur, et 856 esclaves. En estimant que tous les blancs étaient propriétaires, et en supputant à un quart de sa population le nombre des propriétaires noirs et de couleur, on arrive aussi à trouver que chaque propriétaire possédait trois esclaves, ou chaque famille, supputée à quatre membres, une douzaine environ. Ce résultat était merveilleux pour l'époque.

Ces familles formaient une population d'élite, non moins recommandable par la qualité que par le nombre ; elles se distinguaient surtout par leur énergie et leurs connaissances agricoles et commerciales. Chassées de leur pays par les malheurs du temps, elles avaient émigré avec leurs esclaves et leurs instruments de labour, et elles offraient à leur nouvelle patrie, en échange de son hospitalité, le fruit de leur expérience et de leurs talents. Elles étaient nécessairement *toutes* françaises, puisque l'article 1er de la cédule royale de colonisation refusait d'accepter comme colons les protestants anglais et hollandais qui auraient pu venir s'établir dans l'île ; aussi la Trinidad ressemblait-elle à une colonie française dont l'Espagne aurait nouvellement fait l'acquisition. Sauf les troupes et les hauts fonctionnaires, on n'y voyait que des colons *français*, parmi lesquels un petit nombre d'Espagnols et de rares Irlandais et Anglais se trouvaient comme noyés. Mœurs, coutumes, langage, tout y était français ; le doux patois créole des îles françaises, relevé et comme assaisonné

de mots espagnols bizarrement prononcés (1), en était et en est resté la langue populaire. Toutes les écritures du commerce étaient tenues en français ; les lois et ordonnances locales n'étaient jamais promulguées qu'accompagnées d'une traduction française. Au cabildo et dans les tribunaux, les affaires se débattaient aussi bien en français qu'en espagnol ; les témoins déposaient dans l'une ou l'autre langue, à leur convenance (2). Les archives seulement et les pièces destinées à l'enregistrement, telles que ventes et hypothèques d'immeubles, titres, contrats et diplômes s'écrivaient en espagnol. La langue française était à ce point devenue celle du pays que, dans les cartes de Faden (1798), de Mallet (1799) et de Columbine (1803), la plupart des noms géographiques sont ou français ou francisés ; de nos jours, *Punta-Gorda*, *Aruaca*, *Cuba*, etc., s'écrivent encore : Pointe-Gourde, Arouca, Couva, etc. Enfin le nom lui-même de la ville capitale n'était connu à l'étranger que dans sa traduction française, et l'amiral Harvey date sa dépêche de la prise de l'île, non de la rade de *Port of Spain* ou de *Puerto de España*, mais de celle du *Port-d'Espagne*. La capitulation de l'île est de même datée du *Port-d'Espagne* (3).

Comme toutes les populations franco-américaines de l'époque, celle de la Trinidad se distinguait par des

(1) C'est ainsi que les mots créoles *yiche* (petit enfant), *campo* (vacance), *lagnape* (gratification), *morne* (passé dans le français), etc., sont respectivement sortis de l'espagnol *hijito*, *dia de campo*, *la ñaque*, *moron*, etc.

(2) Tradition de famille.

(3) Voir la dépêche et la capitulation à l'Appendice.

manières ouvertes, aisées et polies; elle avait le respect d'autrui et de soi-même. Elle avait surtout le culte de la famille; le colon ne visait qu'au bonheur des siens, et toute son ambition se bornait à couler sa vie au milieu d'eux le plus agréablement possible. Faire une fortune rapide et courir en jouir dans les plaisirs suspects des grandes villes d'Europe n'entrait pas dans ses calculs; l'argent que son industrie et son activité lui procuraient en abondance était libéralement dépensé sur sa propriété et pour son confort. Il thésaurisait peu; chez le créole, la libéralité était même poussée jusqu'à la prodigalité. Le grand nombre d'entreprises qui se formaient à l'envi dans la florissante colonie, donnaient naissance à un tel mouvement d'affaires que, non seulement la misère, mais la pauvreté elle-même en était bannie. Tous les quartiers de l'île, même les plus éloignés de la ville, même ceux qui furent par la suite et qui demeurent encore abandonnés, possédaient des plantations que faisaient valoir les propriétaires eux-mêmes entourés de leurs familles; la plaie de l'absentéisme était alors inconnue. Le séjour habituel de ces colons à la campagne les faisait désigner par le nom d'habitants de la campagne ou simplement d'*habitants,* en opposition à celui d'habitants de la ville, et leurs plantations par celui d'*habitations;* ces termes sont encore en usage dans le pays, bien que les propriétaires ne résident plus sur les biens de campagne. Ces habitants logeaient dans de vastes, mais modestes manoirs champêtres, généralement construits en bois et couverts en aissantes; toujours commodes et bien aérées, ces constructions étaient élevées sur un site

pittoresque, le plus souvent au bord de l'eau, et protégées des vents par une grande abondance d'arbres fruitiers, au pied desquels le troupeau paissait l'herbe rase de la savane environnante (1).

Les mœurs, à la ville comme à la campagne, étaient honnêtes. Entraînés par les séductions de l'amour facile que procurait l'esclavage, les hommes, il est vrai, avaient en général une maîtresse (2) ; mais le libertinage proprement dit, c'est-à-dire le besoin morbide de variété en amour, le recours constant à la nouveauté, était rare. Les femmes étaient pures ; la fidélité à la foi conjugale était chez elles à toute épreuve. Les mariages étaient fréquents, à cause sans doute de la facilité avec laquelle se fondaient les établissements nécessaires à l'entretien des familles. Le spectacle si ordinaire aujourd'hui et si affligeant de la vieille fille ne se présentait jamais ; la jeune fille à peine nubile était recherchée et épousée sans dot. Bonnes, douces, d'une gaîté franche et expansive, d'un commerce facile et engageant, les dames créoles étaient toujours entourées de visiteurs qu'elles accueillaient avec cordialité, et qu'elles aimaient à retenir et à héberger le plus longtemps possible. A la ville comme à la campagne, toutes les maisons étaient munies de chambres garnies à l'usage des visiteurs étrangers. Ceux de ces étrangers qui arrivaient dans l'île pour s'y établir étaient particulièrement entourés et honorés ; ils pouvaient compter sur

(1) Tradition de famille.

(2) Les gouverneurs en donnaient l'exemple ; le dernier gouverneur espagnol, et le premier gouverneur anglais, tous deux célibataires, il est vrai, ont eu des enfants de couleur.

la bienveillance et l'appui de leurs hôtes. Toutes les relations de voyage, aussi bien que les traditions de famille, témoignent de la pratique d'une hospitalité aussi large que généreuse parmi les colons de cette époque. L'étranger était recherché à ce point que, même sans lettres de recommandation, les familles se le disputaient pour le fêter et le choyer. Il n'était pas rare que, d'invitation en invitation et de proche en proche, il n'eût à recevoir des politesses de toutes les familles de la ville et de la campagne; il avait littéralement à faire son tour de l'île avant de trouver le loisir de s'occuper de son installation (1).

Bien que cordial, le ton de la société était élevé. Il ne pouvait en être autrement, les familles, on l'a vu, appartenant en grande partie à la noblesse qui fonda les établissements des Français en Amérique, et à celle qui émigra de France à la suite de la Révolution. La population blanche, en général, d'ailleurs, habituée au commandement par l'esclavage, et autorisée à porter l'épée par Louis XIV, formait aux colonies une véritable aristocratie de peau qui ne le cédait ni en urbanité ni en distinction à celle du sang. Aussi ne s'établit-il aucune ligne de démarcation parmi les familles blanches; les relations les plus étroites les unissaient toutes: elles étaient toujours les unes chez les autres. La fréquence de ces rapports donnait naissance aux divertissements les plus multipliés et les plus variés; aux plaisirs de la musique et de la danse succédaient ceux de la table et des fêtes champêtres. Ce n'était que

(1) Tradition de famille.

bals et concerts, déjeuners et dîners fins, parties de chasse et de rivière ; le carnaval, qui durait depuis la Noël jusqu'au mercredi des Cendres, n'était qu'une longue succession de fêtes et de plaisirs. L'entrain le plus naturel, la gaîté la plus communicative présidaient à ces amusements ; chacun y faisait assaut d'esprit et d'amabilité. Comme de brillantes fusées, il en partait des gerbes de bons mots, de saillies heureuses, de lazzis comiques qui faisaient le sujet des conversations du lendemain (1).

Le besoin de distraction qu'avait cette population, à la fois travailleuse et pétulante, était impérieux à ce point que les salles de billard arrivèrent à se multiplier outre mesure au Port-d'Espagne, et que le cabildo se vit contraint d'en limiter le nombre à neuf (2), chiffre déjà considérable pour une petite ville naissante. Ces lieux de récréation n'avaient pas les inconvénients qu'ils ne présentent que trop souvent de nos jours ; les parties n'étaient jamais intéressées que pour la consommation, et tout le monde était alors tempérant. Sauf les fines liqueurs créoles qu'aimaient surtout les dames et qu'elles excellaient à préparer, les spiritueux étaient bannis des réunions ; on n'y prenait que du café, du chocolat et de l'eau sucrée à la fleur d'oranger. Dans la matinée, on faisait usage de *mabi* et de *vicou*, deux breuvages rafraîchissants d'origine indienne, qui se préparaient respectivement avec l'écorce de gaiac et la

(1) Tradition de famille.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 108.

pulpe de certains fruits fortement aromatiques, comme l'ananas. Aux repas, on buvait les bons vins de France rouges et blancs. La table était toujours abondamment servie de mets délicats dont on surveillait soi-même les apprêts ; sous la direction de leurs maîtres, les esclaves devenaient d'excellents cuisiniers. Les créoles étant en grande partie descendus des Bordelais, leur cuisine était bordelaise ; nous en conservons encore la *daube* et le *ragoût* de viande, le *court-bouillon* de poisson et le pain labié à la partie supérieure. Aux dames incombait la préparation du dessert ; comme les Bordelaises, dont elles rappelaient le type gracieux, elles étaient toujours vêtues de blanc, et portaient au cou et sur la tête des foulards et des mouchoirs des Indes. Quant aux hommes, les vieux continuaient à porter la culotte courte, la queue et les cheveux poudrés ; mais les jeunes avaient adopté la culotte longue nouvelle, dite pantalon, et les cheveux flottants et non poudrés. Un trait générique de leur caractère achèvera de dépeindre les créoles : ils avaient en partage une excessive susceptibilité naturelle ; aussi le duel, bien plus encore qu'en France, était-il en honneur dans le pays. Chatouilleux à l'excès sur le point d'honneur, la plus légère offense, la moindre parole malsonnante, un regard équivoque provoquait des rencontres où ne coulait que trop souvent un sang noble et généreux (1).

Les mœurs et les manières que nous venons de décrire étaient aussi celles des familles noires et de couleur venues dans l'île, comme les blanches, avec leurs

(1) Tradition de famille.

esclaves et leurs valeurs, mais en nombre infiniment moins considérable. Exclusive comme toutes les aristocraties, la société des blancs les écartait de son sein, et, à la ville comme à la campagne, elles formaient une seconde société parallèle à la première, et non moins distinguée qu'elle. A la ville, elles possédaient la plupart des constructions nouvelles, et à la campagne elles s'étaient surtout réunies dans le quartier de Naparima, où elles avaient fondé des sucreries. A part cet esprit de caste que nous venons de signaler et qui, malgré la Révolution française, ne continuait pas moins à régner en Europe qu'en Amérique, elles jouissaient des mêmes droits politiques que les blanches. Dans un mémoire célèbre, publié en 1824 par un homme de couleur, sur l'infériorité de la condition des libres noirs et de couleur à cette époque (1), on lit que les lois contraires à l'égalité des races n'avaient été précédemment édictées par l'Espagne que pour les besoins d'un état primitif de la société coloniale, et que, par la promulgation de la cédule royale de colonisation, la métropole avait entendu abolir ces vestiges d'une époque de barbarie, aussi injustes qu'oppressifs pour les colons de couleur qui iraient s'établir dans l'île. Cette appréciation, à notre avis, ne peut être que juste, puisque, à cette époque, nous ne voyons pas poindre l'antagonisme qui devait se manifester plus tard entre les deux

(1) Free Mulatto, *Address to Earl Bathurst*, p. 10 et seq. Ce mémoire, bien écrit et bien pensé, eut, dit-on, une influence décisive sur la politique coloniale du gouvernement britannique; il est anonyme, mais on sait qu'il est de la plume du docteur John-Baptist Philip, fils d'un émigré de couleur de la Grenade.

fractions de la société coloniale. Au contraire, il est de tradition authentique que la plus parfaite entente existait alors entre elles, et que toutes leurs relations commerciales et politiques étaient marquées au coin d'une bienveillance réciproque (1). Pourquoi en aurait-il été d'une autre manière? Ce qui rend odieuse une aristotratie, c'est son rôle privilégié dans la société; qu'on lui enlève ses prérogatives, et elle ne se trouve plus fondée que sur de folles vanités qui ne peuvent provoquer que des sourires.

D'autres noirs et gens de couleur formaient le gros de la population libre de l'île ; c'étaient ceux qui avaient récemment émergé de l'esclavage et qui exerçaient des métiers. Ces artisans avaient été, en grande partie, attirés par les prix extrêmement rémunératifs qu'offre toujours au travail une communauté très-florissante. Quelques-uns d'entre eux avaient servi contre les Anglais et s'étaient fatigués de la guerre; d'autres avaient voulu fuir les lieux où ils dominaient; tous, comme de juste, étaient sincèrement attachés aux principes nouveaux de liberté et d'égalité, et ce furent eux qui reçurent, par excellence, la qualification de « républicains, » et subirent la réprobation du gouverneur Chacon, quoique rien dans leur conduite ne vienne justifier cette aveugle prévention. Ils furent, au contraire, une merveilleuse acquisition pour la nouvelle colonie, et c'est par leurs sueurs de tous les jours que s'élèvent comme par enchantement des centaines de maisons de ville et de campagne, et de nombreuses constructions agricoles,

(1) Tradition de famille.

telles que moulins à canne, à café, à manioc, cases à nègres et à bagasse, sucreries, cuves pour la distillation et l'indigo, etc., etc. Ils contribuèrent pour une bonne part à la prospérité de la colonie, et il n'est que juste que nous leur en soyons reconnaissants. Tous ces travaux bien rémunérés mettaient bientôt ces artisans dans une honnête aisance, et à leur tour ils arrivaient à posséder des esclaves, à se construire des maisons de ville et à fonder pour leur compte des exploitations agricoles. Ceux qui étaient restés célibataires se mariaient alors, et venaient grossir le nombre des familles formant la société de couleur (1).

Les esclaves étaient laboureurs ou domestiques ; ils étaient presque tous nés dans les îles françaises, et on ne comptait encore que peu d'Africains parmi eux. Comme valeur morale et matérielle, ils étaient incontestablement supérieurs aux *coolies* de l'Inde, ces fils dégénérés d'une civilisation pervertie, qui sont aujourd'hui engagés à grands frais pour le travail des champs. Nous avons vu qu'ils devenaient de bons cuisiniers ; on en formait aussi d'excellents ouvriers. Ils étaient adroits et éveillés ; aussi valaient-ils de cent à cinq cents dollars, suivant leur âge, leur sexe et leurs connaissances. Dans un inventaire de vingt-sept esclaves que nous avons sous les yeux, les hommes, les femmes, les enfants et les vieillards sont inscrits à une moyenne de deux cent soixante-dix dollars (2). Ils étaient industrieux ; chacun

(1) Tradition.

(2) Marquise de Charras, *Naturalizacion*, ms., 1787. Pour bien apprécier ces chiffres, il ne faut pas oublier que l'argent, à cette époque, avait au moins le double de sa valeur actuelle.

d'eux avait un petit pécule qu'il amassait des produits de son jardin et de ses petits travaux manuels du samedi, journée pendant laquelle il ne devait aucun service à son maître et dont il disposait à son profit. Il n'était pas rare qu'ils arrivassent à s'affranchir en se rachetant de leurs maîtres à beaux deniers comptants. Sous le régime paternel du code noir de 1789, leur sort, selon la belle expression de Roume de Saint-Laurent, avait été rendu aussi peu malheureux que leur état pouvait le permettre. C'étaient comme de grands enfants qui auraient été confiés à la tutelle de leurs maîtres ; et cette comparaison est loin d'être tout à fait imaginaire, car ils faisaient en quelque sorte partie de leurs familles. Sous la direction de leurs maîtresses, matin et soir ils faisaient la prière en commun, et tous les dimanches ils recevaient l'instruction religieuse. Les enfants qui en naissaient étaient soignés et élevés aux foyers de leurs maîtres avec leurs propres enfants, auxquels ils s'attachaient le plus souvent à la vie à la mort. Comme les libres, les esclaves avaient aussi leurs fêtes et réjouissances. Le samedi soir et le dimanche après la messe, ils donnaient libre cours à leur passion pour la danse et la musique ; au son du tambour africain et de la voix, ils exécutaient pendant de longues heures, et sans jamais se lasser, le *calinda* et le *jhouba* de leurs ancêtres, et le *bel-air* (1) de leur invention (2).

(1) Comme l'indique son nom, le bel-air est un chant, une ballade; par extension, c'est aussi le pas qui s'exécute sur l'air de ce chant : on danse comme on chante le bel-air. Ce nom s'applique également aux réunions dansantes : on va au bel-air comme on va au bal.

(2) Tradition de famille.

L'esclavage, cette institution que Montesquieu a justement flétrie comme aussi opposée au droit civil qu'au droit naturel, était alors la pierre angulaire de l'édifice colonial ; c'était sur lui que reposait le travail, et partant la fortune publique. Toutes les productions ne s'obtenaient que par la main des esclaves. Ici où les terrains étaient tous fertiles et presque sans valeur, le prix des plantations ne s'estimait que sur l'importance de leurs ateliers. Aussi chacun aspirait-il à posséder des esclaves ; c'était le meilleur placement qu'on pût faire de son argent. En ville, ils se louaient avantageusement pour le service des familles ; la vieille femme qui en possédait un seul était à l'abri de la misère. On conçoit dès lors tout l'intérêt des maîtres à la conservation de leurs esclaves. Là où l'institution n'était pas d'une nécessité rigoureuse, comme dans les régions tempérées, où le travail des champs est possible aux blancs, elle dut être incomparablement plus dure. C'est une justice à rendre aux Espagnols que de reconnaître, sur la foi des voyageurs, que l'esclavage était plus doux chez eux que partout ailleurs. A la Trinidad, grâce à l'initiative de notre glorieux colonisateur, il fut véritablement paternel. Aussi fut-ce sans le moindre désir de se venger de leur servitude que les esclaves en subirent le joug odieux ; on ne saurait découvrir à leur charge, malgré la méfiance qu'ils inspirèrent à Don José María Chacon à la suite de l'affranchissement de leurs frères de la Guadeloupe, un seul cas de révolte ou d'insubordination, ou même de *marronnage* (1).

(1) État des esclaves fugitifs. Le *nègre marron* était celui qui

La condition des Indiens était de beaucoup inférieure à celle des esclaves. Ceux-ci, protégés par le code humain qui les régissait et par l'intérêt qu'avaient leurs possesseurs à leur conservation, prospéraient et multipliaient à vue d'œil, tandis que ceux-là, relégués dans les quatre missions d'Arima, de Toco, de Siparia et de Savana-Grande, alors éloignées de toute habitation et vivant sous le règne du bon plaisir d'un *corregidor* ou magistrat tout-puissant et d'un *cura doctrinario* ou curé de doctrine, déclinaient et diminuaient en nombre de jour en jour. Sous ce régime oppressif, ces fils de nos fiers et hardis insulaires, si rebelles à la conquête espagnole, disparaissaient peu à peu du sol dont leurs ancêtres avaient été les seigneurs et maîtres. Déjà réduits au chiffre d'un millier d'individus, ils étaient tombés dans un tel état d'abjecte dégradation, qu'on en peut dire sans exagération qu'ils ne conservaient plus de l'homme que les formes extérieures ; c'étaient des bêtes de somme qui ne trouvaient de délassements que dans les plaisirs de l'ivrognerie et de la promiscuité (1). Ainsi abrutis, ils ne contribuaient en aucune manière à la fortune publique.

L'activité merveilleuse de la population française de l'île avait donné naissance à de nombreuses fondations

échappait à l'esclavage par la fuite ; il se rendait libre sans qu'il eût aucun titre à la liberté. La réunion d'un certain nombre de ces esclaves fugitifs dans une même retraite éloignée de toute plantation formait ce qu'on appelait alors un *camp* de nègres marrons.

(1) Free Mulatto, *Address to Earl Bathurst*, App., note A, p. 221.

agricoles, où se cultivaient toutes les denrées coloniales. La servile imitation les uns des autres n'était pas alors la loi commune ; chacun, au contraire, s'ingéniait à chercher une voie nouvelle ou peu battue encore. Les exploitations agricoles, à la capitulation, ne s'élevaient pas à moins de 159 sucreries, 130 caféières, 103 cotonneries, 6 cacaoyères en rapport, 70 tabaqueries, plusieurs indigoteries et bon nombre de jeunes cacaoyères encore improductives, mais donnant en abondance des denrées alimentaires, le tout formant un total de 468 plantations ayant une étendue de 26,646 1/3 carr. ou 85,268 1/5 acres, dont 11,862 2/3 carrés ou 37,960 2/5 acres en culture (1). Ces chiffres donnent 2,17 (2) acres de culture par tête de population, et une plantation par 37,39 habitants, les Indiens exclus., proportion énorme si on la compare à celles que donnent les années postérieures à la capitulation. Ce qui frappe surtout dans ces chiffres, c'est le nombre considérable des plantations par rapport à la population ; si à ce nombre on ajoute le chiffre approximatif des maisons de commerce, on arrive à voir que chaque famille devait se trouver à la tête d'une exploitation soit agricole, soit mercantile, et on conçoit dès lors combien devait être général le bien-être dans le pays.

La canne à sucre (*saccharum officinarum*) qui se

(1) *Parliamentary Papers relating to the I. of Trinidad*, pp. 18 et seq. et 32 et seq.

(2) En 1877, quatre-vingts ans après la capitulation, avec une population estimée à 140,000 âmes, le *Blue Book*, ou Livre Bleu, ne donne qu'une étendue de 99,403 acres en culture, c'est-à-dire seulement 0,71 acre par tête d'habitant.

cultivait dans l'île, et se cultive encore aujourd'hui, n'était plus la canne violette dite créole, laquelle, on l'a vu, avait été apportée par les Espagnols, en 1506, des îles Canaries à Saint-Domingue ; c'était la canne jaune d'Otahiti (aujourd'hui Taïti), introduite dans les îles françaises par le célèbre navigateur Bougainville, et transportée de la Martinique à la Trinidad par M. Saint-Hilaire Bégorrat, en 1782, avec le *rimier* ou arbre à pain (*artocarpus incisa*), aussi originaire de Taïti, et le bambou de Bourbon (*nastus Borbonicus*) (1). Ce fut de la Trinidad que cette canne à sucre fut transportée au Vénézuéla dix ans plus tard, en 1792 (2). La culture de cette plante s'était établie à Laventille, au nord et à l'ouest du Port-d'Espagne, jusqu'aux pieds des montagnes, à Chaguaramas, dans les vallées de Maraval et de Diego-Martin, et sur la côte occidentale de l'île. Le procédé en usage pour la fabrication du sucre était celui du père Labat, alors universellement en usage aux colonies. La canne était pressée dans un moulin à manège entre trois *rôles* ou cylindres de bois dur, généralement revêtus de fer et tournant verticalement sur pivots. Le *vesou* ou jus était conduit dans des chaudières de cuivre et évaporé à feu nu jusqu'à la consistance de sirop très épais ; il était alors conduit dans des *rafraîchissoirs* ou bacs de madriers, et livré à la cristallisation. Le lendemain matin, le produit de cette cristallisation était *enformé*, c'est-à-dire enfutaillé dans des barriques reposant sur leurs fonds percés de trous

(1) Hart, *Hist. and stat. view of the I. of Trinidad*, p. 197.
(2) Baralt, *Historia de Venezuela*, t. I, ch. XVII, p. 324.

pour l'écoulement du *gros sirop* ou mélasse. La masse ainsi séparée de son sirop était du *sucre brut* ou cassonnade; c'est sous cette forme qu'elle était exportée. Pour l'usage des familles, ce sucre était *terré*, c'est-à-dire purifié et blanchi au moyen d'une terre glaise imbibée d'eau, recouvrant le dessus des formes de terre cuite où il était tassé pour subir cette opération; ou bien il était converti en sirop fin, clarifié au blanc d'œuf. La mélasse n'était pas exportée; elle était en partie convertie en *tafia* ou rhum par la distillation, et en partie employée en nature à la nourriture de l'atelier et du bétail (1).

Comme la canne à sucre de Taïti le caféier (*coffea arabica*), nous est venu de la Martinique, où il fut introduit en 1720 (2) par le capitaine Desclieux. On raconte que l'eau venant à manquer pendant le voyage, deux des trois plants confiés au capitaine par le gouvernement français périrent, et que le dernier ne dut sa conservation qu'au dévoûment du capitaine, qui partagea avec lui sa modique ration d'eau jusqu'à son arrivée au lieu de sa destination (3); c'est de cet unique plant que sont sorties toutes les caféières des îles françaises. On ignore la date de l'introduction du café à la Trinidad; mais elle ne peut être ni antérieure à l'arrivée de notre colonisateur, ni postérieure à celle de M. Saint-

(1) Tradition.

(2) C'est par inadvertance que, dans la première partie de cet essai (chap. XIV, p. 231), le café a été mentionné comme faisant partie des productions de l'île en 1622.

(3) Fr. Iñigo Abbad y Lasierra, *Historia de Puerto-Rico*, chap. XXVII, p. 318, notes.

Hilaire Bégorrat (1777-1782) ; il ne fut apporté au Vénézuéla, probablement de la Trinidad, comme la canne à sucre de Taïti, qu'en 1784 (1). Cette plante était cultivée dans les environs de la ville, dans les vallées qui l'avoisinent, et principalement sur les coteaux de Laventille. Cette culture est aujourd'hui abandonnée, bien que facile et n'exigeant pas une grande avance de fonds, par cette raison qu'elle ne prospère sous notre latitude qu'à des hauteurs de plusieurs milliers de pieds, que nous ne possédons pas. Les arbustes étaient plantés en damier à la distance de dix varas ou six pieds, et protégés des rayons du soleil par des arbres fruitiers aussi plantés en damier à une distance de vingt-quatre à trente pieds, selon le développement auquel ils parvenaient; les caféières étaient ainsi en même temps des vergers. De toutes les cultures coloniales, celle-ci était la plus engageante, et par son aspect riant,et par la précocité de son rapport. Pour dépouiller les graines de café de leur enveloppe charnue, on les soumettait à l'action d'un moulin à bras muni d'une *grage* ou râpe; lavées ensuite à grande eau, puis séchées au soleil, elles donnaient le café dit *fin vert*. Celui dit *habitant* s'obtenait par un autre procédé ; il était séché au soleil en *cerise*, c'est-à-dire avec son enveloppe charnue, puis il en était dépouillé au moyen du pilon (2).

Le cotonnier cultivé dans l'île était arborescent (*gossypium arborescens*), et de la variété à graine verte

(1) Baralt, *Historia de Venezuela,* t. I, App., p. 427.
(2) Tradition.

dont la soie est longue et fine. Cette plante s'adapte admirablement à notre sol et à notre climat; mais sa culture est aujourd'hui abandonnée, parce que ses produits ne peuvent soutenir la concurrence du coton des États-Unis. Elle était cultivée principalement aux différents ilots des Bouches et du golfe; cette denrée a fait vivre bien des familles et a fait faire fortune à plusieurs de nos premiers colons (1).

Le cacaoyer, dont la culture avait commencé à renaître depuis une trentaine d'années, était, on l'a vu, le *forastero* (*cacao Brasiliensis*) ; il prospérait remarquablement dans la vallée de Maracas et dans la plaine qui s'étend de la rivière de Saint-Joseph à celle d'Aricagua. Aujourd'hui, il est planté dans la plupart des quartiers de l'île, et son produit, après le sucre, est heureusement redevenu la principale denrée de la colonie. Les arbres étaient plantés et cultivés comme ils le sont encore, c'est-à-dire en damier et à la distance de quatre varas ou douze pieds. Aussi sensibles à l'ardeur du soleil que les caféières, ils en étaient aussi protégés, non plus par des arbres fruitiers qui n'auraient pas pu les couvrir, mais par des bois de haute futaie, tels que l'*anauco* ou bois immortel écarlate (*erythrina coccinea*), et le *bucare* ou bois immortel ombreux (*erythrina umbrosa*). Le bois immortel est si nécessaire à leur protection, que les Espagnols l'ont surnommé la *madre del cacao* ou la mère du cacao. Ainsi abrités, ils donnent du fruit mûr chaque mois, pendant neuf mois sur douze, en général depuis novembre jusqu'en juillet;

(1) De Verteuil, *Trinidad, its Geography*, etc., ch. VII, p. 267.

les deux plus fortes cueillettes se font en décembre et en juin, et c'est pour cette raison qu'on leur attribue deux récoltes par an, dont l'une dite de la Noël, et l'autre de la Saint-Jean. La préparation du cacao était aussi simple que bien entendue : dépouillé des fèves vaines et des *tripas* ou pédoncules, il était mis en *tas* sur une cabane de grandes feuilles vertes et soigneusement recouvert des mêmes feuilles, de manière à empêcher toute évaporation. La pulpe sucrée qui l'enveloppe entrait alors en fermentation, et à la haute température qu'elle développait il était laissé à *curtir* ou cuire pendant trois jours entiers ; l'effet de cette coction sur les fèves était de les ramollir, de les distendre et de les purger de leur âcreté. Après cette opération, il était étendu sur la terre, et lentement séché au soleil (1), puis livré aux agents de la Compagnie de Guipuzcoa, qui en avait le monopole, au prix fixe de vingt-sept sous de France la livre (2).

Le tabac (*nicotiana tabacum*) qui se cultivait était vraisemblablement originaire de l'île, puisque c'est dans la petite île voisine de *Tabaco* ou Tabac, aujourd'hui *Tabago*, que les Espagnols aperçurent cette plante pour la première fois. Il devait être semblable aux meilleures sortes produites aujourd'hui au Vénézuéla, car il fut renommé dès les premiers temps de la conquête espagnole. Ce fut probablement celui-là qui fut introduit à

(1) Tradition.

(2) Le Mort, *Mémoire politique*, ms. — C'est vingt-cinq cents, ou un quart de dollar, au change de cinq livres huit sous la piastre forte, alors établi entre les colonies françaises et espagnoles.

Londres, pour la première fois, par Sir Walter Ralegh, puisque son ami, Ben Johnson, le célèbre dans sa comédie « Every man in his humour » ou *Chacun à sa guise* (1). Les lois les plus rigoureuses en défendaient le commerce extérieur ; il ne pouvait être exporté qu'en Espagne, où il était frappé de droits excessifs comme objet de *gusto y vicio*, c'est-à-dire de caprice et de fantaisie. Une ordonnance royale du 10 janvier 1777 ordonnait au fisc d'en tirer le meilleur parti possible pour « combler les vides des revenus ordinaires » de la métropole, et une autre ordonnance du 3 juillet 1784, réglementant l'établissement d'une factorerie royale à Porto-Rico, exigeait que tout le tabac de cette provenance passât au compte du roi, et que les fonctionnaires « prissent un soin tout particulier à empêcher qu'il ne se vendît à toute autre personne (2). » Il s'en faisait, néanmoins, un grand commerce illicite dans toutes les colonies espagnoles, sauf à la Trinidad, où il était presque entièrement consommé dans le pays (3). Cette culture est presque abandonnée de nos jours.

L'indigotier (*indigofera anil*), comme le tabac, semble être indigène ; il croît spontanément dans tous les buissons et halliers, et tout le long de nos routes. Sa culture n'était pas étendue ; ses produits servaient aux besoins du pays et alimentaient un petit commerce interlope

(1) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. I, chap. XI, p. 83, note.

(2) Fr. Iñigo Abbad y Lasierra, *Historia de Puerto-Rico*, chap. XXVII, p. 317 et seq., notes.

(3) Tradition.

avec les Hollandais (1). Cette culture est depuis longtemps abandonnée. Il en existe encore des traces néanmoins, et, sur la rive droite de la rivière de Guanapo, on voit un ancien jeu de cuves en maçonnerie parfaitement conservée, pour la fabrication de l'indigo. Ces cuves, au nombre de quatre, sont construites sur des plans gradués, de manière à permettre, au moyen de robinets de décharge, le transvasement de la première dans la seconde, de la seconde dans la troisième, et de la troisième dans la quatrième. La première est la *trempoire*, où se macère et fermente la plante dans l'eau; la seconde, la *batterie*, où se désagrège le produit de cette fermentation, soit mécaniquement, soit à bras; la troisième, le *reposoir*, où se dépose le sédiment; et la quatrième, le *bassinot*, où se dessèche ce sédiment, qui est l'indigo du commerce (2).

Indépendamment de ces denrées diverses, le pays produisait en abondance les plantes alimentaires coloniales. Non seulement chaque esclave laboureur était tenu de cultiver un jardin, mais chaque planteur avait aussi le sien pour les besoins de sa maison. Chacun des nombreux *bois neufs* ou abattis de la forêt vierge de cette époque, si féconde en défrichements, donnait une ou plusieurs récoltes de maïs, bananes, etc., avant de recevoir les plants de la canne à sucre. Toutes les traces de cannes étaient plantées d'une rangée de bananiers ou d'une *lisière* de pois d'Angole. Tous les terrains où

(1) De Verteuil, *Trinidad, its Geography*, etc., chap. VII, p. 276.

(2) Tradition.

s'alignaient les plants de café, et surtout de cacao, fournissaient des vivres en abondance pendant une ou plusieurs années. Avec ces vivres de terre, avec son menu bétail, le produit de ses basses-cours, et sa chasse et sa pêche alors si abondantes, le pays n'était tributaire de l'étranger, en fait de comestibles, que pour le gros bétail, les salaisons de viande et de morue, et le pain de froment (1).

Ces cultures naissantes livraient déjà à l'exportation 7,800 barriques de sucre de 1,200 livres chacune, soit 9,359,952 livres; 330,000 livres de café, 224,000 livres de coton, 96,000 livres de cacao, et une petite quantité de tabac et d'indigo (2), le tout d'une valeur approximative d'un million de dollars (3). Cette somme, augmentée considérablement des avances qu'obtenait le commerce trinidadien du commercé étranger, revenait au pays presque entièrement convertie en marchandises françaises; les seules marchandises espagnoles qu'elle recevait étaient celles que la Compagnie de Guipuzcoa lui expédiait en échange de ses cacaos (4). A ces impor-

(1) Tradition.

(2) De Verteuil, *Trinidad, its Geography*, etc., chap. VII, p. 276.

(3) Ce chiffre résulte des prix élevés qu'obtenaient les denrées coloniales à cette époque.

(4) Baralt, *Historia de Venezuela*, t. I, chap. XVIII, p. 364 et seq. — Cette compagnie, établie en 1728, avait le monopole des cacaos de la Côte-Ferme et de la Trinidad; elle envoyait chaque année à la Guayra et à Puerto-Cabello deux vaisseaux de registre de 40 à 50 canons, montés en guerre et bien équipés, avec la faculté d'envoyer l'excédant de ses cargaisons, en petites embarcations, à Cumana, à la Trinidad et à la Marguerite.

tations il faut aussi ajouter la farine de froment, les instruments de labour et le bétail dont l'Espagne faisait l'avance aux cultivateurs. Ces marchandises françaises étaient l'objet d'un grand commerce avec le continent voisin, où elles étaient le plus souvent introduites en contrebande; on ne saurait l'estimer à moins d'un demi-million à l'exportation, puisqu'il s'est élevé, sous le premier gouverneur anglais, jusqu'à un million deux cent mille dollars (1). A défaut d'un état officiel du mouvement commercial de cette époque, nous pensons qu'il n'y a pas exagération à l'évaluer à trois millions de dollars, chiffre énorme eu égard à la population, puisqu'il donne un mouvement d'affaires de cent soixante-un dollars par tête d'habitant.

Le commerce de la Côte-Ferme faisait affluer le numéraire. Les monnaies d'or étaient le *doblon* oû doublon, de la valeur de seize dollars, et ses subdivisions de demi-doublon ou moëde, de quart, de huitième et de seizième de doublon ; celles d'argent étaient les deux piastres dont l'une, le *sencillo* ou simple, et l'autre, le *gordo* ou gros, dont nous avons fait la *gourde* ou dollar. La première était à la seconde comme 10 : 8; or, chacune d'elles se divisant en huit réaux de son espèce, il se trouva tout naturellement que les huit réaux gordos furent égaux à dix réaux sencillos, et que le beau système décimal put s'implanter à la Trinidad avec les subdivisions monétaires de l'Espagne. Ces subdivisions étaient : le demi et le quart de dollar; le demi et le

(1) *Parliamentary Papers relating to the I. of Trinidad*, p. 71.

quart de piastre simple; le réal, appelé *escalin*, du nom d'une monnaie hollandaise équivalente; le demi-réal ou pièce de cinq sous, et le quart de réal ou *tampé*, contraction du mot *étampé*, pièce étampée. Sauf les piastres et les demi-piastres, toutes les pièces d'argent étaient frappées en *macuquino*, c'est-à-dire grossièrement et sans cordons. Le change établi pour la monnaie française était de cinq livres huit sous, ou de cinq francs quarante centimes le dollar (1).

Les poids et mesures étaient réglés sur des étalons reçus d'Espagne en 1792 (2). La livre espagnole, à peu près équivalente à la livre anglaise, était l'unité de poids; elle était de seize onces; cent livres faisaient un quintal de quatre *arrobas* de vingt-cinq livres chacune. Les mesures de longueur étaient le pied de Burgos, d'environ onze pouces anglais (3), et la *vara* ou aune de trois pieds. Celles de superficie étaient *l'estadal* ou stade de 10 × 10 varas; le *solar* ou sole de 5 × 5 stades; la *suerte* ou champ de 2 × 2 soles, et la *fanega* ou fanègue de 2 × 2 champs; une fanègue était donc de 40,000 varas, ou de 400 stades, ou de 16 soles, ou de 4 champs carrés. Quinze fanègues étaient égales à trente-cinq carrés français età cent douze acres anglaises. La fanègue était aussi une mesure de capacité; elle donnait la quantité de grain nécessaire à l'ensemencement d'une fanègue de terre, et se divisait en huit *almudes* ou gallons, et trente-deux *millares* ou quarts de gal-

(1) Tradition.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 123.

(3) Exactement 10,984 pouces anglais.

lon (1). Celle de cacao était du poids de cent dix livres, poids auquel se vend encore cette denrée de nos jours.

Au gouverneur régissant cette population toute française, nous avons vu que la métropole avait conféré les pouvoirs les plus étendus; et il était nécessaire qu'il en fût ainsi à cette époque, où les communications étaient longues et difficiles, pour parer aux éventualités les plus pressantes et détacher la colonie de tous les gouvernements américains. Comme capitaine-général et intendant, il concentrait entre ses mains toute l'autorité. Ses fonctions étaient, tout à la fois, exécutives, législatives, judiciaires et municipales; l'autorité ecclésiastique était la seule à laquelle il était étranger. Pour l'exercice de ces fonctions multiples, il avait l'aide d'un lieutenant-gouverneur, qui le remplaçait en cas de maladie ou de mort, et d'un juge assesseur, qui présidait les tribunaux, mais dont les décisions étaient toujours soumises à son approbation (2). Indépendamment de ces deux dignitaires, qui tenaient leur commission directement de la cour d'Espagne, le service public comprenait un petit nombre de fonctionnaires, toujours révocables par le gouverneur, à savoir : un *contador y administrador de rentas reales*, ou trésorier et administrateur des revenus royaux (3); un *recaudador de rentas públicas*, ou receveur des contributions, à une commis-

(1) Parliamentary Papers, *App. to Report on titles to Lands*, p. 169.

(2) Baralt, *Historia de Venezuela*, t. I, chap. xv, p. 294.

(3) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 90.

sion de 5 pour 100 (1); un *primer oficial de aduanas y contador real*, ou administrateur des douanes et trésorier royal (2); deux *regidores llanos,* ou gérants administratifs (3); un *capitan de puerto,* ou capitaine de port (4), et un *gefe de policia,* ou chef de police (5). L'autorité du capitaine-général et intendant n'était soumise à aucun pouvoir supérieur en Amérique; elle n'avait de contrôle que celui de la métropole.

Le pouvoir qui, aux premiers temps de la conquête, avait servi de contre-poids à une autorité aussi absolue, le cabildo, désormais privé, par ses usurpations des droits de la couronne, de toute attribution politique et législative, était descendu, en Amérique comme en Espagne, au rang de simple conseil municipal; la création des intendances lui avait enlevé la perception et la répartition des impôts, et même l'administration de ses revenus particuliers (6). Il continuait, néanmoins, à administrer la justice correctionnelle. A la Trinidad, il était même demeuré, en dehors de l'exercice de ses fonctions municipales et judiciaires, une sorte de conseil consultatif de gouvernement sous la présidence du capitaine-général, et c'est de cette dernière fonction du cabildo que notre conseil législatif actuel tire son ori-

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 104.

(2) *Id., ibid.*, p. 130.

(3) *Id., ibid.*, pp. 142 et 153.

(4) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo,* 1733-1813, ms., p. 143.

(5) *Id., ibid.*, p. 164.

(6) Baralt, *Historia de Venezuela*, t. I, chap. xv, p. 293.

gine. De l'établissement de l'intendance royale en 1791 datent de notables changements dans la constitution de ce corps. Aux élections de la fin de cette année, le nombre de ses membres fut presque doublé; de six qu'il avait été primitivement, il fut porté à onze, à savoir : les deux alcades *en ordinario* ou de service ordinaire, de première et de seconde élection, sous les ordres desquels étaient les alcades de *barrio* ou d'arrondissement ; deux autres alcades de la *Santa-Hermandad,* ou Sainte-Confrérie (de l'Inquisition), dont l'un chargé de la police municipale, et l'autre des chemins et voies de communication ; un *procurador-síndico*, ou procureur syndic ayant charge des affaires de la corporation et surveillance de ses intérêts ; un *regidor fiel executor*, ou exécuteur des ordres des alcades; un *alferez real*, ou porte-bannière royale aux fêtes et cérémonies publiques, où le cabildo marchait en corps, et quatre *regidores*, ou officiers municipaux (1). D'importantes modifications furent aussi apportées alors dans la tenure de ces emplois; en vertu d'une ordonnance royale sur les intendances, mise en vigueur à la Trinidad, les deux alcades ne service ordinaire ne s'élurent plus que pour deux ans au lieu d'un seul, et les charges de régidor et de porte-bannière devinrent vénales et permanentes (2). Les seuls membres qui continuassent à être élus chaque année étaient les deux alcades de la Santa-Hermandad, le procureur syndic et l'exécuteur des ordres. Les al-

(1) Voir les élections du cabildo pour l'année 1792 et les suivantes.

(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 122.

cades de barrio étaient aussi soumis à l'élection annuelle. En récompense de la perte de son autorité, l'*ilustre ayuntamiento del cabildo*, ou illustre corporation du cabildo, voulait comme toujours gagner en dignité, et ses membres, jusqu'alors décorés d'un simple ruban au bras gauche, de couleur noire pour ses dignitaires et rouge pour les alcades de barrio (1), décidaient en 1792 de porter, à l'instar des cabildos de Mexico, de Lima et de la Havane, un uniforme consistant en un habit bleu à retroussis de peau de buffle, ornés chacun d'une balance en broderie d'or, comme symbole de la justice (2).

A toutes les lois de la métropole en vigueur aux colonies du Nouveau-Monde à la conquête de Don Antonio de Berrío y Oruña, était venu s'ajouter en 1681, sous le règne de Charles II, un code particulier, exclusivement destiné au gouvernement de ces colonies, sous le titre de *Recopilacion de leyes de los reynos de las Indias,* ou compilation des lois des royaumes des Indes. Ce code n'était, en effet, qu'un recueil de toutes les lois, cédules et ordonnances édictées depuis deux siècles pour l'Amérique, et réunies alors en corps d'ouvrage; de temps en temps, de nouvelles éditions, incorporant les dernières prescriptions légales, en étaient publiées. Ne formant pas, à lui seul, un système complet de législation, il s'amalgamait et se combinait avec tous les autres codes de la métropole, et de là naissaient de grandes con-

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo,* 1733-1813, ms., p. 96.

(2) *Id., ibid.,* p. 124.

fusions et quelquefois même d'inextricables difficultés qu'avaient à trancher les audiences royales ou cours d'appel supérieures en Amérique (1). Pour les affaires commerciales, les lois en vigueur étaient celles de Bilbao, compilées en 1737, sous le règne de Philippe V (2). Toute cette législation, depuis les stipulations si libérales de la cédule royale de colonisation, s'appliquait tout aussi bien aux libres noirs et de couleur qu'aux blancs; les esclaves vivaient sous le régime du code noir de M. de la Forest, si justement renommé pour son humanité.

Les tribunaux où se rendait la justice ordinaire étaient ceux de *primera instancia,* ou première instance, de juridiction civile et de juridiction criminelle; ils étaient tous deux présidés par l'assesseur du gouverneur. Deux autres tribunaux, présidés par les alcades de première et de seconde élection, administraient la justice correctionnelle et instruisaient les causes criminelles renvoyées au tribunal supérieur de l'assesseur du gouverneur. La justice de paix était rendue par les huit alcades de barrio; chacun d'eux avait son tribunal dans son arrondissement. A la campagne, chaque commandant de quartier avait aussi son tribunal où il rendait la justice correctionnelle et la justice de paix. Indépendamment de ces divers tribunaux de justice ordinaire, il y avait le tribunal de l'intendant, qui connaissait de toutes les questions administratives et contentieuses, et celui

(1) Baralt, *Historia de Venezuela,* t. I, chap. XV, p. 301.

(2) E.-L. Joseph, *History of Trinidad,* part. I, chap. XIV, p. 111.

du consulat, ou des affaires commerciales, présidé par un député consul (1), et dont les décisions étaient portées par devant le gouverneur comme *juez de arribadas*, ou juge d'appel (2). Les fonctionnaires d'ordre judiciaire étaient : trois *escribanos de gobierno,* ou greffiers (3); un *taxador y contador judicial* (4), ou caissier-taxateur des frais de justice; un *alguazil-mayor* (5), ou huissier en chef, et un *regidor y depositario general* (6), ou dépositaire-administrateur des fonds appartenant aux mineurs. La profession légale était exercée par un avocat d'audience royale (7), trois notaires pour les Indes (8), cinq *escribanos públicos* (9) ou notaires publics, et deux *procuradores del número* (10), procureurs-avoués non surnuméraires. Parmi ces légistes deux étaient rétribués par l'administration, l'un comme *defensor de los ausentos* (11), ou défenseur des absents, et l'autre comme *procurador de los pobres* (12), ou procureur des pauvres. Deux des *regidores* du cabildo exerçaient aussi les

(1) Toutes ces cours de justice subsistèrent longtemps encore après la prise de l'île par les Anglais.
(2) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo,* 1733-1813, ms., p. 151.
(3) *Id., ibid.*, pp. 93 et 121.
(4) *Id., ibid.*, pp. 112 et 122.
(5) *Id., ibid.*, pp. 90 et 93.
(6) *Id., ibid.*, pp. 99 et 106.
(7) *Id., ibid.*, p. 120.
(8) *Id., ibid.*, pp. 118 et 121.
(9) *Id., ibid.*, pp. 95, 98, 114, 121 et 164.
(10) *Id., ibid.*, pp. 151 et 167.
(11) *Id., ibid.*, p. 120.
(12) *Id., ibid.*, pp. 142 et 168.

fonctions de *padres de los minores y huérfanos* (1), ou pères des mineurs et orphelins. Cette protection accordée à l'absence et à la faiblesse fait honneur au gouvernement paternel des Espagnols.

Un dernier tribunal que nous avons vu s'établir dès les premiers temps de la conquête, le tribunal ecclésiastique, complétait l'organisation judiciaire de la colonie. D'abord institué dans le Nouveau-Monde pour maintenir la discipline ecclésiastique et réprimer l'hérésie, ce tribunal avait insensiblement empiété sur les tribunaux ordinaires, et non seulement les affaires civiles et même criminelles du clergé et des corps religieux étaient tombées sous sa compétence, mais encore celles des laïques dans leurs relations avec le clergé et les corps religieux. Pour le ramener dans les limites de sa juridiction, une cédule royale du 22 mars 1789 lui avait enlevé, pour l'attribuer aux *justicias reales*, ou tribunaux royaux, la connaissance des demandes formées contre les laïques en recouvrement de *capellanias y obras pias*, ou bénéfices et œuvres pies (2). A la Trinidad, il était présidé par la plus haute autorité ecclésiastique de l'île, le vicaire général, qui tenait ses pouvoirs de l'évêque de la Guyane depuis que cette province, érigée en évêché en 1790, sous le pontificat de Pie VI, comprenait cette île dans sa juridiction spirituelle (3). Le siège de cet évêché était

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., pp. 142, 158 et 168.

(2) *Id., ibid.*, p. 140.

(3) Blanco, *Documentos para la historia del Libertador*, t. I, n° 176, p. 225.

à la nouvelle ville de Santo-Tomé, bâtie sur l'Orénoque en 1762, à l'*angostura*, ou étrécissement du fleuve; cette ville est celle qui existe aujourd'hui sous le nom de *Ciudad-Bolivar*, ou Bolivar-ville.

Les centres de population étaient, indépendamment des quatre missions indiennes d'Arima, Toco, Siparia et Savana-Grande (1), les deux bourgades de San-Juan d'Aricagua et de San-Fernando de Naparima, et les deux villes de San-José de Oruña et du Port-d'Espagne. Les missions, comme par le passé, continuaient à péricliter sous la double férule de leur corrégidor et de leur curé. Les deux bourgades n'avaient encore pris qu'un médiocre développement; elles ne comptaient qu'un petit nombre de maisonnettes autour de leur place carrée. L'ancienne capitale, au contraire, avait beaucoup gagné en importance, malgré le rapide accroissement de la nouvelle. Reliée à celle-ci par un grand chemin carrossable, et devenue ville de garnison, elle participait de ses progrès et vivait de sa vie. La ville morte d'il y a vingt-cinq ans était devenue vivante et animée. Sa population, de cinq à six cents âmes, la garnison non comprise, était toute composée de familles espagnoles, les unes datant de la conquête de Don Antonio de Berrío y Oruña, et les autres, en plus grand nombre, attirées dans l'île du continent voisin par la prospérité dont elle jouissait. La justice y était administrée par un *teniente justicia mayor*, ou sous-

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., pp. 97, 111 et 113.

grand-juge (1). La nouvelle capitale surtout avait pris un développement véritablement merveilleux pour l'époque; cet ancien village de pêcheurs, que nous avons vu encore si réduit à l'arrivée de notre colonisateur, était devenu, en peu d'années, une jolie petite ville de quatre à cinq mille âmes. Elle était bornée à l'est par la Rivière-Sèche, au sud par la mer, et à l'ouest et au nord par les terrains marécageux de l'ancien cours de la rivière de Tragarete, ou Sainte-Anne ; elle avait la forme d'un triangle, et comptait de cinq à six cents maisons généralement construites en bois et en *tapia* ou torchis, et couvertes en aissantes (2).

Les rues du Port-d'Espagne étaient aussi larges que nous les voyons aujourd'hui ; elles étaient sans trottoirs, égouttées par un ruisseau qui en occupait le milieu à la manière ancienne, et pavées du calcaire de Laventille. Celles qui existaient alors et aboutissaient au rivage étaient, à partir de l'est : 1° la rue dite des *Trois-Chandelles*, parce qu'elle était éclairée par trois réverbères, aujourd'hui rue « Duncan ; » 2° la rue de l'*Église*, parce qu'elle aboutissait à l'embarcadère de la Puntilla en longeant la place de l'Église, aujourd'hui rue « Nelson ; » 3° la rue de la *Place*, de l'espagnol *plaza de mercado* ou marché, aujourd'hui rue « George ; » 4° la rue de *Sainte-Anne*, conduisant au chemin de la vallée de ce nom, aujourd'hui rue « Charlotte ; » 5° la rue d'*Herrera*, du nom du chef de police qui y avait sa

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., pp. 92 et 113.

(2) Tradition.

maison, aussi appelée *Calle-Nueva* ou rue Neuve, aujourd'hui rue « Henry; » 6° la rue des *Anglais*, ainsi nommée en souvenir de l'échauffourée du capitaine Vaughan, aujourd'hui rue « Frederick; » et 7° la rue de *Chacon*, du nom de notre dernier gouverneur espagnol, rue encore à peine ébauchée sur les terrains marécageux de l'embouchure de la rivière de Sainte-Anne. Les *travesias* ou rues de traverse étaient au nombre de trois. La première, aujourd'hui rue « Queen ; » la seconde, aujourd'hui rue « Upper-Prince ; » et la troisième, aujourd'hui rue « Duke », aboutissant toutes à l'ancien lit de la rivière de Sainte-Anne; au delà de ce lit, qui passait derrière la chapelle du Rosaire et l'église anglicane actuelles pour se rendre à la mer à la hauteur de la rue Chacon sur la promenade actuelle dite « Marine-Square, » était la campagne (1).

L'église, bâtie non loin de la Puntilla, derrière la cathédrale catholique actuelle, occupait l'extrémité orientale du terrain longeant le bord de mer et réservé comme champ de manœuvres ; comme cette cathédrale, elle était dédiée à la Vierge sous le vocable de l'Immaculée-Conception. Sa construction n'avait rien de remarquable : c'était un long parallélogramme sans bas côtés, construit en bois et couvert en aissantes. A l'extrémité occidentale du terrain longeant le bord de mer, aujourd'hui « South Quay » ou quai du Sud, était le cimetière (2). Le marché aux provisions était un terrain vacant qui se voit encore aujourd'hui vis-à-vis le marché actuel ;

(1) Tradition. — Il nous a été impossible de nous procurer un plan de la ville à cette époque.

(2) *Id.*

il ne s'y trouvait aucun bâtiment d'ensemble, mais chaque marchand y avait une baraque portative pour laquelle il payait au cabildo une redevance de deux dollars par mois (1). Les édifices publics occupaient le côté oriental de la rue de Sainte-Anne, depuis le coin du bord de mer jusqu'à celui de la première rue de traverse. Au coin du bord de mer, le gouvernement, le trésor et tous les bureaux de l'administration formaient un massif de maçonnerie; à l'autre coin étaient les casernes et la prison, également en maçonnerie. Entre les deux coins se trouvaient des constructions en bois pour le cabildo, les tribunaux, etc. (2). Aux abords de la ville étaient la redoute de la rade et celles de Laventille. Non loin de ces dernières, sur une des collines les plus avancées, se voyait et se voit encore aujourd'hui la loge franc-maçonnique, « les Frères-Unis n° 327, » fondée par M. Benoît Dert en 1795, et affiliée deux ans plus tard, sous le vénéralat de M. de Launay, à la grande loge de Pensylvanie, sous le n° 77 (3).

Cette petite ville, avec ses rues tirées au cordeau et ses maisons de bois peint, avait un aspect riant; elle passait dès lors pour une des plus jolies des Antilles. Mais, comme toutes les villes bâties en bois, elle était sujette aux incendies, et pour l'empêcher d'être ravagée par le feu, le cabildo avait le soin de se munir de trois pompes à incendie, servies chacune par une compagnie

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813. ms., p. 107.

(2) Tradition.

(3) Hart, *Hist. and stat. view of the I. of Trinidad*, p. 197.

de pompiers (1). Un autre désavantage dont elle souffrait était le manque d'eau courante ; pour y remédier, il eût fallu y conduire celle de la rivière de Sainte-Anne; mais des deux projets de M. Claude de Deshayes en 1789 (2) et de Don Antonio Vidal en 1795 (3), aucun jusqu'alors n'avait encore été mis en exécution. En attendant, on obtenait de l'eau potable au moyen de puits creusés dans le sol à une profondeur de dix à quinze pieds. Enfin, un dernier décompte, le plus sérieux de tous, aux avantages dont elle jouissait, c'est celui de la présence de la lèpre au sein de sa population ; un décret du cabildo du 23 février 1795 ordonne qu'il soit loué une maison éloignée de la ville pour y reléguer les infortunés atteints de l'affreuse maladie (4).

Tel était, aussi fidèlement qu'il nous a été possible de le constater et de le dépeindre, l'état de la colonisation de l'île à la capitulation. Dans le court espace de douze années, et malgré les guerres incessantes des quatre dernières dans la mer des Antilles, cette île déserte et improductive avait acquis une agriculture florissante, un commerce brillant, une ville capitale déjà remarquable. Un aussi rapide avancement, le fruit de l'activité et des connaissances pratiques des colons des îles françaises, est vraiment merveilleux. A cette œuvre glorieuse l'histoire est tenue de rendre un éclatant

(1) Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo,* 1733-1813, ms., p. 149.

(2) *Id., ibid.*, p. 107.

(3) *Id., ibid.*, p. 149.

(4) *Id., ibid.*, p. 149.

hommage, et à ses auteurs, nous, les enfants du pays, nous avons le devoir de vouer une reconnaissance éternelle. C'est grâce à ces énergiques pionniers que la colonie, désormais sûre de sa voie, marchera d'un pied ferme à ses destinées, sous la conduite du gouvernement anglais.

Ici se termine cette étude sur les origines de l'île de la Trinidad; nous en avons retracé les évènements sans arrière-pensée, nous attachant uniquement à combler les lacunes, à corriger les erreurs, à rétablir la vérité là où elle se trouvait ou violée ou faussée, à honorer la vertu et les grandes actions partout où elles se rencontraient. A ces premiers temps si troublés, qui n'embrassent pas moins de trois siècles, de 1498 à 1797, a succédé une ère plus calme et plus prospère. A nos compatriotes, que pourraient corrompre le bonheur dont ils jouissent maintenant, il est bon de rappeler au prix de quels efforts leurs pères le leur ont acheté, et de présenter les grandes leçons qui ressortent du spectacle si instructif des périls de la découverte, des luttes de la conquête et des difficultés de la colonisation. Il n'est pas moins utile de proposer aussi pour modèles à nos fils les trois hommes en qui se personnifient ces trois premières périodes de notre histoire, puisque, en s'assimilant leurs qualités et leurs vertus, ils n'en deviendront que meilleurs. *Sursum corda!* Élevons donc nos cœurs pour en former le piédestal de ce groupe illustre dont Christophe Colomb occupe le centre, Antonio de Berrío y Oruña la droite, et Roume de Saint-Laurent la gauche!

NOTES

NOTES DU CHAPITRE Ier.

I.

(Baralt, *Historia de Venezuela*, t. I, ch. XVIII, p. 363.)

Los escritores antiguos eran mas inclinados á contar batallas y sucesos sorprendentes que á conservar los hechos relativos á la industria, al comercio y á la civilizacion, que son los que forman la parte verdaderamente útil de la historia, si es que esta ha de ser mas bien una leccion que un entretenimiento.

II.

(Fr. A. Caulin, *Historia de la N.-Andalucia*, liv. I, ch. II, p. 5.)

Una de las cosas que ilustran con notoria fama, entre las cuatro partes del mundo, á la América, entre los reinos de esta al nuevo reino de Granada es la provincia de la Nueva-Andalucia, cuya capital es la ciudad de Cumaná, á quien algunos geógrafos dan el nombre de la Nueva-Córdova, si-

tuada en la costa que llaman de Tierra firme en 10° 29' de latitud hácia la banda del Norte, ó polo ártico del Ecuador. Su jurisdiccion goza de 76 leguas geográficas que corren de Este á Oeste, desde la Punta de Piedra, estremo oriental de la Tierra firme en la costa de Pária y boca grande del Drago hasta la boca del rio Unare, cuyas barrancas dividen los limites al Occidente, entre esta provincia y la de Venezuela ó Carácas, corriendo sus margenes aguas arriba hasta el origen que tiene en la serranía ó pueblo de Pariaguan, desde donde está indecisa la línea que debe seguir en forma divisoria hasta el rio Orinoco, 20 leguas al Sur distante de dicho sitio por su respectivo meridiano. Por la línea de Norte al Sur goza de 270 leguas geográficas que corren desde la costa del mar del Norte hasta el gran rio ó pais de las Amazonas, en cuyo terreno media el famoso rio Orinoco desde 3° hasta 8° del Ecuador...... Por la parte oriental termina en el mar, que circunda la costa de Paria, Golfo Triste, bocas de Orinoco y las costas de Esquivo y Cayana; y por el sud-oeste confina con el nuevo reino de Granada, que estiende sus limites hasta el referido Orinoco; desde el cual, por ser paises despoblados, está indecisa hasta hoi, la línea y sus respectivos meridianos, que corriendo Norte á Sur, divida la jurisdiccion de dicho Reino con la espressada provincia de Cumaná.

III.

(Thompson's *Alcedos Dictionary,* art. *Andalucia.*)

Nueva-Andalucia, a province of the kingdom of Tierra Firme, anciently called Serpa, comprising Guyana, and Paria, together with the Islands of Cayenne, Coche, Cubagua, Margarita, Tortuga, Trinidad, etc.

IV.

(Raynal, *Histoire philos. et politique*, t. IV, liv. x, p. 33 et seq.)

Les Espagnols renoncèrent à des conquêtes (celles des petites Antilles) qu'ils jugeoient de peu de valeur, et qu'ils ne pouvoient ni faire, ni conserver, sans des guerres continuelles et sanglantes. Les Anglois et les François, instruits de ce qui se passoit, hasardèrent quelques foibles armemens pour intercepter les vaisseaux espagnols qui alloient dans ces parages. Les succès multiplièrent les corsaires. La paix, qui régnoit souvent en Europe, n'empêchoit pas les expéditions. L'usage où étoit l'Espagne d'arrêter tous les bâtimens qu'elle trouvoit au delà du tropique justifioit ces pirateries.

Les deux peuples (anglais et français) fréquentoient depuis long-temps les isles du vent, sans avoir songé à s'y établir, ou sans en avoir trouvé les moyens. Peut-être craignoient-ils de se brouiller avec les Caraïbes, dont ils étoient bien reçus. Peut-être ne jugeoient-ils pas digne de leur attention un sol qui ne produisoit aucune des denrées qui étoient d'usage dans l'ancien monde. Enfin, des Anglois conduits par Warner, des François aux ordres de Danambuc abordèrent en 1625 à Saint-Christophe, le même jour, par deux côtés opposés. Des échecs multipliés avoient convaincu les uns et les autres qu'ils ne s'enrichiroient sûrement des dépouilles de l'ennemi commun que lorsqu'ils auroient une demeure fixe, des ports, un point de rallîment. Comme ils n'avoient nulle idée de commerce, d'agriculture et de conquête, ils partagèrent paisiblement les côtes de l'isle où le hasard les avoit réunis.

V.

(Fr. Iñigo Abbad y Lasierra, *Historia de Puerto-Rico*, ch. XVII, p. 155 et seq.)

Mandó S. M. en 1630 se formase en España una escuadra respetable contra los Holandeses que abordaban las costas del Brasil y tenian infestados aquellos mares. Dióse el mando en gefe de esta expedicion á D. Federico de Toledo, con orden de llevar el rumbo de su navegacion por las islas de Barlovento para atacar à San Christóbal y desalojar á los extrangeros arrochelados en ella, desde donde asaltaban las islas españolas, apresaban los navíos, arruinaban el comercio, haciendo todo género de extorsiones y violencias en los vasallos y tierras de S. M.

Don Federico se hizo á la vela : los corsarios de San Christóbal é islas contiguas, noticiosos del objeto de esta escuadra, reunieron sus fuerzas navales resueltos á defender la prepotencia en aquellos mares hasta el último extremo, pero inutilmente, pues la escuadra española los batió completamente; echó á pique muchos bajeles enemigos con todas sus tripulaciones; apresó otros, siendo pocos los que pudieron salvarse con la huida. Estos se refugiaron á las islas desiertas, en donde se establecieron, y dejaron en paz á los Españoles por algun tiempo.

NOTES DU CHAPITRE II.

I.

L'occupation des îles de Saint-Domingue et de la Tortue par les boucaniers et flibustiers, d'après Esquemeling (*Bucaniers of America*, part. I, chap. I, p. 13 et seq.), eut lieu de la manière suivante :

The French having established themselves in the Isle of *St Christopher*, planted there a sort of Trees, of which at present there possibly may be greater quantities. With the Timber of those Trees, they made *Long-boats* and *Hoy's*, which they sent from thence Westward being well man'd, and victualled, to discover other Islands. These setting Sail from *St Christopher's* came within sight of the Island of *Hispaniola*, where at length they arrived with abundance of joy. Having landed, they marched into the Country where they found huge quantities of Cattle, such as were Cows, Bulls, Horses and Wild-Bores. But finding no great profit in those animals unless they could enclose them, and knowing likewise the Island to be pretty well peopled by the *Spaniards*, they thought it convenient to enterprize upon and seize the Island of *Tortuga*. This they performed without any difficulty, there being upon the Island no more then ten or twelve *Spaniards* to guard it. These few men let the French come in peaceably and possess the Island for the space of six months, without any trouble. In the mean while

they passed and repassed with their Canows unto *Hispaniola* from whence they transported many people, and at last began to plant the whole Isle of Tortuga.

II.

Voici maintenant comment le P. Labat (*Voyage aux isles de l'Amérique*, t. V, part. V, chap. III, p. 60 et seq.) raconte cette occupation :

Mais ce qui les a obligez enfin (les Espagnols) à abandonner absolument la plus grande partie de cette isle (de Saint-Domingue), et surtout la partie de l'ouest..... sont les descentes et les pillages continuels que les Européens ennemis des Espagnols, ou jaloux de leur fortune, faisoient tous les jours sur leurs côtes, d'où ils les chasserent, et pénétrerent jusques dans le cœur de ce païs, qui devint ainsi la proïe des François et des Anglois pendant un grand nombre d'années, sans pourtant qu'aucun de ces peuples s'avisât d'y établir une demeure fixe.

Il est vrai que plusieurs de ces peuples qui étoient venus dans le Nouveau-Monde pour y faire la course, et partager avec les Espagnols ce qu'ils avoient ôté aux Indiens, ayant perdu leurs bâtimens et s'étant sauvez à terre, se mirent à tuer des bœufs et des cochons sauvages, d'abord pour s'entretenir en attendant qu'il passât quelque vaisseau sur lequel ils pussent se rembarquer, et ensuite pour ramasser les peaux des bœufs qu'ils tuoient, dont ils commencerent à faire un trafic avantageux avec les vaisseaux qui venoient exprès à la côte pour se charger de ces cuirs, et qui leur donnoient en échange toutes les provisions dont ils avoient besoin.

Cette vie libertine, qui ne laissoit pas d'avoir des charmes malgré les incommoditez dont elle étoit accompagnée, attira en peu d'années bien des François et des Anglois à la côte; soit qu'ils fussent en guerre ou en paix en Europe, ils étoient amis dès qu'ils mettoient le pied dans cette isle, et ne connoissoient plus d'autres ennemis que les Espagnols, qui de leur côté n'épargnoient rien pour les détruire, et qui ne leur faisoient point de quartier quand ils se trouvoient les plus forts, mais aussi qui n'en avoient point à espérer lorsqu'ils tomboient entre les mains de ces chasseurs, qu'on nomma dans la suite boucaniers, du nom des ajoupas ou boucans où ils se retiroient pour passer la nuit et les mauvais tems qui ne leur permettoient pas d'aller à la chasse, ou dont ils se servoient pour sécher et fumer les cagirs qu'ils vouloient conserver, qu'on appelle viandes boucanées.

Tels ont été les premiers Européens qui se sont établis à Saint-Domingue après les Espagnols; mais il n'est pas possible de fixer précisément l'année que les François et les Anglois ont commencé à s'y retirer, ou en se sauvant des naufrages, ou en y allant exprès, et s'y dégradant, pour me servir de leurs termes, dans le dessein de chasser les bœufs sauvages, et faire des cuirs....... (La France) n'empêcha pas ses sujets d'armer en course, et d'aller faire le dégât, et piller les ennemis de leur patrie et de leur roi. Outre la gloire de venger leur nation, ils y trouvoient encore des avantages considérables, et la France y en trouvoit aussi de très-grands par l'argent et les marchandises précieuses qu'ils y répandoient à leurs retours.

Enfin le nombre de ces chasseurs ou boucaniers s'étant beaucoup augmenté, quelques-uns jugerent à propos de se retirer sur l'isle de la Tortue, afin d'avoir une retraite au cas qu'ils vinssent à être poussez trop vivement par les Espagnols, et aussi afin que leurs magazins de cuirs et autres

marchandises fussent en sûreté. Plusieurs d'entre eux se mirent à défricher cette isle déserte et inhabitée, et y planterent du tabac dont ils faisoient un négoce d'autant plus considérable avec les vaisseaux qui venoient trafiquer avec eux, que ce tabac étoit exquis, et égaloit celui de Verine, qui est le plus excellent....... — (P. 73.) (Le chevalier de Fontenai) augmenta par ce moyen très-considérablement le nombre des habitans de sa colonie (l'île de la Tortue), et celui des boucaniers et des flibustiers; c'est ainsi qu'on appelle ceux qui vont en course.

III.

(Fr. Iñigo Abbad y Lasierra, *Historia de Puerto-Rico*, ch. XVIII, p. 178.)

Los Ingleses expulsos de Inglaterra y del continente de la América del Norte por el tirano libertador Cromwell, los Franceses prófugos de su pátria por las revoluciones de las nuevas sectas que nacieron en Francia, y los Holandeses que acababan de sustraerse del dominio español por la rebelion, viendo á España debilitada con las largas guerras que habia sostenido muchos años y combatida con las revoluciones de Cataluña, Portugal y Nápoles, pasaron á la América buscando un refugio en donde vivir con la libertad é independencia propias de su carácter.

IV.

A la dernière page de l'exemplaire que nous possédons des *Bucaniers of America*, par Esquemeling, se trouve la

note manuscrite suivante, que nous reproduisons parce qu'elle nous semble être une juste appréciation de ce livre :

This work not being taken from the dutch original, but from a spanish translation, to suppose that a Spaniard should speak favorably of the Bucaniers, is the very excess of human credulity. And there is no doubt that the many tragical stories concerning the torture of the spanish prisoners, and the violation of women, are interpolations of the spanish translator. This conclusion may be formed from the malignity displayed towards the character of the famous Sir Henry Morgan. If we may believe the account of this gallant commander, he was the most inhuman monster that ever existed. Yet this very man (who by the way acted under a regular commission and letter of reprisal from government), after he had quitted the sea, was recommanded by the earl of Carlisle to be his successor in the government of Jamaica, and was accordingly appointed lieutenant-governor in the earl's absence. He afterwards received the honor of knighthood from Charles II and passed the remainder of his life on his plantation in Jamaica.

V.

Nous devons à M. Pierre Margry, par l'entremise de M. Antoine Paul de Casabianco, les recherches suivantes sur le marquis d'Angennes de Maintenon :

M. G. Borde demande si les archives de la marine contiennent le journal de la *Sorcière*, qui, sous le commandement de M. le marquis d'Angennes de Maintenon, ravagea la Trinité en 1677, d'après la date indiquée par le Père de Charlevoix.

Les documents suivants ont été consultés pour répondre à cette question :

1° Correspondance des gouverneurs et intendants de Saint-Domingue, jusqu'en 1685;

2° Campagnes de mer, 1677-1679;

3° Documents sur la Trinité;

4° Papiers de Guyane et de Tabago.

Ces documents ne renferment rien concernant la campagne de la *Sorcière*.

Cette absence de renseignements sur ce sujet n'a rien qui doive étonner, puisque, d'après le témoignage d'Œxmesling, il s'agit ici d'une expédition de flibustiers, et que nos archives ne parlent guère que par hasard de ces expéditions, qui étaient des entreprises particulières.

Il y a lieu de croire, du reste, que la date donnée par Charlevoix est exacte par la source même à laquelle a puisé cet écrivain, dont l'histoire est faite sur les mémoires du Père Lepers, curé à Saint-Domingue. En outre, celui à qui, suivant les autorités alléguées par M. G. Borde, il faut attribuer l'attaque de la Trinidad, le marquis d'Angennes de Maintenon, était bien connu alors pour ses excursions dans les mers d'Amérique. Le comte d'Estrées le signale dans ce passage de sa lettre du 21 août 1679 :

« Le marquis d'Angennes, que les courses qu'il a fait (*sic*) en ces mers-ci ont souvent obligé de relascher à la Jamaïque, dit qu'il remarqua dans les entretiens qu'il eut avec Roco, Holonels (l'Olonais), et Morgan, etc..... et qu'il se flattoit toujours de réussir dans l'entreprise de la Havane. »

Il ressort avec assez d'apparence des rapports de d'Angennes avec les flibustiers anglais que, avant sa nomination au gouvernement de Marie-Galante (24 août 1679), le marquis d'Angennes de Maintenon, quoique enseigne de vais-

seau, par commission du 12 novembre 1669, était aux îles, où il exerçait la flibusterie pour son propre compte.

Note. — Il est impossible d'admettre que le marquis d'Angennes de Maintenon, montant une frégate du roi, ait exercé la flibusterie « pour son compte. » Tout nous porte à croire, au contraire, qu'il ne s'y est livré, comme sir Henry Morgan, que muni de lettres de représailles de son gouvernement.

NOTES DU CHAPITRE III.

I.

(Baralt, *Historia de Venezuela*, t. I, ch. XIV, p. 259.)

La conquista en todos estos paises orientales de la actual Venezuela habia marchado con pasos tardos y vacilantes, impedida en todos ellos por los mismos obstáculos; y es dificil, por no decir imposible, calcular hasta cuando hubiera permanecido enteramente inculto y salvaje el territorio, si revivido el proyecto de misiones cristianas, no hubieran alcanzado estos el bien que se nego á las armas.

II.

(Sidney Daney, *Histoire de la Martinique*, t. II, part. V, ch. IX, p. 351.)

Les colonies françaises, anglaises et espagnoles ne se faisaient jusqu'à présent (1712, paix d'Utrecht) qu'une guerre de corsaires, et c'était à qui captureait les navires et les barques les uns des autres.

III.

(P. Labat, *Voyage aux isles d'Amérique*, t. I, ch. V, p. 124 et seq.)

Messieurs le Vassor et la Chardonniere avoient encore un frère appelé Francois le Vassor de la Touche.... Son inclination le

portait à chercher les occasions de se signaler à la guerre.... Il fit plusieurs voyages en course où il s'acquit de la réputation, et se trouva à toutes les expéditions qu'on fit contre les Caraïbes.... S'étant à la fin établi et marié, il fut fait capitaine des milices de son quartier (à la Martinique). Ce fut très-peu de tems après qu'il eut été élevé à cette charge que neuf cens habitans de la Martinique, ne pouvant s'accoûtumer au gouvernement nouveau de la Compagnie de 1664, prirent les armes, et alloient faire soûlever toute l'isle, si le sieur de la Touche n'eût ramassé en diligence environ cinquante habitans braves et fideles, à la tête desquels il attaqua ces révoltés avec tant de bravoure et de prudence que, les ayant défaits et mis en fuite, il les força de rentrer dans leur devoir et d'obéir..... L'isle de Saint-Christophle étant sur le point d'être attaquée par les Anglois, Monsieur de Clodoré, gouverneur de la Martinique, crut qu'il n'y avoit personne dans son gouvernement plus capable d'être à la tête du secours qu'il y envoyoit que le sieur de la Touche..... Il se trouva à la prise d'Antigues sous le même Monsieur de Clodoré, à celles de Saint-Eustache et de Corossol ou Curaçao, et à celle de Tabac (Tabago). Il fut envoyé par le sieur de Baas, gouverneur général des isles, pour voir de quelle manière on pourroit s'emparer de Saintefoy, dans la terre ferme de l'Amérique.

Le comte de Blenac, aussi gouverneur général des isles, lui donna deux cens hommes pour tenter la conquête de l'isle de la Trinité; il y fut, fit sa descente avec succès, poussa vivement les Espagnols, et s'empara des postes les plus avantageux pour se rendre bientôt maître de la forteresse; mais ayant eu le genoüil fracassé d'un coup de mousquet, ses gens perdirent courage et se rembarquerent.

Le sieur de la Touche s'acquit encore beaucoup de gloire en 1693, lorsque les Anglois attaquerent la Martinique.....

Quoiqu'il fût âgé de soixante-dix ans, il vouloit courir au secours de la Guadeloupe quand elle fut attaquée par les Anglois en 1703, et il fallut que le gouverneur général et l'intendant employassent toute leur autorité pour le retenir à la Martinique, aussi bien qu'en 1706, lorsque Messieurs de Chavagnac et d'Iberville allerent prendre les isles de Nieves et de Saint-Christophle..... Le Roi pour récompenser ses longs services et son inviolable fidélité, le nomma colonel d'un des quatre regiments de milice qu'on fit à la Martinique en 1705, et capitaine général garde côte du Croisic le 27 novembre 1706. Il lui donna des lettres de noblesse au mois de decembre de la même année, qui furent enregistrées au Parlement le 25 janvier suivant, et confirmées par d'autres Lettres du roi à present regnant, le 15 octobre 1716.

NOTES DU CHAPITRE IV.

I.

(Blanco, *Documentos para la historia del Libertador*, t. I, n° 254, § v, p. 452.)

Le passage suivant, d'un rapport fait en 1771 par Don Manuel Centurion, gouverneur de la Guyane, donne un aperçu qui paraît exact de la condition des Indiens dans les missions des pères Capucins catalans :

No faltarán Españoles que hagan nuevas poblaciones, con tal que estas sean mistas de Indios, porque sirviendoles estos de peones fundarán desde luego haciendas y caudales á pesar de la falta de negros ó esclavos que los obliga á transmigrarse de las provincias donde viven con trabajos y necesidades, pues ya no hay qui en teniendo conveniencia en un pais conocido, se transporte á otro despoblado y exausto de recursos, y este genero de poblaciones es el mas útil y el mas pronto que hasta ahora se ha conocido en la América, como lo acredita la esperiencia en los amenos y opulentos pueblos de la Victoria, Turmero, Aragua, Guatire, Guarenas y otros de la provincia de Venezuela, donde al principio no hubo escrúpolo de mezclar Españoles con Indios, y al contrario vemos en las provincias de Cumaná y nueva Barcelona que teniendo mas Indios y tan buenas tierras y situacion en la costa del mar, por una minia observancia de no permitir se establezcan Españoles en pueblos de Indios, ni estos en los de aquellos, se hallan unos y otros en la mayor miseria, porque los

Españoles faltos de obreros para hacer valer su industria perecen de pobreza y los Indios sin comercio y ejemplo de Españoles, se mantienen retirados en sus pueblos, casi tan desnudos, bárbaros é inútiles al Estado como eran cuando vivian en las selvas antes de su reduccion; y en punto á religion, no puede considerarse tal la de los Indios que no tienen continuamente el trato familiar y ejemplo de los Españoles aunque haya muchos años que se hallan en misiones y doctrinas, porque no es dable que un Español solo, por mas activo y celoso que sea, llamese Cura ó Misionero, pueda inspirar á todo un pueblo el amor y conocimiento verdadero de Dios y de la religion, por que no habiendo ellos tenido ántes idea alguna de esto, ni considerarlo preciso para nada, oyen la doctrina cristiana mas por miedo del castigo que por devocion, y si algun parbulillo doméstico del Misionero, mientras le sirve aprende algo bueno, luego que se casa, ó vuelve á vivir con sus padres, se le olvida todo, y en pocos dias queda tan gentil bárbaro como ellos, y aun mas viciosos por lo que tiene de mas advertencia y malicia. Los Misioneros no hacen mayores progresos en la reduccion y poblacion de los Indios, por que sobre la aversion de estos á la doctrina y su amor á la poligamia que no se les dispensen los pueblos, no hallan tampoco en éstos la conveniencia del comercio y padecen las incomodidades de una sociedad reclusa, porque es tan austera la politica de los Misioneros para el gobierno de los Indios, que con el es preciso pretesto de que no los engañen los Españoles, impiden á estos el comercio con aquellos, y los miserables Indios no teniendo á quien vender sus frutos los dejan perder, ó se embriegan con ellos; y asi se ven en esta provincia pueblos de mas de cuarenta años de antigüedad donde todavia estan los Indios desnudos y tan huraños como los salvages por la falta de trato y comercio con los Españoles.

II.

(Fr. A. Caulin, *Historia de la N.-Andalucia*, liv. III, ch. II, p. 219.)

Referir los trabajos y fatigas que nuestros primeros misioneros padecieron y padecen hoi los que con verdadero espiritu se ejercitan en la conversion de indios infieles y nuevas fundaciones, pedia mas dilatada historia ; baste decir, que no tenian mas emolumento de humano socorro, que algunos pedazos de cazabe ó de pan de maiz mal hecho, algunas vaizes ó carne de monte, que de natural conmisceracion les daban los indios y muchas vezes les pedian la paga. Negabanse totalmente á cualquiera cosa que por Dios les rogaban, aunque fuese la conduccion de un poco de agua ; por lo que vivian con la pension de traerla à cuestas una legua de distancia. Tanta fué la necesidad que en este punto padecieron los religiosos, especialemente en el verano, que no les permitia cojer la lluvia, que hubo religioso que perdió por algun tiempo la vista por la flaqueza en que los puso el rigor de la sed y del hambre.

NOTES DU CHAPITRE V.

I.

(Raynal, *Histoire philos. et politique*, t. IV, liv. XII, p. 290).

Ceux qui l'ont parcourue (la Trinidad) avec assez de réflexion et de lumières pour démêler à travers les épaisses forêts qui la couvrent ce qu'elle pouvait valoir, l'ont jugée propre à rapporter abondamment plusieurs sortes de productions, même d'un grand prix. Cependant elle n'a jamais cultivé que le cacao, mais il y était si parfait, qu'on le préférait à celui de Caraque même, et que les négociants Espagnols, pour s'en assurer, le payoient d'avance à l'envi les uns des autres. Cet empressement qui peut quelquefois augmenter l'industrie d'un peuple naturellement actif, perd infailliblement des hommes chez qui le goût du repos est une passion, et presque un besoin de la nature ou de l'éducation. Les propriétaires ayant reçu plus d'argent qu'ils n'en pouvoient rembourser avec l'unique denrée qui faisoit toute leur fortune, tombèrent peu à peu dans le découragement. A la vue d'un travail excessif, ils se mirent à ne rien faire. Depuis 1727 on ne trouve plus de cacao dans l'île. Elle devint à cette époque tout à fait étrangère à sa métropole.

II.

(E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, ch. v, p. 144 et seq.)

Pour mettre le lecteur au courant de toutes les opinions émises sur la cause de la ruine de la culture du cacao, nous donnons ci-après celles que mentionne notre devancier :

According to the same authority (*i. e.* Gumilla), so excellent was the cacoa of Trinidad, that the planters used to sell it before it was gathered; this enabled the cacoa planters to defraud the clergy of their dues — all, except one planter, named Rabelo, who continued to give a tenth to the priests, and his estate was the only exception to the total decay of the cacoa trees.

I have heard from tradition another version of the story. The planter referred to had planted the trees called Forastero from the Brazils, which gives an inferior kind of cacoa but in greater quantity, and is withal a hardier tree, hence he could not sell his crop before it was gathered, nor so easely evade the tithes; and on the other side, his stronger trees withstood the general blight better than those of his fellow colonists.

The assertion of Gumilla satisfies no one that this island was ever sterile; but we may be assured that the inhabitants were not very obedient children of their spiritual Fathers. This we further learn from the old minutes of the cabildo.

Abbé Raynal — who in his Historical Romance, which he denominated *Histoire politique et philosophique des deux Indes*, never scruples to assign a cause for every event — says, the failure of the cacoa trees in Trinidad was occa-

sioned by the north winds. Tradition, however, assigns the remarkable drought of that year as the cause.

A more probable explanation of the event was given to me by an old gentleman before referred to, who stated it to be the opinion of the cacoa planters, in his youth, that the trees which so generally perished were a variety of the cacoa which gave excellent fruit, but were far more tender than the two varieties of Forastero and creole cacoa so generally planted in Trinidad since the year 1756. I am not sufficiently acquainted with cacoa to judge on this subject; my informant has spent the whole of his long life on cacoa estates.

Whatever was the cause of the decay of the cacoa plantations, the effects were ruinous to the colony. It was abandoned by the greater part of its inhabitants; and there are many letters and other documents in existence which speak of the misery of those who remained behind: they had to dispose of their few articles of plate, and even of their negro slaves, to supply themselves with such necessaries as they could not raise on their plantations.

III.

La traduction anglaise des minutes du cabildo que nous possédons est l'œuvre de M. James Meany, qui fut chef de police sous l'administration du gouverneur sir Ralph Woodford.

On lit dans les archives de la corporation, à la du 19 février 1816 :

A translated abstract in english of the *Autos* or minutes of the Illustrious Board of cabildo from the year 1733 to the

commencement of the month of june 1813, extracted by M. Meany was, by His Excellency the president, ordered to be laid before the Board; and, being approved of, it was directed that it should undergo a revision, be abridged and sent to England to be printed. The sum of £ 1,200 was voted and directed to be presented to Mr Meany in testimony of the thanks of the Board for the correct manner in which he executed the same.

Non seulement ce précieux document, le seul registre authentique qui nous reste des actes de l'administration espagnole, n'a jamais été révisé, ni abrégé, ni imprimé, mais il s'est égaré pendant près de quarante ans, et n'a été heureusement retrouvé dans une malle de vieux papiers appartenant à un particulier qu'en 1878, par M. Lionel M. Fraser, à qui nous devons toute notre reconnaissance.

NOTES DU CHAPITRE VI.

I.

(Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 31.)

TARIF *des denrées alimentaires et autres productions de l'île, approuvé par S. E. le Gouverneur, le 11 avril 1746.*

Maïs, à la ville, la fanègue de 110 livres	8	réaux.
Maïs, à la campagne, —	6	—
Pain de cassave, de 2 livres	1/2	—
Quartillo ou quarteron de manioc, de 6 3/4 livres	2	—
1 1/2 livre de porc frais	1	—
1 livre de porc salé	1	—
1 livre de bœuf frais	1/2	—
1 1/2 livre de bœuf salé	1	—
1 poule	3	—
1 chapon	3	—
1 coq	2	—
1 canard	4	—
1 gros poulet	1	—
1 moyen poulet	1/2	—
La plus grosse carangue	1 1/2	—
La moyenne carangue	1	—
Poisson frais, l'*aroba* de 25 livres	6	—
— les 2 livres	1/2	—
Pois, le *millar* de 3 1/2 livres	1 1/2	—
Riz en parchemin —	1	—

Riz bonifié	1 1/2	—
Sirop, la cave (de 12 flacons)	3	—
Sucre blanc, la livre	3	—
Cire noire —	2	—
Huile grasse, la cave (de 12 flacons)	4	—
Saindoux — —	6	—
Gingembre, les 3 livres	1	—
1 coq d'Inde	9	—
1 poule d'Inde	6	—
Tabac de bonne qualité, l'*aroba* de 25 livres	30	—
1 grosse pastèque ou melon d'eau	1/2	—
2 moyennes —	1/2	—
1 gros melon	1/2	—
2 petits melons	1/2	—
Œufs, les quatre	1/2	—
Avocats, les huit	1	—
Cannes à sucre, la douzaine	1/2	—
Bananes de la Dominique, le régime	1	—
Bananes morcarandons —	1/2	—
Ananas, les deux	1/2	—
Cocos, —	1/2	—

II.

(Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 26 et seq.)

Traduction anglaise de la dépêche du vice-roi du Nouveau-Royaume de Grenade.

Don Sebastian de Eslava, knight of the order of St James, Commander of Fuente del Emperador in the commandery of the Order of Calatrava, Lord of Cavillact, Captain-General in the Army, Vice-Roy, Governor and Captain-General of the

New kingdom of Granada, and President of the Royal Audience of Santa Fe, etc.

Whereas His Excellency Don Gabriel de Zuloaga, Governor of the City and Province of Caracas, has transmitted to me enclosed in his Letter bearing date 10 june 1745, a copy of the Proceedings instituted by the Cabildo and Alcades of the City of San José de Oruña in the Island of Trinidad relative to the deposition of their Governor the Lieutenant-Colonel Don Estevan Simon de Liñan y Vera by a band of soldiers and civileans assembled at Port of Spain, who, in a disorderly and riotous manner arrested him, thereby rebelling against the lawful authority of their Governor and against the respect and subordination due to His Majesty's Representative, which act was encouraged and supported by the aforesaid Cabildo which gave the orders they thought most conducive to secure more effectually the prison where the Governor was detained and caused him to be put in chains with two pairs of Irons to his feet and had sentries placed over him that he might be narrowly watched as if he had been a criminal guilty of the most heinous offense, and moreover not only laid an embargo on all his property in the Island, but very audaciously wrote an official letter to the Governor and both principal Officers of His Majesty's Revenues of Caracas, requiring them to sequester all the money which might be due to the said Don Estevan de Liñan by reason of salary, after all which excess the said Cabildo having consulted Dr Don Antonio Antolino de Liendo, one of the lawyers residents of Caracas received an answer in which he shewed them the many faults which they had committed and advised them that, in order to correct in some measure the evil they had done and their excess, they had to restore the said Don Estevan de Liñan to the possession of his government.

And whereas no information has been received of the effect

that such advice produced, and considering the audacity with which they committed an act so condemnable, so illegal and so disrespectful of the royal representation of the Governor, it has been thought prudent to anticipate by way of precaution such orders as the circumstances of the case require;

Therefore, declaring as it is hereby declared, that every thing that was done and acted by the Cabildo and Alcades of the City of Oruña against their aforesaid Governor is an unwarrantable attempt and an excess of authority, full power and authority is hereby granted to Captain Don Felix Espinosa de los Monteros, Lieutenant-Governor of the City of Cumana to repair to the Island of Trinidad, to get out the said Don Estevan de Liñan of any place where he may be confined or imprisoned and to replace him immediately to the possession of the offices and situations of which he has been violently dipossessed, and then to proceed as Judge Commissioner to the investigation of the outrage and trial of the conspirators and those who were accessory to the conspiration either actually or by counsel, to take into his possession the *Autos* framed by that Cabildo, and to prosecute and try those of that Body who may prove guilty, not omitting to raise off the sequester of the property of the said Governor and to sequester in it stead the property of the criminals at whose expense all the costs and charges incurred in this commission shall be paid in the manner directed in my private Instructions to the said Judge Commissioner; and if it should happen that at the time of carrying these orders into execution, the said Don Estevan Simon de Liñan may have died, or shoulhd he, after being put in possession of his office, refuse to continue serving the said government and should resign the same by any motive which might make his resignation admissible, then the said Don Felix Espinosa is authorised and empowered to constitute himself Governor

of the said Island *ad interim*, until His Majesty's pleasure be known, or this superior Government should determine otherwise, in which case he shall have the command of the Arms and Militia of the said Island and shall take the usual oath before the Cabildo that he may be put in possession of the Government in due form. And as it will be most proper and conducive to make himself respected in the said Island to have a sufficient force of troops under his command, he may ask a detachment of troops from the Governor of Cumana who will afford him every help that may be required to pacify and subdue the inhabitants of the Island. And the said Don Felix Espinosa will send a statement to the Governor of Caracas of the state in which he may find the Island and of ulterior operations from time to time.

Given under my Hand and Royal Seal in the City of Carthagena on the 12th day of august in the year 1745.

Sebastian de ESLAVA.

By His Excellency's command :

Jn Fco Vicente ORTIZ.

NOTES DU CHAPITRE VII.

I.

(Fr. A. Caulin, *Historia de la N.-Andalucia*, liv. I, ch. II, p. 6 et seq.)

En la distancia de cincuenta, ó cincuenta y cinco leguas, que se regulan desde Cumaná hasta el estremo de la costa de Pária, y en las vegas y terreno que circunvala el rio Guarapiche, estan situadas las misiones de Santa María, pueblos de indios que han fundado y actualmente administran los RR. PP. Capuchinos españoles de la provincia de Aragon; y son Santa María, capital de todos, San Francisco, San Antonio, San Fernando, San Lorenzo, San Félix, San Juan de Cotúa, Santa Ana, Catuáro, Santa-Cruz, Casanay, Guaipapacuár, San José, el Rincon, Pilar, San Francisco de Chacaracuar y Cocuizas, todos pueblos contribuyentes á la Real Corona. Ademas de los dichos tienen otros, que por mas modernos, y atrasados con los acaecimientos del tiempo, no han entrado á la anual exhibicion de tributos; y son : Caripe, Guanaguana, Caicara, Guayuta, Punseres, Tereseu, Coicuar, Irapa, Soro y Amacuro; y actualmente están en los de la fundacion de Santa Bárbara, en el rio Amana, y sitio de Maturin, y el de Cutacuar, en la costa de Maracapana. Tienen igualmente cuatro pueblos que llaman de Encomienda; y son : Macarapana, Marigitar, Aricagua y Arenas, fundados por los mismos padres, y hoi administrados por curas clérigos : todos

los cuales pongo en el plano geográfico, donde se pueden ver sus situaciones, rumbos y distancias, y se componen por la mayor parte de indios Cháimas, y algunos Cores, Taxares y Uriaparias.

II.

(Fr. A. Caulin, *Historia de la N.-Andalucia*, liv. II, ch. II, p. 12.)

Al Sudeste de estad ciudad (San José de Oruña) estan situados los pueblos Tacarigua, Cuara y Arauca, que con los otros cuatro y a referidos (Sabanagrande, Monserrate, Sabaneta y Guairía) fundaron los RR. PP. Capuchinos que vinieron á esta isla el año de 1687..... Estos pueblos estan hoi (1759) á cargo de los RR. PP. Capuchinos de Santa Maria, aunque algo atrasados por el mucho tiempo que han carecido de ministros del Evangelio; y del mismo modo está toda la isla, notablemente escasa de vecinos, al paso que su admirable fertilidad ofrece conveniencias para muchos pueblos, y todo género de frutos de estos paises, como se puede ver en el R. Padre Gumilla en la primera parte de su segunda impresion desde el folio 12 hasta el 19 donde me remito, dejando por ahora esta isla hasta que despues hable de sus repetidas conquistas.

III.

(E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, ch. VIII, p. 161.)

St Joseph never could have become the capital of this island, when it assumed a flourishing appearance; yet it

does not appear to have been contemplated by the Cabildo, that removing the seat of legislative government to Port of Spain, would aid commercial convenience; they seemed to have done this in order to terminate the long dispute as to whether the Cabildo should go to the Governor on his Saint's day, or the Governor journey from his residence in Port of Spain to San Josef.

III.

(Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 72 et seq.)

TARIF *général des productions de l'île et des articles d'importation, publié par ordre du gouverneur Juan de Dios Valdez y Varza, le 18 mars 1775.*

Bœuf frais, les 3 livres	1	réal
Bœuf salé, les 2 livres	1	—
Porc frais, les 2 livres	1	—
Le quartier de mouton	6	—
— de cabris	4	—
1 chèvre	10	—
1 gros chevreau	4	—
1 *cuenco* (pécari) salé ou boucané	3	—
1 gros *lapo* (lape) frais	2	—
1 agouti frais	1	—
Poisson salé, l'*aroba* de 25 livres	6	—
Morue salée, — —	12	—
4 poissons rouges d'une coudée de long	1	—
1 grosse tortue de mer	12	—
1 moyenne tortue de mer	6	—
1 petite —	3	—
1 *morocoy* (tortue de terre)	1	—

1 gros tatou	1	réal.
1 petit tatou	1/2	—
1 gros coq d'Inde	16	—
1 petit coq d'Inde	8	—
1 poule d'Inde	8	—
1 gros chapon	3	—
1 coq	2	—
1 gros poulet	1	—
1 grosse poule	2	—
1 grosse poulette	1	—
1 gros canard	4	—
1 grosse cane	3	—
1 couple de gros pigeons	2	—
1 couple de jeunes pigeons	1	—
4 ramiers	1	—
Œufs de poule, la douzaine	1	—
Œufs de tortue, —	1/2	—
Lait de vache, la cave (de 12 flacons)	1	—
Lait de chèvre, — —	1	—
Fromage, la livre et demie	1	—
Farine de froment, la livre et demie	1	—
Le pain de froment d'une livre	1	—
Maïs, la fanègue de 110 livres	8	—
Cacao, — —	120	—
Riz, — —	30	—
Pois, — —	44	—
Café en parchemin, l'*aroba* de 25 livres	8	—
Café bonifié, la livre	1	—
Sel à manger, la fanègue de 110 livres	18	—
Bananes morcarandons, le cent	3	—
— de la Dominique, le cent	2	—
Figues-bananes, le régime, à la ville	1	—
Pain de cassave, de 3 livres	1/2	—
Manioc, la fanègue de 110 livres	8	—
Vin espagnol bon, la cave (de 12 flacons)	12	—
— commun, la cave (de 12 flacons)	6	—

Vinaigre,	la cave (de 12 flacons)	3	réaux
Eau-de-vie,	— —	9	—
Rhum fort,	— —	4	—
Huile d'olive,	— —	9	—
— de coco,	— —	4	—
— de tortue,	— —	4	—
— de poisson,	— —	2	—
— de copahu,	— —	8	—
— de carapo,	— —	4	—
Graisse de cochon,	— —	6	—
Beurre, la livre	....	4	—
Savon ordinaire, la livre	....	1 1/2	—
Savon de Castille —	....	2	—
Suif, la livre	....	1	—
Sirop, la cave (de 12 flacons)	....	3	—
Miel, — —	....	4	—
2 melons	....	1/2	—
2 pastèques ou melons d'eau	....	1/2	—
Corossols, la demi-douzaine	....	1/2	—
Avocats, les deux douzaines	....	1	—
Oranges, —	....	1/2	—
1 ananas	....	1/2	—
1 papaye	....	1/2	—
Giraumons ou citrouilles, les quatre	....	1	—
Patates douces, la demi-douzaine	....	1/2	—
Ignames, la demi-douzaine	....	1/2	—
Tabac, l'*aroba* de 25 livres	....	30	—
Colette, la *vara*, de 33 pouces anglais	....	2	—
Ginga, — —	....	3	—
Tissu rayé pour robe, la *vara* de 33 pouces anglais	.	4	—
Rouennerie, — — —	.	3	—
Calicot ordinaire, — —	.	5	—
— fin, — —	.	8	—
Bretagne commune, la pièce	....	30	—
— ordinaire, —	....	40	—
— fine, —	....	60	—

1 mouchoir ordinaire	4	réaux
1 mouchoir fin et grand	8	—
1 écheveau soie, de toute couleur	1/2	—
Fil espagnol à coudre, l'once	2	—
Fil coton — —	1 1/2	—
Fil Bretagne — —	3	—
Fil Hollande — —	3	—
Papier, la main de 5 feuilles	1/2	—
1 couteau ordinaire	2	—
1 couteau petit	2	—
1 bonne hache	8	—
1 bon coutelas	8	—
1 coutelas ordinaire	6	—

NOTES DU CHAPITRE VIII.

I.

(Free Mulatto, *Address to Earl Bathurst*, p. 3 et seq.)

Among these (visitors) was Mr Rome de St Laurent, a gentleman who, to the ardour of a heart bent on agricultural speculation, joined a mind capable of indulging in the most enlarged views of policy and legislation. On his landing in Trinidad, he beheld an island gifted with every blessing which nature in her greatest prodigality of favour could possibly lavish; a soil the most exuberant, diversified with every variety of ground; extensive plains, hill and dale, rivers capable of navigation far into the interior, offering at every season a plentiful supply of water; mountains traversing the island in four groups; and, withal, separated from the north-east point of Terra-Firma by a beautiful basin, offering a safe anchorage throughout, at the most tempestuous seasons. The whole island, too, was covered with forests containing every species of durable wood, and holding forth every advantage to a government that knew in what way to avail itself of such resources.

Mr Rome de St Laurent, astonished that such an important colony should have been so long overlooked, immediately conceived the project of prevailing on the governors to permit him to proceed to the city of Caraccas, in order to consult upon the best means of drawing an ingress of inhabitants into this valuable but strangely neglected colony.

II.

(Codazzi, *Geographia fisica de Venezuela*, p. 228.)

Bachaco. Hormiga colorada de cabeza grande y dos pinzas en la boca, con las que agarra las hojas de las plantas, las cuales destruye para llevar á sus mansiones subterráneas. Hacen escavaciones que parecen canales, y en ellas se encuentra multitud de grandes celdas en donde depositan los hijos en medio de una cantidad de pelusa vegetal que se llama *yesca de hormigas*, igual al *noli* ó yesca de la Nueva Granada. Esta materia es escelente para estancar la sangre; hervida en salitre es una de las mejores yescas. Cónos de muchos piés de altura forman las tierras sacadas de los subterráneos de estos insectos, y en ellos hay tres clases de individuos: machos, hembras y neutros. Viven en sociedad formada de neutros, y luego que los machos y hembras adquieren sus alas, salen del hormiguero. La fecundacion se verifica en el aire, muchos mueren en seguida y las hembras que deben llegar á ser madres pierden sus alas; unas van á formar nuevas colonias y otras, detenidas prisioneras por los neutros de la habitacion, ponen alli sus huevos. Se alimentan los bachacos de materias animales y vegetales, y muchas vezes destruyen la ropa que encuentran en las habitaciones. Gustan mucho de sustancias dulces, y son la plaga de los jardines y de la agricultura. En una noche destruyen un jardin entero. Los lugares por donde pasan quedan tan trillados como un verdadero camino, y los hai de mas de medio pié de aucho y de largo muchos centenares de varas. Los indios de Rio-Negro comen el bachaco que se denomina *culon*, por lo grueso de

la parte posterior que está formado de manteca pura. Los recogen en la época de la fecundacion, enciérranlos en saquitos de marima, y ahumados los comen estendiendolos sobre el pan de casabe.

III.

(Parliamentary papers, *App. to Report on titles to lands*, p. 196, note.)

A *pionia* is a limited quantity of land, and means a lot or portion of land in a village, 50 feet broad and 100 feet deep; 100 fanegas of plough-land for wheat or oats, 10 fanegas for corn or maize, 2 acres for a pen; and 8 acres for provisions; also pasture-land sufficient to support 10 sows, 20 cows, 5 mares, 100 sheep and 20 goats.

A *caballeria* means a lot or portion of land in a village, 100 feet broad and 200 feet deep, in every other particular, it is equal to five *peonias*, viz: 500 fanegas of plough-land for wheat or oats, 50 for maize, 10 acres for a pen, 40 for provisions, etc.

NOTES DU CHAPITRE IX.

I.

(Free Mulatto, *Address to Earl Bathurst,* p. 5 et seq.)

Mr Rome de St Laurent took advantage of his presence at the seat of government to accomplish the scheme on which he had so long meditated. He represented to the Intendant that few people would be tempted to settle in an island as yet in a wild state, without very bright prospects were held out to them; that few would quit their old abodes, where they enjoyed every comfort to hazard living in woods and wilds, continually exposed to sickness, accompanied by all the privations necessarily incidental to original colonists, unless some very extraordinary advantages should be offered as an inducement. He further said that, conversant as he was with the inhabitants of the old exhausted settlements, he would pledge himself that a rapid increase of population would be acquired so soon as an adequate encouragement was offered.

There is something so contagious in enthusiasm, and so attractive in the glittering idea of planting inhabitants in a desert, that Mr Rome de St Laurent found no difficulty in communicating the enthusiastic feelings which animated him, into the breast of a benevolent man like Don Josef de Avalos. Any other than Mr Rome de St Laurent would have shrunk

from the apparently visionary plan; but it is the character of enthusiasm to remove every obstacle, to consider every attempt as practicable, and not to calculate on the failure of the scheme which engrosses its attention.

The Intendant, struck by the plausibility of the reasoning, and the splendour of the project, fully entered into the views of the necessity for granting some peculiar favours in order to attract settlers to the colony. Here then were sketched out the outlines of the schedule which was afterwards published in 1783.

II.

(Bryan Edwards, *History of the abol. of the slave trade*, t. IV, ch. III, p. 450 et seq.)

Whatever may be the guilt which Spain incurs by her perseverance in a barbarous traffic, it must be owned that her code of slave laws, which was promulgated in 1789, deserves to be mentioned with the highest praise. Its mildness and equity are honourable to the feelings of the framers of it, and of the sovereign by whom it was sanctioned. Nor is there any reason to believe that it is not faithfully executed. By this code, every owner of slaves must instruct them in the Christian religion, procure them to be baptized within a year, and maintain a priest to say mass, and expound to them the doctrines of christianity; he must provide them with such food and clothing as to the magistrates may seem to be sufficient, and likewise with commodious habitations; he must encourage marriages, and not prevent the slaves of different estates from intermarrying, and, in cases where the estates are distant from each other, he must dispose of the wife to the master of the husband at a fair valuation; he must not overtoil them, nor

compel those to labour who are more than sixty or less than seventeen years of age, nor employ females in work which is unsuitable to the sex; he must allow them reasonable innocent diversions; he must not turn old slaves or children adrift to starve; in the higher class of crimes he must leave the punishment to the law, and in the lower class he must not punish any slave with more than twenty five lashes, and those must begiven only by himself or his steward, and in such a manner as not to cause any contusion or effusion of blood. Obedience to these injunctions is secured by fines and punishments of various kinds: the judge may even deprive of all his slaves an inhuman master. In addition to this, the negroes have the right to redeem themselves at an equitable price; freedom is given to every female with whom her master has cohabited; and if the father have, by any act, acknowledged the illegitimate offspring, they may, in failure of lawful children, inherit his property, and they may succeed without any such act, to the property of their mother.

III.

(Free Mulatto, *Address to Earl Bathurst*, p. 8.)

In the mean time died Don Martin de Salavaria, a man of ability, temperate in his measures, affable in his disposition. To his ready co-operation is to be attributed the rapid increase of the colony; he laid the foundation stone, but did not live to witness the completion of the superstructure.

IV.

La pièce suivante est une nouvelle preuve que Don Antonio Barreto était gouverneur de l'île en 1784 :

Don Antonio Barreto, Capitan de Ynfanteria de las tropas fixas de Guaiana, Gobernador, Commandante General y Subdelegado de Real Hacienda por la Ysla de la Trinidad de Barlovento.

Por quanto me allo con la competente autoridad para conceder á los naturales de los Dominios de S. M. Cathólica y á los Extrangeros cathólicos que se trasportasen en la Ysla con el fin de establecerse en ella las tierras realengas que solicitan para cultivar y poner en valor, y haviendoseme presentado el nuevo colon Juan B^ta Sala solicitando con pedimento judicial la concesion en forma de las tierras realengas que con siencia y permiso anterior del Govierno esta cultivando en el districto del Corosal despues de haver hecho su juramento de fidelidad y vasallage al Rey nuestro señor. Por tanto atendiendó á su instancia y haviendose mandado que se procediera por uno de los Agrimensores jurados del Govierno á la mensura de dichas tierras con arreglo al Capítulo quinto del Reglamento acordado y á lo demas decretado, ha resultado por el plano y la certificacion, etc., etc.

Dado en Puerto de España de Trinidad de Barlovento á los diez y seis de Febrero de mil setecientos ochenta y quatro años, firmado de mi mano, sellado y refrendado por el infraescrito secretario de Govierno.

Antonio BARRETO,

Por M^do del S. Gov^or y Sub^do de R. Hazienda :

E. Andres de ESCUDERO,

Seco de Govno.

NOTES DU CHAPITRE X.

I.

(Thompson's *Alcedo's Dictionary*, art. *Trinidad.*)

In the reign of Charles III great pains were taken for increasing the cultivation, population and commerce of this island; and there were planted in it coffee, cotton, and many other productions; at the same time a regiment of infantry was established for its defence in the capital, which is S. Joseph de Oruña.... It had been the intention of the Spanish government to have constituted Chaguarama Harbour and the peninsula of Point Gourde their naval and military stations for the Windward Islands.

Its importance was not noticed until the peace of Paris, when every measure was adopted for its rapid settlement. Encouragement was held out to all nations to colonize it (so unusual to the Spanish policy); lands were liberally granted; utensils for agriculture provided; and Negroes were imported at great expense by the king of Spain, and afterwards sold to the new Settlers at a very long credit, and comparatively at a small price. Induced by this, numbers of debtors and unfortunate people flocked thither from all the other colonies of the Antilles. The convulsions of France helped to increase the population; both royalists and regicides successively emigrating there with the property each had been enabled to save. The island assumed the most rapid and flourishing

appearance, and had the happiness, during that period, to have for its governor Don Chacon, a man of the most unbounded liberality, and who, if he had a bias, it was in favour of the British.

II.

(Parliamentary papers, *Report on titles to lands*, p. 27.)

Notwithstanding the threatening Proclamation of Governor Chacon, Basanta, after an absence from the Island of some months, found on his return all « the old inhabitants still in possession of their lands; » and, he adds, « they were never deprived of them. » So that Governor Chacon's Proclamation appears in truth to have been intended, to borrow an expression of Lord Bacon, « more in terror than in rigor. » The committee of landholders contended that it was *seulement un décret mis en tête du Libro Becerro*, and applying only to the old inhabitants before the Cedula (which seem inconsistent statements), and assert that « it was never acted upon. » It does seem, however, to have been occasionally and partially applied; but it was at the best only a municipal regulation.

III.

(Parliamentary papers, *App. to Report on titles to lands*, p. 165.)

ARTICLES *which for the present specify the employ of the Commissaries, and point out the limits of their Duties.*

1st The Island will remain divided in three divisions, each

of which in the charge of one commissary: the first to consist of the quarters of las Cuebas, Salivet, Guanapo, Tacarigua, Zimmaronera, Ventilla, Santana, Mucurapo, Tragarete, Maraval, Diego Martin and Carenero; the second, of the quarters of Naparima, Galeota, Cocal and Otuare; the third, of Guapo, los Gallos and Guayaguayare.

2d The principal charge of the Commissaries is that of obtaining with the greatest exactitude a knowledge of the locality of their departments; to know the lands which have been granted. To know the strength of each inhabitant, the cultivation which each carries on, to examine the rivers therein navigable, the roads which have already been opened, and those which ought to be made, to facilitate the transport of produce, with whatsoever can further conduce to the agriculture, commerce and population of their departments, its police and the happiness of its inhabitants, etc., etc.

Given in Port of Spain, the 3d january 1787.

Josef Maria Chacon.

Before me, *Luis Centeno,*

Escribano of the Cabildo.

IV.

(Bryan Edwards, *History of the B. W. Indies*, t. IV, p. 300 et seq.)

Under the enlightened government of Don Joseph Chacon, the colony rapidly attained to a flourishing situation. Discordant in habits and opinions, as the colonists necessarily were, he kept them in a state of peace and order, by a due mixture of mildness and firmness. Between the years 1787 and

1791, a handsome and considerable town arose in a spot which shortly before had contained nothing but a few thatched huts, belonging to fishermen. This was the town of Puerto de España. The disturbances which now broke out in the French colonies also contributed greatly to the benefit of Trinidad. Many planters from St Domingo, Martinico, Guadaloupe, and St Lucia, took shelter here to avoid the disgusting spectacle of factious rage, or to escape from the persecuting rancour of their enemies; and their number was still further increased, after the breaking out of the contest between England and France. However opposite might be their political sentiments, they were all received with equal kindness by the governor, and were encouraged to become valuable subjects of the Spanish monarch.

V.

(*Laws of Grenada*, t. III, p. 232.)

La clause 8e de la loi de la Grenade qui a servi de texte à toutes les calomnies lancées contre la population française de l'île est formulée dans les termes suivants :

And whereas some persons have come from Trinidad for the purpose of seducing and carrying off slaves, and other persons residing in Trinidad have sent artful negroes and mulatto slaves for the like purpose, and it is but just and reasonable to proceed against those who reside on the very spot which holds out a retreat for fraudulent debtors and stealers of slaves, and where no redress or justice can be had, a bond of £ 1,000 sterling, etc., etc.

En voici la traduction littérale :

« Et attendu que des personnes sont venues de la Trinidad dans le dessein de séduire et enlever des esclaves, et que d'autres personnes résidant à la Trinidad ont enlevé des nègres astucieux et des esclaves mulâtres dans le même dessein, et qu'il n'est que juste et raisonnable de procéder contre ceux qui résident dans ce même lieu qui offre une retraite aux débiteurs frauduleux et aux voleurs d'esclaves, et où nulle réparation ni justice ne peut être obtenue, un cautionnement de £ 1,000 sterling, etc., etc. »

Cette loi datant de l'année même de l'arrivée du gouverneur Chacon et de la promulgation de la cédule royale de colonisation (1784), ne concerne évidemment en rien la grande immigration française qui eut lieu sous l'administration de ce gouverneur ; elle ne peut viser que ceux des *colons* de la Grenade qui, en bien petit nombre encore, étaient venus s'établir dans l'île à la suite du colonisateur Roume de Saint-Laurent et de la promulgation du règlement de colonisation de Don Manuel Falquez (1776). Or, ces quelques colons avaient déjà subi les vexations les plus cruelles des aventuriers anglais qui s'étaient établis dans leur île, et il est permis de penser que leur loi n'a été édictée que dans le but d'exercer une persécution, morale cette fois, à leur égard. Peut-être aussi espérèrent-ils par ce moyen arrêter une émigration qui menaçait dès lors de dépeupler leur île. Ce qui est hors de doute, c'est que ne visant que des intentions et non des actes, la loi ne peut être considérée que comme une *loi des suspects*. Son but de persécution morale ressort encore de l'expression de « débiteurs frauduleux » qui y est introduite sans rime ni raison, comme aussi de cette affirmation, que « nulle réparation ni justice ne peut être obtenue » à la Trinidad, affirmation mensongère qui tombe à faux, puisqu'elle ne peut frapper que le gouvernement espagnol. La loi, du reste, de l'aveu de tous, est manifestement

mal conçue et formulée (1) ; elle témoigne du peu de valeur qu'on doit attacher aux colons anglais de la Grenade à cette époque. Elle témoigne surtout de leur haine invétérée pour les anciens possesseurs de l'île, et à ce titre, mais à ce titre seulement, elle mérite d'être conservée comme document historique.

Le premier écrivain qui s'en est servi contre la population française de la Trinidad est le colonel Draper (*Address to the British public on the Case of Brigadier-General Picton*, Londres, 1806). Pour excuser les cruautés et abus de pouvoir reprochés au gouverneur anglais, l'auteur représente la colonie à la capitulation comme peuplée de brigands et de malfaiteurs, et cite à l'appui de la loi un mémoire d'un ancien fonctionnaire espagnol, Don Christóbal de Robles (2), adressé au gouverneur Picton, où il est dit que la population de l'île est « en grande partie composée de réfugiés et de gens dangereux (*desperate characters*), dont les principes sont incompatibles avec tout gouvernement régulier. » Mais ici, on le voit, il n'est plus question ni de *débiteurs frauduleux*, ni de *voleurs d'esclaves*. Le mémoire de Don Christóbal de Robles est purement politique; en bon Espagnol de son époque, le supplice de Louis XVI lui avait tourné la tête, et la révolution de Gual et España (1798) avait achevé d'égarer ses esprits. Son optique troublée lui faisait voir des révolutionnaires à *principes* incompatibles avec tout *bon* gouvernement dans tous les réfugiés français et vénézuéliens qui arrivèrent dans l'île à la suite de ces graves évènements; pour lui « les pions espagnols ou gens de couleur » ne sont qu' « un tas de vagabonds » (a set of vagabonds). Le gouverneur Picton, dont

(1) E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, ch. VIII, p. 167, note.

(2) *Don Christoval de Robles' recommendation*, p. 36.

la mission politique à la Trinidad était de favoriser l'indépendance du Vénézuéla, et même d'y aider au besoin, dut bien rire dans sa barbe de la peur du trop timide Espagnol. Quant au colonel Draper, il faut bien l'excuser d'avoir essayé de tirer le meilleur parti possible de ces deux documents, puisque son écrit est un *plaidoyer* en faveur du général Picton.

Le second écrivain qui, comme le précédent, calomnie la colonisation française de l'île, est le continuateur de Bryan Edwards (*History of the British West Indies*, Londres, 1819) ; nous traduisons son texte anglais :

« Par un ordre du conseil des Indes publié en 1783, tous les étrangers professant la religion catholique romaine furent invités à s'établir dans la colonie, et de nombreux avantages furent accordés à ceux qui acceptèrent l'invitation. Le conseil avait tant à cœur d'atteindre son but, qu'il alla jusqu'à couvrir de son bouclier protecteur toutes sortes de fraudes et de bassesses commerciales. Il garantit pendant cinq ans tous les nouveaux colons contre les poursuites et les tracasseries pour les dettes qu'ils avaient contractées dans le pays d'où ils venaient. Ce privilège étonnant et certainement immoral eut l'effet désiré. Il amena à la Trinidad quantité d'hommes enrichis aux dépens de leur probité et des biens de leurs créanciers ou de leurs patrons, et qui furent enchantés de trouver un refuge où ils pussent jouir à leur aise des dépouilles qu'ils avaient enlevées (1). »

Or, il est avéré que l'ordre du conseil des Indes de 1783, autrement dit la cédule royale de colonisation, ne contient aucune clause par laquelle les nouveaux colons sont mis à l'abri « des poursuites et des tracasseries » de leurs créanciers, et que les flots de l'éloquente indignation de l'auteur

(1) *Description of British colonies, Trinidad*, vol. IV, p. 290.

ont été répandus en pure perte. Mais que penser de la maladresse de la citation? Que l'auteur, ignorant l'espagnol, ou n'ayant pas réussi à se procurer le texte de la cédule royale, s'est vraisemblablement appuyé sur la loi perfide de la Grenade, et a vu des « débiteurs frauduleux » là où il ne s'en trouve pas. Il nous répugnerait de lui prêter un procédé plus malhonnête.

Le troisième écrivain, enfin, le plus ardent à dénoncer la honte de la colonisation française de l'île, est M. E.-L. Joseph (*History of Trinidad*, Port of Spain, 1840). Pour éviter l'écueil sur lequel a échoué le continuateur de Bryan Edwards, et mieux étayer la loi de la Grenade, il invente une ordonnance du gouverneur Chacon, laquelle personne, pas même lui, n'a jamais vue, et qui serait comme un *erratum* à la cédule royale, par laquelle les nouveaux colons auraient été mis à l'abri des poursuites de leurs créanciers *à l'étranger* pendant les cinq premières années de leur établissement à la Trinidad. Et afin d'approprier le mémoire de Don Christóbal de Robles à la flétrissure des seuls colons français de l'île, il a le soin d'en retrancher tout ce qui a rapport aux réfugiés vénézuéliens (1). La cédule ainsi corrigée et le mémoire arrangé, il lance sa diatribe, dont nous traduisons les principaux passages :

« La méthode originale employée pour la colonisation de la Trinidad eut un plein succès sous le rapport du repeuplement de l'île; mais elle n'y amena pas une population sur la fidélité de laquelle pût compter son roi d'adoption.

« Cette méthode d'attirer de la population eut encore un autre défaut : elle fit de cette île le refuge de tous les malfaiteurs des Antilles.

« De plus, le règlement en question, qui mettait les per-

(1) Part. II, ch. VIII, pp. 165 et 167.

sonnes endettées à l'étranger à l'abri des poursuites à la Trinidad, était malavisé ; il amena dans cette île à peu près tous les banqueroutiers de cette partie du monde, banqueroutiers parmi lesquels beaucoup, pour la première fois de leur vie, firent alors profession de la religion catholique romaine : ce ne fut probablement qu'en ce moment qu'ils songèrent à se choisir une religion.

« Il y a en Australie des milliers d'exemples de criminels réformés devenus de respectables colons, mais bien peu d'exemples, je crois, de débiteurs frauduleux devenus des membres honorables de la société. »

Nous ignorons si les criminels ordinaires sont plus susceptibles de venir à résipiscence que les débiteurs frauduleux; mais nous savons que le malheureux qui se rend coupable de fabrication et d'altération de documents historiques, dans le but de blesser gratuitement l'honneur d'une population au milieu de laquelle il a passé la plus grande partie de sa vie, est et demeure le dernier des hommes. Le seul esprit de nationalité, à quelque exagération qu'on veuille le porter, ne saurait donner l'explication d'un si grand forfait. Il faut que celui qui s'en rend coupable soit venu au monde avec une âme vile, ou qu'il ait perdu le sentiment de l'honneur dans les arrière-boutiques des grandes villes d'Europe.

VI.

(Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 98 et seq.)

January 18th 1787. — His Excellency the Governor stated to the Board the necessity of giving another direction to the waters of the River Tragarete (Sainte-Anne) which run

through an irregular tortuous bed on the west side of the Town of Port of Spain, in order to give a proper extension to the projected Town on that side; that the king will advance the necessary sums of money to pay the labour of 638 black slaves and 405 free coloured who inhabit the Town, agreeable to the Register, and who will be devided into proper *corvées* under the direction of the Engineer-in-Chief Don José del Pozo, and that it was meet that the cabildo should name a Committee from among its members to aid and assist the said Officer of Engineer towards the perfection and quickness of the work, and to report from time to time the state of the same to the Board.

VII.

(Free Mulatto, *Address to Earl Bathurst*, p. 8.)

He (Don Martin de Salaverria) was succeded by Don Josef Maria Chacon, the period of whose administration was the golden age of Trinidad! Commerce flourished, justice poised an equal scale, and prejudice was driven to skulk in the dark abodes of a few illiberal earth-born breasts. His ear was open to every complaint, his arm extended for the support of every feeble petitioner! He long since has mouldered in the dust; but if the fervent prayers of a grateful people can aught avail, the sod lies gently on him.

NOTES DU CHAPITRE XI.

I.

(Meany, *Abstract of the minutes of Cabildo*, 1733-1813, ms., p. 153.)

SOUSCRIPTION *entre les membres du cabildo, pour subvenir aux frais de la guerre.*

Philip Langton......	100	doublons.	
Bartolomé Portel	50	—	
Francisco Mendez....	100	—	
Abraham Shaw.......	24	doublons	par an pendant la durée de la guerre.
E. M. Noël..........	100	—	
Charles Desson......	50	—	—
Le secrétaire	36	—	—

Les deux alcades Carry et Basanta déclarent avoir déjà souscrit comme commissaires de population.

II.

(Bryan Edwards, *History of the war in the W. I.*, t. III, ch. IV, p. 433 et seq.)

Victor Hugues was born of mean parents and was placed when a boy as an apprentice to a hair-dresser. In that occupation he went originally to Guadaloupe, where he was after-

ward known as a petty inn-keeper at Basseterre. Failing in that pursuit, he became master of a small trading vessel, and at length was promoted to a lieutenancy in the French army. Being distinguished for his activity in the French Revolution, he was afterwards deputed, through the influence of Robespierre, to whose party he was strongly attached, to the National Assembly. In 1794 he obtained the appointment of Commissioner at Guadaloupe, with sontroling powers over the commanders of the army and navy, and proved himself in every respect worthy of his great patron and exemplar, being nearly as savage, remorseless and bloody as Robespierre himself.

Victor Hugues having secured the possession of Guadaloupe, determined in the next place (his force being in adequate to a regular attempt against any of the other islands) to adopt a system of hostility against some of them, which, though well suited to his character and disposition, was not less outrageous and sanguinary than unprecedented among civilized states. To this end he directed his first attention towards Grenada and St Vincent's, expecting to find in each of these islands adherents fit for the project which he meditated.

III.

(E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, ch. XI, p. 187.)

..... France had no naval power in the West Indies, nor any means of assailing England in this quarter, but by intriguing amongst the people of colour. Victor Hughues knew this, and he also knew that Trinidad was, in all but the

name, a French colony, although not likely long to be defended against the naval supremacy of England; he therefore sent to offer a large supply of men to Don Chacon..... Between the amiable Spanish governor and the ferocious Hugues no sympathy could exist : the offer of aid was firmly declined by the former.

NOTES DU CHAPITRE XII.

I.

(State papers, t. V, 1796, App., p. 10.)

Head-Quarters, St-Lucia, may 2, 1796.

Sir, in my letter of the 9th of april, I expressed a desire to detach a body of troops to take possession of Demerary, provided that Admiral Sir John Laforey would afford me the necessary naval force.

The admiral, upon my application to him for that purpose, immediately ordered the Malabar, La Picque, and Babet, on board of which, and the Grenada transport with some small vessels, Major-General Whyte, with the 39th, 93d, and 99th regiments, and a detachment of the royal artillery, embarked and sailed on the 15th Ult.

On the 21sd, thi ssquadron arrived upon the coast of Demerary, and on the 22d the governor and council were summoned to surrender the colony to his Britannic Majesty, upon the condition which I have the honour to inclose. The next day the terms were agreed to, the capitulation signed, and the British troops took possession of the fort and colony. Lieutenant-Colonel Hislop, of the 39th regiment, is left commandant of Demerary and Issequibo.

Major-General Whyte was to proceed to take possession of the neighbouring colony of Berbice; and, after making the

necessary arrangements, he is ordered to repair to his station at St Domingo.

From the accounts received, there is produce to an immense value at Demerary, which will be immediately shipped for Great Britain.

I have the honour to be, etc.

R. ABERCROMBY.

Right Hon. Henry Dundas, etc.

II.

(State papers, t. V, 1796, App., p. 31.)

St-Lucia, may 22, 1796.

Sir, in addition to my letter of the 2d of may, i have the honour to acquaint you that Major-General Whyte has returned from Berbice, which colony accepted of the terms offered to Demerary, and is now in our quiet possession.

I am, etc.

R. ABERCROMBY.

III.

(State papers, t. VI, 1797, App., p. 42.)

Prince of Wales, Port-Royal bay Martinique,
January 18, 1797.

Sir, be pleased to acquaint their Lordships that Captain Fellowes, in his Majesty's ship Alarm, being on a cruize off Grenada, fell in, on the 23d of november last, with a Spanish

brigantine corvette called the Galgo, carrying 18 six-pounders, 6 swivels, and 124 men, commanded by Don Barber, from Porto-Rico, bound to Trinidada, having on board 80,355 dollars and some provisions for the government of that island, which he captured, and carried into Grenada.

I am, etc.

Henry HARVEY.

Rear-Admiral of the Red and Commander in chief of his Britannic Majesty's ships and Vessels of War.

Evan NEPEAN Esq.
Secretary of the Admiralty.

NOTES DU CHAPITRE XIII.

I.

(Free Mulatto, *Address to Earl Bathurst,* p 15.)

The happy position of Trinidad, lying as it does at the mouth of the Orinoco, offering a convenient introduction on the main land to British merchandize, probably influenced the ministry in the attack of the island. It was one of the chief objects to which the expedition was directed; and was captured, by the forces under Sir Ralph Abercromby, on the 18th of february 1797. The weakness of the Governor and the feeble manner in which he was supported, compelled him to capitulate without resistance.

II.

(Bryan Edwards, *History of the war in the W. I.,* t. IV, ch. VII, p. 82.)

The island of Trinidad, in the gulph of Paria, at a short distance from the continent was the first object which the ministers marked out for attack. Independently of the magnitude and fertility of the island, which were sufficient motives

for endeavouring to bring it under our dominion, it is probable that its proximity to the main land, which affords abundant facility to a valuable commercial intercourse, was a strong inducement for undertaking this enterprise.

III.

(Draper, *Address to the British public*, Don C. de Robles, p. 36.)

You may judge of the numbers capable of bearing arms, by the application of the French Consul to the governor on the appearance of the British fleet, when he offered him the assistance of 3,000 republicans, which (not being inclined to make any resistance) he thought proper to decline.

IV.

(State papers, t. VI, 1797, App. p. 39.)

List of Spanish Ships of war burnt and captured in Shaguaramus Bay, in tho Gulf of Paria, feb. 17 1797, by the squadron under the Command of Rear-admiral Harvey.

Burnt, San Vincente, 74 guns, Rear-amiral Don Sebastian.

Ruiz de Apodaca, Captain John Geronimo Mendoza.

Gallardo, 74 guns, Don Gabriel Sorondo.

Arrogante, 74 guns, Don Raphael Benasa.

Santa Cecilia, 36 guns, Don Manuel Utresabel.

Captured, San Damaso, 74 guns, Don Joseph Jordan.

V.

(Bryan Edwards, *History of the war in the W. I.*, t. IV, ch. VII, p. 84 et seq.)

Not so fortunate was the next expedition which was undertaken by the British. Turning their views from the South American extremity to the center of that immense chain of islands which encircles the Charibean Sea and the Gulph of Mexico, they singled out the colony of Puerto Rico, as the second object of attack.... The first blow of the invading force was designed to be struck against the city of San Juan, the capital, the fall of which, it was hoped, would ensure the submission of the colony. The city of San Juan is strongly situated, and its fortifications, which were constructed in 1765 by the Count O'Reilly, render it nearly if not quite equal in artificial strengle to the Havannah or Carthagena..... Against a town thus fortified and garrisoned, the armament which was dispatch must undoubtedly be considered as inadequate. The troops consisted of only three thousand men, and a body of black pioneers. It has been insinuated that the British commander expected to find auxiliaries within the place, and the smallness of his army gives probability to this idea; yet, even then, it was impolitic to undertake the enterprise with such scanty numbers as were not only incompetent to over power resistance, but also insufficient to inspire with confidence the secret friends of the invader.

VI.

(E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, ch. XI, p. 200 et seq.)

The written defense of Don Chacon, by General Cagigal, which, together with all the proceeding of the court, are now before me, is a beautiful composition; seldom have I seen a more able defense. I shall, however, make no transcript from it at present, because it implicates certain persons who are still alive in this colony, and others whose families are most respectable colonists of Trinidad.

Don Apodaca's defense, by his brother, is lessable. He merely reets his case on the advice to burn his ships, given him by his five captains, at the council of war while at anchor off Gaspar islet. He a little exaggerates the force of the English, and makes it appear that he had but 1,000 men well enough to work the guns of four line-of-battle ships and the frigate. He, however, kept out of view the battery of 20 pieces of cannon and three mortars on Gaspar islet, which would have added considerably to his defense. This fort he certainly, with a little foresight, might have rendered stronger. He states troly, that escape out of the gulph was morally impossible: he could not have got either up the Oronoque or out of the Dragon or Serpent's mouth, without a battle with a more numerous, and beyond comparison better manned British squadron; hence he concludes, it was better to burn his ships than to allow them to fall into the hands of the British.

NOTES DU CHAPITRE XIV.

I.

(E.-L. Joseph, *History of Trinidad*, part. II, ch. VIII, p. 165)

« In this part of the world there are, besides Spaniards, French, English, Dutch, and a few Danes and Swedes — Portuguese are too distant to come as colonists to Trinidad. In the English islands, a few Frish and English Roman Catholics might be found likely to take advantage of the cedula, as well as many discontented French located in Grenada, but very few in the Dutch, Swedish, and Danish colonies; hence the tide of emigration would naturally set in from the worn-out French islands of Martinique and Guadaloupe — from the insalubrious hills and valleys of St Lucia, and the pestiferous plains of Cayenne; — this it did so rapidly that, I repeat, in 1784, Trinidad was a French colony in all but name. This is easily proved: at the present day, 1838, creole French is more the language of the people here than either English or Spanish, although it has been a British possession more than 40 years.

II.

LISTE *des colons français titrés établis dans l'île antérieurement à la capitulation. — Voir le* Libro Becerro de

poblacion, *Registre de population, tenu sous le gouvernement de Chacon en vertu de la cédule royale de colonisation, et les* Parliamentary Papers, Report on titles to lands in Trinidad, *ou Documents parlementaires, Rapport sur les titres des terres à la Trinidad, imprimés par ordre de la Chambre des communes, le 18 février 1823.*

1. Comte Louis-Nicolas de Percin la Roque, chevalier de Saint-Louis, ex-gouverneur de l'île de Saint-Vincent.
2. Comte Benjamin de Castelet, chevalier de Saint-Louis, ex-lieutenant-colonel de S. M. B.
3. Comte Philippe-Vincent de Saint-Pern.
4. Vicomte Jean Martin de Fouquet, chevalier de Saint-Lazare.
5. Vicomte Louis-Sylvestre de Nesmond.
6. Vicomte Jean de Crény.
7. Chevalier Pierre de Crény.
8. Chevalier Gabriel de Crény.
9. Chevalier Philippe-Rose Roume de Saint-Laurent.
10. Chevalier François Roume de Saint-Laurent.
11. Chevalier de Gannes de la Chancellerie.
12. Chevalier Antoine de Jacques de la Bastide.
13. Chevalier de la Sauvagère, ex-gouverneur français de Tabago.
14. Chevalier François-Régis de Rampont-Sommercour.
15. Baron Joseph-Paul-Augustin de Cambefort.
16. Baron Thomas de Paussadet.
17. Antoine Lafaye de Beaubrun, écuyer.
18. Christophe Le Gendre, écuyer, seigneur de la Bretesque.
19. Michel du Pont du Vivier de Gourville, chevalier de Saint-Louis, ex-lieutenant de vaisseau.
20. Pierre du Pont du Vivier de Gourville.
21. Louis-Charles-François Malleveault de la Varenne.
22. Guillaume Faure de Chabrac.

23. Pierre-Guy Gallet de Saint-Aurin.
24. Louis Hodebourg de Brosse.
25. Nicolas Hodebourg de Brosse.
26. Alexandre-François-Jacques-Guy-Abdon de Failly.
27. Antoine Charbonné de Bompart.
28. Nicolas de Saint-Pré.
29. Jean-Baptiste de la Gaudière.
30. Jean de Poulaine.
31. Jean-Baptiste d'Albuquerque.
32. Hyacinthe de Gournay.
33. Jérome de Gournay.
34. Jean-Baptiste de Saint-Didier.
35. Louis Maury de la Peyrouse.
36. Picot de la Peyrouse.
37. Claude de Deshayes.
38. Jean de la Forest.
39. Joseph de la Forest.
40. Jean d'Anneville.
41. Thomas de Thomaseau.
42. Jacques Prioteau de Coudrée.
43. Joseph de Guillaume de Rochebrune.
44. Charles du Bochet.
45. Jean de Saint-Martin.
46. Charles de Lanoz.
47. Nicolas-Pierre-Louis-Charles le Mercier de Beauvoisin.
48. Pierre Carcenas de la Beissière.
49. Jean-Baptiste de la Grange-Platellet de la Tuilerie.
50. Charles-César de la Barquerie.
51. Jean-André-Martin de la Dence.
52. Élie-François Rabocon des Combes.
53. Joseph-François des Rieux.
54. Antoine Rigault de Rozée.
55. Philippe de la Hante-Belisle.

56. Charles de la Haute-Belisle.
57. François de Kersozie.
58. Duval des Rivières.
59. Dubuc du Gallion de Vitry.
60. Albert de Lâtre.
61. Durand de Beauval.
62. De Germont.
63. De Lauréal.
64. Jean-Charles de Castaing.
65. De Vailloux.
66. De la Barrère.
67. Christophe de Sainte-Catherine.
68. Masson de la Coulommière.
69. Roger de Belloquet.
70. Valleton de Boissière.
71. De Léry.
72. Le Mort.
73. De Cournand.
74. De Launay.
75. De Villars.
76. De Molé.
77. Mme la marquise de Charras, née de Gannes de la Chancellerie.
78. Mme Thérèse d'Ayron.
79. Mme Marie-Madeleine Leféburé de Bonneterre.
80. Mme Anne-Marie-Guillaumine Pinel du Manoir.

Cette liste ne peut être que fort incomplète, parce que : 1° il n'existe aucun registre de population antérieur au gouvernement de Chacon ; 2° celui tenu sous l'administration de ce gouverneur ne contient qu'une faible partie des concessions de terres faites aux nouveaux colons ; et 3° le rapport sur les titres des terres à la Trinidad ne s'occupe uniquement que des biens en litige. A cette liste imparfaite nous ajoutons les

noms titrés de quelques-uns de ceux qui sont venus s'établir dans l'île, soit à la conquête anglaise à laquelle ils ont concouru, soit peu de temps après cette conquête ; ce sont :

1. Comte de Loppinot et ses quatre fils.
2. Comte de Montalembert.
3. Général des Sources.
4. Colonel Gaudin de Soter.
5. Chevalier de Verteuil.
6. Chevalier de Bruny.
7. Marquis de Montrichard.
8. Vicomte de Bragelonne, etc., etc.

III.

Liste *des colons français, noirs et de couleur, inscrits au* Libro Becerro de poblacion.

1. Louis Philippe.
2. Louis Sabanne.
3. Jean Chrisante Clozier.
4. Charles Bideau.
5. Jérémie Piloge.
6. Joachim Ferret.
7. François Alexandre.
8. Jérome Richard.
9. Joseph Dubois.
10. Florentin Tocti.
11. Guillaume Renaud.
12. Jean Dumas.
13. Louis Mondésir.
14. François Boudin.
15. Honoré Vincent.
16. Louis Marcel.
17. Pierre Joseph.
18. Alexandre Boutier.
19. Lambert François.
20. Louis François.
21. Michel Bétan.
22. Louis Florent.
23. Jean-Pierre Durand.
24. Henri Déterricourt.
25. Michel Louison.
26. Michel Latraille.
27. Barthélemi Darquantin.
28. Louis Chevron.

29. Jean-Baptiste Léveillé.
30. Jérémie Beauruisseau.
31. Joseph Vatellier.
32. Hippolyte Martial.
33. Jean-Louis Patience.
34 Lot Libe.
35. François-Louis Fermenton.
36. Jean Baptiste.
37. Louis Plet.
38. Mme veuve Marianne Lapoupe.
39. MMes Marie Foucade.
40. Suzanne Philippe.
41. Cécile Parfaite.
42. Marie Catherine.
43. Rebecca.
44. Madeleine.
45. Julienne.
46. Madeleine Joseph.
47. Élisabeth.
48. Marthe-Rose.
49. Patience Napia.
50. Marie Louise.

IV.

Les femmes, même les plus titrées, s'occupaient dans l'intérieur de leurs maisons de la préparation des aliments.

BRILLAT-SAVARIN.

V.

(Marquise de Charras, *Naturalizacion*, ms.)

ÉTAT *et valeur des esclaves, meubles et argent transportés par Rose de Gannes, marquise de Charras, en l'île de la Trinidad, de l'an 1779 à l'an 1787, à savoir :*

75 esclaves de toute espèce et propres à tous métiers, évalués à 270 dollars pièce........................ Dollars 20,250 »

A reporter............. 20,250 »

Report.................	20,250 »
Meubles de maison et instruments d'agriculture, évalués au plus bas à............................	2,000 »
Payé à Miguel Lezama pour achat de sa terre.......	550 »
Payé à Samuel James —	550 »
Payé à M. Pouchet —	405 »
Payé pour achat de deux autres terres	400 »
Payé pour construction de maisons et usines........	6,000 »
Payé pour dépenses de nourriture et d'entretien des nègres et de l'économe pendant les deux premières années..................................	3,000 »
Dollars	33,155 »

Le présent inventaire s'élève à la somme de trente-trois mille cent cinquante-cinq dollars, monnaie courante de cette île.

(*Traduit de l'espagnol.*)

VI.

Compañia de Pardos libres de Oruña.

Calletano Orbay Capitan de esta Compañia de la que es por com^{n} Comandante el Theniente Colonel Don Miguel de Herrera.

Haviendo de crearse una segunda esquadra de mi compañia nombro para que la sirva á Pedro Garcia soldado de ella, en atencíon á sus buenas circunstancias, y haverla servido interinamente desde el 6 de septiembre de 1790.

San Josef de Oruña Ysla de Trinidad de Barlovento á 6 de Febrero de 1796.

Calletano Orvay.

Aprueebo este nombramto p^{to} Esp^{a} 9 feb^{o} de 1796.

Mig^{l} Herrera.

VII.

(P. Labat, *Voyages aux isles de l'Amérique,* t. IV, ch. VII, p. 148 et seq.)

Pour peu qu'on leur fasse du bien (aux nègres esclaves) et qu'on le fasse de bonne grâce, ils aiment infiniment leurs maîtres, et ne reconnaissent aucun péril quand il s'agit de lui sauver la vie, aux dépens même de la leur. Outre plusieurs exemples que j'ai de leur fidélité, et dont on pourroit faire de gros volumes, j'en vais rapporter un seul qui m'a touché de bien près.

Le jour que les Anglois firent leur descente à la Guadeloupe, je passois avec trois ou quatre de nos nègres pour aller à un poste donner quelques ordres de la part du gouverneur. J'étois à cheval, et je regardois les chaloupes des ennemis qui retournoient à leurs bords, quand je me sentis saisir tout d'un coup et tirer hors de la selle. Je fus surpris, mais j'en connus la raison dans le moment ayant entendu une décharge de quarante coups de fusil qu'on faisoit sur moi, qui coupèrent des branches de tous côtez, et qui m'auroient touché infailliblement si je fusse demeuré à cheval. C'étoient les nègres qui m'accompagnoient qui, ayant découvert les ennemis de l'autre côté d'une ravine sur le bord de laquelle je marchois, et que je n'appercevois pas, m'avoient enlevé de dessus mon cheval, et s'étoient jettez entre les ennemis et moi.

VIII.

Tout ce qui est traditionnel dans ce chapitre nous a été transmis par des *capitulants,* témoins oculaires de ce qu'ils

ont rapporté. On appelait de ce nom ceux qui, à la capitulation, avaient prêté le serment d'allégeance à l'Angleterre; ils étoient encore assez nombreux au temps de notre jeunesse. Celui d'entre eux à qui nous devons le plus de renseignements est, nous nous plaisons à le reconnaître, notre vieil et estimable ami, feu M. Simon Agostini, décédé au Port-d'Espagne en 1853, à l'âge avancé de quatre-vingt-trois ans. Né en Corse en 1770, M. Simon Agostini est venu s'établir à la Trinidad en 1786, à l'âge de seize ans. A la capitulation, il avait vingt-sept ans et onze années de résidence dans la colonie.

IX.

(Parliamentary papers, *Report of Comrs of legal Inquiry*, p. 5.)

The *Spanish* Laws, which are of authority in this colony, are such as were in force at the time of the capture of the Island (february 1797), and that have not since been repealed by his majesty the King of England. Of these laws there are some compilations and digests; viz. what is termed the *Derecho Real de Castilla*; viz. the *Fuero Juzgo*; the *Fuero Viejo de Castilla;* the *Fuero Real de España*; the *Siete Partidas; Leyes de Estillo*; *Ordenamiento Real*; *Nueva Recopilacion de Castilla,* the latest edition; *Novissima Recopilacion,* or such of them as were enacted previously to 1797; and the *Recopilacion de las Leyes de las Indias.*

X.

(Parliamentary papers, *Trinidad Negroes*, p. 51.)

St Hilaire Begorrat, Esquire, sworn, and Examined.

How long have you been a resident in this colony? Since april 1784. — Were there many sugar estates established in this colony on your first arrival? There were but two which could be termed sugar estates; there were some small establishments called « trapiche, » which manufactured a low description of sugar denominated « papelone, » from which the molasses was not extracted, and was wrapped up in a piece of dry plantain stock, generally in forms of about there pounds weight. — Have you any recollection or idea of the number of slaves at that time in the colony? I am sure that on my arrival in 1784 they did not amount to one thousand. — As the Committee find that at the time of the capture of the island in 1797 the slaves amounted to about ten thousand, how and by whom was that large number introduced? A great many were introduced by the house of Barry and Black, English merchants, from the islands of St Vincent and Grenada, and the revolutionary troubles in Martinique in 1792, brought an emigration of between three and four thousand slaves into this colony with their proprietors.

XI.

(Parliamentary papers, *Trinidad Negroes*, p. 50.)

Doctor *R. Garcia*, sworn, and Examined.

Of what profession are you, and how long have you resi-

ded in this colony? I am a lawyer, and have resided here since 1813. — What did you practise previously? After I had completed my studies at the university of Caraccas, I practised in that city for some time, and was then appointed « teniente gobernador » and « auditor de guerra » of the province of Guiana, in which situations I was ultimately confirmed. — What were the particular duties which attached to these employments? As teniente gobernador I was a magistrate presiding over the tribunal of First Instance, with civil and criminal jurisdiction; as auditor de guerra I was also a judge in military matters, and the legal adviser of the captain general.

APPENDICES

Real Provision. — Don Felipe por la gracia de Dios Rey de Castilla, de Leon, de Aragon, de las dos Cicilias, de Jerusalen, de Navarra, de Granada, de Toledo, de Valencia, de Galicia, de Mayorca, de Sevilla, de Cerdeña, de Cordova, de Córcega, de Murcía, de Jaen, de los Algarbes, de Algeridra, de Gibraltar, de las Islas Canaria, de las Indias Orientales y Occidentales, Islas y tierras del mar Oceano, Archiduque de Austria, Duque de Borboña, de Brabante y Milan, Conde de Asparg de Flandes, Tirol y Barcelona, Señor de Vizcaya y de Molina, etc.

Por cuanto, ante mi Virey, Presidente y Oidores de mi Audiencia y Chancilleria Real del nuevo Reyno de Granada, se presentó una peticion, cuyo tenor y de las mis Reales Cédulas que en ella se refieren, es el siguiente :

Peticion. — M. P. Sr. Fray Mariano de Seva, Religioso Capuchino, Misionero en la provincia de la Trinidad de la Guayana y Procurador general de dicha Mision, en virtud de la patente que tengo presentada paresco ante V. A. como mas haya lugar en derecho y digo : que como parece de las Reales Cédulas de que hago manifestacion con la solemnidad necesaria, vuestra Real persona fue servido dar providencia de lo que se ha de egecutar en el punto de Encomiendas de dicha provincia de la Trinidad, juntamente sobre que los Indios no tributen en veinte años desde el dia en que bautizan, y para que tenga el debido cumplimiento V. R. voluntad, se ha de servir V. A. como lo suplico en su obedecimiento, dar las providencias que convengan hasta el efectivo

cumplimiento, y que para todo se me libren los despachos necesarios y se me den los testimonios que pidiere; mediante lo cual.

A V. A. pido y suplico asi lo provea y mande con justicia que pido, etc.

Fray Mariano de SEVA.

EL REY. — Presidente y Oidores de mi Audiencia de la ciudad de Santa Fé en el nuevo reyno de Granada, Don Cristóbal Félix de Guzman mi Gobernador y Capitan general de la Isla de la Trinidad, en carta de seis de mayo de mil setecientos y catorce me ha representado convendra á mi Real Servicio, que las encomiendas de ella se agreguen á mi Real patrimonio, como se ejecutó con las de Cumaná, respecto que los encomenderos no tienen titulos para gozarlas y que los Indios se mantienen de ellas. Un modo mas gentil que el que antes tenian, con la pluralidad de mugeres que cada uno elije, sin mas sujesion que sus inclinaciones, pasando muchos años sin sacramento ni Pastor que los dirija, imposibilitados de este beneficio y el de la misa. Y que habiendo estado el obispo en aquellos parajes y solicitado ponerles cura doctrinero, no lo pudo ejecutar por no hallar en ellos de quien echar mano, expresando las guerras que por medio de los Indios se suscitan, como sucedió en la de San Francisco de los Arenales que mataron al Gobernador y tres capuchinos misioneros que los Indios de las encomiendas, mediante su libertad, llevan y atraen asi los ya reducidos y poblados en las Misiones como habia sucedido con cuarenta familias para cuya institucion les dió esa Audiencia á los Misioneros provision, á la cual no se le dió cumplimiento, y resulta de esto que los encomenderos engrosan sus intereses y minoran los de mi Real Hacienda, suplicandome fuese servido de mandar agregar á mi Real Hacienda las referidas encomiendas por el bien espiritual de mas de ochocientas almas de las tres de la Isla, y por los aumentos de mi Real Hacienda en los diezmos y derechos que podrán producir cultivando las haciendas que estan incultas, y habiendose visto en mi Consejo de las Indias, con lo que dijo y pidió mi Fiscal en el, y teniendo presente que los Indios en el tiempo de los diez años de la conversion no se les debe im poner tributo por ninguna razon, como previene la ley 3ª, tit. 5º, libº 6º de la Recopilacion y que

pasados esos deben ser tratados sin la menor opresion como esta ordenado por la ley 19, lib° 6°, tit. 1° he resuelto ordenaros y mandaros, como por lo presente ordeno y mando, atendais con particular cuidado al mayor alivio de los Indios y me informeis si las encomiendas de esa provincia se gozan en virtud de mi real titulo, pues no estando en esta conformidad no se debe dar lugar, ni consentir el que se continue, y si tuvieren confirmacion de ellas, se debera entender en aquellos terminos, vigor y estrechez que disponen las leyes pª la menor opresion y mayor alivio de los Indios. — Y asi mismo os mando que á los encomenderos que hubieren tenido parte, tolerado, cometido en los excesos y torpezas de los Indios, los priveis por el mismo hecho de las encomiendas, aunque las tengan confirmadas, procediendo asi mismo á su castigo conforme á derecho, sobre que os encargo la conciencia y me dareis cuenta con autos. de lo que en razon de esto ejecutareis. Y en cuanto al tiempo que deben vivir los Indios sin que les impongan tributo, os prevengo guardeis y cumplais lo prevenido y mandado en Cédula de seis de marzo del año de mil seiscientos y ochenta y siete que generalmente se despachó á las Indias, en que se ordenó que los Indios que se convertieran á nuestra Santa fé no tributen en veinte años en manera alguna, ni los podais repartir ni mandar servir en las haciendas si ellos voluntariamente lo quisien en hacer, de que he querido remitiros copia de ella para que esteis en inteligencia de su contenido. Declarando ahora que los veinte años han de correr y contarse desde el dia en que reciben la santa agua del bautismo : que por despacho de la fecha de este prevengo á mi Gobernador de la Isla de la Trinidad, y espero de vuestro celo la puntual ejecucion de todo lo aquí espresado y que me deis cuenta en la forma prescrita de lo que en su cumplimiento ejecutereis, fecha en Buen-Retiro en veinte de Setiembre de mil setecientos y diez y seis.

Yo el Rey.

Par mandado del Rey nuestro Señor,

Don Francisco de Castejon.

Real Cédula. — El Rey. — Presidente y Oidores de mi Audiencia de la ciudad de Santa Fé en el nuevo Reyno de Granada. En seis de marzo de mil seiscientos y ochenta y siete, mandé dar

y dé la cédula del tenor siguiente : — EL REY. — Ilustre Doctor Melchor de Navarra y Rocaful Duque de la Palata llamado nuestro de mi Consejo de Estado, Virrey Gobernador y Capitan general de las provincias del Perú. Por la ley 3ª tit. 5º de la Recopilacion de las Indias se ordena, que si los Indios infelices se redujeren de su voluntad á nuestra santa fé católica y recibieren el bautismo, solamente por la predicacion del Santo Evangelio, puedan ser encomendados, ni paguen taras por diez años, ni compelidos á ningun servicio, pero que bien puedan si quieren concertarse para servir, y las justicias tengan cuidado de que no se les haga agravio; y ahora habiendose considerado en mi Consejo de las Indias lo que puede ser motivo mas eficaz para nuevas y mas copiosas conversiones y reducciones de Indios á nuestra santa fé católica, y consultandome sobre ello, he resuelto dar la presente, por la cual os mando, que los Indios que voluntariamente se redujeren á nuestra santa fé no tributen en veinte años en manera alguna, ni los podais repartir ni mandar servir en las haciendas, si ellos voluntariamente no lo quisiesen hacer, y que pasados los veinte años tributen á mi hacienda en la forma y regla que vos se las diere, y os ordeno hagais con equidad la asignacion referida, y que pasados los dichos veinte años no podais encomendar, repartir ni agregar á persona alguna los dichos Indios, sin especial orden de mi Consejo de las Indias, á donde dareis cuenta de haberse cumplido el dicho tiempo para que de lo que en esto se hubiere de observar, y hareis pregonar esta nueva deliberacion en todas las cabeceras y doctrinas de vuestra jurisdiccion para que llegue á noticia de los Indios gentiles y con este alivio se atraigan y reduzcan con mas facilidad á la religion católica, que avisareis del recibo de este despacho y de lo que en su conformidad egecutaredeis, fecha en Madrid á seis de marzo de mil seiscientos y ochenta y siete años.

YO EL REY.

Por mandado del Rey nuestro Señor,

Don Francisco de AMOLAI,

Señalado del Consejo.

Y ahora Fray Francisco de Santander del orden de Capuchinos Procurador general de las Misiones que su religion fundó en la

Isla de la Trinidad y la Guayana, me ha representado, que respecto de tener mandado por la preinserta cédula que los Indios no tributen hasta cumplir los veinte años de la reduccion de cada uno, me ha suplicado fuese servido declarar, si la dicha reduccion debe entenderse desde el dia del bautismo, ó desde el en que se cojen en el monte y llevan á poblado, y habiendose visto en mi Consejo de las Indias con lo que dijo y pidió mi Fiscal en el, he resuelto ordenaros y mandaros, como por lo presente os ordeno y mando, guardeis en todo y por todo lo contenido en la cédula aquí inserta. Y declaro que el dia desde que debe correr la ecapcion, los veinte años del tributo de los Indios se ha de entender y contar desde el dia en que se bautisen, pues desde él empiezan mas perfectamente su vecindad y poblacion, lo cual hareis guardar, cumplir y egecutar, sin que en manera alguna se falte á ello, por lo que conviene al servicio de Dios y mio, sobre que os encargo la conciencia, y de lo que en su cumplimiento egecutareis, me dareis cuenta; en inteligencia de que por despacho de la fecha de este, se previene lo mismo á mi Gobernador de la Isla de la Trinidad para su puntual egecucion en la parte que toca, fecha en Buen Retiro á veinte de setiembre de mil setecientos y diez y seis.

Yo el Rey.

Por mandado del Rey nuestro Señor,

Don Francisco de Castejon.

Copie d'un **Mémoire** remis le 20 mars 1777, pour Sa Majesté Catholique, à Don Juan de Catilla, lieutenant-colonel des ingénieurs au service du Roi d'Espagne, par M. Roume de Saint-Laurent, habitant de la Grenade, tous deux alors en l'île de la Trinité espagnole.

La mission de Don Juan de Catilla était de faire avec Don Augustin Cranc, brigadier général des ingénieurs, la visite des places espagnoles, depuis les bouches de l'Orénoque jusqu'à la Vera-Cruz.

CONSIDÉRATIONS *sur l'établissement d'une colonie en l'île de la Trinité, appartenant à la cour d'Espagne.*

Les colonies de la Martinique et de la Guadeloupe, de la Dominique, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent et de la Grenade sont toutes plus ou moins affligées par les ouragans, les fourmis, les banqueroutes, les dettes, la baisse des cafés et l'épuisement des terres; beaucoup de leurs colons ne peuvent y subsister, et beaucoup d'autres voient diminuer de jour en jour l'espérance de pouvoir continuer à entretenir leur famille; ces choses sont affligeantes, mais on ne peut se les dissimuler. Le moment fatal est venu où les victimes de tant de fléaux réunis sont forcées de finir dans la misère le cours de leurs destinées ou de s'arracher du sein de leur patrie.

La *Nouvelle-Angleterre* leur offre une perspective flatteuse; elles peuvent s'y retirer, y porter les débris de leur fortune avec leur industrie, leur activité et leurs connaissances perfectionnées par la suite des expériences qu'elles ont faites aux dépens de leur santé et de leur fortune.

La Confédération américaine, trop éclairée sur la nature de ses vrais intérêts, profitera avec avidité de l'époque où, sans entrer dans aucuns détours, elle pourra peupler ses terres de la Géorgie, de la Caroline et de la Floride, qui fourniront à leurs nouveaux cultivateurs des sols propres à employer leurs esclaves à des cultures qui leur seront familières.

La France y perdra des revenus réels et des capitaux énormes, sans y trouver aucune espèce de compensation en faveur de son commerce, et l'Espagne, sans perte réelle, y perdra relativement par l'augmentation de la puissance d'un gouvernement nouveau qui, peut-être avant longtemps, jouera un rôle intéressant dans la balance des pouvoirs des deux continents.

Quand même les Américains seraient forcés d'être encore quelques années sous la domination de la Grande-Bretagne, les malheureux colons des îles n'y seraient pas moins bien reçus, et l'Espagne n'y perdrait pas moins.

Le Roi d'Espagne, qui possède les sources des métaux précieux, possède aussi des richesses encore plus grandes qu'il dépend de sa volonté de faire sortir du chaos,

Le cours des événements les plus imprévus lui en offre l'occasion; les petites îles du golfe, peuplées et épuisées par les Français et les Anglais, ont démontré l'importance dont les colonies de sucre, café, coton et indigo sont dans le système commerçant du monde.

L'Espagne qui, si elle eût entrepris plus tôt de faire valoir ses îles, aurait d'abord envahi le commerce que ses voisins ont fait, et ensuite appauvri ce même commerce, en portant la somme des denrées au delà de la possibilité de leur consommation, peut aujourd'hui sans crainte offrir aux infortunés colons de l'Archipel américain les trésors qu'ils sont prêts à arracher du sol de ces îles.

L'entreprise pourrait, il est vrai, être exécutée par l'Espagne seule; mais quels changements ne faudrait-il pas opérer sur l'esprit d'une nation pour lui inspirer le goût des entreprises qu'elle a jusqu'ici dédaignées! Combien de temps pour que ces nouveaux habitans acquièrent les connaissances nécessaires pour la gestion de leurs nouvelles manufactures!

Ces motifs, qui sont évidens par eux-mêmes, prouvent que l'intérêt de l'Espagne est absolument indivisible de celui de la colonie qui se prépare à enrichir la nation chez laquelle elle se portera.

Si l'Espagne l'encourage à tourner ses pas vers ses îles, elle s'y fixera de préférence. Quelles que soient les ressources de l'Amérique du Nord, quelle que soit la situation qu'elle peut se promettre dans un pays où la constitution nouvellement formée doit enchanter l'esprit du citoyen par le fanatisme de la liberté, des habitans qui ont vécu dans un climat chaud préféreront toujours les lieux voisins qui leur offrent la même influence des saisons.

Saint-Domingo, Porto-Rico, la Marguerite et la Trinité auront toujours chez eux la préférence sur les pays des climats plus septentrionaux, et retiendront l'essaim plus près de la ruche, lorsqu'ils y trouveront des avantages certains et suffisants pour les y attirer.

L'île de la Trinité mérite surtout de fixer leur choix; ils savent que cette île est saine; que les terres y sont généralement excellentes; qu'ils y trouveront toutes les ressources dont ils auront besoin pour bâtir sur leurs nouvelles habitations; ils savent

surtout qu'elle jouit de l'avantage inappréciable d'être exempte d'ouragans.

Mais tant que les choses continueront dans l'état actuel, il est impossible qu'aucun nombre considérable de colons s'y retire. Que feraient-ils de leurs denrées? Où trouveraient-ils les ressources dont ils auront d'abord besoin en vivres et instruments nécessaires aux manufactures?

L'Espagne peut aisément lever ces obstacles; elle gagnera en cédant en apparence une partie de ses profits, tandis qu'en effet elle travaillera au rétablissement de son commerce.

Si l'Espagne accorde, entr'autres privilèges, à ses nouveaux colons la liberté du commerce (du moins avec les Français) pendant vingt ans, les nouvelles habitations se formeront pendant cet intervalle, et les marchands d'Espagne s'accoutumeront à profiter des bénéfices qu'ils commencent par partager avec les étrangers, et qu'il leur sera facile de posséder seuls lorsqu'ils en auront l'ambition.

Il est peut-être nécessaire d'inviter la France, par un objet perpétuel de bénéfice, à permettre l'émigration des colons des Iles. Il est facile d'y parvenir en stipulant qu'après les vingt années de commerce libre, il se continuerait toujours avec les Français en payant un droit sur les denrées que la colonie leur vendrait. Ce moyen opérerait deux bons effets; les colons préféreraient de traiter avec la métropole pour sauver les droits, et les marchands français seraient obligés de baisser le prix des objets qu'ils ne pourraient se procurer aussi facilement de l'Espagne. Il se formerait un tarif qui serait en faveur de la colonie, et le trésor public profiterait des droits qu'ils auraient gagnés sur le rabais des choses achetées.

Il est impossible de prévoir dans l'établissement d'une nouvelle colonie tous les incidents qui peuvent journellement en retarder le progrès. Il faudrait donc que la cour d'Espagne engageât les nouveaux colons à lui faire parvenir par le canal de son gouverneur les sujets de leurs embarras et leurs justes demandes, et qu'elle remédiât avec célérité aux inconvéniens qui pourraient se rencontrer, et que l'abord facile et gracieux du gouverneur les invitât à lui vouer leur reconnaissance.

Il est néanmoins des choses que l'on peut prévoir et sur les-

quelles la cour d'Espagne doit stipuler en commençant la nouvelle colonie :

1° Les Français professent la même religion que les Espagnols ; mais ils n'en pratiquent pas l'exercice avec la même rigidité ; il faudrait donc leur laisser la liberté de se conduire à cet égard comme ils font dans les îles françaises, et leur permettre d'avoir dans les paroisses où ils seront des prêtres français sous la juridiccion du supérieur ecclésiastique espagnol.

2° Il faudrait que les nouveaux colons aient la liberté de tester en faveur de leurs parens ou amis établis dans les autres dominations, et qu'au cas qu'ils meurent *ab intestat*, leurs biens passent sans difficulté à leurs héritiers légitimes établis dans les autres dominations.

3° Il faudrait que les nouveaux colons fussent admis sans aucune différence aux emplois de la magistrature, aux postes militaires et autres places honorables, sans y considérer autre chose que le mérite ou les talens.

4° Il faudrait laisser aux colons français venant des îles françaises la liberté d'y retourner en prévenant, au préalable, le gouverneur, pour y recouvrer les dettes ou autres effets qu'ils y auraient laissés, ou pour y poursuivre les procès, au cas qu'ils y en eussent laissés.

5° Il faudrait établir à la Trinité des tribunaux qui ne relevassent que des cours supérieures de Madrid.

6° Il faudrait former un code pour la conduite des nègres ; charger les colons les plus instruits d'en stipuler les détails. Mais la cour d'Espagne doit recommander à ses commissaires de consulter en tout l'humanité et de rendre le sort des esclaves aussi peu malheureux que leur état puisse le permettre : la cour doit aussi ordonner qu'une des clauses du code soit que chaque habitant ait au moins en terre plantée en vivres bien cultivés la proportion d'une cavalière pour chaque 70 nègres, et ordonner aux autres gouverneurs espagnols de rendre les esclaves fugitifs de la Trinité au cas qu'il s'en évadât quelques-uns.

7° Il faudrait avoir la plus grande attention à ce que les habitans qui porteront des nègres à la Trinité les nourrissent abondamment, jusqu'à ce qu'ils aient chez eux la quantité de vivres nécessaires pour les nourrir à raison de 70 nègres pour chaque cavalière de provisions bien cultivées.

8° Il faudrait établir dans chaque paroisse des commissaires pour inspecter les objets d'importation des Iles fourmillées, surtout les plans de cannes, et pour en défendre l'entrée, s'il s'y trouvait de mauvaises fourmis.

Le tableau suivant fait voir la quantité de blancs et de nègres qui peuvent être portés à la Trinité dans l'espace de quelques années; il n'est pas susceptible de rabais, puisque les progrès que font les fourmis à la Martinique et à la Grenade doivent, au contraire, en faire augmenter le nombre. L'on n'a pas été à même d'avoir les mêmes éclaircissements sur l'île de la Guadeloupe, dont beaucoup d'habitans sont ruinés par les ouragans, par les dettes et par l'épuisement des terres; sur l'île de Sainte-Lucie et sur celle de Saint-Vincent, dont beaucoup d'habitans cherchent à sortir, ceux de la première à cause des fourmis et des mauvaises terres, et ceux de la seconde parce qu'ils y sont trop endettés; mais on peut les évaluer au même nombre à peu près pour les blancs et les nègres.

HABITANS *de la* MARTINIQUE *dont les biens sont ruinés ou au moment de l'être par les fourmis.*

Fort-Royal	1,340	nègres.
Quartier du Lamentin	7,320	—
Quartier du François	2,150	—
Quartier du Robert	3,810	—
Quartier Saint-Pre	1,560	—
Quartier de la Rivière-Salée	2,530	—
Autres habitans	6,000	—
Total de la Martinique	24,710	nègres.

286 familles évaluées l'une dans l'autre à 4 blancs font 1,144 blancs.

HABITANS *de la* DOMINIQUE *qui sont dans le cas de sortir de l'île.*

Quartier de la Souffrière	1,070	nègres.
Quartier de Loubière	1,228	—
Quartier de la Pointe-Michel	205	—
A reporter	2,503	nègres.

Report............	2,508	nègres.
Quartier du Roseau...............	470	—
Quartier de la Grande-Baie........	304	—
Dans le cœur de l'île, au vent......	370	—
Total de la Dominique.............	3,647	nègres.

40 familles de blancs à 4 têtes l'une dans l'autre font 160 blancs.

HABITANS *de la* GRENADE, *avec les nègres qu'ils peuvent placer à la Trinité dans le courant de peu d'années.*

Quartier Saint-Georges............	510	nègres
Quartier Saint-Jean...............	1,005	—
Quartier Saint-Marc...............	360	—
Quartier Saint-Patrice............	640	—
Quartiers Saint-André et Saint-David.	1,550	—
80 mulâtres libres................	400	—
Total de la Grenade..............	4,465	nègres

53 familles de blancs à 4 têtes de blancs chacune font 212 blancs.

HABITANS *oubliés et dont les noms ont été depuis envoyés à M. de Catilla.*

MM. Verdet.......................	100
Serres et d'Artigue............	50
De Polly.....................	50
Alefren......................	300
Total......	500

RÉCAPITULATION

Des iles de la Martinique, Dominique et Grenade.

	Familles.	A 4 têtes.	Nègres.
La Martinique.....	286	1,144	24,710
La Dominique.....	40	160	3,647
La Grenade.......	57	228	4,965
Total.....	383	1,532	33,322

REAL CÉDULA de S. M. que contiene el reglamento para la poblacion y comercio de la isla de Trinidad de Barlovento.

Madrid, 1783.

EL REY,

Como por mi ynstruccion dada en 3 de septiembre de 1776 al Capitan de Ynfanteria Don Manuel Falques nombrado entonces Gobernador de mi Ysla de la Trinidad de Barlovento, y por la comision que despues encargué á Don José de Abalos quando lo conferé la Yntendencia general de la Provincia de Caracas, tuve á bien prefinir reglas y conceder varios privilegios para la poblacion y comercio de ella : he resuelto ahora, á representacion del referido Yntendante, y á instancia de algunos colones, que ya se han establecido, y otros que solicitan pasar á la expresada Ysla, formar un Reglamento completo en los Articulos siguientes:

Articulo 1° Todos los Extrangeros de Potencias y Naciones amigas mias, que pretendan establecerse, ó que lo esten ya en la citada Ysla de la Trinidad, deberan hacer constar por los medios correspondientes al Gobierno de ella, que profesan la religion Católica Romana, y sin esta indispensable circumstancia no se les permitirá domiciliarse alli; pero á mis vasallos de estos Dominios, y á los de Yndias no se les ha de obligar á esta justificacion, respecto de que en ellos no puede recaer duda sobre este punto.

2° A los extrangeros que fueren admitidos conforme al Articulo anterior, les recibira el Gobernador juramento de fidelidad y vasallage en que ofrezcan cumplir las leyes y Ordenanzas generales de Yndias, á que estan sujetos los Españoles, y les concederá luego gratuitamente en mi Real nombre, y en perpetuidad las tierras que les correspondan segun la siguiente regla.

3° Por cada persona blanca de ambos sexos se señalarán quatro fanegas y dos septimos de tierra, y la mitad por cada esclavo negro ó pardo que llevaren consigo los Colonos, haciendose el repartimiento de terrenos de modo que todos participen del bueno, mediano y malo; y estos señalamientos se han de sentar en un libro Becerro de Poblacion con la individualidad del nombre de cada Colono, la del dia de su admision, el número de in-

dividuos de su Familia, su calidad y procedencia, y se les daran copias autenticas de sus respectivas partidas, que les serviran de Titulos de pertenencia.

4º Los Negros y Pardos libres, que en calidad de Colonos y Cabezas de Familias pasasen á establecerse en la Ysla, tendran la mitad del repartimiento que va señalado á los Blancos; y si llevaren esclavos propios se les aumentará á proporcion de ellos y con igualdad á los Amos, dando á estos el documento justificativo como á los demas.

5º Pasados los cinco primeros años del establecimiento de los Colonos extrangeros en la Ysla, y obligandose entonces á permanecer perpetuamente en ella, se les concederán todos los derechos y privilegios de Naturalizacion, igualmente que á los hijos que hayan llevado ó les hubiesen nacido en la misma Ysla, para que sean admitidos de consiguiente en los empleos honoríficos de República y de la Milicia, segun los talentos y circunstancias de cada uno.

6º En ningun tiempo se impondrá la menor capitacion, ó tributo personal sobre los Colonos blancos, y solo lo satisfarán por sus esclavos negros y pardos, á razon de un peso anual par cada uno, despues de diez años de hallarse establecidos en la Ysla, sin que jamas se aumente la quota de este impuesto.

7º Durante los cinco primeros años tendran libertad los Colonos españoles y extrangeros de volverse á sus pátrias ó antiguas residencias, y en este caso se les permitira sacar de la Ysla los caudales y bienes que hubiesen llevado á ella, sin pagar derechos algunos de extraccion; pero de los que hubieren aumentado en el referido tiempo, han de contribuir diez por ciento : bien entendido que los terrenos que se hubiesen señalado á los dichos Colonos que dexaren voluntariamente la Ysla, seran devueltos á mi Real Patrimonio para disponer de ellos en beneficio de otros, ó como lo tuviere por mas conveniente.

8º Concedo á los antiguos y nuevos Colonos que muriesen en la Ysla, sin herederos forzosos, la facultad de dexar sus bienes á sus parientes ó amigos en qualquiera parte que estuvieren; y si estos succesores quisieren establecerse en ella, gozarán de los privilegios concedidos á su causante; pero si prefirieren el sacar fuera la herencia, podran hacerlo pagando sobre la totalidad quinze por ciento por derecho de extraccion, siendo despues de los cinco

años de haberse establecido el Colono testator; y si fuere antes de este termino, satisfaran solo el diez, conforme á lo prevenido en el Articulo anterior. A los que muriesen sin testamento, heredarán integralmente sus padres, hermanos óparientes, aunque se hallen establecidos en paises extrangeros, con tal que se domicilien en la Ysla, siendo católicos; y en el caso de que no puedan, ó no quieran, avecindarse en ella, les permito que dispongan de sus herencias por venta ó cesion segun las reglas prefinidas en los dos Articulos que preceden.

9° Ygualmente concedo á todos los Colonos hacendados en la Ysla, que conforme á las Leyes Españoles puedan dexar por testamento, ú otra disposicion, los bienes raices que tuvieren, y no admitan cómoda division á uno, ó mas de sus hijos, con tal que no se cause agravio á las legitimas de los otros, ni á la Viuda del Testador.

10° Qualquiera Colono, que por causa de algun pleito, ú otro motivo urgente y justo, necesite pasar á España, á otras Provincias de mis Yndias, ó á Dominios extrangeros, pedira licencia al Gobernador, y podra obtenerla con tal de que no sea para paises enemigas, ni para llevarse sus bienes.

11° Los Colonos asi Españoles como extrangeros seran libres por tiempo de diez años de la paga de diezmos de los frutos que produxeren sus tierras; y cumplido dicho término (que ha de contarse desde primero de Enero de 1785) solo satisfaran el cinco por ciento, que es el medio diezmo.

12° Tambien seran libres por el primer decenio del derecho Real de alcabala en las ventas de sus frutos y efectos comerciables, y despues pagarán solo un equivalente de cinco por ciento; pero quanto embarcasen en Naves Españolas para estos Reynos sera exento perpetuamente de todo derecho de extraccion.

13° Respecto de que todos los Colonos deben estar armados aun en tiempo de paz para contener á sus Esclavos, y resistir qualquiera invasion ó correria de Piratas, declaro que esta obligacion no los debe constituir en la clase de Milicia reglada, y que la cumplirán con presantar sus armas cada dos meses en la revista que ha de pasar el Gobernador, ó el oficial que destine á este efecto; pero en tiempo de guerra, ó de alteracion de Esclavos, deberán concurrir á la defensa de la Ysla, segun las disposiciones que tomare el Gefe de ella.

14º Las Naves pertenecientes á los antiguos y nuevos Colonos, de qualquiera parte y fábrica que sean, han de llevarlas á la Ysla, y matriculadas en ella, con justificacion de su propiedad, se regularán por españolas, igualmente que las que adquiriesen del Extrangero por compra, ú otro legitimo título, hasta fin del año dė 1786, quedando todas libres del derecho de extrangería y habilitacion. Y á los que quisieren fabricar embarcaciones en la misma Ysla, se les franquedra el corte de las maderas necesarias por el Gobierno, exceptuando solo las que estuvieren destinadas para la construccion de Baxiles de mi Real Annada.

15º El comercio é introduccion de Negros en la Ysla sera totalmente libre de derechos por tiempo de diez años, contados desde principio del de 1785, y despues de este término, solo pagarán los Colonos y Tratantes de aquellos á su entrada un cinco por ciento de su valor corriente; pero no les será lícito sacarlos de dicha Ysla para otros mis Dominios de Yndias sin mi Real permiso, y la satisfaccion de un seis por ciento á la introduccion de ellos.

16º Podran los mismos Colonos ir con licencia del Gobierno, y sus embarcaciones propias ó fletadas, siendo españolas, á las Yslas amigas ó neutrales, en busca de Negros, y llevar registrados, para satisfacer el precio de ellos, los frutos, efectos y caudales necesarios, contribuyendo el cinco por ciento de extraccion, cuyo derecho han de pagar tambien los Tratantes que, con permiso mio llevaren Esclavos á la Ysla, ademas del que satisfarán á su entrada en ella, y del que liberto á los Colonos con el objeto de fomentar su Agricultura y Comercio.

17º El directo de España con los habitantes de Trinidad, y el que ellos hicieren de sus frutos permitidos con mis Yslas y Dominios de America, sera enteramente libre de todos derechos por término de diez años contados desde primero de Enero de 1785, y cumplido este tiempo, quedarán igualmente exentos, á la entrada en estos Reynos, de toda contribucion los renglones que lo están por el reglamento último de Comercio libre, sinque nunca se puedan recargar con otros gravámenes que los quė pagaren las producciones de los demas Dominios de mis Yndias Occidentales.

18º Asi los generos y mercaderias Españolas y Extrangeras, como los frutos y caldos de estos mis Reynos que se registraren y conduxeren á la expresada Ysla, iran libres por el mismo término de diez años de todas contribuciones, y del mismo modo se intro-

ducirán y expenderán en ella, sin que se puedan sacar para los otros mis Dominios de las Yndias ; y en el caso de permitirlo por alguna causa urgente y justa, sera únicamente de los efectos Españoles, pagando los derechos prefinidos en el citado Reglamento del libre comercio.

19° Con el fin de facilitar de todos modos la Poblacion y Comercio de la Ysla, permito por el referido tiempo de diez años, contados desde principio de 1785, que las Naves pertenecientes á los habitantes de ella y á mis Vasallos de España puedan hacer expediciones á la misma Ysla, saliendo directamente con sus cargamentos desde los Puertos de Francia donde residen mis Cónsules, y regresar tambien en derechura á ellos con los frutos y producciones de la misma Ysla, excepto dinero, cuya extraccion prohibo absolutamente por aquella via ; pero con la indispensable obligacion de que mis Cónsules formen un registro individual de todo lo que se embarque, para que dandolo firmado y sellado al Capitan ó Maistre del Baxel, lo presente en la Administracion Real de la Trinidad, y con la condicion tambien de contribuir el cinco por ciento á la entrada de los efectos y generos que se llevaren, y la misma quota á la salida de los frutos que se retornaren á Francia, ó qualesquiera otros Puertos Extrangeros sin tocar en alguno de los habilitados de España para el comercio de Yndias.

20° En el caso de urgente necesidad (que deberá calificar el Gobernador de la Ysla) concedo á todos sus habitantes el mismo permiso contenido en el Articulo anterior para que puedan recurrir á las Yslas Francesas de America, baxo la precisa obligacion de que los Capitanes ó Maestres de las Naves formen exactas facturas de sus cargazones, y las entreguen á los Ministros Reales, á efecto de que hagan individual cotejo de ellas con los efectos que conduzcan, y exigan la referida contribucion del cinco por ciento sobre sus corrientes valores en Trinidad.

21° Para abastecer á sus antiguos y nuevos habitantes de lo mas necesario á su manutencion, industria y agricultura, he dado ordenes eficaces á los Gefes de las Provincias de Caracas, afin de que se pasen á la Ysla los ganados vacuno, mular y caballar que se regularen precisos de cuenta de mi Real Hacienda y que se den á los Colonos por costo y costas, hasta que, estableciendo cria de ellos, tengan los suficientes para su abasto.

22º La misma providencia tengo dado para el abasto de harinas por tiempo de diez años; y si por algun accidente faltaren en la Ysla, permitira el Gobierno á los moradores de ella que pasen á las extrangeras con sus Naves, ú otras de Vasallos mios á comprar las que necesitasen, llevando á este efecto los frutos equivalentes, y pagando á la salida de ellos un cinco por ciento, y lo propio por las harinas que introduceren.

23º Tambien he mandado que las fábricas de Viscaya, y demas de España, se lleven á la Ysla por el mismo tiempo de diez años todos los utiles é instrumentos necesarios á la Agricultura, para que se den á los antiguos y nuevos Colonos por costos y costas; pero cumplido el decenio, sera del cargo de cada uno su adquisicion; y si durante él faltaren por algun motivo y hubiere urgente necesidad de ellas, se permitirá buscarlos en las Yslas extrangeras amigas, baxo las mismas reglas prefinidas para las harinas.

24º Tengo asi mismo dispuesto que pasen á la Trinidad dos sacerdotes seculares ó Regulares de notoria literatura y ejemplar virtud, que sean inteligentes y versados en las idiomas extrangeras, para que sirvan de Parrocos á los nuevos Colonos que lo son, y les señalaré las competentes dotaciones afin de que se mantengan con la decencia debida á su carácter, sin necesidad de gravar á sus feligreses.

25º Permito á los antiguos y nuevos Colonos que por medio del Gobernador de la Ysla me propongan la ordenanza que regularen mas conveniente y oportuna para el trato de sus Esclavos, y evitar la fuga de ellos, en inteligencia de que al mismo Gobernador le prefino las reglas que debe observar sôbre este punto, y el de la restitucion recíproca de Negros fugitivos de las otras Yslas extrangeros.

26º Ygualmente advierto á dicho Gobernador que cuide con la mayor vigilancia no se introduzca en la Ysla la plaga de hormigas que tanto ha perjudicado en algunas de las Antillas, haciendo que á este fin se reconozcan individualmente los equipages y efectos de los Colonos que pasaren de ellas á la de Trinidad, y supuesto que sus habitantes son los mas interesados en esta providencia, proponarán al Gobierno dos sujetos de la mayor actividad y satisfaccion para que hagan los reconocimientos de las Naves, y zelen la observancia de este punto.

27° Quando llegue à ser abundante la cosecha de los azucares de Trinidad, concederé á sus Colonos que puedan paner refinerias en España, con todos los privilegios y libertad de derechos que Yo haya acordado á qualesquiera Naturales ó Extrangeros. Y tambien permetire á su tiempo la ereccion en la expresada Ysla de un Tribunal Consular para el fomento y proteccion de su Agricultura, Navegacion y Comercio, encargando desde luego al Gobernador en su particular instruccion y á los demas Jueces de ella la humanidad, buen trato y recta administracion de justicia, con prontitud y equidad á todos sus habitantes Españoles y Extrangeros, sin causarles vexaciones, ni perjuicios algunos, que serian muy de mi Real desagrado.

28° Ultimamente, concedo á los antiguos y nuevos habitantes de la Ysla que, quando tengan motivos dignos de mi Real consideracion, puedan dirijirme sus representaciones por medio del Gobernador y del Ministro de mi Despacho universal de las Indias; y en el caso de que los asuntos sean de tal calidad que necesiten enviar personas que los soliciten, me pediran el permiso para ello, y se lo concederé, si fuese justo.

Y para que tengan el débido cumplimiento los Articulos contenidos en este Reglamento, dispenso todas las Leyes y disposiciones que sean contrarias á ellos; y mando á mi Consejo de las Yndias, á las Chancillerias y Audiencias de ellas, Virreyes, Presidentes, Capitanes y Comandantes Generales, Gobernadores é Intendentes, Justicias Ordinarias, Ministros de mi Real Hacienda, y á mis Consules en los Puertos de Francia que guarden, cumplan y executen, hagan guardar, cumplir y executar el Reglamento inserto en esta mi Cédula. Dada en San Lorenzo el Real á veinte y quatro de Noviembre de mil setecientos ochenta y tres, sellada con mi sello secreto, y refrendada de mi infrascripto Secretario de Estado y del Despacho universal de las Yndias.

YO EL REY.

JOSEPH DE GALVEZ.

English translation of the Cédula for the protection of Slaves.

1789.

PROCLAMATION.

In the Code and other Collection of Laws published in this Kingdom; in the abridgment of the Statutes concerning the Indies; in the general and particular orders communicated to my Dominions in America since the discovery of it; and in the Ordinances which, being examined by my Council of the Indies, have merited my Royal approbation, the system of making slaves useful has been established, observed and constantly followed, and every thing necessary decreed with respect to the education, treatment and occupation which their masters are obliged to give them agreeable to the principles and rules that Religion, humanity and the good of the State dictate, consistent with slavery and the public tranquillity; nevertheless, as it is not an easy matter for all my subjects in America who keep slaves, to be sufficiently instructed in all the Laws of the said Collection, and much less in the general and particular Orders and Ordinances approved of for different Provinces, and considering that on this account, notwithstanding what has been done by my august Predecessors with respect to the education, treatment and occupation of slaves, some abuses have been introduced by their Masters and the Stewards, which are not at all conformable, but on the contrary opposed to the system of the Legislation and to the general and particular Orders decreed upon the subject;

Therefore, in order to remedy such abuses and having in consideration that, in consequence of the liberty granted to my subjects by my Royal Order of the 28th of last February for carrying on the Slave Trade, the number of slaves will be considerably augmented in America; and having a due attention to this class of individuals, in the mean time that the general Code of Laws,

which is forming for the Dominions of America, is established, and that they are published; I have resolved, that for the present the following INSTRUCTION shall be punctually observed by all the Masters and Possessors of slaves in my said Dominions.

CHAPTER I. — *Education.*

Every one who has slaves, of whatever class and condition he may be, is obliged to instruct them in the principles of the Roman Catholic Religion and in the necessary truths in order that they may be baptized within the year of their residence in my Dominions, taking care to explain to them the Christian Doctrine every Holiday on which they shall not be obliged nor permitted to work, excepting at the time of the crop, when it is customary to grant them liberty to work on holidays. On those and other days when they are obliged to hear Mass, the Owners of the Estate shall be at the expense ol maintaining a priest to say mass for them and to explain to them the Christian doctrine as likew ise to administer the Holy Sacraments, not only on such days when he is obliged to do it, but likewise whenever he is wanted; taking care that every day as soon as their work is finished they say the rosary in the presence of the Master and the Steward, with the greatest composure and devotion.

CHAPTER II. — *Food and Clothes.*

It being manifest that the Masters of slaves are under the obligation of feeding and clothing them as likewise ther wives and children, whether these be of the same condition or free, until they can earn their own bread, which it is presumed they are able to do when the females arrive at the age of twelve and the males at that of fourteen; and not being able to give any fixed rule with respect to the quantity and quality of the food and clothes which are to be given them on account of the difference of climate, constitution and other particular causes, it is ordered that with respect to those matters, the justices of the districts in which the Estates are situated, with the approbation of the Ma-

gistrates, and syndic or Recorder as Protector of Slaves, shall fix upon and determine the quantity and quality of the food and clothes which are daily to be given them, according to their ages and sexes and conformable to the custom of the country, and like those which are commonly given to day labourers, and linen the same as the work people who are free have; which determination, after having been approved of by the Audience of the District, shall be fixed upon the door of the Town House and of the Churches of every place, and of the oratories or hermitages of Estates, that every one may know it, and that no one may plead ignorance.

CHAPTER III. — *Occupation of Slaves.*

The first and principal occupation of slaves must be agriculture and not those labours that require a sedentary life; and thus in order that their Masters and the State may be benefitted by their work and that they may perform it as they ought to do, the justices of the Towns and Villages, in the same form as has been mentioned in the beforegoing Chapter, shall regulate the work to be done in the course of the day, and they shall have two hours to themselves to be employed in manufactures or other occupations for their own advantage; neither the Masters nor their stewards can oblige those slaves to work who are sixty years old, or younger than seventeen; nor employ the women slaves in any work which is not conformable to their sex, or in which they must be with the males; and the said masters shall contribute two dollars every year for their domestic service, as is ordered in the 8th Chapter of the Royal Order published on the 28th of last February.

CHAPTER IV. — *Diversions.*

On holidays, when Masters cannot oblige nor permit their slaves to work, after they have heard mass and the Christian doctrine explained to them, the said Masters or their Stewards shall allow the slaves to divert themselves innocently in their presence, but they shall not allow them to be amongst those of the other

Estates, nor even with the females, hindering them from excess in drinking and taking care that their diversions are ended before prayer time.

Chapter V. — *Habitations and Infirmary.*

All Masters of slaves must give them habitations distant those of the men from those ot the women if they are not married; and they must be commodious and sufficient to defend them from the inclemencies of the weather, with beds, blankets and every thing necessary. Each man shall have his own bed and there shall be no more than two in a room : another habitation separated from the rest, which must be warm and commodious shall be destined for the sick, who must be assisted with every thing necessary by their Masters; and in case that the latter on account of not having room enough or being near some town, do wish to send them to the hospital, they shall contribute a daily sum which shall be determined by the justices for their assistance, in the manner and form mentioned in the 2nd Chapter; and if any of them should die it is the Master's obligation to pay the charges of the funeral.

Chapter VI. — *Old men and those who are constantly ill.*

Slaves who on account of old age or illness are not able to work, as likewise children of either of the two sexes, must be maintained by their Masters; and these latter cannot give them their liberty in order to get rid of them, except by giving them a sufficient stock which must be approved of by the justices and syndic, to maintain them without any other assistance.

Chapter VII. — *Marriages of Slaves.*

The masters of slaves must not allow the unlawful intercourse of the two sexes but must encourage matrimony. Neither must he hinder them from marrying with the slaves of other masters; in which case if the estates were distant from one another so that the

new married couple cannot fulfil the object of marriage, the wife shall follow her husband whose master shall buy her at a fair valuation set upon her by skilful men who shall be nominated by the two parties; and in case of disagreement a third shall be nominated to fix the price. If the master of the husband does not agree to the purchase, the master of the wife shall have the same faculty.

CHAPTER VIII. — *Obligations and Punishments of Slaves.*

As Masters of Slaves are obliged to maintain them, to educate and to employ them in useful work proportioned to their strength, age and sex, without forsaking their children and those who are old and sickly, so, on the other hand, there is an obligation on slaves to obey and respect their Masters and the Stewards, to perform the work which is given them to do conformable to their strengh, and to venerate them as heads of the family. Thus he who will not fulfil any of those obligations must be punished, either by the master of the Estate or by his Steward, according to the nature of the offence, with prison, chains or lashes, which must not exceed the number of twenty five, and those must be given in such a mannerasno to cause any contusion or effusion of blood; which punishments cannot be imposed on slaves but by their Masters or the Stewards.

CHAPTER IX. — *Of the Imposition of greater Punishments.*

When slaves commit crimes against their Masters, Mistresses, the children, stewards, or any other person which require greater punishment than those mentioned in the beforegoing Chapter, the Master, his Steward or any one else who was present when the offence was committed shall secure the delinquent and inform the justice of it, that in the audience of the Slave's Master and of the Attorney who defends the cause of the former, a law suit may be commenced against him, and a punishment imposed upon him according to the importance and circumstances of the offence, observing in every thing what is ordered by the Laws with respect

to the causes of other delinquents in general; and if the slave be sentenced to pay one third of the charges of the Law suit, his master shall be responsible for it, besides the corporal punishment which, according to the importance of the crime, the delinquent shall suffer, after having been approved of by the Audience of the District, whether it be death or mutilation of members.

CHAPTER X. — *Defects or Excess of their Masters and their Stewards.*

The Master, or his Steward who does not fulfil what is ordered in the foregoing Chapters with respect to the education, aliments, clothes, diversions, habitations, etc., of slaves, or who should forsake their children and those that are old and sickly, shall be fined fifty dollars for the first time, one hundred dollars for the second and two hundred dollars for the third; and those fines shall be paid by the master even in the case that the fault had been committed by his steward only, if the latter were not able to pay it, one third of which belongs to the informer, another to the Judge, and the other is to be put into the Fine Chest, which will be treated afterwards; and in case the before mentioned Fines should not produce the disired effect, and they should commit the same fault again, other greater punishments shall be inflicted upon them as disobedient to my Royal Orders; and as soon as I am informed of their disobedience I shall take my measures accordingly. When their Masters or their Stevards are guilty of excess in punishing the slaves, causing them contusion, effusion of blood or mutilation of members, besides paying the above Fines they shall be prosecuted as criminals, and have a punishment inflicted upon them according to the crime which they had committed, and the slave shall be confiscated and sold to another master if he is able to work, putting the amount into the Fine Chest; and if he cannot be sold on account of being unable to work, he shall not be returned to his master who shall be obliged to allow him a daily sum which shall be fixed upon by the justice for his maintenance and clothes during the remainder of his life, paying it every three months in advance.

Chapter XI. — *Of those who injure Slaves.*

As Masters and Stewards can only chastise slaves with that moderation which is required, no other person, who is not their Master or his Steward, shall injure, chastise, wound or kill them without incurring the punishment enacted by the Laws against those who commit the like excesses towards free people; and the master of the slave who has been injured, chastised or killed shall commence a Law suit against the criminal, and the Attorney as Protector of Slaves, shall defend his cause.

Chapter XII. — *List of Slaves.*

The Masters of slaves shall be obliged every year to deliver into the justice of the Town or Village in the district of which their Estates are situated a List signed and sworn to by them of all the slaves which they have, with distinction of sexes and ages, in order that the notary of the Town House may take account of them in a separate Book which is to be kept for this purpose at the said Town House togather with the List presented by the master who whenever any of his slaves die or absent themselves from his Estate, must inform the justice of it within the term of three days, that by order of the Attorney General it may be noted in the Book, in order to avoid all suspicion of having been killed; and if the Master does not fulfil this, he shall be obliged fully to prove either the absence of the slave or his natural death, for on the contrary, a Law suit will be entered against him.

Chapter XIII. — *Method of investigating the Excesses of Masters or Stewards.*

The distance of some Estates from the Towns, the inconvenience which would result from permitting slaves to go out without an order from their master, under the pretext of complaining, and the just regulation of the Law which orders that no fugitive slave shall be assisted, protected or concealed, require that means be

facilitated which are proportioned to all those circumstances in order that it may be known how they are treated by their masters; and one of those is that the priests who go to the Estates to explain to them the Christian doctrine and to say mass, do obtain information from the said slaves how they are treated by their Masters and the Stewards, and if every thing be observed which is ordered in the beforegoing Chapters in order that they may give a secret and reserved notice of it to the Attorney General and that he may cause it to be investigated, whether the Masters or their Stewards are wanting in the whole or in part to their respective obligations; and the said priests who by reason of their ministry dogive the said secret notice shall not be answerable for any thing even if supposing that the complaints of the slaves were not just; for this notice is only given to the Attorney General that he may demand from the justice to nominate an individual of the Town House, or another person of approved conduct who is to investigate the business, and to form the first proceeding, which he is to deliver into the justice, who shall pursue the proceedings and determine the cause according to the Law, giving information of it to the Audience of the District, and admitting of appeals in all such cases as they are authorized by the Laws.

Besides those means it will be necessary that people of good character and conduct be appointed by the justices and magistrates to visit the Estates three times a year and to make enquiry whether every thing be observed which is ordered in the beforegoing Chapters, informing the said justices of it, who must apply the remedy; and it is likewise declared to be a popular action, that of informing against a master or his steward for not having fulfilled one or the whole of the said Chapters; as the name of the informer shall not be made known and he shall have the part of the fine which he is entitled to, without being responsible in any other case than in that where it is proved that the information is false.

And lastly, it is likewise declared that the justices and Attorney General, as Protector of Slaves, will be made answerable for any neglect of theirs of not having made use of the necessary means to have my Royal Resolutions put into execution.

Chapter XIV. — *Chest of Fines.*

In the Towns and Villages where the before mentioned regulations are to be formed, and where the Courts of Justice are, a Chest with three keys shall be made and kept in the Town House, one of which keys shall be delivered to the Justice of the Peace, another to the Governor and the third to the Attorney General in order to keep in the said Chest the produce of the fines which are to be laid on those who do not fulfil my Royal Orders; and the said produce shall be employed in the necessary means of making them to be observed, neither can that be a single maravedis taken out of it for any other purpose without an order signed by the three who keep the keys, expressing its destination, and they shall remain responsible and under the obligation of restoring what has been spent or employed to other purposes, for fear, that for those reasons or for others, their accounts which must be remitted every year to the Intendant of the Province together with the attestation of the produce of fines, may not be approved by him.

In order that all the Rules prescribed in the beforegoing chapters may be fulfilled, I annul every Law, Royal Order and custom which are opposed to them; and I command my Supreme Council of the Indies, Viceroys, Presidents, Audiences, Governors, Intendants, Justices, Ministers, etc., that they fulfil and cause to be executed what ever is decreed in this my Royal Order: for this is my will.

Published at Aranjuez 31st may 1789.

English translation of a Bando or Proclamation of Governor Chacon respecting the grant of Lands.

27th July 1785.

In this port of Spain, in the island of Trinidad to windward, on the 27th of July 1785, his Excellency Joseph Maria Chacon, captain of a frigate in the royal navy, governor and commander-general of this island, and sub-delegated intendant thereof, and commissioner for the crown lands, by our lord the king, Declared,

That the zeal and patriotism which have animated him since the period that his Majesty was pleased to invest him with the command of the establishment and population of thisvaluable colony, have not allowed a moment's repose and relaxation, having been constantly employed in procuring information, combining and corrying into execution the most efficacious means for the exact and punctual furtherance of the intentions of his Majesty, and the removal of those obstacles,which have hither to rendered abortive the wise regulations adopted by our ministry, for the prosperity of the agriculture and commerce of this island, and frustrated the exertions of the predecessors of his Excellency in this government. Intent upon these interesting objects, his Excellency has discovered, by the clearest evidence, that one of the principal causes of the decline in which his Excellency found the agriculture and population, on his entering upon the administration of this island, contrary to what he might expect from the assistance given to those previously entrusted with this business, is, the confusion, contradiction and uncertainty in which the property and appartenances of the lands are involved in this island, from the arbitrary occupancy thereof by the ancient Spaniards, without previous form, concession, admeasurement, or demarcation of boundaries, as has been wisely provided by the fundamental laws of all civilized nations, as also by those which govern these dominions of America; in somuch, that, although the ri-

chest and naturally most fertile lands in this jurisdiction are actually wild and uncultivated, scarce is there a spot remaining that can begranted to new colonists, which is not claimed as the property of the aforesaid Spaniards, without any other tille than their own voluntary occupancy, or that of their ancestors; the excess in this respect having been carried so far, that a species of emolument or traffic has been formed most prejudicial to the magnanimous purposes of his Majesty in this island; for these same Spaniards, whose poverty and habitual indolence incapacitate them from cultivating and giving a real value to their pretended properties, sell them at exorbitant prices to foreign settlers; and what is more, many of those who conceive themselves proprietors of almot all the uncultivated lands of the island, abandoning these, proceed to cultivate the crown lands, which might be granted to new colonists, who would work them with advantage; having no other object in this than afterwards to sell this pretended property at an exorbitant price. From whence has proceeded, and continues to proceed, a chaos of confusion, perplexity and controversy, in the grant of lands; so that many foreigners, who have come to this island with the determination of settling, have found themselves in the necessity of quitting it, to avoid paying for the land at the arbitrary caprice of the aforesaid Spaniards, or involve themselves in the disputes and litigations which their grants were attended with, as is clearly proved by the many acts and suits of this kind, which were pending af the time his Excellency entered upon this government, which is confirmed by the issue of the proceedings recently instituted by Mr. Michael de Gourville and many others, who solicited grants of uncultivated land in wood, in the quarter of Saint Josef. In consequence whereof, and this being an object to which it is necessary that government should immediately direct its attention, and requires to be explained and established upon determinate and incontestible principles, to obviate in future similar contradictions and litigations, as contrary to the spiritof good order, equity and justice, which it is desirous of inspiring into the minds of all its subjects, it has resolved upon the declaration containing the following articles, the exact and indispensable observance whereof is hereby strictly enjoined.

1st. — Are declared as crown lands, and belonging to his Ma-

jesty, all those lands which have not been alienated by a formal title of concession, admeasurement and line of boundary, in conformity to the laws of the Indies, or royal ordinances respecting the population and cultivation of this island.

2d. — In the decision of those causes or matters now pending with the fiscal, respecting uncultivated lands, immemorial possession will not be admitted as a sufficient title, it being his Majesty's intention to possess thereof the property and dominion, against whose interest there is neither usucaption nor prescription, as being injurious, in this case, to the welfare of the state and the common interest of the nation.

3d. — That all those inhabitants who hold, from a distant period of time, ungranted land, whether by inheritance of their ancestors or other relations, or because they have taken possession of them by their own will, the same being cultivated, and a value thereto given, will be the first entitled to a gratuitous grant thereof of property in preference to other claimants, on condition that in the space of tree months they present themselves to this government, in order to obtain their title of concession, according to the royal ordinance of population, under the penalty, to those who shall not so present themselves within the said term, of losing all their right and claim thereto.

4th. — As it happens that many inhabitants have inherited of their parents various lands, which although not granted, have been adjudged to them in a certain sum, in conjunction with other co-heirs; it is hereby declared that, whenever such lands, by reason of their being uncultivated, shall be ceded to some neu colonist, this shall make good the sum in which they shall have been adjudged, the same being proved by proper documents; and the same compensation shall take place under the circumstance of such inhabitants having purchased the lands of other individuals, whose claim is founded on a similar right.

5th. — All the ancient Spanishin habitants, who, without title of property and concession, shall claim lands in different parts covered with woods, by their not having the means to clear them, shall within the term of three months, make choice of the situation in which they wish to establish themselves, and present themselves in order to obtain a grant thereof, according to the ordinance of population. The crown lands remaining in benefit

of his Majesty, to bestow them upon others, who will clear and cultivate them.

6th. — As the ambition of many Spaniards is carried to such an excess, that although they are unable to put a single quarrée of land in cultivation, they pretend to be proprietors of considerable portions in different quarters, and quitting these, pass over to the crown lands, and thereon employ the little labour they are capable of; these persons must likewise make election, with in the said term of three months of the situation most suitable for their establishment, whether on their pretended property, or on the crown lands. The surplus land remaining in benefit of his Majesty, as is provided in the preceding article.

7th. — The spirit of this ordinance being to remove every impediment whatever to the cultivation of the lands, it is declared, that should the legitimate possessor not have the means to work them, they shall be granted to others who may demand them with sufficient strength, these paying to the proprietors the sum or value for which they were obtained, whether in payment of a credit, gift, purchase, or other such means, leaving them such a portion of land which they may be capable of cultivating, in conformity to the ordinance of population.

8th. — From the preceding article are excepted all those new colonists, who possess any land with the title of this government, under condition of conforming to the regulation contained in the said royal ordinance of population.

9th. — His Excellency not wishing to injure any persons who have *bonâ fide* employed their funds by renting lands in the occupancy of Spaniards, which have not been granted to them, whenever these shall be granted, in consequence of their being abandoned and uncultivated, to some other colonist, this shall be bound to secure such rentor tribute on the said lands so charged, or redeem it as it may suit his interest.

10th. — Whenever this government shall grant crown lands, and any one shall have cultivated a part thereof, he shall be dispossessed of it, under condition of his being paid the value of the plantations or provisions that may be found thereon, and other expenses he may have incurred on his establishment.

And, that the above Articles might be observed and carried

into execution in all their parts, his Excellency ordered them to be published in the usual places of this port, and copies thereof to be fixed up, and others to be sent to the town of Saint Joseph de Oruña, valley of Tacarigua, and to all the commandants of quarters, that they might publish them in their respective districts; and another copy to be transmitted to his Majesty for his royal approbation. And his Excellency decreed, ordered, and signed this act, with the advice of his council, in port of Spain, whereof I give faith.

Joseph Damian DE CUENCA.

Joseph Maria CHACON.

Before me :

Louis CENTENO,

Secretary fiscal.

PROCLAMATION

BY HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR OF TRINIDAD.

In the Port of Spain, Island of Trinidad, April 27th 1789, Don José Maria Chacon, Colonel of the Army, Governor and Commander in Chief of this Island, Subdelegate General of the Royal Administration said : — That after having examined the Register of the year 1784, His Excellency observed with great pleasure and satisfaction, the considerable increase of the population of the said Island, whereby a change in the civil and political constitution of the said Island became necessary, for the purpose of securing an easy and prompt administration of justice, and for a due observance of the fundamental Laws of our government in like cases; with these important views and without prejudice to the principal objects of the particular Commissions with which His Majesty has

been pleased to entrust His Excellency, he has determined to erect several new Villages, and to form several new parishes similar to those of San Juan de Aricagua, Santa Rosa de Arima, San Fernando de la Brea, that of Naparima, and others in such parts of the Island as appear to His Excellency the most proper for the collecting together the new Colonists, whereby they may be inspired with Christian precepts, and the rules of civil Society be inculcated among them in such a manner that every one, even those the most distant, may enjoy the benefit of a wise and religious administration. For which purpose the whole Island is divided equally into Quarters, each to be governed by a Lieutenant of His Excellency, under the name of Commandant of Quarter or Alcade, who shall exercise a jurisdiction more or less extended according to local circumstances, dependant always on the principal superior jurisdiction of His Excellency the Governor, who alone exercises the same generally all over the Island; of all which His Excellency made his report to His Majesty, who by his Royal Order of the 11th January 1786, has been pleased to approve the same, giving to the said Commandants of Quarters the denomination of Alcade.

Wherefore, in virtue of the said Royal Order, and that the same may be carried into execution according to our Laws, the Alcades in Ordinary of this Capital, will only exercise their jurisdiction within the limits of the said Town, and over the inhabitants dwelling in it, and by no means whatever, in other parishes, or villages of the said Island, because the general jurisdiction of all the Towns, Villages and quarters under the government, only belong to His Excellency or to his Lieutenant. All which it is His Excellency's order that the present Escribano do, with all courtesy of style, notify to the Alcades in Ordinary that they do desist, for the future, from exercising any jurisdiction beyond the limits of the Town of St Joseph, and of this Port and its Suburbs, and that they do not exercise any authority in those parts or quarters where there is a Lieutenant of His Excellency with the title of Commandant or any other, notifying to them at the same time the said Royal Order, of which he shall give them a copy, as well as of this act, if they require it. He will likewise do the same to the Members of the Cabildo in order that they may have it recorded and that it may thereby serve for a regulation in future; this

order will be communicated with the said Royal Order to the Commandants of Quarters, or their deputies; for which purpose the necessary documents will be delivered, exhorting them not to permit by any means, the introduction of any other judges in their jurisdiction, because they are appointed for all such purposes by His Excellency.

It was thus ordered and signed, with the advice of Don José Damian de Cuenca, Honorary Oidor of the Royal Audience of San Domingo, Lieutenant Governor, Auditor of War in this Island. — Which I certify.

José Maria CHACON.

José Damian DE CUENCA.

Before me:

CENTENO.

MÉMOIRE SUR L'ILE DE LA TRINITÉ

PAR M. DE LÉRY

Janvier 1786.

L'île de la Trinité, par sa position relativement aux possessions des Espagnols à la Terre-Ferme, est pour eux d'une importance incontestable. Ce n'est que dans le courant de la dernière guerre, et d'après les difficultés qu'ont éprouvées leurs escadres à se réunir avec celles de France, qu'ils ont senti la nécessité d'occuper un point d'où ils pussent communiquer facilement avec les îles du Vent, regardées aujourd'hui comme le théâtre des opérations militaires de terre et de mer des deux puissances les plus formidables dans cette partie du monde.

On suppose que le système politique est toujours le même, et

dans ce cas on ne craindra pas d'avancer que la Trinité est l'île au pouvoir des Espagnols qui, en couvrant leurs possessions du continent, servira aussi de point de réunion à leurs vaisseaux pour agir offensivement avec ceux de France.

Nous ne discuterons point si la communication avec les autres îles est facile; il suffit qu'elle soit possible, ainsi qu'il est prouvé, dans l'espace de huit à quinze jours; d'où l'on peut inférer que la position de la Trinité est des plus avantageuses pour la France et l'Espagne, puisque pendant neuf mois de l'année les escadres combinées pourront agir aux îles du Vent, et pendant les trois autres hiverner dans le golfe de Paria, où l'on ne connait point encore les ouragans. Cette situation sera sans doute plus avantageuse que celle d'être à la Nouvelle-Angleterre. L'armée aura au moins connaissance de ce qui se passera aux îles du Vent, et leur donnera les secours dont elles pourront avoir besoin. Elle recevra facilement des vaisseaux et des rafraîchissements d'Europe. Tabago, restant aux Français, assurera davantage l'atterrage des convois et sera un second boulevard pour le continent.

L'île de la Trinité est un losange ayant de 20 à 25 lieues de côtes, faisant de 400 à 500 lieues superficielles. La bande de l'ouest forme avec la Terre-Ferme le golfe de Paria, laissant au vent et sous le vent d'elle plusieurs passages ou bouches. Les plus grandes armées navales peuvent y mouiller et y évoluer dans tous les temps de l'année. Il renferme encore le port de Chagouran, pouvant recevoir des vaisseaux de tous les rangs. Il est situé à la pointe nord de la bande de l'ouest de l'île. Nous en parlerons bientôt.

Les Bouches du vent sont au nombre de deux principales. La première (Bouche du Serpent) n'est guère pratiquée ; la deuxième (Bouche du Soldat) l'est davantage par les bâtiments à trois mâts.

Les Bouches de dessous le vent sont au nombre de quatre, et sont connues sous la dénomination générale des Bouches du Dragon.

La première (Bouche du Singe), formée par la pointe nord de la bande de l'ouest de la Trinité et l'une des îles des Bouches, ne sert qu'aux bâtiments qui sont pratiques. Il y a cependant de l'eau pour les gros bâtiments, mais le gisement du goulet n'est pas favorable pour ceux qui entrent ou qui sortent du golfe,

La deuxième (Bouche des Œufs) est la plus fréquentée lorsque la brise est établie.

La troisième (Bouche du Navire) est celle dont on se sert le moins souvent, et encore plus pour sortir du golfe que pour y entrer.

La quatrième (Grande Bouche), quoique la plus longue, est la plus avantageuse à prendre quand il fait calme, parce qu'alors le flux seul de la mer, qui combat les courants quand ils sont contraires, vous porte dans le golfe.

On peut assurer que cette navigation est très peu connue, même des Espagnols, si l'on en juge par ce qui est arrivé dernièrement à Don Calves, vice-roi du Mexique. Il était chargé par sa cour de visiter cette colonie. Le bâtiment qui le portait est resté près de quinze jours à l'entrée des Bouches du Dragon, sans que son pilote ait osé l'y entrer. Il n'avait pas été plus hardi aux Bouches du Vent, où il n'avait fait que se présenter. Son ignorance était bien grande, puisque, comme nous venons de le dire, le flux de la mer pouvait le porter dans le golfe par la grande passe.

Le golfe de Paria est pour la Trinité une rade superbe, dont les entrées ne sont difficiles que pour les bâtiments étrangers. Il est possible d'établir des batteries de mortiers et de canons dans les différentes îles qui forment les Bouches. Une escadre ne tentera jamais d'entrer dans le golfe que pour y chercher une ennemie qui serait plus faible, mais qui dans ce cas a la ressource de se retirer dans le port de Chagouran, où elle s'embossera. C'est dans cette partie que doit se faire toute la défense de l'île, tant par terre que par mer. On va donner une idée du local, ainsi que des projets qui ont été envoyés à la cour de Madrid. On ne répond point de l'exactitude du plan du port de Chagouran, joint au présent mémoire; il a été dessiné à vue du bord de la corvette du roi « le David » ; il est néanmoins assez conforme à celui qui fait partie du plan général arrêté par Don Chacon, gouverneur de S. M. C.; l'ensemble est vrai, mais les distances sont nécessairement fausses.

Le port de Chagouran est formé par la pointe nord de l'île dans le golfe, la presqu'île de Chagouramas et les îles du grand et du petit Gasparil. Il y a, dit-on, jusqu'à douze brasses d'eau dans le fond du port, ainsi que 400 à 500 toises de distance depuis la presqu'île jusqu'au grand Gasparil. Il y a une sortie pour les

vaisseaux, qui de la bordée peuvent donner dans les Bouches.

A l'est du port est une baie fermée par des écueils, qui servira de carénage. On y communique du port par un passage que laissent les îles de Gasparillos avec la presqu'île de Chagouramas. Il est possible de s'en procurer un beaucoup plus commode en faisant un canal derrière le fort projeté sur la presqu'île, qui est très basse dans cette partie.

La ville doit être placée dans le seul endroit plat qui soit aux environs du port; c'est là que seront tous les établissements militaires. Il y a une rivière qui procurera de l'eau bonne à boire; on dit celle qui est au carénage meilleure. Les bâtiments y vont déjà faire leurs eaux.

Tout ce que l'on peut dire de ces différents projets, c'est qu'ils n'ont pas été conçus par un ingénieur; c'est un dessinateur secrétaire de D. Chacon qui les a mis sur le papier,sans savoir s'ils pouvaient s'exécuter, ni l'effet qu'ils feraient. Les positions cependant sont assez avantageuses pour mériter des fortifications tracées suivant les règles de l'art. La pointe de la presqu'île de Chagouramas paraît assez élevée pour dominer les vaisseaux, ce qui donnera une supériorité au fort qu'on y établira. D'un autre côté, il n'y a pas d'endroit dans l'île d'où l'on puisse le battre en brèche. La côte est très escarpée, difficile à gravir, et pour ainsi dire inaccessible par la grande quantité de bois qui s'y trouve aujourd'hui. et que vraisemblablement on conservera.

Les différentes îles que l'on voit au plan peuvent être occupées par des redoutes et des batteries. Du reste, on ne répond pas de la bonté du port; c'est aux marins à en décider. Une corvette qui irait à la Trinité pourrait avec sa chaloupe reconnaître le gisement des terres, et rectifier par conséquent le plan du port de Chagouran, qui n'a été pris qu'à vue. L'officier prendrait des connaissances qui ne peuvent être saisies que par un homme du métier.

La Trinité est dans la position la plus heureuse relativement au continent. Le golfe de Paria est pour elle une rade immense où les plus belles rivières débouchent. Le commerce devrait donc naturellement s'y porter. Une nation qui connaîtrait ses vrais intérêts en tirerait bien de l'avantage. L'Orénoque, qui se trouve au vent de la Bouche du Soldat, a une communication assurée avec le golfe.

Les Anglais ont bien senti toute l'importance de cette colonie. Si l'on en croit D. Chacon, ils ont demandé pendant un moment la cession de cette île en échange de Gibraltar. S. M. C. qui, non plus que ses ministres, n'en avait jamais entendu parler, écrivit au comte d'Aranda, son ambassadeur en France, lequel consulta M. de Saint-Laurent, habitant de la Trinité, pour lors à Paris. Celui-ci fit un mémoire très détaillé sur l'importance de son île ; il avança que sa cession aux Anglais devait entraîner la perte de tout le continent. Il fut chargé de porter son mémoire au roi d'Espagne. S. M. C. fut effrayée de l'idée que lui traçait M. Roume de Saint-Laurent. Non seulement la proposition des Anglais fut rejetée, mais encore le cabinet de Madrid exigea de celui de Versailles la conservation de Tabago.

Le sol de la Trinité est excellent; les productions des îles y viennent à merveille; il ne faut à la terre que des mains laborieuses pour la rendre féconde et tirer les richesses qu'elle renferme. L'exemple des nations voisines n'a point encore fait sortir l'Espagnol de cette indolence qui l'a mis si fort au-dessous de ses rivaux; c'est sans doute pour cette raison que le cabinet de Madrid, qui voyait son insuffisance et qui voulait donner à la Trinité un ressort qui répondît à ses vues, rendit un réglement qui appelait tout homme catholique romain à la culture de ses terres. Les avantages qu'il promettait ont séduit beaucoup de monde ; les uns ont réussi; la plus grande partie s'est rebutée. Bref, on ne compte encore aujourd'hui à la Trinité que 16,000 âmes, dont 4,000 blancs, les deux tiers français et l'autre espagnols ou anglais.

D'où vient donc ce peu de population ? En voici la raison :

1° Il faut être catholique pour avoir une concession à la Trinité. Il n'y a donc eu que les Français et les Irlandais, lesquels sont en très petit nombre, qui aient pu profiter des droits que donne le réglement.

2° Les Français ont plus de terres qu'ils n'en peuvent cultiver dans leurs îles ; ce n'a été que ceux dont les affaires étaient dérangées ou qui n'avaient que peu de moyens qui, dans l'espoir de faire fortune, ont été s'établir à la Trinité, ou bien encore, et c'est le plus grand nombre, ceux qui, à la reddition des îles conquises, n'ont pas voulu rester sous une domination étrangère.

2° Les 4,000 nègres que la compagnie anglaise fournit tous les ans au roi d'Espagne, et qui sont passés aux habitants de la Tri-

nité à 1,400 £ avec un an de crédit, ne peuvent être achetés en totalité par la colonie ; on en porte environ 3,000 à la Havane. Cette compagnie est d'ailleurs vicieuse, elle n'envoie aux Espagnols que le rebut des cargaisons.

3° Il a été établi au Port-d'Espagne une douane qui reçoit 2 ou 4 pour 100 sur toutes les marchandises qui entrent ou qui sortent de la colonie.

4° Le préjugé des étrangers contre le gouvernement espagnol et la politique française, qui a dû empêcher les habitants des îles françaises d'y porter leurs nègres.

Enfin, on peut assurer que si la cour de Madrid ne change point ses dispositions actuelles, elle ne réussira point à établir la Trinité aussi promptement qu'elle l'aurait pu. Le moment de l'enthousiasme est fini. On a de la répugnance à aller dans un pays où l'on n'est pas sûr de jouir longtemps des prérogatives que promet le réglement ou qui diminuent tous les jours par les cabales des Espagnols même, qui sans doute sont jaloux de voir des étrangers plus industrieux qu'eux.

Cependant la Trinité devant être le centre de leurs forces aux îles du vent de l'Amérique et le boulevard de leurs possessions au continent, il n'y a que les productions de la terre et le commerce qui puissent donner à cette colonie les moyens de nourrir les troupes de terre et de mer qu'elle sera obligée d'y avoir. Il faut donc pour cela encourager l'un et l'autre, en admettant les étrangers, de quelque religion qu'ils soient, au partage des terres, permettre l'entrée des nègres de toutes les nations, supprimer toute espèce de droits sur les marchandises et denrées quelconques qui entrent ou sortent de l'île, prolonger la libre exportation des denrées coloniales de vingt à trente ans s'il est nécessaire ; autrement, les étrangers renonceront au défrichement de la Trinité ; il n'y aura que les habitants d'aujourd'hui qui pourront se maintenir dans leurs possessions ou qui, peut-être à la longue, donneront quelques accroissements à la culture de cette colonie.

La ville du Port-d'Espagne est établie dans une anse dont le fond est fort plat : c'est là qu'est le port. L'embarquement et le débarquement des chaloupes s'y fait difficilement. Les bâtiments de 60 tonneaux mouillent à plus d'une lieue de la ville, ce qui rend cet établissement défectueux pour le commerce, qui aujourd'hui n'a point d'autre port. La ville est très-bien située dans une

localité spacieuse; les rues sont tirées au cordeau. Le gouverneur, ainsi que les employés du roi, y demeurent. Les maisons sont en bois, comme dans toutes les villes naissantes, ou, suivant l'usage des Espagnols, de terre, entre poteaux, et couvertes en paille.

Le commerce, sans y être considérable, est très lucratif pour les marchands, qui sont en très grand nombre. Les bateaux de la Terre-Ferme achètent beaucoup de marchandises françaises et anglaises. Quant aux Espagnols résidant au Port-d'Espagne, ils ne vendent que de petits pains de sucre ou des oiseaux. Ils sont d'ailleurs en très petit nombre. C'est à Saint-Joseph qu'ils se tiennent. Cette ville est à deux lieues de la première; il paraît que c'est le quartier de la bonne terre. La plupart des habitants y prennent aujourd'hui des concessions pour en faire leurs établissements principaux.

Il y a un morne à Saint-Joseph d'où l'on découvre l'intérieur de l'île, inconnu aux Espagnols mêmes: il est en bois debout, très plat. Il n'y a que les bords de la mer qui soient escarpés, formant une chaîne de montagnes autour de l'île.

On se propose de bâtir une autre ville, qui s'appellera Ville-à-Brai, tirant son nom d'un étang à brai fort extraordinaire. Il y en a deux de cette espèce à la Trinité, tous les deux à la Bande du Sud, l'un à l'est et l'autre à l'ouest.

C'est auprès de ce dernier qu'est la ville dont nous parlons, éloignée du Port-d'Espagne d'environ dix lieues. On va à l'étang le plus ordinairement par mer: il est cependant possible de s'y rendre par terre. Il faut faire en sorte d'arriver de très grand matin. Le coup d'œil en est frappant. On voit une plaine de brai sur un plateau, à l'extrémité d'une pointe (Pointe-à-brai), et des ruisseaux plus ou moins profonds qui la coupent dans tous les sens possibles, dont l'eau est excellente à boire, quoiqu'ayant un petit goût de terroir (1). On peut se promener sur l'étang tant que le soleil n'a point pris de force; mais sur les dix heures le brai est fondu et forme une surface liquide qui sur le soir redevient dure.

Le brai de l'étang de l'est est supérieur en qualité à celui de la Bande de l'Ouest; il s'emploie pour la carène des bâtiments, sans le mélange des corps gras, avantage que n'a point l'autre. Il est

(1) On prend de cette eau pour les obstructions.

fâcheux que cet étang ne soit encore fréquenté que par les Caraïbes.

Cette côte n'est habitée que depuis fort peu de temps par plusieurs personnes à qui l'on a donné des concessions. Le chemin qui y conduit du Port-d'Espagne est à peine tracé.

Beaucoup de personnes ne manqueront pas de demander comment a été produit cet étang à brai. L'on ne peut donner que des conjectures. Il peut se faire que ce soient les restes d'un ancien volcan dont l'irruption des autres parties s'est faite à la mer; ce qu'il y a de certain, c'est que l'on trouve sur le bord de la mer et dans les environs des étangs seulement des pierres de la même matière, beaucoup plus dures cependant que celles qu'on en tire : elles s'amollissent un peu au soleil.

La Ville-à-Brai sera dans une anse où le mouillage est excellent; elle doit s'établir dans le courant de cette année. Son objet est de faciliter le commerce de la Terre-Ferme, comme étant plus rapproché des rivières qui débouchent dans le golfe que le Port-d'Espagne, qui y est très-enfoncé, et aussi de favoriser l'établissement de la Bande du Sud et l'exportation du brai des étangs dont on vient de parler. Cette branche de commerce paraît inépuisable, puisque le trou qu'on y fait le matin pour le prendre est rempli le soir même.

D'après tout ce que l'on vient d'exposer, on peut conclure que le ministère d'Espagne songe sérieusement à établir l'île de la Trinité et à en faire le dépôt d'entrepôt de son commerce avec le continent et la métropole. Don Chacon était fort pressé pour l'envoi des plans (1). Il était autorisé à toujours commencer, s'il le jugeait convenable, lui promettant tout l'argent dont il pourrait avoir besoin.

Il lui était aussi annoncé des troupes pour les travaux, ce à quoi il s'opposait pour le moment, n'ayant pas de quoi les loger, ni les établissements nécessaires. En homme sage, il veut aller pas à pas, bâtir d'abord des casernes, un hôpital, etc., au port de Chagouran. Il demandait des ingénieurs pour la rectification des fortifications qu'il proposait sur la presqu'île de Chagouramas et sur les autres îles. J'ai des raisons pour croire que ces projets différents

(1) Ils sont partis au mois de septembre 1785 sur une frégate qui a fait voile de l'Orénoque.

seront communiqués à la cour de France, et que ceux que l'on peut avoir sur Tabago entreront pour quelque chose dans le plan général que l'on adoptera.

Quelle que soit par la suite l'importance de la Trinité relativement aux Iles du Vent, il est certain qu'elle sera la clé des possessions espagnoles à la Terre-Ferme, et même celle de leurs richesses quand ils le voudront. Cette île, portée au degré de culture dont elle est susceptible, doit faire la plus belle colonie de cette partie du monde.

Le port de Chagouran est dans la situation la plus heureuse pour faire un port royal. Il n'est pas éloigné des Bouches du Dragon. La presqu'île de Chagouramas est susceptible d'être fortifiée avantageusement, et avec de la dépense ce fort sera formidable, dominant le port et le carénage.

Au reste, on n'a pas prétendu dans ce mémoire détruire l'opinion de personne, encore moins faire des prosélytes. L'on a rendu avec vérité tout ce que l'on a vu, sans avoir d'autres prétentions.

English translation of the Manifesto of Spain against Great Britain.

His Majesty has transmitted to all his councils a decree of the following tenor :

One of the principal motives that determined me to make peace with the French Republic, as soon as its government had begun to assume a regular and stable form, was the manner in which England behaved to me during the whole of the war, and the just mistrust which I ought to feel for the future from the experience of her bad faith, which began to be manifested at the most critical moment of the first campaign; in the manner with which Admiral Hood treated my squadron at Toulon, where he was employed solely in ruining all that he could not carry away himself; and afterwards in the expedition which he undertook against the

from Don Juan de Langara, while they were together at Toulon.
the knowledge of, and which he conceiled with the greatest care
Island of Corsica, — an expedition which he undertook without

This same bad faith the English minister has suffered clearly to appear by his silence upon the subject of all his negociations with other powers, particularly in the treaty concluded on the 19th november 1794, with the United States of America, without any regard to my rights, which were well known to him. I remarked it again in his repugnance to the adoption of my plans and ideas which might accelerate the termination of the war, and in the vague reply which Lord Grenville gave to my ambassador, the marquis del Campo, when he demanded succours of him to continue it. He completely confirmed me in the certainty of his bad faith, by the injustice with which he appropriated the rich cargo of the Spanish ship le Sant-Iago, or l'Achille, at first taken by the French and afterwards retaken by the English squadron, and which ought to have been restored to me according to the convention made between my Secretary of State and Lord St Helens, ambassador from His Britannic Majesty; afterwards by the detention of all the ammunition which arrived in the Dutch ships for the supply of my squadrons, by affecting always different difficulties to put off the restitution of them. Finally, I could no longer entertain a doubt of the bad faith of England, when I learnt the frequent landing from her ships upon the coast of Chili and Peru, in order to carry on a contraband trade, and to reconnoitre the shore under the pretence of fishing for whales, a privilege which she pretended to have granted her by the convention of Nootka. Such were the proceedings of the British minister to cement the ties of friendship and reciprocal confidence, which he had engaged to maintain according to our convention of the 25th may 1793.

Since I have made peace with the French Republic, not only have I had stronger motives for supposing an intention on the part of England to attack my possessions in America, but I have also received direct insults which persuade me that the English minister wishes to oblige me to adopt a part contrary to the interests of humanity, torn by the bloody war which ravages Europe, for the termination of which I have not ceased to offer my good offices, and to testify my constant solicitude.

In fact, England has developed her intentions, has clearly evinced her project of getting possession of my territories, by sending to the Antilles a considerable force, and particularly destined against St Domingo, as the proclamations of her general in that island clearly demonstrate. She has also made known her intentions by the establishments which her commercial companies have formed upon the banks of the Missouri, in South America, with the design of penetrating through those countries to the South Sea. Finally, by the conquest which she has made of the colony of Demerary belonging to the Dutch, and whose advantageous position puts her in a condition to get possession of posts still more important.

But there can no longer remain any doubt of the hostile nature of these projects, when I consider the frequent insults to my flag, the acts of violence committed in the Mediterranian by her frigates, which have carried away soldiers coming from Genoa to Barcelona, on board Spanish ships, to complete my armies; the piracies and vexations which the Corsicans and Anglo-Corsican corsairs, protected by the English government of that island, exercise against the Spanish trade in the Mediterranian, and even upon the coasts of Catalonia, and the detention of different Spanish ships laden with Spanish property, and carried to England, under the most frivolous pretences, and especially the rich cargo of the Spanish ship the Minerva, on which an embargo was laid in the most insulting manner to my flag, and the removal of which could not be obtained, though it was demonstrated before the competent tribunals that this rich cargo was Spanish property.

The attack committed upon my ambassador, Don Simon de las Casas, by a tribunal of London, which decreed his arrest, founded upon the demand of a very small sum, which was claimed by the undertaker of an embarkation. Finally, the Spanish territory has been violated in an intolerable manner upon the coast of Galicia and Alicant by the English ships the Cameleon and the Kanguroo. Moreover, Captain George Vaughan, commodore of the Alarm, behaved in a manner equally insolent and scandalous in the island of Trinity, where he landed with drums beating and flags flying, to attack the French, and to avenge the injuries which he pretended to have received, disturbing, by the violation of the rights of my sovereingnty, the tranquillity of the inhabitants of the island.

By all these insults, equally deepand unparalleled, that nation

has proved to the universe, that she recognizes no other laws than the aggrandisement of her commerce; and by their despotism, which has exhausted my patience and moderation, she has forced me, as well to support the honour of my crown, as to protect my people against her attacks, to declare war against the king of England, his kingdom and vassals, and to give orders and take the necessary measures for the defense of my domains and my subjects, and to repulse the enemy.

Signed by the king, and the Secretary
of the Concil of War.

Done at the Palace of St Laurenzo, Oct. 5, 1796.

On Saturday, the 8th of October, war was proclaimed at Madrid in the usual form.

ARTICLES OF CAPITULATION for the surrender of the ISLAND OF TRINIDAD, between his Excellency Sir Ralph Abercromby, K. B., Commander-in-Chief of his Britannic Majesty's Land Forces, Henry Harvey, Esquire, Rear-Admiral of the Red, and Commander-in-Chief of his Britannic Majesty's Ships and Vessels of War, and His Excellency Don Joseph Maria Chacon, knight of the Order of Calatrava, Brigadier of the Royal Navy, Governor and Commander-in-Chief of the Island of Trinidad and its Dependencies, Inspector-General of the Troops of its Garrison, etc., etc.

ART. 1. — The officers and troops of his Catholic Majesty and his allies in the island of Trinidad, are to surrender themselves prisoners of war, and are to deliver up the territory, forts, buildings, arms, ammunition, money, effects, plans and stores, with exact inventories thereof, belonging to his Catholic Majesty; and they are thereby transferred to his Britannic Majesty in the same manner and possession as has been held heretofore by his said Catholic Majesty.

ART. 2. — The troops of his Catholic Majesty are to march out with the honours of war, and to lay down their arms at the dis-

tance of 300 paces from the forts they occupy, at five o'clock this evening, the 18th of February.

ART. 3. — All the officers and troops aforesaid of his Catholic Majesty are allowed to keep their private effects, and the officers are allowed to wear their swords.

ART. 4. — Admiral Don Sebastian Ruiz de Apodaca, being on shore in the island, after having burnt and abandoned his ships, he, with the officers and men belonging to the squadron under his command, are included in this capitulation, under the same terms as are granted to his Catholic Majesty's troops.

ART. 5. — As soon as ships can be conveniently provided for the purpose, the prisoners are to be conveyed to Old Spain, they remaining prisoners of war until exchanged by a cartel between the two nations, or until peace, it being clearly understood that they shall not serve against Great Britain or her allies until exchanged.

ART. 6. — There being some officers among his Catholic Majesty's troops, whose private affairs require their presence at different places of the continent of America, such officers are permitted to go upon their parole to the said places for six months, more or less, after which period they are to return to Europe; but as the number receiving this indulgence must be limited, his Excellency Don Chacon will previously deliver to the British commanders a list of their names, ranks, and places which they are going to.

ART. 7. — The officers of the royal administration, upon the delivery of stores with which they are charged to such officers as may be appointed by the British commanders, will receive receipts, according to the custom in like cases, from the officers so appointed to receive the stores.

ART. 8. — All the private property of the inhabitants, as well Spaniards as such as may have been naturalized, is preserved tothem.

ART. 9. — All public records are to be preserved in such courts or offices as they are now in; and all contracts and purchases between individuals, which have been done according to the laws of Spain, are to be held binding and valid by the British government.

ART. 10. — The Spanish officers of administration who are possessed of landed property in Trinidad, are allowed to remain in the island, they taking the oaths of allegiance to his Britannic Ma-

jesty, and they are further allowed, should they please, to sell or dispose of their property, and to retire elsewhere.

ART. 11. — The free exercise of their religion is allowed to the inhabitants.

ART. 12. — The free coloured people who have been acknowledged as such by the laws of Spain, shall be protected in their liberty, persons and property, like other inhabitants, they taking the oath of allegiance, and demeaning themselves as become good and peaceable subjects of his Britannic Majesty.

ART. 13. — The sailors and soldiers of his Catholic Majesty are, from the time of their laying down their arms, to be fed by the British government, leaving the expence to be regulated by the cartel between the two nations.

ART. 14. — The sick of the Spanish troops will be taken care of, but to be attended and to be under the inspection of their own surgeons.

ART. 15. — All the inhabitants of Trinidad shall, within thirty days from the date hereof, take the oath of allegiance to his Britannic Majesty to demean themselves quietly and faithfully to his government, upon pain, in case of non compliance, of being sent away from the island.

Done at Port d'Espagne, in the island of Trinidad, the 18th day of February, 1797.

Ralph ABERCROMBY.
Henry HARVEY.
Josef Maria CHACON.

OFFICIAL LETTER from Rear-Admiral Henry Harvey, Commander-in-Chief of his Majesty's Ships and Vessels at Barbados and the Leeward Islands. Dated off Port d'Espagne, in the Gulph of Paria, February 21, 1797, to Mr Napean.

Sir, I have the honour to acquaint you, for the information of their lordships, that it having been determined an attack should

be made on the island of Trinidad, both with a view to that colony, and to the Spanish squadron, which had been there for sometime past, the troops intended for this expedition from Martinico were accordingly embarked in the ships of war and transports, and I sailed from Fort Royal bay the 12th inst. with the ships and vessels of his Majesty's squadron under my command. Lieut.-General Sir Ralph Abercromby embarked with me in the Prince of Wales.

The Invincible had previously sailed for Barbados, with two transports, to embark a part of the 14th regiment; and the Thorn and Zebra were ordered to receive the detachments from Tobago; the Favourite was sent to St Vincent to collect some troops from that island; and the whole were ordered to rendez vous at the island of Carriacou, one of the Grenadines, on or before the 13th; and on my arrival at that island on the 14th, I found all the ships and transports were assembled.

On the 15th, in the morning, I sailed with the squadron and transports, passing between Carriacou and Grenada, and on the 16th arrived off Trinidad, and stood off the Gulph of Paria; when having passed through the great Boca channel, at half-past three in the afternoon, the Spanish squadron were discovered at anchor at Chaguaramas bay, consisting of four sail of the line, under the flag of a rear-admiral, and one frigate.

As the day was well advanced before I approached the bay, and the enemy appeared in strength on the Gasparaux island, which commanded the anchorage, by batteries erected for that purpose,. I ordered the Arethusa, Thorn and Zebra to proceed a little further up the gulph, and anchor, with all the transports. The Alarm, Favourite and Victorieuse were ordered to keep under sail above the transports during the night, and prevent any vessels sailing from Port d'Espagne.

In the evening, just before dark, I anchored with the ships of the line, in order of battle, opposite to the enemy's squadron, within random shot of their ships and batteries, and in constant readiness to prevent their escape during the night, which I suspected they might attempt, as all their sails were bent, and they appeared perfectly ready for sailing.

At two o'clock in the morning of the 17th, we discovered one of their ships on fire, and soon after three others, all of which burnt

with great fury until near daylight, when they were entirely consumed. One of them having escaped the conflagration, the boats were sent from the squadron, and she was brought out without having received any damage.

I have great satisfaction in acquainting their lordships that this squadron of the enemy, commanded by Rear-Admiral Don Sebastian Ruiz de Apodaca, were destroyed or captured, according to the list I herewith enclose; and although this service was effected without any other act of his Majesty's squadron under my command, than being placed in such a situation as to prevent their escape, I am fully convinced that had they remained at their anchorage until the next day, the officers and men whom I have the honour to command, would have completed, by their exertion and zeal, the capture of the whole, notwithstanding the advantage of their situation, under the cover of about 20 pieces of cannon and 3 mortars, which were mounted on Gasparaux island, and had been placed there for the sole purpose of defending the ships in the bay. That island, which, like the ships, had been abandoned during the night, was taken possession of soon after day-light by a party of the Queen's regiment.

General Abercromby, early in the morning, joined the Arethusa, and the troops were all landed in the course of the day, under the direction of Captain Woolley, covered by the Favourite sloop, about three miles from the town, without opposition. The general took possession of the town the same evening; and the 18th the governor, desired to capitulate for the whole island, and the articles were agreed to, and signed the same day, a copy of which I herewith transmit.

Captain Harvey, of his Majesty's ship Prince of Wales, will have the honour to deliver this despatch, from whom I have always experienced the greatest zeal and attention to his Majesty's service.

I have the honour to be, sir,

Your most obedient humble servant

Henry Harvey.

DISPATCH from Lieutenant-General Sir Ralph Abercromby, K.-B. to the Right Hon. Henry Dundas.

Head-Quasters, Trinidad, Feb. 27, 1797.

Sir, on my arrival in this country, I did not fail to lay before the Admiral my instructions, and to consult with him upon the means to carry them into execution. I found in him every desire to co-operate in the execution of the views to which they are directed. The arrival of part of the convoy from England enabled us to proceed with confidence in our operations; therefore, as soon as the troops could be collected from the different islands, which were ordered to rendez-vous at Cariacou, the Admiral sailed from Martinique, which island he left with his squadron on the 12th instant.

The precision with which the Admiral had given his orders to assemble the ships of war and transports, left us not a moment of delay. On the 15th, in the morning, the fleet sailed from Cariacou. On the 16th, in the afternoon, it passed through the Bocas, or entrance into the Gulph of Paria, where we found the Spanish admiral with four sail of the line and a frigate, at anchor, under cover of the island of Gaspargrande, which was fortified.

Our squadron worked up, and came to anchor opposite, and nearly within gunshot of the Spanish ships. The frigates and transports were ordered to anchor higher up in the Bay, and at the distance nearly of five miles from the town of Port d'Espagne. The disposition was immediately made for landing at day-light next morning, and for a general attack upon the town and ships of war.

At two o'clock in the morning of the 17th, we perceived the Spanish squadron to be on fire; the ships burn with great fury, one line of battle ship excepted, which escaped the conflagration, and was taken possession of at day-light in the morning, by the boats from our fleet; the enemy at the same time evacuated the island, and abandoned that quarter.

This unexpected turn of affairs directed our whole attention to the attack of the town. The troops were immediately ordered to land, and, as soon as a few hundred men could be got on shore, about four miles to the westward of it, we advanced, mee-

ting with little or no resistance. Before night we were masters of Port d'Espagne and the neighbourhood, two small forts excepted. In the morning a capitulation was entered into with the Governor Don Chacon, and in the evening all the Spanish troops laid down their arms, and the whole colony passed under the dominion of his Britannic Majesty.

Copies of the capitulation, of the stores and provisions taken, are herewith transmitted.

It is a peculiar satisfaction to me that there is no list of killed or wounded; Lieutenant Villeneuve, of the 8th regiment of foot, who was brigade major to Brigadier-general Hompesch, being the only person who was wounded, and he is since dead of his wounds.

From the Admiral I have experienced every possible cooperation. Captain Woolley, of his Majesty's ship the Arethusa, and Captain Wood, of the Favourite sloop of war, who had been sent to reconnoitre in the Gulph of Paria, afforded us minute information of the situation of the enemy previous to our arrival. Captain Wooley, who directed the disembarkation, shewed all the zeal and intelligence which I have experienced on former occasions. To Lord Craven, who begged to attend the expedition, I am indebted for great zeal and exertion.

Lieutenant-colonel Soter, who is intimately acquainted with the island, has been and continues to be of very great use to me. I should not do justice to his general character, if I did not take this opportunity to express it. My aid-de-camp, Captain Drew, of the 45th regiment, will have the honour to deliver this letter; he has served long in this country, and is capable to give such further information as may be required. I humbly beg leave to recommend him to his Majesty's favour.

I have the honour to be, etc.

Ra. Abercromby, K. B.

Parte oficial del brigadier Don Joseph Maria Chacon, gobernor de la isla de Trinidad de Barlovento, dendo cuenta de su rendicion.

Excmo Señor, — La serie de contratiempos que han afigido esta Colonia del año pasado, segun tengo representado á V. E., han seguido agravando sin interrupcion nuestros males hasta el último extremo. El 16 del presente, á las tres de la tarde, se presentó en este golfo la escuadra inglesa á las órdenes del Almirante Herwey, con un convoi de tropas de desembarco á las ordenes de Mr Rafael Albercomby (*sic*), y todo el tren que pudiere ser necessario para conquistar un páis bien fortificado y guarecido : tres navíos de linea, tres fragatas de cuarenta cañones, tres corbetas de á veinte, tres bergantines de á diez y ocho y una bombarda, conducian seis regimientos ingleses y dos de alemanes, un cuerpo de cazadores de gente de color y un batallon de artilleria con gran número de peones para los trabajos. Para oponerse á esta fuerza se hallaba la Isla indefensa, por no tener aún concluidas ninguna de las fortificaciones empezadas. La combinacion de tantos y tan desgraciados accidentes, frustra todas las acertadas providencias del Ministerio y todo la actividad y vigilancia por nuestra parte.

El retardo inevitable de los sitiados, y el apresamiento del bergantin *Galgo* con el que nos conducía, nos tenia en la aflictiva situacion de no poder asistir á la subsistencia de la tropa, que se sostenia á racion por mi asentista que la daba á crédito, y lo propio acontecía con las hospitalidades. Los indios y peones que el Capitan General de Caracas y el Gobernador de Cumaná aprontaron para enviarme con destino á los trabajos de la fortificacion, no pudieron venir por estar aquellas costas bloqueadas por buques enemigos, por consiguiente las obras se hacian con una lentitud tan perjudicial como inevitable. Las tropas que llegaron de España en Setiembre último y las tripulaciones de los navios que las condujeron, han tenido la desgracia que ordinariamente acontese á lós recienvenidos de Europa en la estacion de las llúvias ; un tercio pereció y los demas unos estan en el hospital. y convaleciendo otros.

Trescientos dos hombres del batallon provisional era toda la fuerza con que me hallaba en este punto, y de ellos ciento cincuenta y siete de servicio, sin incluir las patrullas, rondas, etc.;

y en la isla de Gaspar Grande, situada á la entrada del puerto de Chaguaramas, tres leguas distante de aquí, solo habia ciento treinta y dos con tres oficiales del citado batallon.

El contraste que visiblemente formaba la fuerza enemiga con nuestra debilidad esparció de tal modo el terror en la milicia y paisanaje, que doscientos hombres nombrados para ir á Chaguaramas, á reforzar los navis, desaparecieron internándose en el bosque, y á su ejemplo empezaron á hacer lo mismo las compañias de milicias, cuyos oficiales se presentaron solos sin poder reunir la tropa. El enemigo consiguió apoderarse de las bocas del puerto de Chaguaramas, mas fondeando al anochecer los navios á la inmediacion de ellas, dejando así cortada la comunicacion por mar, quedando las fragatas y mas buques cruzando sobre la costa y manteniendose así, sin que por nuestra parte hubiese otras fuerzas que dos lanchones armados y el pequeño corsario frances *Patriote*, capitan Feret, que espiaban los enemigos en la inmediacion de la playa de este Puerto de España.

A la una y media de la madrugada descubrimos las llamas del incendio, que por las esplosiones creimos ser de los navios sin saber el modo ni las circunstancias, hasta las nueve de la mañana que el general de la escuadra entró en este pueblo y me informó de que atacada por los enemigos la Isla de Gaspar Grande, donde no habia agua, é indefensas las alturas que dominan á Chaguaramas, le habia sido imposible dar la vela sin una casi certeza de que los enemigos apresaran los navios y habia tomado la resolucion de quemarlos, de acuerdo con los comandantes, en junta que celebró al efecto, avisando al comandante de la citada isla Gaspar Grande, dejando clavada la artilleria al retirarse su comandante el capitan de ingenieros don Andres Gonzales.

Lo largo y fragoso del camino, su angostura en varios parajes, el bosque inmediato y el estado de los enfermos ó convalecientes en que se hallaba el mayor número, dieron ocasion á los equipages de los buques de detener su marcha y dispersarse á pesar de haberlos formado en órden su general, de modo que solo llegaron unidos algunas tropas de marina y artilleros de brigada.

Todos los navios enemigos se pusieron á la vela para aterrarse, amenazando el desembarco por tres puntos, media legua distantes entre sí y el mas cerca una legua de este pueblo, en todos los que

lo efectuaron á las doce y media del dia, sostenidos por los fuegos de los buques chicos apostados sobre la costa, consiguiendo asi cortar el camino á la gente de la escuadra, que como dejo dicho se habia dispersado.

Al mismo tempo se acercaron á este pueblo Puerto de España, varias fragatas y buques chicos; rompieron el fuego, pero como nuestra bateria del muelle estaba avanzada y tenia cañones de grueso calibre, pudimos contenerlos y se mantuvieron á una distancia tal que sus tiros no llegaban á la poblacion, mientras los nuestros pasaban mas allá de sus embarcaciones.

No teniamos igual resistancia por la parte de tierra, pues solo contaba con el corto numero de veteranos que dejo citados, algunos que llegaron de los que estaban destacados en Chaguaramas, doscientos de marina pertenecientes á la escuadra del mando del capitan de navio don Bernardo Escalante y treinta y cuatro del batallon veterano salidos del hospital aquella misma tarde, que á peticion suya, sin embargo de estar realmente enfermos, tomaron las armas y con algunos que saqué de los puntos menos precisos, pudieron reunirse seiscientos hombres los mas de ellos convalecientos.

De estos envié un destacamento de 50 al mando del teniente de fragata don Juan Tornos, para explorar los movimientos del enemigo, con órden de retirarse en caso de serle superior, y á las seis de la tarde, habiendo encontrado la vanguardia inglesa mucho mas fuerte, avisó este oficial al teniente coronel comandante del batallon don Francisco Carabaño; el que dandome parte marchó á sostener á Tornos que habia roto el fuego y no podia resistir á la considerable fuerza enemiga, que por momentos aumentaba; en cuyas circunstancias hizo retirar la tropa, lo que verificó en el mayor orden, hasta ponerse bajo el fuego del reducto número 1 á las cinco y media (1) de la tarde.

Mientras la columna memiga obligó á retirarse á la nuestra, con cazadores, infanteria y artilleria se dijirieron por caminos mas al Norte y se apoderaron de las alturas que dominan por la espalda el mencionado reducto y el apostadero número 2, cuyo puesto se cubrió con parte de la tropa de marina que se acababa

(1) Évidemment, il y a ici erreur de temps; il faut lire : *las seis y media.*

de retirar y algunos indios de flecha, quedandome con solos trescientos cuarenta hombres en el campo de la Ventilla, á espaldas de la línea de defensa formada por el citado reducto y el apostadero; mas los enemigos dueños de las alturas con una superioridad incomparable nos tenia cercados con artilleria y tan decidida ventaja que no dejaba la menor esperanza de salir del empeño. Nuestra comunicacion estaba cortada con la bateria del muelle, que sin embargo de esta circunstancia y de no tener agua que beber su comandante el capitan de artilleria don Josef Meller, continuaban haciendo fuego á los buques que se acercaban.

El interior de la isla no me prestaba el menor recurso para retirarme, me vi pues falto de viveres, de municiones y de gente, y el pueblo pidiendo que libertase, capitulando, del estrago que lo amenazaba con un momento de dilacion. A pesar de tan apuradas circunstancias mantenia mi resolucion, aunque remota la esperanza de poder reunir alguna gente de armas y marineria para llamar la atencion del enemigo por los cerros de su espalda, aspirando á varior de situacion; pero por mas diligentes y emisarios que despaché nada pude conseguir, aunque fué á buscarlos al mismo punto citado para cuartel general, me hallé alli solo con el general de marina sin que se me presentase persona alguna. Tal era la situacion nuestra, á las ocho de la noche, cuando el general Albercomby dió orden para suspender las hostilidades por su parte y me envió un oficial pidiendome que hiciese yo lo mismo por la mia, convidandome á una conferiencia. Este recado hace tanto honor á la generosidad de aquel jefe que creo mi deber copiarlo : *Diga V. al Gobernador que veo con dolor sus tropass in la menor esperanza de conseguir sus deseos; que la superioridad incontestable de mi fuerza me ha hecho dueño del pueblo y las tengo cercadas por mar y tierra y las alturas con toda comunicacion de recurso cortadas como ve. Que á unas fuerzas tan desiguales no hai resistencia y que antes de dar lugar á una considerable efusion de sangre sin la menor probabilidad de poder resistir, le pido cite un lugar donde hablemos y que le ofresco una capitulacion la mas honrosa que se debe á esos buenos y fieles soldados que de otro modo seran sacrificados inútilmente.* Este mensaje me puso en la necisidad de consultar los oficiales principales á saber : segundo jefe de la isla y los comandantes de los cuerpos. Mi resistencia á pedir capitulacion, me

pareció que seria temeraria si propuesta en tales terminos la rehusaba y siendo todos de opinion de admitirla por necesidad y por imposibilidad de sacar partido, ordené la suspencion de armas y pasé á hablar con el general Albercomby y convenidos á tratar de la capitulacion, avisó al comandante Harwey para que á las ocho de la mañana del 18 inmediato nos reuniéramos en una casa, como se verificó, y ha acordado la entrega.

En medio del dolor que me causa esta desgracia tengo la satisfaccion de que los oficiales han cumplido con su deber, que la tropa se prestó con la mejor disposicion y deliberada voluntad, sin embargo de la desigualdad considerable y notoria, en el estado débil de salud, y el espíritu sustituia en muchos de estado débil la falta de fuerzas para llevar las armas; y el general enemigo no se gloria de haber reducido un puñado de hombres, aunque debo de justicia el título de generoso á un jefe que en lugar de proseguir haciendo uso de la decidida fuerza, abraza de preferencia el partido de atender al hombre respetandolo en la desgracia y de los inevitables infortunios de la suerte de la guerra.

No puedo asegurar el número de muertos y heridos por nuestra parte, pero debe ser número corto, y solo he sabido de seis de balas de fusil y el artillero de brigada Mateo Martinez, por haber reventado un cañon: hai dos heridos y varios extraviados: ignoro tambien cual sea el de los enemigos, pero tengo noticia de que perdieron el mayor del regimiento aleman.

El general de marina sale de aquí en el navío ingles *Alfredo*, y los oficiales, tropa y marineria de la escuadra en diferentes trasportes á Martinica, de donde pasarán à Cadiz en buques neutrales ó parlamentarios. Varios oficiales de la guarnicion van á dejar sus familias á Costa-Firme, y entregando la caja militar al capitan general de Caracas seguirán de allí á España. Yo quedo haciendo diligencias de buque que me conduzca á Cadiz con el resto de los oficiales, algunos empleados y los enfermos que estén en estado de seguirme.

Dios guarde, etc.

Isla de Trinidad, á 27 de febrero de 1797.

Joseph María CHACON.

Excmo señor don Miguel Joseph de AZANZA.

CONDENAÇION DE CHACON Y APODACA.

Direccion general.

Excmo Señor, por la via reservada de Marina, en papel de ayer, se me comunicó la real órden que por el Ministerio de la Guerra le fué trasladada en 20 del corriente. Dice asi:

Excmo Señor: al comandante general del ejército de Andalucía, comunico con esta fecha la real órden siguiente:

La entrega de la ísla de Trinidad de Barlovento, que hizo á las fuerzas británicas el brigadier de la armada don José María Chacon, gobernador de ella, y el incendio que dispuso el jefe de escuadra don Sebastian Ruiz de Apodaca, de los cuatro navíos y una fragata que se hallaban en el puerto de Chaguaramas, son sucesos en que las armas del rei no han quedado en el lugar correspondiente, por culpa de unos jefes que olvidados de su honor no cumplieron con sus deberes y notacion tan interesante al real servicio. Los repetidos acaecimientos de esta naturaleza han convencido á S. M. ser necesario, aunque se violente su bien innata piedad, no permitir el menor disimulo de unas faltas tan puníbles y vergonzosas para el verdadero militar que no sabe otro camino de llegar á la cumbre de la gloria, que la exactitud y puntualidad en el servicio, y el valor firme é intrépido que haga respetar los derechos del rei y sus reales armas. Aunque S. M. dispuso fuese juzgada esta causa por los términos de ordenanza, se vió obligado á mandarla formar de nuevo á vista de las muchas nulidades que, salva la defensa de los reos, contenia contra la justicia y vindicta pública, de sus escesos, y de lo que se prescindió en la sentencia absolutoria que se ha publicado: pero habiendo oido el dictámen de Ministros de su confianza, ha hallado sobrados motivos en lo que de si arroja el proceso, para proceder, sin necesidad de que tenga efecto su expresada providencia, á un castigo que, sin embargo de no ser todo el que corresponde á sus delitos, sirva de ejemplo á los que se hallen en iguales casos, para cumplir con lo que exige el honor y la obligacion del servicio. En su consecuencia se ha servido S. M. declarar, que el Don José María Chacon no defendió como pudo la Isla de Trinidad y que Don Sebastian Ruiz

de Apodaca se determinó prematuramente al incendio de los buques de su mando y sin observar el órden gradual prevenido para estos casos en la Ordenanza; y por tanto, ha condenado á uno y otro, á privacion de sus respectivos empleos, cuyos despachos se los recogeran y ademas al primero á destierro de todos sus destinos perpetuamente: y en atencion á que segun declaran los comandantes de los buques incendiados, el brigadier Don Gerónimo Gonzales de Mendoza, y los capitanes de navio Don José Jordan, Don Gabriel Siundo, Don Rafael Rennazar y Don Manuel Urtuzabel fueron de dictámen en la última junta que celebró Apodaca, de que se procediese al incendio en los terminos que se hizo, los suspende S. M. de sus respectivos empleos por cuatro años, apercibidos de que en lo sucesivo arreglen sus votos á lo literal de la Ordenanza: sin que á ninguno de estos reos, ni á Chacon y Apodaca, se les admita recurso alguno, á cuyo fin los impone S. M. perpetuo silencio. Lo aviso á V. E. de real órden para su puntual cumplimiento y que con remision de los despachos de Chacon y Apodaca me dé cuenta de haberlo ejecutado, para ponerlo en la Real noticia. Trasládola á V. E. para su noticia y la de ese departamento de su mando á fin de que le dé el cumplimiento que le compete.

Dios guarde á V. E. muchos años.

Aranjuez, 23 de mayo de 1801.

CABALLERO,

Exmo señor Marques de Arellano.

FIN DE LA SECONDE ET DERNIÈRE PARTIE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES AUTEURS CITÉS DANS CETTE SECONDE PARTIE

1. Abbad y Lasierra (Fray Iñigo). Historia geográfica, civil y natural de la isla de San Juan Bautista de Puerto-Rico. Puerto-Rico, 1866.

2. Alcedo (Colonel Don Antonio de). The geographical and historical Dictionary of America and the West Indies with additions, etc., by I. A. Thompson, esq. London, 1812.

3. Anguiano (Fr. Matheo de). Vida exemplar de Fr. Francisco de Pamplona. Ms. Chap. xxi.

4. Balme (Le Père François). Notes extraites de la *Definicion de la Provincia de Cataluña*. Ms. de la bibliothèque de Barcelone.

5. Baralt (Rafael Maria). Resúmen de la Historia antigua de Venezuela. Paris, 1841.

6. Beard. Life of Toussaint l'Ouverture. London, 1853.

7. Blanco. Documentos para la historia de la vida pública del Libertador de Colombia, Perú y Bolivia, publicados por disposicion del General Guzman Blanco. Caracas, 1875.

8. Caulin (Fray Antonio). Historia corográfica, natural y évangélica de la Nueva Andalucia. Caracas, 1841.

9. Charras (Marquise de). Naturalizacion de Rosa de Gannes. Ms. 1787.

10. Codazzi (Agustin). Resúmen de la Geografía de Venezuela formado sobre el plan de Balbi. Paris, 1840.

11. Collection of State Papers relative to the war against France. London, 1796, 1797 and 1798.

12. Dessalles (Adrien). Histoire générale des Antilles. Paris. 1847.

13. Draper (Lieut. Col. Edward Alured). An Address to the British Public on the case of Brigadier-General Picton. London, 1806.

14. Dutertre (R. P. du). Histoire générale des Antilles habitées par les Français. Paris, 1667.

15. Edwards (Bryan). The history civil and commercial of the British West Indies, with a continuation to the present time. London, 1819.

16. Esquemeling (John). Bucaniers of America : or a true account of the most remarkable Assaults committed, etc. London, 1684.

17. Free Mulatto. An Address to the Right Hon. Earl Bathurst, His Majesty's Principal Secretary of State for the colonies. London, 1524.

18. Gumilla (El Padre Joseph). Historia natural, civil y geográfica de las naciones situadas en las riveras del Rio Orinoco; ouvrage connu sous le nom de : El Orinoco ilustrado. Barcelona, 1791.

19. Hart (Daniel). Trinidad, and the other West India islands and Colonies. Trinidad, 1866.

20. Heroes y Maravillas del Mundo. Barcelona, 18...

21. Joseph (E.-L.). History of Trinidad. Trinidad, 1840.

22. Labat (Le Père). Nouveau voyage aux isles de l'Amérique, avec une description exacte. Paris, 1722.

23. Laws of Grenada.

24. Léry (De). Mémoire sur l'île de la Trinité. Ms. 1786.

25. Martin (Montgomery). F. S. S. History of the British colonies. London, 1834.

26. Meany (Diego). A translated Abstract in english of the *Autos* or minutes of the Illustrious Board of Cabildo from the year 1733 to the commencement of the month of june 1813. Ms.

27. Parliamentary Papers. Relating to the Island of Trinidad, ordered, by the *House of Commons*, to be printed, 18th february 1823.

28. Parliamentary Papers. Report of Commissioners of Legal Inquiry on the Colony of Trinidad, ordered, by the *House of Commons*, to be printed, 29th june 1827.

29. Raynal (L'abbé). Histoire politique et philosophique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes. La Haye, 1774.

30. SAINT-LAURENT (Roume de). Considérations sur l'établissement d'une colonie en l'île de la Trinité, appartenant à la cour d'Espagne. Ms. 1777.

31. SIDNEY-DANEY. Histoire de la Martinique, depuis la colonisation jusqu'en 1815. Paris, 1846.

32. THIERS (Adolphe). Histoire de la Révolution française. Paris, 1839.

33. VERTEUIL (Docteur L.-A.-A. de). Trinidad, its Geography, natural resources, administration, etc. London, 1858.

34. WALL and SAWKINS. Report on the Geology of Trinidad, or part the first of the West Indian Survey. London, 1860.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ANDALOUSIE. — PREMIERS ÉTABLISSEMENTS DES NATIONS ÉTRANGÈRES DANS LE NOUVEAU-MONDE.

(1622-1640)

CHAPITRE II

RAVAGES DES BOUCANIERS ET FLIBUSTIERS. — EXPÉDITIONS CONTRE LA TRINIDAD.

(1640-1690)

CHAPITRE III

MISSIONS DES PÈRES CATALANS. — PREMIERS GOUVERNEURS PARTICULIERS DE L'ÎLE.

(1680-1706)

CHAPITRE IV

AVANCEMENT DE LA COLONISATION DE L'ÎLE.

(1706-1727)

CHAPITRE V

RUINE DE LA CULTURE DU CACAO. — EFFONDREMENT DE LA COLONIE NAISSANTE.

(1727-1735)

CHAPITRE VI

CONFLITS DU CABILDO AVEC LES GOUVERNEURS.

(1735-1757)

CHAPITRE VII

LES DEUX VILLES RIVALES. — MISSIONS DE DOCTRINE DES PÈRES CAPUCINS ARAGONAIS DE SANTA-MARIA. — SUITE DES CONFLITS DU CABILDO.

(1757-1776)

CHAPITRE VIII

SITUATION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DES ILES FRANÇAISES. — LE COLONISATEUR ROUME DE SAINT-LAURENT.

(1776-1779)

CHAPITRE IX

CÉDULE ROYALE DE COLONISATION ET CODE NOIR.

(1779-1784)

CHAPITRE X

LE DERNIER GOUVERNEUR ESPAGNOL DON JOSÉ MARÍA GHACON.

(1784-1793)

CHAPITRE XI

CONTRE-COUP DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

(1793-1796)

CHAPITRE XII

VIOLATION DE LA NEUTRALITÉ DE L'ESPAGNE A LA TRINIDAD. — DÉCLARATION DE GUERRE A L'ANGLETERRE.

(1796)

CHAPITRE XIII

CAPITULATION DE L'ILE.

(1797)

CHAPITRE XIV

ÉTAT DE LA COLONISATION DE L'ILE A LA CAPITULATION. — CONCLUSION.

(1797)

FIN DE LA TABLE DE LA SECONDE ET DERNIÈRE PARTIE.



ORLÉANS, IMPRIMERIE DE GEORGES JACOB, CLOÎTRE SAINT-ÉTIENNE, 4.





